

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 mai 2018

La séance est ouverte à 18h10

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins:

Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert (à partir du point 20), B. Guillitte, B. Sohler, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe (jusqu'au point 84.7); Mmes B. Bazelaire, F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (à partir du point 19), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux (jusqu'au point 84.11), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant; MM. E. Mievis (à partir du point 19), E. Nahon, D. Lhoste (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, A. Hubinon, R. Mushokoza (jusqu'au point 84.9) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonius (à partir du point 84.1), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 19); MM. O. Anselme (à partir du point 19 et jusqu'au point 84.5), J. Damilot (jusqu'au point 84.5), M. Deheneffe (à partir du point 84.3), F. Martin, C. Pirot (jusqu'au point 84.8), F. Seumois (à partir du point 14), K. Tory (jusqu'au point 84.5) (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 84.5)
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (jusqu'au point 84.5)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art.99)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f.

Excusés:

Mme D. Renier, M. A. Piret, Conseiller communaux PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 5: 40 oui, 2 non et 3 blancs

Point 5.1. (U): unanimité sur l'urgence et 37 oui, 2 non, 4 abstentions et 2 blancs sur le fond

Point 14.1. (U): unanimité sur l'urgence et le fond

Point 30: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), non M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Points 31, 32 et 33: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Points 34: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), non M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 36 à 40: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), non M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 41: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et PS et abstention M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants

Point 56: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), abstention M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et non PS

ORDRE DU JOUR

Présences	1
Votes	2
CORPS DE SECURITE.....	8
ZONE DE POLICE.....	8
1. Personnel: mobilité - ouverture des emplois du deuxième cycle 2018	8
2. Personnel: mobilité - commission de sélection pour officiers.....	8
3. Personnel: obligation d'emploi de travailleurs handicapés	9
DIRECTION GENERALE	9
CELLULE CONSEIL	9
4. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2018	9
SECRETARIAT GENERAL	10
5. Représentation: AIEG - conseil d'administration.....	10
5.1. (U) Représentation: Namur, Capital de métiers	11
6. Assemblées générales: AIEG	13
7. Assemblées générales: BEP.....	15
8. Assemblées générales: BEP Environnement	16
9. Assemblées générales: BEP Crématorium	19
10. Assemblées générales: BEP Expansion économique	20
11. Assemblées générales: IDEFIN	23
12. Assemblées générales: ECETIA Intercommunale	25
13. Assemblée générale: ORES	27
14. Assemblée générale: INASEP	29
14.1. (U) Assemblée générale: La Terrienne du Crédit Social.....	31
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	32
NATURE ET ESPACES VERTS.....	32
15. Jardin Jean Chalon: convention de mise à disposition	32
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....	32
VOIRIE	32
16. Belgrade et Flawinne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression - marché public de fournitures - projet	32
17. Wépion: construction d'un collecteur d'eaux usées - emprises à réaliser - projet d'acte ...	35
18. Allée des Rhododendrons: modification des limites du domaine public - résultats de l'enquête publique	36
19. Route Merveilleuse, 13: démolition du bâtiment - déplacement du parking - convention ..	38
20. Avenue Cardinal Mercier: réfection des trottoirs - projet.....	43
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	45
21. Loyers, Comognes de Loyers, rues de la Fossette et de Maizeret: création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	45
MOBILITE	45
22. Plan communal cyclable: subventions - retrait du règlement.....	45
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	47
COHESION SOCIALE	47
23. Plateforme Namur'Elles: règlement d'ordre intérieur	47
24. Crédits actions sociales: 1ère répartition.....	49
25. Conseil Consultatif Communal des Aînés: composition - modification.....	53
26. Ecoles de devoirs: volontaires - charte.....	53
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	54
SPORTS.....	54
27. Hall Octave Henry et centre socioculturel et sportif de Flawinne: règlements d'occupation - abrogation	54
TOURISME.....	54
28. Office du Tourisme: contrat de gestion.....	54

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	55
URBANISME	55
29. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie, article D.IV.22: place Marché aux Légumes - restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste et création d'un jardinet	55
REGIE FONCIERE	57
30. Jambes, rue de l'Herbage: acte de dépôt du permis d'urbanisation	57
31. Jambes, rue de Géronsart: vente d'un terrain	64
32. Jambes, Montagne-Sainte-Barbe: vente d'un terrain.....	68
33. Dave, rue de l'Ecole, 57: vente d'un terrain	70
34. Saint Servais, rue du Nouveau Monde: division et vente d'un terrain	72
35. Naninne, chemin de Malpaire, 71: parc à conteneurs - bail emphytéotique.....	75
36. Beez, rue des Grands Malades: vente d'un terrain.....	76
37. La Plante, chaussée de Dinant, 163-175: division et vente d'un terrain.....	78
38. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège, 989: vente d'un terrain.....	79
39. Rue des Charmilles: vente d'un terrain	81
40. Rue Salzennes-les-Moulins: vente d'un terrain - nouvelle estimation	84
41. Anciens abattoirs de Bomel, traverse des Muses,15: location - projet.....	85
CITADELLE	87
42. Caserne de Terra Nova: installation de panneaux photovoltaïques - projet	87
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	89
MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES	89
43. Convention de partenariat avec la Province de Namur	89
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	89
44. Zone de Police: compte 2016 - décision de tutelle	89
45. Zone de Police: budget 2017 - MB n°2 ordinaire et extraordinaire - décision de tutelle	90
46. Zone de Police: compte 2017	90
47. Zone de Police: budget 2018 - décision de tutelle.....	91
48. Zone de Police: budget 2018 - MB n°1 ordinaire et extraordinaire	91
49. Rapport annuel du Directeur financier: prise de connaissance.....	92
COMPTABILITE.....	92
50. Compte 2017	92
51. Vérification de caisse: année 2017 - procès-verbal du 1er trimestre	111
52. Vérification de caisse: année 2017 - procès-verbal du 2ème trimestre.....	111
53. Vérification de caisse: année 2017 - procès-verbal du 3ème trimestre.....	112
54. Vérification de caisse: année 2017 - procès-verbal du 4ème trimestre.....	112
BUDGET ET PLAN DE GESTION	112
55. Zone de secours NAGE: comptes 2017 et MB n°1 2018 - prise de connaissance ..	112
56. MB ordinaire et extraordinaire n°1: exercice 2018.....	114
ENTITES CONSOLIDEES	116
57. CPAS et Fondations du CPAS: comptes 2017 - prorogation du délai de tutelle. 116	
58. Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information .	116
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	117
59. Fabrique d'église de Loyers: compte 2017	117
60. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2017	118
61. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2017	120
62. Fabrique d'église de Naninne: compte 2017	121
63. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2017	122
64. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2017.....	124
65. Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: compte 2017.....	125
66. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2017	127
67. Fabrique d'église de Beez: compte 2017	128
68. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2017	130
69. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2017	131
70. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2017	133
71. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement. 135	
RECETTES ORDINAIRES.....	136

72. Stationnement: règlement-redevance	136
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	147
LOGISTIQUE.....	147
73. Acquisition d'un système unique de billetterie pour les musées et la Maison de la Culture: convention	147
74. Acquisition de voitures et de camionnettes: projet	149
75. Acquisition de camions: projet	151
76. Acquisition et installation de tableaux interactifs: projet.....	152
DATA OFFICE.....	153
77. Future passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse: dénomination	153
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....	154
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	154
78. Piscine de Jambes: mise en conformité de la cabine haute tension - projet.....	154
79. Piscine de Saint-Servais: étanchéisation de la cuve des deux bassins - projet .	155
80. Hall de la Porcelaine: mise en conformité de locaux sociaux - phase 2 : projet.	156
GESTION IMMOBILIERE	157
81. Règlement général de Police: modification	157
82. Flawinne: mise à disposition d'une partie de parcelle pour la mise en place d'une cabine de gaz - accord de principe	158
83. Champion, chemin de Boninne: parc à conteneurs - bail emphytéotique	159
Points inscrits à la demande de Conseillers.....	160
84.1. "Le téléphérique" (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant).....	160
84.2. "Lancement du processus de co-construction pour le quartier du Square Léopold" (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant).....	164
84.3. "Groupe de travail Square Léopold" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante)	174
84.4. "Maison administrative provinciale" (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH).....	174
84.5. "Namur Capitale des Escargots! Et si on faisait sauter l'bouchon." (Mme F. Collard, Conseillère communale cdH).....	177
84.6. "La Journée mondiale sans tabac" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) .	180
84.7. "Namur: un centre commercial sur le site de l'ex-contrôle technique à Belgrade: quel impact sur le projet du Square Léopold?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)	183
84.8. "Namur: la ville s'assied sur la protection des données à caractère personnel" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	186
84.9. "Fermeture définitive du Centre de Belgrade" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS).....	190
84.10. "Accès au Hall Sportif de Plomcot" (M. G. Grovonius, Conseillère communale PS)	193
84.11. "Namur et ses piscines: bilan" (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)	194

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Puis-je inviter chacun des Conseillers à prendre place, s'il vous plaît?

Nous avons, comme presque de tradition, le quart d'heure académique qui s'est écoulé.

Je vous propose d'ouvrir solennellement la séance du Conseil et d'inviter chacun et chacune au calme, dans un premier temps, pour pouvoir partager un moment de recueillement.

L'ensemble du Collège communal souhaitait, au vu du drame qui s'est déroulé à Liège et de l'effroyable attentat qui a une nouvelle fois fait des victimes, de manière aussi aveugle que barbare, que le Conseil communal de la Capitale wallonne puisse, dans la foulée des drapeaux mis en berne et du registre de condoléances qui a été ouvert, marquer en ce début de réunion du Conseil communal, un moment de silence à la mémoire de ces innocentes victimes et de pouvoir de la sorte témoigner de la solidarité de l'ensemble de la population namuroise à l'égard de sa consœur liégeoise, de toutes les familles endeuillées et du Corps de Police qui, une nouvelle fois, s'en trouve à compter les victimes parmi les siens.

Notre Zone s'est, dès hier, associée aux moments de commémoration et de silence qui avaient été décrétés en principauté de Liège et bien au-delà.

Il nous semblait important de pouvoir nous associer également à ce moment de recueillement en ce début de Conseil, si chacun et chacune d'entre vous y consent.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Président,

Le Groupe PS, comme l'ensemble des membres de ce Conseil et comme l'ensemble de nos concitoyens, souhaiterait rendre hommage aux victimes des assassinats terroristes de Liège.

Ce n'est pas que Liège qui est meurtri, c'est chaque démocrate, chaque amoureux des libertés.

Malheureusement, les actualités sinistres sont légion, les moments de douleurs nombreux, trop nombreux.

Je pense à une enfant qui a eu le malheur d'être au mauvais moment, au mauvais endroit lors d'un chemin parsemé d'horreurs.

Aussi, notre groupe propose que lors de cette minute de silence, nos pensées et hommages se tournent vers les victimes, vers les familles, vers les proches de ces deux tragiques événements.

Les victimes de Liège ont croisé, sur le chemin, la même haine que cette enfant prénommée Mawda souhaitait fuir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'entends bien votre intervention. Vous me permettrez de ne pas nécessairement considérer que les deux événements sont à mettre sur le même pied puisque nous avons, d'un côté, un acte qualifié de terroriste où la haine a été volontaire avec, de l'autre côté, certes un décès tragique – comment pourrait-il en être autrement dès lors que l'on perd un enfant? – mais sans que ce ne soit du ressort d'un acte volontaire, agressif et encore moins terroriste; d'autant que le dossier est toujours à l'instruction.

Il n'en demeure pas moins qu'à travers le moment de recueillement auquel chacun va être invité, libre aux uns et aux autres de voir à quelle pensée ils souhaitent s'associer, quelles que soient les circonstances – et elles devront encore être éclairées – il m'apparaît que l'attentat vécu à Liège est un acte d'autant plus choquant et agressif – mais c'est toujours compliqué de mettre une hiérarchie lorsqu'il s'agit de décès, la volonté n'est pas de le faire – mais n'assimilons pas non plus la terrible tragédie dont la petite Mawda a été victime à un acte qui aurait été volontaire et agressif dans le chef de la Police. Cela reste une tragédie humaine, c'est incontestable. Mais la volonté en tout cas, c'est que nous puissions tous, avec nos sensibilités, partager en ce début de Conseil un moment de recueillement pour les victimes et singulièrement celles qui sont tombées à Liège pour avoir, là aussi, soit porté un uniforme, soit s'être trouvé au mauvais moment, au mauvais endroit.

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je voudrais juste rappeler qu'il y a eu un rassemblement citoyen la semaine dernière en l'honneur de cette petite fille, qu'un texte a été rédigé, une lettre a été transmise aux parents, que l'objectif initial était que je lise l'entièreté du texte et que compte tenu des circonstances, j'ai souhaité non pas mettre une emphase sur ce point mais, au contraire, avoir un rassemblement à Namur, de tout le monde, tous les partis, tous les citoyens, autour de ces drames qui restent tout à fait inacceptables, que ce soit dans un cas ou que ce soit dans l'autre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'invite l'ensemble du Conseil à observer, avec le public, un moment de recueillement.

(Une minute de silence est respectée dans l'assemblée).

Sans transition aucune, j'ai été avisé de l'absence ce soir de Monsieur le Conseiller Piret. Je n'ai pas eu d'autres informations à ce stade. Y a-t-il d'autres personnes à devoir excuser?

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, Madame Renier et Madame Kumanova ne seront pas présentes ce soir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Pas d'autre absent?

N'oubliez pas que vous devrez voter en séance publique à travers le bulletin de vote qui vous a été procuré pour le point n°5.

Des délibérations complémentaires vous ont été transmises par mail hier. Elles visent à modifier les délibérations initiales n°4 et 5.

L'urgence sera sollicitée pour les points 5.1. et 14.1.

Vous disposez, sur vos bancs, d'une délibération modifiée sur le 5.1.

J'espère de la sorte que chacun aura pu avoir la clarté sur les points à voter.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Quelle est l'urgence par rapport au point 5.1 sur Namur Capital des Métiers?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il y a une assemblée générale extraordinaire qui est convoquée pour modifier les statuts et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'il soit acté quel est le représentant de la Ville pour cette assemblée générale extraordinaire.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dès lors, est-ce qu'on ne l'inscrirait pas dans la délibération? Parce que ce n'est pas inscrit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur celle qui est sur vos bancs, il est expressément indiqué que l'urgence est sollicitée au vu de pouvoir participer à l'assemblée générale extraordinaire. Vous le voyez à la fin?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il n'y a pas la date.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La date de l'assemblée générale? Non, je ne la connais pas. Il faudra peut-être attendre que Monsieur Auspert soit en séance pour pouvoir vous donner la date.

Je sais que c'était avant le prochain Conseil communal mais je ne connais pas la date par cœur.

Par contre ce que l'on pourra faire, c'est rajouter, pour être plus explicite, une phrase disant: "Considérant que la prochaine assemblée générale extraordinaire est convoquée en date du", comme cela on voit bien qu'il y a, au niveau de la temporalité, une nécessité de se prononcer

aujourd'hui plutôt que d'attendre la prochaine séance.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce serait plus clair. Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà. On y apportera cette modification avec la clarté quant à la date.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité - ouverture des emplois du deuxième cycle 2018

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous entamons donc notre ordre du jour avec le premier point qui vise notre Zone de Police.

C'est l'occasion de rappeler que ce sont les portes ouvertes de notre Zone de Police ce samedi 2 juin. Toute une série d'activités s'y dérouleront. Au vu de l'actualité et du risque qui porte sur les agents qui portent avec honneur cet uniforme, les mesures de sécurité sont évidemment renforcées.

N'hésitez pas, sans psychose aucune, à venir découvrir la diversité de leur métier, en famille. Toute une série d'animations sont prévues sur le Plateau d'Hastedon. C'est là-bas que les portes seront ouvertes.

Point 1 donc mobilité, pas de difficulté? Unanimité? Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 13 avril 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 mai 2018,

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

Cadre Opérationnel:

- 1 emploi de Commissaire adjoint à la Direction de la Division Circulation;

Modalités de sélection: Commission de sélection ad hoc;

Une réserve de recrutement sera constituée;

- 1 emploi d'INP à la Division Police-Secours;

Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien;

Une réserve de recrutement sera constituée.

2. Personnel: mobilité - commission de sélection pour officiers

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles VI.II.41 à VI.II.43;

Vu le cadre de la Zone de Police et la déclaration de vacance d'un emploi de Commissaire de Police;

Attendu qu'il s'impose de revoir la composition de la commission de sélection locale pour officier;

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Compose la commission de sélection locale pour l'emploi vacant de Commissaire de Police de la manière suivante:

- Président: M.Olivier Libois, Commissaire divisionnaire, Chef de Corps;
- Assesseurs:
 - M.Emmanuel Leleux, Commissaire divisionnaire, Directeur DIO;
 - M. Marc Lejeune, Commissaire de police, Directeur adjoint DIO;
 - M.Thierry Vanden Bosch, Commissaire de police, Directeur de la Division Circulation;
 - Mme Nathalie Pire, Conseiller, DRH.

3. Personnel: obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les services publics;

Attendu qu'un état des lieux doit être établi au 31 décembre de l'année précédente;

Vu le rapport établi par la zone de police,

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Prend connaissance de celui-ci.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2018

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

5. Représentation: AIEG - conseil d'administration

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'intercommunale AIEG, à savoir:

- au sein de l'assemblée générale:
 - pour le cdh
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Dorothée Klein
 - pour le PS:
 - Mme Dominique Renier
 - M. Christian Pirot
 - pour le MR
 - M. Dimitri Lhoste
- au sein du conseil d'administration
 - pour le cdH
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Dorothée Klein
 - pour le MR
 - M. Dimitri Lhoste
 - pour Ecolo
 - Mme Brigitte Baland

Considérant les dispositions du nouveau décret modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales contraignant les intercommunales de procéder au renouvellement intégral des mandats;

Vu le courrier de l'intercommunale AIEG daté du 02 mai 2018 sollicitant la transmission d'une délibération du Conseil communal proposant de désigner les représentants pour siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la nouvelle législature;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-15§3 protant que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que le calcul de la composition politique du conseil d'administration et que la répartition des mandats entre les communes associées restent inchangés;

Attendu que l'article 21 des statuts de l'AIEG stipule notamment:

- que l'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration,
- que le comité de gestion établit les listes des candidats au conseil d'administration sur base des présentations faites par les communes associées,
- qu'aux fonctions d'administrateur réservées aux communes associées, ne peuvent être nommés que les membres des conseils et collèges communaux;

Attendu que la Ville peut proposer 4 représentants à ces postes selon la répartition suivante:

- cdH: 2
- MR: 1
- ECOLO: 1

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Au scrutin secret,

Propose à l'assemblée générale de l'AIEG de désigner au sein de son conseil d'administration:

- pour le cdH
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Dorothée Klein
- pour le MR
 - M. Dimitri Lhoste
- pour Ecolo
 - Mme Brigitte Baland

Exprime son opposition à l'augmentation de 17 à 20 administrateurs.

5.1. (U) Représentation: Namur, Capital de métiers

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Le 5.1, non?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pardon, excusez-moi, effectivement. Donc le 5.1, pour lequel je sollicite que vous acceptiez l'urgence. Pas de problème sur le principe de l'urgence?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Moyennant modification de la délibération.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Comme nous en avons convenu, bien entendu. Parfait.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président, sur le point 5.1, cela m'a sans doute échappé. Je voulais juste que vous puissiez peut-être m'éclairer sur le fait qu'il n'y ait qu'un représentant à la Cité des Métiers.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que c'est conforme aux statuts et que nous n'en avons jamais eu davantage. Si vous voulez que je maintienne la délibération en suspens, le temps que Monsieur Auspert arrive, aucun problème. On reviendra donc à la 5.1.

Finalement, j'avais anticipé qu'on allait devoir la mettre en suspens, c'est pour cela que j'étais allé au 6, Madame Tillieux.

Le débat relatif à ce point a été repris à la suite du point 20.

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 relative à l'approbation des statuts modifiés de l'asbl Namur, Capital de Métiers;

Conformément aux statuts déposés au Greffe du Tribunal de Commerce le 24 juin 2016, la représentation de la Ville au sein de l'asbl Namur, Capital de Métiers est la suivante:

- au sein de l'assemblée générale:
 - M. Tanguy Auspert
- au sein du conseil d'administration
 - M. Tanguy Auspert

Monsieur M. Tanguy Auspert assure également la gestion journalière de l'association;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts portant que l'asbl Namur, Capital de métiers a pour objet de renforcer et/ou valoriser les secteurs économiques porteurs, lesquels sont confrontés aux métiers en émergence, en pénurie ou en tension, de la province de Namur dans un souci de meilleure adéquation entre la demande et l'offre d'emploi notamment à travers des activités d'information et de promotion des métiers;

Vu l'article 15 desdits statuts portant que l'assemblée générale se compose des membres effectifs, qui seuls, disposent du droit de vote;

Attendu que la Ville est membre effectif fondateur de l'asbl ;

Vu l'article 21 des statuts portant notamment:

- que l'asbl est administrée par un conseil d'administration composé de quatre personnes au moins, nommés à la majorité simple et choisis sur proposition des membres effectifs,
- que la durée du mandat d'administrateur est fixée à cinq ans,
- qu'un administrateur est élu sur proposition de la Ville de Namur et un sur proposition de la Province de Namur;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl Namur, Capital de Métiers;

Considérant qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 22 juin 2018.

Attendu qu'il y a lieu de confirmer la représentation de la Ville à l'asbl Namur, Capital de Métiers;

Sur la proposition du Collège du 31 mai 2018;

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

Vu l'urgence,

Au scrutin secret,

Désigne M. Tanguy Auspert en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale extraordinaire.

6. Assemblées générales: AIEG

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 12 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales ordinaire et extraordinaire par courriel reçu le 24 avril 2018;

Considérant les points inscrits aux ordres du jour des assemblées générales, à savoir:

- Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
 - Rapport du Commissaire Réviseur ;
 - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ;
 - Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
 - Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit.
- Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Prise d'acte suivant application nouveau décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion ;
 - Modifications statutaires ;
 - Désignation de 17 Administrateurs ;
 - Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothée Klein
- Pour le PS:
 - Dominique Renier
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Dimitri Lhoste

Propose au Conseil:

- d'approuver les points inscrits aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2018 de l'intercommunale AIEG, soit:
 - Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
 - Rapport du Commissaire Réviseur ;
 - Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ;
 - Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
 - Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du comité d'audit.
 - Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Prise d'acte suivant application nouveau décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion ;
 - Modifications statutaires ;
 - Désignation de 17 Administrateurs ;
 - Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblées générales: BEP

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaires et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 19 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales par courriel reçu le 20 avril 2018;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales ordinaires et extraordinaire, à savoir:

- 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017.
 - Rapport du Réviseur.
 - Approbation du Rapport de Rémunération.
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 - Approbation des Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs.
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
- Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce,

jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
 - Christian Pirot
 - François Seumoys
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 de l'intercommunale BEP, soit:
 - 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017.
 - Rapport du Réviseur.
 - Approbation du Rapport de Rémunération.
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 - Approbation des Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs.
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
 - Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
 - 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblées générales: BEP Environnement

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaires et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 19 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 20 avril 2018;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017.
 - Rapport du Réviseur.
 - Approbation du Rapport de Rémunération.
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 - Approbation des Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs.
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
- Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Patrick Mailleux
 - Véronique Delvaux
- Pour le PS:

- Nermin Kumanova
- Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
 - 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017.
 - Rapport du Réviseur.
 - Approbation du Rapport de Rémunération.
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 - Approbation des Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs.
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
 - Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
 - 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblées générales: BEP Crématorium

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaires et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 19 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales par courriel reçu le 20 avril 2018;

Considérant les ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaire, à savoir:

- 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017.
 - Rapport du Réviseur.
 - Approbation du Rapport de Rémunération.
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 - Approbation des Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs.
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
- Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le

contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Brigitte Jeanmart - Bazelaire
- Pour le PS:
 - Olivier Anselme
 - Dominique Renier
- Pour le MR:
 - Anne Vanbrabant

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
 - 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017.
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017.
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017.
 - Rapport du Réviseur.
 - Approbation du Rapport de Rémunération.
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
 - Approbation des Comptes 2017.
 - Décharge aux Administrateurs.
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
 - Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
 - 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que les prochaines assemblées ordinaires et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 19 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 20 avril 2018;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017,
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017,
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017,
 - Rapport du Réviseur,
 - Approbation du Rapport de Rémunération,
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations,
 - Approbation des Comptes 2017,
 - Décharge aux Administrateurs,
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
- Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018,
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale,
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard

- Guy Carpiaux
- Pour le PS:
 - Antoine Piret
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 19 juin 2018 de l'intercommunale BEP Expansion économique, soit:
- 1ère Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017,
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017,
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017,
 - Rapport du Réviseur,
 - Approbation du Rapport de Rémunération,
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations,
 - Approbation des Comptes 2017,
 - Décharge aux Administrateurs,
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
- Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

- 2ème Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018,
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale,
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblées générales: IDEFIN

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaires et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au mercredi 20 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 20 avril 2018;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- 1^{ère} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017,
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017,
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017,
 - Rapport du Réviseur,
 - Approbation du Rapport de Rémunération,
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations,
 - Approbation des Comptes 2017,
 - Décharge aux Administrateurs,
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
- Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
- 2^{ème} Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018,
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale,
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la

décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
 - José Damilot
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 20 juin 2018 de l'intercommunale IDEFIN, soit:
 - 1ère Assemblée Générale Ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017,
 - Approbation du Rapport d'Activités 2017,
 - Approbation du Rapport de Gestion 2017,
 - Rapport du Réviseur,
 - Approbation du Rapport de Rémunération,
 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations,
 - Approbation des Comptes 2017,
 - Décharge aux Administrateurs,
 - Décharge au Commissaire Réviseur.
 - Assemblée Générale Extraordinaire:
 - Approbation des propositions des modifications Statutaires – Mise en conformité : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.
 - 2ème Assemblée Générale Ordinaire:
 - Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 29 mars 2018,
 - Renouvellement des Instances de l'Intercommunale,
 - Fixation Rémunérations et jetons de présence.
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. Assemblées générales: ECETIA Intercommunale

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président, pour Ecetia.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Vous nous aviez informés, lors du dernier Conseil, de notre volonté de pouvoir se dégager des responsabilités. Est-ce qu'il y a eu un suivi qui a été fait?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On leur a écrit pour leur signifier. On n'a pas encore le retour mais j'imagine que c'est lors de cette assemblée générale que cela devra être acté formellement.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ok. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Intercommunale scrl;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 26 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriels reçus le 08 et le 15 mai 2018,

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire
 - Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017;
 - Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ; affectation du résultat;
 - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017 ;
 - Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017 ;
 - Démission et nomination d'administrateurs ;
 - Démission d'office des administrateurs ;
 - Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;

- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Lecture et approbation du PV en séance.
- Assemblée générale extraordinaire:
 - Approbation des modifications apportées aux statuts;
 - Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Geneviève Demoustier
 - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
 - José Damilot
- Pour le MR:
 - Xavier Gérard

Sur proposition du Collège di 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2018 d'ECETIA Intercommunale scrl, soit:
 - Assemblée générale ordinaire:
 - Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2017;
 - Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017 ; affectation du résultat ;
 - Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2017 ;
 - Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2017 ;
 - Démission et nomination d'administrateurs ;

- Démission d'office des administrateurs ;
 - Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
 - Lecture et approbation du PV en séance.
- Assemblée générale extraordinaire:
 - Approbation des modifications apportées aux statuts;
 - Lecture et approbation du PV en séance.
 - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. Assemblée générale: ORES

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale ORES Assets;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 28 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 16 mai 2018;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation du rapport annuel 2017,
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
 - Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation,
 - Présentation du rapport du réviseur,
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat,
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017,
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017,
- Remboursement des parts R à la commune d'Aubel,
- Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art.2 de la convention relative à l'opération de scission),
- Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019,
- Modifications statutaires,
- Nominations statutaires,
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué

dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Guy Carpiaux
 - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
 - Olivier Anselme
 - Christian Pirot
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets, soit:
 - Présentation du rapport annuel 2017:
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat,
 - Présentation du rapport du réviseur,
 - Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation,
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017,
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017,
 - Remboursement des parts R à la commune d'Aubel,
 - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art.2 de la convention relative à l'opération de scission),

- Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019,
- Modifications statutaires,
- Nominations statutaires,
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés;
- de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de présence délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14. Assemblée générale: INASEP

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Peut-être sur l'ensemble des points qui viennent d'être votés: je souhaite apporter une précision sur le fait que Namur, comme d'autres Communes et Villes, aura souhaité se mettre en conformité avec le fameux décret du 29 mars, souhaitant pouvoir apporter une plus-value en termes de gouvernance, sur l'ensemble des instances de gestion.

Je pense qu'il est important de pouvoir attirer l'attention de chacun là-dessus en disant que c'est sans doute une avancée importante en matière de gouvernance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Effectivement, nous nous mettons de la sorte en conformité avec les nouvelles obligations décrétales.

Je rappelle qu'il faut également voter. Vous avez un petit bulletin pour le 5 et le 5.1. mais je propose que l'on attende d'avoir l'éclaircissement sollicité de Monsieur Auspert pour le 5.1. avant de collecter le bulletin.

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 27 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 16 mai 2018;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017,
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et des 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du comité de rémunération,
- Décharge aux administrateurs et au collège des contrôleurs aux comptes,
- Démission d'office des administrateurs,
- Renouvellement des administrateurs,
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Jean-Marie Allard
 - Anne Oger
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
 - Olivier Anselme
- Pour le MR:
 - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale INASEP, soit:
 - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017,
 - Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et des 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du comité de rémunération,
 - Décharge aux administrateurs et au collège des contrôleurs aux comptes,
 - Démission d'office des administrateurs,
 - Renouvellement des administrateurs,
 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14.1. (U) Assemblée générale: La Terrienne du Crédit Social

Le débat sur ce point a eu lieu au point 20.

Considérant que la Ville est affiliée à la sclr La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cet organisme est fixée au 13 juin 2018;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courrier reçu le 28 mai 2018;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07/06/2017,
- approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2017,
- bilan et compte de résultats de l'exercice 2017,
- rapport du commissaire réviseur pour l'exercice 2017,
- rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent,
- décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire réviseur,
- démission, validation poursuite du mandat du Vice-Président représentant les sociétaires privés,
- démission de Mme Catherine Beguin, titulaire de 830 parts sociales,
- divers;

Vu l'article 34 des statuts de ladite sclr portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à la part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente, les voix des délégués absents étant considérées comme perdues;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant notamment qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Ville est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - M. Paul Mathieu
 - Mme Dorothée Klein
- Pour le PS: M. Khalid Tory
- Pour le MR: Mme Anne Vanbrabant

Vu l'article L1122-24 du CDLD,

Vu l'urgence,

Décide:

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit social du 13 juin 2018, à savoir :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07/06/2017,
- approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2017,
- bilan et compte de résultats de l'exercice 2017,
- rapport du commissaire réviseur pour l'exercice 2017,
- rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent,
- décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire réviseur,
- démission, validation poursuite du mandat du Vice-Président représentant les sociétaires privés,
- démission de Mme Catherine Beguin, titulaire de 830 parts sociales,
- divers;

2. de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à sa volonté;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit social.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

NATURE ET ESPACES VERTS

15. Jardin Jean Chalon: convention de mise à disposition

Vu sa délibération du 23 avril 2012 aux termes de laquelle il décide de conclure la convention DCV/2012/04 de mise à disposition du Jardin Jean Chalon, à Namur, en vue de son exploitation didactique, à l'asbl Histoires de Plantes;

Considérant que cette convention arrive à son terme le 15 octobre 2018;

Considérant que dans le cadre de l'exploitation du Jardin Jean Chalon à des fins didactiques, il apparaît opportun de renouveler cette convention;

Vu le renouvellement de la convention DCV/2012/04 de mise à disposition du Jardin Jean Chalon (subvention en nature d'une valeur de 100,00 € indexé);

Sur proposition du Collège du 12 avril 2018,

Décide de renouveler la convention DCV/2012/04 de mise à disposition du Jardin Jean Chalon pour une durée de trois ans à partir du 15 octobre 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

16. Belgrade et Flawinne: remplacement des luminaires hors mercure haute pression - marché public de fournitures - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de

travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36 et 58 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus particulièrement les articles 11 et 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A. 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013;

Vu l'annexe publiée au Moniteur belge en date du 10 janvier 2014 relative à la constitution de la SCRL Ores Assets par fusion entre plusieurs opérateurs économiques dont l'intercommunale Ideg;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 (point n° 6) portant sur sa décision :

1. de désigner la SCRL Ores Assets, dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Ottignies - Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0543.696.579) afin qu'elle élabore un projet de remplacement des luminaires hors HgHP à Belgrade et Flawinne pour un budget global estimé provisoirement à un montant de 749.885,52 € TVAC (prestations GRD, fournitures et travaux);
2. de confier à la SCRL Ores Assets, en vertu des articles 3, A.5 ; 9 et 47 des statuts de ladite société et sur base de l'exclusivité, conformément à l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
 - la réalisation des études requises pour l'élaboration des avant-projets et des projets, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
 - l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
 - l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

3. pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par la SCRL Ores Assets en sa qualité de centrale des marchés;
4. de prendre en charge les frais exposés par la SCRL Ores Assets dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA, étant entendu que ces frais sont englobés dans l'estimation du projet;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 3 avril 2018, entré au Service administratif et juridique des Voies publiques en date du 13 avril 2018, relatif au projet de remplacement des luminaires hors HgHP à Belgrade et Flawinne pour une estimation s'élevant au montant de 499.284,54 € TVAC (412.631,85 € HTVA) (offre n° 20499465), ventilée comme suit :

- prestations GRD : 70.714,12 € TVAC (58.441,42 € HTVA);
- travaux : 147.581,80 € TVAC (121.968,43 € HTVA);
- fournitures : 280.988,62 € TVAC (232.222,00 € HTVA);

Vu le rapport du 12 avril 2018 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public;

Vu le projet de marché public, établi par la SCRL Ores Assets et portant sur la fourniture de matériel d'éclairage public destiné au remplacement de l'éclairage public à Belgrade et Flawinne - Phase 1 (dossier n° 305849);

Vu le projet d'avis de marché émis par la SCRL Ores Assets relatif à ce marché public de fournitures à publier, en cas d'approbation par le Conseil communal, au Bulletin des Adjudications ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union européenne;

Considérant que ce marché public de fournitures comporte 4 lots distincts, à savoir :

- lot 1 : luminaires fonctionnels - Modèle 1;
- lot 2 : luminaires fonctionnels - Modèle 2;
- lot 3 : luminaires de style;
- lot 4 : projecteurs type « passages pour piétons »;

Considérant que ce projet ne figure pas à l'annexe 14, la liste des projets devra être adaptée lors de la MB 1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 2 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 mai 2018,

Décide :

1. d'approuver le projet global de remplacement des luminaires hors HgHp à Belgrade et Flawinne pour une dépense estimée s'élevant au montant de 499.284,54 € TVAC (412.631,85 € HTVA) (offre n° 20499465);
2. de prendre connaissance des différents devis émis par la SCRL Ores Assets, à savoir :
 - prestations GRD : 70.714,12 € TVAC (58.441,42 € HTVA);
 - travaux : 147.581,80 € TVAC (121.968,43 € HTVA);
 - fournitures : 280.988,62 € TVAC (232.222,00 € HTVA);
3. d'approuver le projet de marché public relatif à la fourniture de matériel d'éclairage public destiné au remplacement de l'éclairage public à Belgrade et Flawinne - Phase 1, estimé au montant de 280.988,62 € TVAC (232.222,00 € HTVA) (dossier n° 305849);
4. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché public de fournitures;
5. d'approuver le projet d'avis de marché émis par la SCRL Ores Assets relatif à ce marché public de fournitures à publier au Bulletin des Adjudications ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union européenne;
6. de recourir à l'entrepreneur désigné par la SCRL Ores Assets en sa qualité de centrale de marchés concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Namur / Sambreville, conclu par la SCRL Ores Assets en date du 1^{er} septembre 2017 ; et ce, pour une durée de 4 ans.

La dépense globale estimée au montant de 499.284,54 € TVAC (412.631,85 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2018 0080 de l'exercice en cours, moyennant son inscription en MB 1, sous réserve de son vote et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt, aux clauses et conditions au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

La présente délibération sera également communiquée à la SCRL Ores Assets.

17. Wépion: construction d'un collecteur d'eaux usées - emprises à réaliser - projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 et plus particulièrement les articles 35 et 36;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 23 février 2017 (point n° 10) portant sur la décision d'aliéner, moyennant le paiement par la SPGE d'une indemnité à déterminer ultérieurement par les soins du C.A.I., les emprises suivantes :

- emprise n° 5 : emprise en pleine propriété de 35 centiares (construction station de pompage), et une zone d'occupation temporaire de 3 ares 00 centiare, dans une parcelle non cadastrée, étant la Place Albert 1^{er} à Wépion;
- emprise n° 6 : emprise en pleine propriété de 66 centiares (construction station de pompage), une emprise en sous-sol de 84 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 70 centiares, dans une parcelle cadastrée Namur – 5^{ème} division : Wépion – section D n° 648 C, d'une contenance totale de 55 ares 30 ca;

- emprise n° 8 : emprise en pleine propriété de 50 centiares (construction station de pompage), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 96 centiares, dans une parcelle non cadastrée, étant la rue Adrien Prémoré à Wépion;
- emprise n° 10 : emprise en pleine propriété de 40 centiares (construction station de pompage), une emprise en sous-sol de 72 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 3 ares 50 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v., cadastrée Namur – 5^{ème} division : Wépion – section E n° 35, d'une contenance totale de 6 ares 17 ca;
- emprise n° 13 : emprise en pleine propriété de 09 centiares (construction chambre de visite), une emprise en sous-sol de 01 are 49 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 06 ares 57 centiares, dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée Namur – 5^{ème} division : Wépion – section H n° 1, d'une contenance totale de 13 ares 42 ca;
- emprise n° 14 : emprise en sous-sol de 16 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 44 centiares, dans une parcelle en nature de verger HT, cadastrée Namur, 5^{ème} division : Wépion – section H n° 2, d'une contenance totale de 01 are 69 ca;
- emprise n° 19 : zone d'occupation temporaire de 04 ares 00 centiare, dans une parcelle en nature de salle des fêtes, cadastrée Namur – 5^{ème} division : Namur – section H n° 25 F, d'une contenance totale de 01 hectare 04 ares 28 ca;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur est autorisé à offrir à la Ville pour cette acquisition la somme de 21.600,00 € toutes indemnités comprises;

Considérant qu'il est de règle dans les cessions de l'espèce que le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte;

Vu l'utilité publique;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 mai 2018,

Décide :

- d'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur;
- de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 35 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;
- de solliciter la déclaration d'utilité publique;
- de charger Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Luc Gennart, Echevin du Développement économique et de la Voirie de représenter la Ville leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération;

La recette s'élevant à 21.600,00 € sera imputée sur l'article 124/761-56 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

L'ensemble des frais d'acte sont à charge de la SPGE.

18. Allée des Rhododendrons: modification des limites du domaine public - résultats de l'enquête publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 02 février 2017 (point n°11) portant notamment sur l'approbation du plan établi par le géomètre-expert Jérémiah Delcourt ; et ce, uniquement, en ce qui concerne les points 7-1-2-3-4-5 avec l'allée des Rhododendrons ainsi que sur la surface (2ares 85 centiares) de l'excédent à aliéner (excédent n°3 racheté par Mme Delvaux, ancienne propriétaire);

Vu la délibération du Collège communal du 08 mars 2018 (point n° 11) portant notamment sur la décision de :

- soumettre à enquête publique la modification constituant à fixer les nouvelles limites du domaine public, conformément à l'article 12 et la section 5 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;
- d'approuver le plan de délimitation établi par le géomètre expert Régis Buchet daté du 06 septembre 2017 et portant sur la fixation de nouvelles limites des parcelles sises 1^{ère} division, Section A, allée des Rhododendrons à Namur;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette modification des limites du domaine public;

Vu le plan de délimitation en vue d'une fixation de nouvelles limites arrières sis rue Laide Coupe, 95, à Namur, 1^{ère} division, section A/11P, parcelle appartenant à la SPRL T.P. Consult & Quality et à M. Jérôme et Mme Estelle Vanderhaegen, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public dressé par le géomètre-expert M. Jérémiah Delcourt en date du 22 septembre 2016;

Vu le plan de délimitation en vue d'une modification de voirie communale sis allée des Rhododendrons à Namur, 1^{ère} division, section A, parcelle appartenant à M. Martin et M. et Mme Comps-Houssonloge, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public dressé par le géomètre-expert M. Régis Buchet en date du 06 septembre 2017;

Vu l'avis d'enquête publique du 14 mars 2018 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 19 mars 2018 au 17 avril 2018 et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 17 avril 2018 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans le quotidien "Vlan" du 21 mars 2018;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites des parcelles considérées en date du 15 mars 2018;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 17 avril 2018 duquel il ressort qu'aucune remarque n'a été formulée;

Sur proposition du Collège communal en séance du 3 mai 2018,

Décide :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mars 2018 au 17 avril 2018;
- de procéder à la modification des limites du domaine public, sis à Namur - allée des Rhododendrons.

Conformément à l'article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Les frais de notaire (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) sont à charge des demandeurs, à savoir, la SPRL T.P. Consult & Quality, M. Jérôme et Mme Estelle Vanderhaegen, M. Martin et, M. et Mme Comps-Houssonloge.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

19. Route Merveilleuse, 13: démolition du bâtiment - déplacement du parking - convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Monsieur le Bourgmestre, merci.

Je profite de ce point pour revenir un peu sur le Pavillon de Milan car il est difficile, en Commission, d'avoir des réponses claires à nos questions.

Les réponses que nous avons eues ici même au Conseil, en décembre, lors de la présentation du budget étaient aussi un peu brouillonnes.

A l'époque donc vous nous disiez, Monsieur Prévot, que c'était très clair: coût: 4,6 millions (2,4 millions du Ministre Collin au Tourisme et 2,2 millions du Ministre Marcourt pour le numérique).

Donc, tout à charge de la Région – c'était vos termes, j'ai relu – le reste (avenants et autres charges utiles) à charge de la Ville.

Il y avait eu un débat ce jour-là au sujet des 100.000 € supplémentaires pour la dépollution, les 95.000 (voir le PV Collège du 05/10/2017) pour un stockage prolongé dû aux retards alors que Monsieur Auspert nous disait que c'était pour les caves.

Par ailleurs dans l'Avenir du 25 mai, nous apprenons que le Ministre Collin, dans le cadre de son soutien au tourisme, débloque de nouveau 1.557.600 € pour le Pavillon.

Pouvez-vous nous faire le compte exact partie Région/partie Ville à ce jour?

Puisque les 95.000 € dont je parlais tout à l'heure sont destinés au stockage prolongé, combien coûte alors le poste "caves", dont Monsieur Auspert nous avait parlé?

Si je fais le compte moi-même avec les chiffres, dont nous disposons bien souvent par la presse, j'obtiens: 6.157.600 € de la Région wallonne plus les 250.000 € par an de subvention d'exploitation et 195.000 € (donc 100.000 € et 95.000 €) plus les dépenses ignorées pour les caves qui, apparemment serraient à charge de la Ville.

Je rappelle qu'au départ, on avait évoqué 3.600.000 € Donc on arrive pratiquement à 6.500.000 €.

Donc merci de faire le bilan et la ventilation.

Autre question: est-ce que le site est dépollué maintenant?

Et tant que l'on en est à la citadelle, je voudrais juste vous le signaler (mais vous le savez peut-être) que l'éclairage était en panne hier soir. On ne pouvait voir que des petits flashes de lumière. Il y avait assurément un souci technique. Vous savez peut-être m'en dire plus? C'est peut-être Monsieur Gavroy.

On m'a fait remarquer aussi, troisième petite chose, que la tortue est déjà beaucoup moins brillante qu'au début. Y a-t-il un entretien prévu?

On me dit aussi que l'on continue à monter dessus ce qui, à moi, ne pose aucun problème.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet, l'objectif est de s'en tenir au point, pas de refaire toute la politique de la citadelle.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

J'ai deux phrases, je termine.

Oui, mais c'est l'esplanade. Et la panne technique, j'en profite pour le signaler.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

On n'avait pas remarqué, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je ne sais pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez fini votre intervention?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, si vous voulez. Si vous m'interrompez maintenant, cela me suffira.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, je suis aussi tenu de rester un minimum en phase avec l'ordre du jour. C'est pour ne pas, au détour d'un point, commencer à refaire toute la politique.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, oublions le dernier point alors.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien.

S'agissant de la question du Pavillon, puisque c'est en marge du point 19 que vous l'évoquez, je n'ai pas – n'ayant pas été avisé que vous souhaitiez questionner sur le sujet – le détail des postes et des chiffres sous les yeux.

Ce qui est vrai, et la logique reste la même, c'est que toute l'acquisition initiale était couverte intégralement par les subventions régionales et, comme cela avait été évoqué à l'époque, s'il y avait comme c'est classiquement le cas dans tous les dossiers subventionnés, des avenants ou des coûts additionnels, c'était à charge de la Ville.

Nous avons eu l'occasion d'avoir une discussion avec l'entreprise qui doit reconstruire l'outil en suite notamment de la pollution qui a été découverte et qui n'était pas envisagée au départ et avec le futur opérateur gestionnaire des lieux, l'asbl KIKK, pour laquelle la Région wallonne octroi un quart de million d'euros par le truchement de la Ville; de manière à garantir que l'on allait construire

un outil qui répondait aussi aux fonctionnalités dont le futur occupant avait besoin, sans quoi on ne saura pas tirer le plein potentiel de la valeur ajoutée de ce futur Pavillon numérique si, au moment de la reconstruction, on n'y intègre pas les modalités et fonctionnalités qui sont requises.

Un bête exemple: on doit pouvoir faire un renfort – je vous fais cela de mémoire – de la dalle pour être certains qu'elle soit suffisamment robuste pour pouvoir assumer le poids des futures machines technologique qui pourraient y être exposées. Un peu comme quand vous faites un étage de bibliothèque, vous devez intégrer le poids que peut représenter la charge future de toutes les étagères avec les livres.

Il y a des éléments qui devaient être modifiés à la demande du service d'Incendie qui sollicitait qu'il y ait des sorties de secours, y compris au niveau -1, qu'il y ait des aménagements complémentaires qui soient faits, qu'il y ait – alors que cela n'avait pas été envisagé dans un premier temps – les nodules de caves qui soient également réalisés pour avoir les mètres carrés additionnels, dès lors que les sondages préventifs sur le plan archéologique ont démontré qu'il y avait suffisamment de profondeur sans vestige pour pouvoir les réaliser sans que cela ne vienne créer de perturbations ou de difficultés sur le plan archéologique.

Le reste, je ne le connais pas par cœur, puisque ce n'est pas moi qui aie la tutelle sur le Bureau d'études Bâtiments.

Mais toujours est-il que nous avons adressé un courrier au Ministre du Tourisme, Monsieur Collin, de même qu'au Commissariat Général au Tourisme, puisque nous savions que dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (le PWI), il y avait une série de dizaines de millions d'euros qui avaient été prévus pour venir en renfort aux projets touristiques.

Donc nous avons tiré profit de cette fenêtre d'opportunité pour solliciter une intervention complémentaire.

Quand on faisait effectivement la somme de l'ensemble des ajustements, soit imposés pour des questions de sécurité, d'évacuation, etc., soit nécessaires en termes de techniques spéciales, en termes de câblages – parce que le Pavillon de Milan, à Milan, n'a pas été conçu pour avoir, par exemple, tout un câblage qui permet à tout moment, avec de la fibre optique, d'utiliser demain le plein potentiel numérique – tous ces éléments-là ensemble représentaient, de mémoire, un surcoût qui avoisine un peu moins de deux millions d'euros.

Donc nous avons sollicité la Région qui nous a octroyé, la semaine dernière puisque c'est la semaine dernière que le Gouvernement wallon a fait une sortie sur un Gouvernement spécial Plan wallon d'Investissement (avec le Plan Piscines d'un côté, avec le Plan sur les Zones d'Activité Economique de l'autre, le Plan sur les dépollutions de sols et il y avait un volet sur le tourisme). Nous avons obtenu là, je ne sais plus le chiffre exact mais cela avoisine 1,6 million d'euros (c'est 1.570.000 et quelques).

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:
1.557.600.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Voilà. Donc cela veut dire que, à nouveau, les trois-quarts de ces ajustements sont pris en charge par la Région, ce qui veut dire que la contribution de la Ville serait de l'ordre de 400.000 € pour ce volet complémentaire.

Donc on reste sur un projet qui, finalisé, serait effectivement de l'ordre des 6 millions, à la grosse louche, sur lesquels la Région wallonne aura pris en charge pour ainsi dire 90% des coûts.

Voilà, sans avoir le détail chiffré, de quoi il ressort.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:
Mais on pourrait peut-être prévoir une Commission pour justement voir tout cela de façon claire et ventilée. Je ne sais pas qui veut le faire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:
Il suffit, chaque Conseiller en a le droit, de demander l'inscription d'un point à la Commission.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:
Mais à laquelle?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est la Commission de Monsieur Auspert qui gère, avec le Bureau d'étude Bâtiments, le dossier.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Il n'est pas là aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce que vous pouvez faire, c'est solliciter l'inscription. La transparence sera faite.

Et ce qui sera peut-être de bon augure et de bon aloi pour les Conseillers, c'est – si je peux m'autoriser la suggestion – dans la foulée, de demander également que Monsieur Bazelaire, responsable de l'asbl KIKK qui exploitera l'endroit, de venir expliquer le concept, les idées, les projets qui vont y être déployés, pour un peu démystifier ou permettre de mieux comprendre ce qu'il va y avoir.

Il y a toute une série de notes intéressantes qui ont été procurées au Commissariat général au Tourisme, qui ont achevé de convaincre celui-ci, le Ministre Collin et le Gouvernement wallon d'intervenir financièrement. Cela vaut peut-être la peine de faire un petit topo avec les Conseillers sur le sujet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je constate quand même que de 3.600.000 €, on passe à 6.500.000 € quand même. Il y a quand même des choses qui étaient prévisibles. C'était sûr qu'à Milan, il n'était pas fait pour tenir. Donc il y a des frais en plus, c'était prévisible, cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ils étaient déjà intégrés. Le fait de faire une série d'ajustements maintenant n'est pas lié au fait du matériau qui devait être modifié. Cela, c'était pris intégralement antérieurement dans le premier projet.

Donc je vous invite à demander le détail de la ventilation des interventions.

Je me souviens, par exemple de mémoire, qu'il y avait plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires, rien que pour le poste électricité. Ne m'en demandez pas plus, je ne suis pas électricien, je ne peux pas vous dire s'il faut du triphasé, à quel endroit ou à quel autre, mais ce sont des ajustements qui n'étaient pas dans l'épure initiale qui l'ont été et qui sont pris en charge par la Région puisque sur les 6,5 millions, elle va en gros en financer 6.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, mais c'est de l'argent public quand même.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, cela reste de l'argent public, dédié au tourisme et c'est un outil qui, par essence, aura vocation à être un élément emblématique sur le plan touristique. Vous verrez qu'une fois qu'il sera construit, il participera à la dynamique touristique, pas seulement de la ville mais plus largement de la région wallonne, au regard aussi de la dimension innovante de ce qui y sera développé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc il faudra encore s'attendre peut-être à des frais quand on va examiner les pièces détachées une à une? Parce que cela, ce n'est pas encore fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

A priori pas puisque l'élément d'inventaire a déjà été réalisé et, dans le cadre de la contractualisation avec l'entreprise, elle doit nous le livrer et c'est elle qui est chargée d'opérer les ajustements si elle devait avoir dégradé une pièce.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même? Ah, Monsieur Seumois, pardon.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Juste sur le point lui-même, effectivement: dans la convention, il est mis que l'usage ultérieur de parking sera dorénavant dévolu au Pavillon et pour la station de départ du téléphérique.

Est-ce à dire que le parking sera privatisé?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ce sera voirie publique?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pas un parking qui sera privatisé mais la volonté est de, prioritairement, faire en sorte qu'il puisse desservir les besoins du téléphérique et du Pavillon mais il n'y aura pas de barrières qui vont empêcher d'y accéder.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Il n'y aura pas un usage exclusif pour le Pavillon.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Exclusif, non.

Je note que Madame Kumanova est arrivée alors que Madame Tillieux avait indiqué qu'elle serait absente. C'est juste pour que l'on corrige le PV.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est la bonne nouvelle.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème, c'est parce que je ne suis pas sûr que tout le monde l'avait remarqué.

Sur le point lui-même, quel est le vote? Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pas de souci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui pour le PS.

Madame Kinet? Oui, également.

Oui pour les autres également? Unanimité. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le projet de convention à conclure entre le Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments », et la Ville concernant le déplacement du parking ainsi que la route N966 sis à l'esplanade de la Citadelle de Namur suite aux aménagements de la Ville concernant le téléphérique et le Pavillon belge;

Vu l'avis favorable du Service technique Voirie daté du 14 mars 2018 portant sur sa prise en charge, avec l'appui éventuel du BEV, l'entretien futur du revêtement hydrocarboné et des zones piétonnes en pavés;

Vu l'avis favorable du Service Citadelle daté du 13 mars 2018 portant sur son accord concernant la démolition du chalet ardennais moyennant 4 conditions :

- un délai de préavis minimal d'un mois à dater de la notification officielle du début des travaux de démolition du chalet ardennais afin de permettre au Service Citadelle de procéder au déménagement de la cellule technique dans des conditions acceptables;
- la récupération des matériaux issus du démontage partiel du muret longeant le flanc sud de l'esplanade (passage de la nouvelle voirie), le Service Citadelle pouvant procéder lui-même à ce démontage moyennant concertation préalable et matérialisation sur le terrain par l'entreprise de la zone concernée;
- une information claire du phasage des travaux de voirie impactant l'accessibilité au domaine fortifié via la Voûte de Thian (véhicules de services, piétons, trains touristique), ainsi qu'au Café du Panorama;
- un accès chantier doit être maintenu vers les murailles de contre-escarpe et à la

caponnière de la galerie souterraine Boileau traversant les Grands fossés ; ces éléments nécessiteront une restauration lourde et les aménagements de voirie ne devront pas hypothéquer les accès déjà très contraignants à ces zones;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 mai 2018,

Décide de marquer son accord de principe et d'approuver le projet de convention à conclure entre le Service public de Wallonie « Routes et Bâtiments », et la Ville concernant le déplacement du parking ainsi que la route N966 sis à l'esplanade de la Citadelle de Namur suite aux aménagements de la Ville concernant le téléphérique et le Pavillon belge.

20. Avenue Cardinal Mercier: réfection des trottoirs - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est tant attendu.

Oui, Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Conseillère communale ECOLO:

Ce n'est pas vraiment une question mais un commentaire peut-être puisque l'on a évoqué la situation de l'avenue Cardinal Mercier en Commission avec Monsieur l'Echevin Gennart.

Pour rappel, c'est une route qui est régionale et donc nous n'avons la responsabilité que des trottoirs.

J'ai appris, avec plaisir, que toutes les pierres qui allaient être enlevées seraient récupérées, en tout cas ce qui relève du patrimoine local. Cela, c'est une très bonne chose.

Mais je voulais savoir ce qu'il en était d'une possible amélioration de la sécurité cycliste. Je voulais savoir si cela avait été envisagé et Monsieur Gennart de me répondre: oui mais non puisque le surcoût engendré serait très élevé, de l'ordre d'une multiplication par 3 du budget.

Evidemment, cela embête un peu nos affaires.

Ceci dit, je voudrais formuler une forme de regret parce que cette route est dangereuse, la circulation y est fort importante. Cela ne va pas aller en s'améliorant.

Cela reste pourtant une belle voie d'accès venant de et allant vers Salzinnes. Les encombrements y restent importants.

Je trouve donc dommage de ne rien faire parce que si l'on souhaite encourager les Salzinnois à enfourcher leur bicyclette, Monsieur le Président, afin de désengorger la zone, il faudrait pouvoir leur rendre ce petit service. Ne dit-on pas "Tu n'es pas coincé dans le trafic, tu es le trafic"?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci pour la remarque et réflexion.

Je viens de me rendre compte, cela m'a été signifié, que j'avais oublié de solliciter l'urgence pour le 14.1. dont j'avais, en début de séance, indiqué qu'il conviendrait de le prendre en compte. Cela vise la Terrienne du Crédit social, l'assemblée générale. Pas d'objection à ce que l'on puisse prendre cela en urgence? Très bien. Sur le fond lui-même, pas de difficulté non plus?

Merci.

Comme cela, c'est fait.

Sur le point dont nous venons de discuter, sur lequel Madame Hubinon a partagé une réflexion, pas de difficulté? Unanimité? Je vous remercie.

On revient, puisqu'entre-temps, Monsieur Auspert nous a rejoints, au point 5.1.

Monsieur Martin posait la question à Monsieur Auspert: un, de savoir quelle était la date de l'assemblée générale extraordinaire et deux, il s'étonnait qu'il n'y ait qu'un seul représentant de la Ville. Est-ce que c'est parce que c'est statutairement prévu ainsi?

Voilà l'interrogation qu'il relayait.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Effectivement, statutairement, il n'y a qu'un seul représentant de la Ville dans l'assemblée et le CA de la Cité des Métiers.

C'est d'ailleurs le cas pour chacun des représentants.

Après pas mal de discussions, on est arrivé à la conclusion qu'il valait mieux avoir un seul représentant par organe repris à l'assemblée générale.

Tout cela va être acté à l'assemblée générale du vendredi 22 ou 26, je ne sais plus mais c'est le troisième vendredi de juin.

Voilà ce qui est prévu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, en tout état de cause avant le Conseil du 28, d'où l'urgence et l'on visera la date exacte dans la délibération, comme convenu.

Je peux considérer que sur le 5.1, il y a aussi unanimité? Parfait. N'oubliez pas alors de remplir votre bulletin de vote.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est un vote secret.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, c'est un vote secret. Les collaboratrices vont alors récupérer les bulletins.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36, 1° ; 58, § 1^{er} ; et 85;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection des trottoirs avenue Cardinal Mercier à Namur (CSC n° V 1231);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 253.779,59 € TVAC (209.735,20 € HTVA);

Considérant que ce projet ne figure pas dans l'annexe 14, la liste des projets sera adaptée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 mai 2018,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection des trottoirs avenue Cardinal Mercier à Namur (CSC n° V 1231);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt;

Cette dépense, estimée à un montant de 253.779,59 € TVAC (209.735,20 € HTVA), sera

imputée sur l'article 421/731MO-60 2018 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

21. Loyers, Comognes de Loyers, rues de la Fossette et de Maizeret: création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la Direction de l'école communale de Loyers a mis en place un "pédibus" (rang d'élèves accompagnés) de manière à réduire l'engorgement de véhicules aux abords de l'établissement scolaire;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des élèves;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, en date du 10 avril 2018, préconisant la création d'un passage pour piétons aux endroits suivants :

- Comognes de Loyers, de part et d'autre de son carrefour avec la rue de la Fossette;
- rue de Maizeret, à son carrefour avec la rue de la Fossette;
- rue de la Fossette, à son carrefour avec Comognes de Loyers,

Sur proposition du Collège communal en date du 19 avril 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité aux endroits suivants :

- Comognes de Loyers, de part et d'autre de son carrefour avec la rue de la Fossette;
- rue de Maizeret, à son carrefour avec la rue de la Fossette;
- rue de la Fossette, à son carrefour avec Comognes de Loyers.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

MOBILITE

22. Plan communal cyclable: subventions - retrait du règlement

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voudrais m'excuser auprès de Madame Grandchamps. Je n'ai pas pu entendre ses explications qui ont sans doute été faites en Commission sur ce point-là.

Je voulais juste savoir à quel moment, en quelle année le subside n'a plus été attribué. Il me semble que ce n'est pas aussi vieux que cela.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

En fait, on n'a plus attribué ces subsides-là parce que nous avons été choisis sur base d'un bon projet mené par Wallonie Cyclable. Le Ministre de la Mobilité à la Région wallonne, à l'époque, avait sélectionné une dizaine de villes wallonnes sur base d'un projet qu'elles avaient remis. On a eu la chance d'être sélectionnés.

Du coup, on a intégré toutes les actions du Plan Vélo que nous avons déjà validées au Conseil communal en 2009.

Nous en avons prévu de nouvelles puisqu'elles étaient 100% finançables.

Avec ces subsides aux écoles, aux associations, je crois qu'ils étaient de l'ordre de 10.000 €, on a pu pendant 3 ans faire des appels à projets.

Malheureusement, on n'a pas toujours dépensé l'entièreté de la somme parce que cela n'a pas rencontré son public.

Quand nous avons perdu les subsides, nous avons été forcés d'arrêter.

Par contre, vous savez que l'on fait plein de choses à côté, des investissements, le brevet vélo avec 500 enfants par semaine, etc.

Ce n'est pas quelque chose qui a rencontré son public. Il y a plusieurs années déjà que l'on n'a plus cet appel à projet.

Par ailleurs, on aide d'une autre manière, comme le pédibus de Malonne. On aide par d'autres services qui intéressent également les associations de parents et autres.

Ici, c'est un nettoyage technique puisque ce règlement ne sert plus à rien.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Il n'y a pas une remise en question des activités qui sont faites dans les écoles avec le GRACQ, notamment?

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Non, cela n'a rien avoir. On continue les brevets vélo.

Par ailleurs, il y a des activités qui avaient été soutenues dans ce cadre-là qui continuent même sans subside. C'est le cas de la Fête du Vélo du Comité de quartier de la rue de Dave.

On aide les activités mais d'une autre manière aujourd'hui.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Sur le point lui-même, le point 22, pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu sa délibération du 26 juin 2014 relative à l'approbation du règlement sur les subventions pour la mise en oeuvre d'un projet ou d'une action favorisant les déplacements à vélo;

Attendu qu'une ligne budgétaire n'est plus réservée à ce projet et que le règlement mentionné n'est dès lors plus d'application - octroi d'une subvention pour la mise en oeuvre d'un projet ou d'une action favorisant les déplacements à vélo;

Sur proposition du Collège communal du 15 mars 2018,

Approuve le retrait du règlement du recueil des règlements communaux.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

23. Plateforme Namur'Elles: règlement d'ordre intérieur

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je voulais brièvement remercier l'Echevine de la Cohésion sociale à cette occasion pour l'ensemble des efforts et des investissements tout au long de la législature mais aussi d'autres membres du Collège et du Conseil qui ont souvent marqué un intérêt pour ces thématiques. On a parlé de violence, on a parlé de noms de rues au féminin, on a parlé de sécurité dans l'aménagement urbain grâce aux marches exploratoires menées par Garance.

A ce propos et notamment dans le cadre du Plan Mix'Cité qui, pour rappel, se voulait un plan stratégique pour davantage d'égalité dans les politiques communales, je vois que la plateforme est chargée d'assurer un suivi.

J'aurais trouvé intéressant, en fin de législature, de pouvoir faire un bilan par rapport à ce plan qui a été lancé voici 2 ans.

Je me permets d'attirer l'attention des membres du Collège sur le mail que j'ai envoyé à ce propos. Je me dis que ce serait peut-être intéressant, si les autres y trouvent intérêt, comme on avait fait une réunion au départ du plan pour se mettre d'accord, de faire peut-être une réunion de clôture en essayant de voir ce qui a pu être mis en place.

J'ai demandé par mail, par question écrite à chacun des membres du Collège de faire son propre bilan mais peut-être que cela intéresserait d'autres de mes collègues du Conseil et que ce serait intéressant de faire une réunion à ce sujet.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Je propose, si vous voulez ce bilan, que cela se fasse aussi par l'intermédiaire d'un point que vous prendrez l'initiative d'inscrire en Commission de Madame Scailquin pour ne pas alourdir nos ultérieures séances de Conseil.

Sur le point lui-même, il y avait eu unanimité. Je vous en remercie.

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la note de politique sociale du 12 décembre 2013 en particulier "en terme de cohésion sociale faire du lien entre chacun la condition du bien vivre de tous" et "rencontrer les attentes de proximité des citoyens";

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2015 stipulant qu'une réunion "Femmes" s'est tenue le 08 septembre 2014 en vue de créer une plateforme Namur'Elles;

Attendu que le 06 mars 2015, les associations de la plateforme Namur'Elles se sont engagées à:

- Se réunir plusieurs fois par an pour échanger autour des différents publics féminins de Namur, de leurs attentes et besoins;
- Organiser la semaine Namur'Elles autour du 08 mars, Journée internationale des

droits des femmes;

- Poser un regard attentif aux droits des femmes sur les politiques communales;

Considérant que les membres de la plateforme Namur'Elles ont émis la volonté de rédiger un règlement d'ordre intérieur afin de fixer les droits et devoirs de chaque association partenaire;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018

Adopte le règlement d'ordre intérieur de la plateforme Namur'Elles comme suit:

1. Dénomination

Article 1

La "Plateforme Namur'Elles" est l'organe qui réunit les associations et les institutions qui œuvrent sur le territoire communal pour les questions liées au genre et à l'égalité femme/homme dans la société; elles ont signé la charte.

La Ville est porteuse du projet et peut être son porte-voix.

2. Légitimité

Article 2

La plateforme Namur'Elles est établie auprès du Conseil communal.

3. Missions

Article 3

La plateforme a pour missions:

- d'être vigilante quant à l'égalité femme/homme sur le territoire communal,
- d'analyser les politiques communales sous l'angle du genre,
- de permettre aux associations de travailler de manière coordonnée et complémentaire afin d'éviter les éparpillements,
- de participer à la mise en place du plan mix'cité et de veiller à sa dynamique,
- de coordonner et mettre en place au minimum un événement fédérateur par an.

4. Composition

Article 4

Les associations et institutions souhaitant rejoindre la plateforme doivent rédiger une lettre de candidature qui sera approuvée par la plateforme et adhérer à la charte.

5. Fonctionnement

Article 5

La plateforme Namur'Elles désignera en son sein son ou sa président(e).

Article 6

La plateforme se réunit au minimum 6 fois par an. Un planning des réunions est défini en début d'année. Un rappel de la convocation est adressé par le biais d'un courrier électronique au minimum huit jours francs avant la réunion. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Article 7

Les réunions peuvent être organisées à tour de rôle au sein des locaux des structures membres.

Article 8

Le secrétariat est assumé par un(e) membre des services de l'Administration communale ou du cabinet de l'Echevin-e.

Article 9

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

En cas de partage des voix, celle du/de la Présidente est prépondérante.

Les décisions prises ne seront pas remises en question par les associations ou institutions absentes lors du vote.

Article 10

La plateforme Namur'Elles peut d'initiative consulter des experts. Celles ou ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Article 11

Si une association ou institution ne répond plus aux valeurs de la charte définies par la plateforme, son exclusion peut être soumise au vote.

6. Engagement

Article 12

Chaque association ou institution mandate et désigne une personne et un-e suppléant-e qui s'engagent à être présent-e-s, dans la mesure de leurs possibilités, aux réunions pendant une période de trois ans.

Article 13

Sera considérée comme démissionnaire toute association ou institution ayant trois absences consécutives non justifiées. Suite à ces absences, un courrier sera envoyé à l'association ou institution pour l'en informer.

Article 14

Les associations ou institution s'engagent à communiquer leurs informations et actions pour alimenter les supports de communication et de promotion de la plateforme Namur'Elles. Les logos de toutes les associations et institutions figureront sur les supports de communication de la plateforme.

Article 15

Chaque association ou institution membre s'engage à faire mention de leur adhésion à la plateforme et à la promouvoir, notamment en apposant le logo de Namur'Elles sur leurs site et communications externes concernant les actions liées la plateforme.

Article 16

La Ville s'engage à relayer les actions des associations ou institutions partenaires.

7. Révision du ROI

Article 17

Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire de la plateforme Namur'Elles. Les 2/3 des voix sont néanmoins requis lors du vote.

Le présent règlement entre en vigueur après l'approbation du Conseil communal.

24. Crédits actions sociales: 1ère répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS-02 intitulé "subsidés actions sociales";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu les demandes suivantes:

1. l'asbl Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur en abrégé FMFJN asbl, n° d'entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart 102 à 5100 Jambes pour l'organisation du 58ème Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur (Après-midi des aînés) le 17 août 2018 à l'Espace Laloux Allée à 5100 Jambes – demande du 08 janvier 2018 – montant demandé: 1.477,48 €;
2. l'asbl Action et Recherche Culturelles-Régionale de Namur en abrégé ARC-Namur asbl, n° d'entreprise 0472.856.984, sise rue Saint-Joseph 1 à 5000 Namur pour l'activité d'éducation permanente "Raconte-moi ton monument" 2018 dans les écoles de Namur – demande du 09 mars 2018 – montant demandé: 5.774,00 €;
3. l'asbl Animation, Formation, Information, Cöoordination en abrégé A.F.I.Co asbl, n° d'entreprise 0465.559.814, sise rue Dewez 40 à 5000 Namur pour le projet "Je parle au théâtre" en avril, juin et septembre 2018 au Théâtre Jardin Passion de Namur - demande du 27 octobre 2016 - montant demandé: 750,00 €;
4. l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris, n° d'entreprise 0409.920.020, sise chaussée de Waterloo 182 à 5002 Saint-Servais pour la journée "Bonjour la vie" du 04 mai 2018 chez Solidaris à 5002 Saint-Servais - demande du 20 mars 2018 - montant demandé: 2.000,00 €;
5. l'asbl Interface3namur en abrégé IF3N asbl, n° d'entreprise 0870.417.226, sise avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur pour la tenue du salon EVOLU'TIC "Citoyen.ne en Wallonie, j'agis avec le numérique" 3ème édition le 04 mai 2018 à Namur Expo à 5000 Namur - demande du 15 mars 2018 - montant demandé: 1.650,00 €;
6. l'asbl Makowal, n° d'entreprise 0819.998.705, sise chaussée de Charleroi 77 à 5000 Namur pour le projet "Kosov' A Namur, se connaître mieux, se reconnaître" – Gala du 10ème anniversaire du Kosovo le 16 février 2018 au Théâtre Royal à 5000 Namur - demande du 25 janvier 2018 - montant demandé: 2.000,00 €;
7. l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, le Cinex en abrégé Le Cinex asbl, n° d'entreprise 0410.389.974, sise rue Saint-Nicolas 84 à 5000 Namur pour l'achat de matériel de collectivité destiné au quartier Saint-Nicolas - demande du 25 avril 2018 - montant demandé: 2.939,56 €;
8. l'asbl Centre de Formation Artistique "Les Jolies Notes" en abrégé Jolies Notes asbl, n° d'entreprise 0441.324.660, sise avenue Bovesse 13/12 à 5100 Jambes pour le projet "Gerons'Art en Fête" du 22 au 24 juin 2018 au Centre Culturel de Géronsart 5100 Jambes - demande du 20 avril 2018 - montant demandé: 3.000,00 €;
9. l'asbl Cancer et Psychologie en abrégé C & Psy, n° d'entreprise 0428.431.776, sise avenue de Tervuren 215/14 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre pour le soutien au groupe de parole pour les enfants et adolescents vivant la maladie grave ou le deuil d'un proche les mercredis après-midi et samedis matin sur le site de Sainte-Elisabeth à Namur - demande du 02 mai 2018 - montant demandé: 2.000,00 €;
10. l'asbl Les Jambiens, n° d'entreprise 0410.793.317, sise Parc Astrid 30 à 5100

Jambes pour l'organisation de la célébration du Cinquantenaire de l'Asbl (hors repas) le vendredi 18 mai 2018 à la salle communale "Le Bienvenu" à Wépion - demande du 12 avril 2018 - montant demandé: 7.000,00 €;

11. l'asbl Gaité et Passion de la Montagne en Vacances en abrégé GPM Vacances asbl, n° d'entreprise 0542.395.393, sise Place du Bia Bouquet 2 boîte 6 à 5001 Belgrade pour l'organisation d'un séjour à la montagne pour les jeunes de 9 à 17 ans - demande du 04 mai 2018 - montant demandé: 1.000,00 €;

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune, de créer du lien social et/ou de renforcer l'égalité des chances;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide:

a) d'octroyer un subside de 11.000,00 € selon la répartition suivante:

1. l'asbl Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur en abrégé FMFJN asbl, n° d'entreprise 0842.735.406, sise rue de Géronsart 102 à 5100 Jambes pour l'organisation du 58ème Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur (Après-midi des aînés) le 17 août 2018 à l'Espace Laloux Allée à 5100 Jambes – montant octroyé: 900,00 €;

2. l'asbl Action et Recherche Culturelles-Régionale de Namur en abrégé ARC-Namur asbl, n° d'entreprise 0472.856.984, sise rue Saint-Joseph 1 à 5000 Namur pour l'activité d'éducation permanente "Raconte-moi ton monument" 2018 dans les écoles de Namur et Province – montant octroyé: 1.250,00 €;
3. l'asbl Animation, Formation, Information, Coordination en abrégé A.F.I.Co asbl, n° d'entreprise 0465.559.814, sise rue Dewez 40 à 5000 Namur pour le projet "Je parle au théâtre" en avril, juin et septembre 2018 au Théâtre Jardin Passion de Namur - montant octroyé: 750,00 €;
4. l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris, n° d'entreprise 0409.920.020, sise chaussée de Waterloo 182 à 5002 Saint-Servais pour la journée "Bonjour la vie" du 04 mai 2018 chez Solidaris à 5002 Saint-Servais - montant octroyé: 1.000,00 €;
5. l'asbl Interface3namur en abrégé IF3N asbl, n° d'entreprise 0870.417.226, sise avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur pour la tenue du salon EVOLU'TIC "Citoyen.ne en Wallonie, j'agis avec le numérique" 3ème édition le 04 mai 2018 à Namur Expo à 5000 Namur - montant octroyé: 1.000,00 €;
6. l'asbl Makowal, n° d'entreprise 0819.998.705, sise chaussée de Charleroi 77 à 5000 Namur pour le projet "Kosov' A Namur, se connaître mieux, se reconnaître" – Gala du 10^{ème} anniversaire du Kosovo le 16 février 2018 au Théâtre Royal à 5000 Namur - montant octroyé: 1.000,00 €;
7. l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, le Cinex en abrégé Le Cinex asbl, n° d'entreprise 0410.389.974, sise rue Saint-Nicolas 84 à 5000 Namur pour l'achat de matériel de collectivité destiné au quartier Saint-Nicolas - montant octroyé: 1.500,00 €;
8. l'asbl Centre de Formation Artistique "Les Jolies Notes" en abrégé Jolies Notes asbl, n° d'entreprise 0441.324.660, sise avenue Bovesse 13/12 à 5100 Jambes pour le projet "Gerons'Art en Fête" du 22 au 24 juin 2018 au Centre Culturel de Géronsart 5100 Jambes - montant octroyé: 1.000,00 €;
9. l'asbl Cancer et Psychologie en abrégé C & Psy, n° d'entreprise 0428.431.776, sise avenue de Tervuren 215/14 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre pour le soutien au groupe de parole pour les enfants et adolescents vivant la maladie grave ou le deuil d'un proche les mercredis après-midi et samedis matin sur le site de Sainte-Elisabeth à Namur - montant octroyé: 800,00 €;
10. l'asbl Les Jambiens, n° d'entreprise 0410.793.317, sise Parc Astrid 30 à 5100 Jambes pour la célébration du Cinquantenaire de l'Asbl (hors repas) le vendredi 18 mai 2018 à la salle "Le Bienvenu" à Wépion - montant octroyé: 1.000,00 €;
11. l'asbl Gaité et Passion de la Montagne en Vacances en abrégé GPM Vacances asbl, n° d'entreprise 0542.395.393, sise Place du Bia Bouquet 2 boîte 6 à 5001 Belgrade pour l'organisation d'un séjour à la montagne pour les jeunes de 9 à 17 ans - montant octroyé: 800,00 €;

b) de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 11.000,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Le solde de 7.550,00 € sera réparti ultérieurement.

25. Conseil Consultatif Communal des Aînés: composition - modification

Vu le règlement du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) adopté par le Conseil communal en sa séance du 29 juin 2017;

Vu la composition du CCCA adoptée par le Conseil communal en sa séance du 16 novembre 2017 et modifiée en sa séance du 26 avril 2018;

Vu le procès-verbal du CCCA du 13 avril 2018 actant la démission de M. Christian Vandamme, domicilié rue Lambin 15 à 5100 Jambes, pour raison de santé;

Attendu qu'il y a lieu de le remplacer et que la candidature de Mme Marianne Van Loo, domiciliée rue Charles Wérotte 10 à 5000 Namur, répond aux conditions d'éligibilité et permet de rétablir la parité homme – femme au sein du CCCA;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Valide la nouvelle composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés telle que reprise au dossier.

26. Ecoles de devoirs: volontaires - charte

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais juste remercier Madame l'Echevine d'avoir entendu les remarques que j'avais faites lors de la présentation du premier point et d'avoir pu intégrer, dans les droits et les devoirs, l'importance que nos précieux volontaires – qui assurent un travail de qualité et important dans nos écoles des devoirs – puissent aussi savoir quels sont leurs droits et ce que l'on peut faire pour eux. Merci en tout cas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Sur le point lui-même, unanimité? Merci beaucoup.

Revu la délibération du Collège communal du 11 janvier 2018 relative à la charte des volontaires prestant dans les Ecoles de Devoirs organisées par la Ville;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 25 janvier 2018, le point relatif à la charte des volontaires prestant dans les Ecoles de Devoirs organisées par la Ville a été reporté;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2018 précisant les motifs de ce report;

Vu la loi du 3 juillet 2005, modifiée par les lois des 27 décembre 2005, 7 mars et 19 juillet 2006, relative aux droits des volontaires;

Vu le décret de la Communauté française du 28 avril 2004, modifié par celui du 23 mai 2013, relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2017 relative au renouvellement de reconnaissance des EDD organisées par la Ville;

Vu les courriels du 13 mars 2018 de l'Asbl Coordination des Ecoles de Devoirs Namur-Luxembourg et du 15 mai 2017 de l'Asbl Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles au sujet d'une charte type;

Attendu que l'Asbl Coordination des EDD Namur-Luxembourg propose d'ajouter des conditions d'accès au volontariat dans les EDD, ce qui a été fait dans le nouveau projet de charte;

Attendu que le projet de charte met l'accent sur les droits des volontaires;

Attendu que la charte a été rédigée en tenant compte de l'avis des volontaires et qu'ils ont été concertés au sujet des modifications;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Adopte ladite charte.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

SPORTS

27. Hall Octave Henry et centre socioculturel et sportif de Flawinne: règlements d'occupation - abrogation

Attendu qu'en sa séance du 19 décembre 1984, il marquait son accord sur un dossier présenté par le service du Patrimoine sur les conditions tarifaires d'occupation de salles, à savoir du hall Octave Henry et du centre socioculturel et sportif de Flawinne;

Attendu que ce règlement apparaît obsolète;

Attendu qu'en date du 03 avril 2012, le Collège confiait la gestion des différents halls et salles de sports qui ne sont pas en concession au service des Sports;

Vu le NLC et le CDLD;

Sur proposition du Collège communal du 03 mai 2018,

Décide d'abroger sa délibération du 19 décembre 1984 relative aux conditions tarifaires d'occupation de salles, à savoir du hall Octave Henry et du centre socioculturel et sportif de Flawinne;

TOURISME

28. Office du Tourisme: contrat de gestion

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;
Vu le Programme de Politique générale, adopté par le Conseil du 17 décembre 2012, précisant les orientations suivantes:

- "développer le binôme culture et tourisme pour Namur est donc essentiel pour positionner notre ville sur l'échiquier des coeurs d'activités, affermir notre cohésion sociale et développer l'emploi";
- "le tourisme à Namur se développera autour de ses atouts traditionnels que sont les berges de ses cours d'eau et la citadelle";

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 05 septembre 2013, et notamment sa fiche 29: "Développer l'attractivité touristique de Namur";

Vu la note stratégique touristique, adoptée par le Conseil communal du 15 octobre 2015;

Attendu que la convention actuelle liant la Ville à l'Office du Tourisme asbl est obsolète;

Vu l'article L1234-1, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) imposant aux communes de conclure un contrat de gestion avec les asbl auxquelles la

commune accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 € par an;

Vu le projet de contrat de gestion liant la Ville à l'OTN;

Attendu que, pour la rédaction de celui-ci, les services de la Régie foncière, de la Gestion immobilière, de la Cellule transversale de l'Aménagement urbain, du Personnel, de l'Informatique, de l'Economat, de la Géographie urbaine, le Bureau d'Etudes Bâtiments et la Cellule d'Appui du DEL ont été sollicités;

Attendu que le projet de contrat de gestion a été relu par le DGF et le Service juridique;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2018,

Approuve le contrat de gestion liant la Ville à l'OTN tel que proposé;

Désigne M. Maxime PREVOT, Bourgmestre, et Mme Laurence LEPRINCE, Directrice générale, en tant que représentants.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

29. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les implications voirie, article D.IV.22: place Marché aux Légumes - restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste et création d'un jardinet

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code,

Présentation globale du projet

Vu le courrier du 16 mars 2018 du SPW, DGO4, Direction de Namur, reçu le 19 mars 2018, sollicitant l'avis de la Ville de Namur sur le projet présenté par le Collège communal, pour la restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste et la création d'un jardinet sur un bien situé à Namur, place Marché aux Légumes, paraissant cadastré, 1^{ère} division section C n°1009B et 1009A;

Délais

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien se situe en zone de service public et d'équipements communautaires dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique au plan de secteur et qu'au regard des articles D.II.26 et D.II.21 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que le bien est classé comme monument n°65 "Eglise Saint-Jean-Baptiste" approuvé par Arrêté Royal du 15 janvier 1936 et se situe dans le site classé n°98 "Place Marché aux Légumes" approuvé par Arrêté Royal du 11 septembre 1978;

Attendu que le bien a obtenu un Certificat de Patrimoine le 21 décembre 2016;

Attendu que le bien se situe dans le périmètre du centre ancien protégé de Namur approuvé par arrêtés ministériels du 28 mars 1995 et du 30 août 2006;

Attendu que le bien est repris à l'inventaire du patrimoine architectural de Wallonie;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur

l'environnement;

Enquête publique

Attendu que l'enquête publique a été réalisée en vertu de :

- L'article D.IV.40 (dérogation au Guide Régional d'Urbanisme et au plan de secteur) du Code;
- L'article D.IV.12 du Codt: « Un permis ou un certificat d'urbanisme no 2 peut être octroyé en dérogation aux normes d'un guide régional d'urbanisme. » Le projet présente les caractéristiques suivantes: dérogation pour la toiture plate et pour le matériau de parement;
- L'article R.IV.40 – 1§ 1er. 6° du Codt: « La construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment qui se rapporte à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code wallon du Patrimoine ou localisés dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visé à l'article 233 du Code wallon du Patrimoine. » Le bien est classé comme monument n°65 « Eglise Saint-Jean-Baptiste » (Arrêté Royal du 15 janvier 1936) et est classé comme site n°98 « Place du Marché aux Légumes » (Arrêté Royal du 11 septembre 1978);
- L'article R.IV.40 – 1§ 1er. 7° du Codt: « Les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 (implication voirie). Application des articles 7 et suivants du décret relatif à la voirie communale adopté le 6 février 2014, modifié le 5 février 2015 et 20 juillet 2016;

Attendu que, pour ces raisons, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique pendant la période du 03 avril 2018 au 02 mai 2018 inclus;

Attendu qu'une observation a été introduite dans le cadre de cette enquête pour les raisons suivantes:

- Observation:

"Ce commentaire ne met pas question le projet soumis à l'enquête. Il vise à maintenir dans le circuit administratif une position tenue par la Fabrique en cours de procédure patrimoine (bien que ce point ne se situe pas dans le périmètre du bien classé, mais la constitution du jardinet a un effet majeur sur l'édifice de l'église et les annexes, biens classés) et communiquée dans la cadre de la procédure patrimoine et aux services de la Ville, à la clôture du certificat.

Le but est double : d'une part pour des raisons urbanistiques (assurer un tracé viaire harmonieux et simple) et surtout éviter tout effet recoin, lieu - l'expérience le montre presque quotidiennement sur les flancs de l'église - à détrit et à toutes sortes de variations d'excréments humains. La difficulté de gérer cette situation pourrait amener dans le futur à proposer une autre implantation de la grille, dans l'esprit de ce commentaire. C'est une question de dignité de l'édifice et de bonne qualité d'accueil et d'attractivité de la place. Il s'agit d'une préoccupation de bonne gestion précautionneuse à court ou long terme.

Lors des réunions, il a été fait part du souhait que la grille ne suive pas les limites de propriété à hauteur de la cabine ORES ceci pour des raisons d'accessibilité – qui pourraient être réglées d'une autre façon-, mais que l'espace résiduel devant celle-ci soit inclus dans le tracé de la grille qui serait dès lors lors courbe, et ce pour des raisons de morphologie urbanistique et viaire, de la qualité urbanistique et particulièrement d'entretien. Les recoins, vu l'usage de la place, sont des nids à saleté. L'évolution de la situation à ces égards pourrait amener à prendre d'autres dispositions ou d'autres aménagements dans le futur."

- Réponse du Département des Bâtiments:

« Nous comprenons bien le point de vue et le souci de la Fabrique. En tant que propriétaire de cette clôture le souhait d'englober la cabine dans l'espace du jardinet dans le but d'éviter tout effet de recoin est tout à fait défendable mais nous devons penser de manière plus large et regarder l'aménagement dans son ensemble.

Cet aménagement, qui respecte les limites de propriétés actuelles, permet l'accès aux coffrets adossés à la cabine électrique directement via l'espace public. Ceux-ci seront utilisés lors des événements publics comme les fêtes de Wallonie par exemple, l'accès direct sera une facilité pour tous.

D'un point de vue architectural, les murs bas seront moins invitants à venir uriner et le projet offre une vision sobre, tranchée et plus nette sur la hiérarchie des différents lieux (espace public, privés).

Pour répondre aux inquiétudes de la Fabrique et tenter de palier au problème, nous allons plutôt jouer sur le sol. Les doubles portes du local étant légèrement surélevées, il est prévu de réaliser un glacis depuis la cabine afin de réduire au maximum les incivilités. »;

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques (DVP) en son rapport daté du 26 mars 2018:

- "procéder au placement d'un réservoir tampon de 5.000 litres minimum pour les eaux pluviales";

Appréciation

Attendu que le projet répond aux exigences de l'article D.III.11 du Code: règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation exposée par le Département des Bâtiments au titre de réponse à l'observation émise durant l'enquête publique et d'avis sur les aspects urbanistiques du dossier;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Vu les articles D.IV.22 et D.IV.41 du Code,

Vu les articles 7 et suivants du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014,

Sur proposition du Collège communal émise en sa séance du 17 mai 2018,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et au réclamant.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

REGIE FONCIERE

30. Jambes, rue de l'Herbage: acte de dépôt du permis d'urbanisation

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Il y a toute une série de points ici qui sont des ventes de terrains uniquement pour 1.873.000 €.

Si je peux encore comprendre la vente de maisons appartenant à la Ville mais dont l'entretien est devenu trop lourd – bien que retapées, elles pourraient être relouées et offrir du logement social

complémentaire – je ne peux décidément pas vous suivre dans la vente de terrains qui ne pourraient que prendre de la plus-value dans le futur, d'autant quand vous vous félicitez de l'état des finances de la Ville, nous en reparlerons tout à l'heure.

Vendre des terrains pour mettre l'argent de ces ventes sur un compte, quand on connaît les taux que rapporte l'argent en banque et ce quand, en plus à vous entendre, on n'en a pas besoin vu la bonne gestion de la Ville, il n'y a qu'à Namur que l'on doit faire cela.

N'importe quel bon père ou bonne mère de famille qui a la chance d'avoir des terrains et qui n'a pas de souci de trésorerie veillerait, au contraire, à ce que ses enfants en héritent; se disant à juste titre que ces terrains ainsi transmis seraient, au cas où, une poire pour la soif pour leurs enfants et petits-enfants. Je crois que l'on ne se comprendra jamais.

Mais il va falloir faire voter point par point parce que les votes ne sont pas tous les mêmes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On avait de toute manière bien l'intention de voter point par point chacun des points du Conseil, comme d'habitude.

Juste pour information, ce sont des ventes qui vont produire des recettes à l'extraordinaire donc qui n'ont pas de lien avec la bonne santé financière à l'ordinaire. C'est peut-être pour cela que l'on ne se comprendra effectivement pas là-dessus.

Monsieur l'Echevin de la Régie foncière.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

D'abord, la délibération ici c'est approuver le projet d'acte de dépôt de permis d'urbanisation. D'accord?

Il n'empêche, Madame Kinet, que tous les biens qui ont été vendus depuis le début par la Régie foncière ont été bien vendus. On ne peut pas dire que l'on brade les biens de la Ville et qu'on en arrive à une situation où, en mettant trop de biens sur le marché, on n'obtient pas les prix espérés.

Deuxièmement, je trouve que votre réflexion est assez curieuse. Dans un premier temps, vous parlez d'accès au logement, au logement pour tous, au logement social et au fond, si vous étiez à notre place, vous ne vendriez pas ces terrains – vous venez de le dire – pour pouvoir faire monter les prix; parce que vous spéculiez dans les années futures sur une hausse des prix.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ce n'est pas de la spéculation.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Si, c'est exactement ce que vous venez de dire.

Cela veut dire quoi? Cela veut dire que votre politique, Madame Kinet, c'est de dire: "Non, thésaurisons, gardons nos terrains, faisons monter les prix", comme cela il y aura évidemment beaucoup de jeunes ménages qui pourront les acheter, s'établir chez nous et faire leur vie chez nous.

C'est cela que vous voulez? Je ne pense pas.

Enfin, le Bourgmestre a déjà esquissé une partie de la réponse, cet argent servira à être réinvesti.

Donc ici, faisons la parabole des bons talents: il ne s'agit pas de recevoir un talent et de dormir dessus. Il s'agit, en en ayant un d'en produire trois. C'est ce que nous faisons.

Une partie de ces ventes finira notamment dans des investissements publics de la Régie pour des quartiers en difficulté. Cela a été le cas à Bomel pour les Abattoirs, à Saint-Servais. Il y aura encore d'autres investissements à Saint-Servais prochainement. C'est le cas dans le quartier des Casernes où il y a des plus-values sociales chaque fois, comme des parcs, une bibliothèque en plein milieu d'un quartier plutôt défavorisé, etc.

Franchement, c'est de la bonne gestion. C'est de la gestion pour proposer des terrains pour nos jeunes ménages qui en ont bien besoin et surtout, pour des projets de vie particulier. On prend son architecte, on conçoit son projet de vie. Vous savez bien que le foncier à Namur a été largement acheté par des sociétés immobilières. Donc ici, on favorise aussi l'acte d'architecture, tout le

travail entre un ménage et son architecte. On trouve que ce n'est pas mal non plus.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur Gavroy me tente alors je fais une petite sortie mais je ne vais pas l'embêter très longtemps.

J'entends ses propos sur le fait qu'il y a une attention particulière dans les quartiers, y compris dans le quartier des Casernes.

Il sait très bien ce que je vais lui dire. Je pense qu'en termes de mixité sociale, on est tout à fait à côté de la plaque mais on ne va pas revenir sur le débat puisqu'on l'a déjà eu.

Par contre, sur les jeunes ménages dont vous parlez souvent, on espère qu'il y aura foison mais aux prix auxquels les appartements seront vendus, j'ai des doutes.

Est-ce que vous avez répondu à la question que Madame Tillieux avait posée sur le droit de préemption? Il y avait une question sur le droit de préemption, de pouvoir éventuellement exercer un droit de préemption si les jeunes ménages faisaient de la spéculation, qu'ils achetaient le terrain et puis qu'ils faisaient une plus-value dans les 2-3 ans.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avant de rendre la parole à Monsieur l'Echevin, Madame Kinet souhaitait aussi réagir.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

J'entends bien et je comprends le raisonnement de Monsieur Gavroy – je le comprends sans nécessairement l'admettre – pour la partie Régie foncière mais en Commission, il nous a quand même été dit que la partie Ville, c'est-à-dire 50% de ce qui restait après les prélèvements de 15%, je pense, pour gérer l'immobilier, c'est cet argent-là qui va être mis sur un compte, sur des fonds. Cela a quand même été dit en Commission.

Donc le raisonnement de Monsieur Gavroy ne tient que pour la partie Régie foncière, par pour la partie Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Je propose à Monsieur Gavroy de réagir dans un premier temps et puis, comme nous avons la chance d'avoir comme Directeur général adjoint, le responsable aussi du Département des Finances, il pourra vous éclairer définitivement peut-être sur cette question.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Cela nous a été dit par Monsieur Bruyr, donc je pense qu'il est quand même suffisamment équipé pour nous répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y a pas de problème, il est équipé pour répondre, cela c'est sûr.

(Rires dans l'assemblée).

Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Monsieur Martin,

Je ferai le point sur l'activité de la Régie foncière dans le domaine du logement depuis deux législatures et je me ferai une joie de vous inviter personnellement à la conférence de presse et de vous remettre le dossier. Vous verrez que l'on a vraiment souhaité travailler dans ce domaine-là...

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

... après avoir été invité à la conférence de ce matin pour pouvoir entendre (inaudible)

M. l'Echevin, A. Gavroy:

... y compris pour les revenus les plus modestes. Il y a la création de logement mais il y a aussi la réfection énergétique de ces logements. Et sur les 185 logements de la Régie foncière, tous ont été rénovés énergétiquement. Nous avons rendu plusieurs centaines d'euros à des locataires aux revenus très faibles, donc qui y ont vraiment gagné.

Sur la mixité sociale, il faut prendre cela avec une vue un peu plus large, en quelque sorte.

Dans le nouveau quartier des Casernes, nous comptons acheter une dizaine de logements. Donc il y aura du public et il y aura la proportion de 10% de logements publics.

Ailleurs parfois, ce n'est pas nécessairement avec du logement que l'on peut agir. Remettre de la qualité sur les espaces publics, les infrastructures, dans les quartiers de Bomel et de Saint-Servais, cela fait aussi revenir les jeunes ménages et des jeunes ménages qui ne sont pas des rupins, des jeunes ménages avec des revenus tout à fait moyens. On a les statistiques du retour de ces jeunes ménages à Saint-Servais qui sont éloquentes sur 10-12 ans.

Madame Kinet,

Petite précision encore: c'est vrai que le mécanisme existe pour la Régie foncière. Quand la Régie foncière vend, elle réinvestit forcément mais le fond des ventes qui part du côté Ville est aussi destiné à investir. Quand on fait une nouvelle bibliothèque quelque part ou un nouveau parc, c'est aussi financé par tout cela.

La Ville a aidé la Régie notamment dans de nouvelles infrastructures comme la rénovation des Abattoirs de Bomel en centre culturel ou la rénovation du cinéma Caméo.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Falise.

M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f:

Comme vient de le dire Monsieur Gavroy, le produit des ventes tant des biens Régie foncière que des biens Ville reviendra en recettes extraordinaires. Elles serviront à créer un fond de réserve extraordinaire pour financer des investissements, probablement en 5 ou 10 ans. On verra quand on recevra les fonds. On recevra les fonds annuellement. A chaque année n+1, la Régie foncière versera les fonds à la Ville et ils viendront alimenter un fond de réserve extraordinaire qui permettra alors de faire des investissements sur fonds propres.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce qui est d'ailleurs aussi une des recommandations de la Région lorsqu'une Commune est sous plan de gestion.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc il est bien évident que l'on n'a pas encore puisé dans ce fond et qu'il n'est pas encore complètement alimenté.

Donc le temps que l'on décide de ce que l'on va en faire, cela va quand même rester sur un compte et rapporter très peu.

M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f:

Cela ne va pas rester sur un compte. C'est de la trésorerie. Cela ne reste pas sur un compte sans écriture budgétaire.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

J'ai demandé cette explication en Commission.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ecoutez-là.

M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f:

Donc cela fait partie de la trésorerie de manière générale, comme l'a sûrement expliqué le Directeur financier. Cela ne reste pas sur un compte particulier.

A un moment donné, ces sommes-là sont budgétairement inscrites dans un fond de réserve et la trésorerie sert de manière générale pour ne pas être en négatif de trésorerie.

Donc cela ne reste pas figé sur un compte.

De toute façon, le Directeur financier peut également faire des placements quand c'est nécessaire.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

La réponse de Monsieur le Directeur financier a été: "Madame Kinet, les taux sont bas pour les emprunts, ils sont bas aussi pour quand on place l'argent".

M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f:

C'est une réalité.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Donc c'était plus net comme réponse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Sur le point lui-même alors de la rue de l'Herbage à Jambes? Pas de problème?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Est-ce que je peux encore intervenir, Monsieur le Président?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien sûr.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Sur la question du droit de préemption: si on peut vous suivre, en effet, sur la volonté de pouvoir développer et accueillir des jeunes ménages – je suis très attentif et j'attendrai vos statistiques parce que les statistiques que l'on a c'est plutôt le vieillissement de la population, donc tant mieux si les choses s'inversent – est-ce que l'on peut avoir votre réponse sur l'éventuel droit de préemption exercé sur l'attention réservée à la vente de ces terrains?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

En fait, on met des conditions.

C'est-à-dire qu'une première condition est qu'on a le droit d'acheter une propriété pour faire sa maison. On n'a pas le droit de commencer à les collectionner et à faire de la spéculation. C'est le principe: 1 acheteur = 1 propriété et pas 1 acheteur achète 10 lots pour lui tout seul et se lance dans la construction en tant qu'entrepreneur.

Deux, vous avez 5 ans pour construire. Donc ce n'est pas non plus pour acheter un terrain pour faire du placement de longue durée. Les terrains sont là et il faut bien offrir du logement.

Trois, vous avez l'obligation d'y habiter au moins pendant 5 ans.

Donc mieux que cela, on ne peut pas faire.

Maintenant, vous me direz: "Est-ce que vous irez contrôler?" et bien oui, on ira le contrôler. Ce sera le boulot des services.

C'est en tout cas annoncé clairement comme cela.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Donc je pense que l'on pourrait exercer un droit de préemption sur les terrains puisque si, volontairement, vous avez la volonté – et je ne la critique pas...

M. l'Echevin, A. Gavroy:

... je continue, cela veut dire que si quelqu'un n'est pas dans ces règles-là et vend avec une plus-value, on récupère également la plus-value.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Au-delà des 5 ans.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Pas au-delà des 5 ans probablement, non. Je dois vérifier mais probablement non.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Non. Si les conditions c'est 5 ans, ce n'est pas au-delà des 5 ans. Je rappelle que dans les sociétés de logements le droit de préemption est illimité et permet justement de pouvoir acquérir ou réacquérir le bien si les conditions ne sont pas respectées. Je pense que l'on rate le coche.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Si les conditions ne sont pas respectées, la Régie récupère le bien. Ce que vous dites-là, c'est si une famille, au bout de 7 ans, décide de vendre parce qu'elle a un autre projet de vie, oui elle décide de vendre. Est-ce qu'elle aura une plus-value ou pas, je n'en sais rien.

De toute manière, vu la manière dont se déroule les ventes, je ne peux pas dire que nous soyons grugés.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je pense que l'on aurait pu aller plus loin, comme par exemple – puisque vous me le permettez – sur la question de l'acquisition par la Régie foncière de plusieurs logements pour en faire du public; je pense que là aussi, vous auriez pu aller plus loin pour ne pas déverser un euro mais plutôt vous faire aider par l'opérateur qui aurait pu octroyer, à la Régie foncière, ces logements.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Là, je vous donne bientôt rendez-vous Monsieur Martin. On en reparlera.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Avec plaisir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Rendez-vous est fixé pour un tête-à-tête.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Public.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le tête-à-tête peut être public. Ce n'est pas un problème.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Oui, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le point 30 alors?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous nous abstiendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention, Madame Tillieux.

Madame Kinet? Non.

Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non. Oui pour les trois autres groupes? Merci.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2 relatif au permis d'urbanisation;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les

dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu le permis d'urbanisation du 13 juillet 2017 octroyé pour la parcelle de terrain sise à 5100 Jambes, rue de l'Herbage, cadastrée Namur, 4ème div. Jambes, Section D, n°194n;

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 décidant:

- de diviser la parcelle de terrain sise à 5100 Jambes, rue de l'Herbage, cadastrée Namur, 4ème div. Jambes, Section D, n°194n de la manière suivante:
 - Le lot n°1 d'une contenance de 5a 72ca 88dma;
 - Le lot n°2 d'une contenance de 6a 17ca 25dma;
 - Le lot n°3 d'une contenance de 5a 10ca 79dma;
 - Le lot n°4 d'une contenance de 2a 88ca;
 - Le lot n°5 d'une contenance de 2a 88ca;
 - Le lot n°6 d'une contenance de 2a 88ca;
 - Le lot n°7 d'une contenance de 3a 84ca;
 - Le lot n°8 d'une contenance de 4a 41ca 19dma;
 - Le lot n°9 d'une contenance de 5a 97ca 70dma;
 - Le lot n°10 d'une contenance de 3a 82ca 29dma;
 - Le lot n°11 d'une contenance de 3a 86ca 22dma;
 - Le lot n°12 d'une contenance de 3a 81ca 63dma;
 - Le lot n°13 d'une contenance de 8a 79ca 64dma;
- d'approuver le principe de la vente des 13 lots suivant les modalités fixées dans sa délibération du 18 mai 2017 aux montants suivants:
 - Le lot n°1 - la mise en vente est estimée à 115.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
 - Le lot n°2 - la mise en vente est estimée à 120.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
 - Le lot n°3 - la mise en vente est estimée à 100.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
 - Le lot n°4 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé

dans le rapport ;

- Le lot n°5 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°6 - la mise en vente est estimée à 55.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°7 - la mise en vente est estimée à 75.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°8 - la mise en vente est estimée à 85.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°9 - la mise en vente est estimée à 105.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°10 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°11 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°12 - la mise en vente est estimée à 65.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- Le lot n°13 - la mise en vente est estimée à 125.000,00 €, le prix minimum est fixé dans le rapport ;
- d'approuver les conditions particulières jointes au dossier qui seront insérées dans l'acte de vente;
- de ne pas autoriser un même acquéreur à acheter plusieurs terrains,
- d'imposer la construction de maisons unifamiliales en respect du schéma de structure et de l'habitat existant.

Vu le projet d'acte de dépôt de permis d'urbanisation dressé par l'étude des notaires Jadoul et de Paul de Barchifontaine;

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Approuve le projet d'acte de dépôt de permis d'urbanisation dressé par l'étude des notaires Jadoul et de Paul de Barchifontaine.

31. Jambes, rue de Géronsart: vente d'un terrain

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Même vote?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce sera le même vote, comme cela ce sera clair, pour les points 31, 32, 33, 34, 36 et 38. C'est-à-dire abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mais comme Madame Kinet a demandé qu'il y ait un vote point par point, tout à l'heure, on va le formaliser.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Tout à fait mais comme cela vous avez, en pleine cohérence avec nos votes antérieurs, notre désapprobation de la vente des biens publics.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien.

Donc 31, on est à l'abstention de Madame Tillieux pour le Groupe PS.

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

31, 32, 33, c'est oui parce que ce sont de tout petits terrains, des petits machins. Cela vaut 800 euros pour les trois alors si cela peut faire plaisir à un Namurois d'agrandir son jardin. Cela, il n'y a aucun problème.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et Monsieur Dupuis? Même chose que Madame Kinet?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

31, 32, 33, c'est oui.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;

- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;

- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
 - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que la petite parcelle de terrain cadastrée Namur, 4ème division Jambes, section F n°621 de 1a et 03 ca située à Jambes, à front de la rue de Géronsart fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis la fusion des communes;

Vu le courrier de Maître Jadoul reprenant l'estimation de petites parcelles du patrimoine de la Régie foncière du 2 janvier 2018 estimant le terrain cadastré Namur, 4ème division Jambes, section F n°621 de 1a et 03 ca située à Jambes, à front de la rue de Géronsart à 200 €;

Considérant que le terrain n'aura d'intérêt que pour les riverains;

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Approuve:

- le principe de la vente de la petite parcelle de terrain cadastrée Namur, 4ème division Jambes, section F n°621 de 1a et 03 ca située à Jambes, à front de la rue de Géronsart;
- la mise en vente au montant de 200 €;

Publie cette vente uniquement par une affiche sur place et par un toutes boîtes aux riverains.

32. Jambes, Montagne-Sainte-Barbe: vente d'un terrain

Ce point a été débattu parallèlement au point 31.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants:

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de

voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 06 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
 - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que la petite parcelle de terrain cadastrée Namur, 4^{ème} division Jambes, section H n°290 et 291 de 1a et 14 ca située à Jambes, à l'arrière des parcelles n°292C et 289 fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis la fusion des communes;

Vu le courrier de Maître Jadoul reprenant l'estimation de petites parcelles du patrimoine de la Régie foncière du 02 janvier 2018 estimant le terrain cadastré Namur, 4^{ème} division Jambes, section H n°290 et 291 de 1a et 14 ca située à Jambes, à l'arrière des parcelles n°292C et 289 à 100 €;

Considérant que le terrain n'aura d'intérêt que pour les propriétaires des parcelles attenantes;

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Approuve:

- le principe de la vente de la petite parcelle de terrain cadastrée Namur, 4^{ème} division Jambes, section H n°290 et 291 de 1a et 14 ca située à Jambes, à l'arrière des parcelles n°292C et 289;

- la mise en vente au montant de 100 €;

Publie uniquement par un courrier adressé aux propriétaires des parcelles attenantes.

33. Dave, rue de l'Ecole, 57: vente d'un terrain

Ce point a été débattu parallèlement au point 31.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants:

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie

foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
 - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que la petite parcelle de terrain cadastrée Namur, 25ème division Dave, section B n°66/2 de 60 ca située à front de voirie de la rue de l'Ecole au n°57 fait partie du patrimoine de la Régie foncière depuis la fusion des communes;

Vu le courrier de Maître Jadoul reprenant l'estimation de petites parcelles du patrimoine de la Régie foncière du 2 janvier 2018 estimant le terrain cadastré Namur, 25ème division Dave, section B n°66/2 de 60 ca située à front de voirie de la rue de l'Ecole au n°57 à 500 €;

Considérant que le terrain n'aura d'intérêt que pour les riverains;

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Approuve:

- le principe de la vente de la petite parcelle de terrain cadastrée Namur, 25ème

division Dave, section B n°66/2 de 60 ca située à front de voirie de la rue de l'Ecole au n°57;

- la mise en vente au montant de 500 €;

Publie cette vente uniquement par une affiche sur place et par un toutes-boîtes aux riverains.

34. Saint Servais, rue du Nouveau Monde: division et vente d'un terrain

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;

- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 06 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
 - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que le terrain sis à 5002 Saint-Servais, rue du Nouveau Monde, cadastré à Namur, 11^{ème} div. Saint-Servais, section B n°135B3/2 d'une contenance de 5 ares 36 est repris dans

la liste approuvée le 06 avril 2017 reprenant les biens du patrimoine général devant être mis en vente par la Régie foncière;

Vu le plan du 25 janvier 2018 dressé par Agenam proposant la division du terrain comme suit:

- Bloc A d'une superficie de 94 centiares;
- Bloc B d'une superficie de 4 ares et 42 centiares;

Attendu que le terrain sert de zone de retournement pour les voitures, la rue étant sans issue;

Attendu que le bloc A devrait être reversé dans le domaine public afin de conserver une zone de retournement conformément aux souhaits des riverains et à un avis du service de la Voirie (06/09/17);

Considérant que le bloc B pourrait être vendu afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale;

Vu l'estimation de Agenam du 5 février 2018 pour le Bloc B d'une superficie de 4 ares et 42 centiares proposant la mise en vente à 35.000,00 € et fixant le prix minimum en dessous duquel il ne serait pas opportun de vendre;

Attendu que la division d'un terrain en moins de 3 lots non bâtis destinés à l'habitation ne nécessite pas l'obtention d'un permis d'urbanisation conformément à l'article D.IV.2 du CoDT;

Vu les conditions applicables dans le cadre des ventes de terrains par la Ville soit:

- l'interdiction de revente dans les 5 ans;
- l'obligation de construire dans les 5 ans;
- le droit de réméré;

Vu la délibération du Collège du 8 mars 2018 désignant Maître Hébrant pour le suivi du dossier et proposant au Conseil:

- d'approuver la division du terrain sis à 5002 Saint-Servais, rue du Nouveau Monde, cadastré à Namur, 11^{ème} div. Saint-Servais, section B n°135B3/2 d'une contenance de 5 ares 36 de la manière suivante:
 - Bloc A d'une superficie de 94 centiares;
 - Bloc B d'une superficie de 4 ares et 42 centiares;
- de transférer le Bloc A au domaine public afin de conserver une zone de retournement;
- de mettre en vente le Bloc B d'une superficie de 4 ares et 42 centiares au montant de 35.000 € et de ne pas vendre en dessous du prix prévu au rapport d'Agenam du 5 février 2018;
- d'approuver les conditions relatives à la vente reprises au dossier.

Attendu que le dossier a été reporté lors de sa présentation au Conseil pour examen complémentaire de la circulation dans la rue;

Vu le rapport du 17 avril 2018 de la Police de Namur indiquant qu'il ne lui semble pas opportun de scinder la parcelle en deux pour créer une zone de demi-tour pour le quartier, les propriétés de la rue disposant d'allées et la parcelle risquant de servir comme zone de stationnement;

Vu l'avis du 6 septembre 2017 du service voirie indiquant qu'il serait souhaitable de créer une zone de retournement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018,

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018

Décide:

- d'approuver la division du terrain sis à 5002 Saint-Servais, rue du Nouveau Monde, cadastré à Namur, 11^{ème} div. Saint-Servais, section B n°135B3/2 d'une contenance de 5 ares 36 de la manière suivante:
 - Bloc A d'une superficie de 94 centiares;
 - Bloc B d'une superficie de 4 ares et 42 centiares;
- de transférer le Bloc A au domaine public afin de conserver une zone de retournement;
- de mettre en vente le Bloc B d'une superficie de 4 ares et 42 centiares au montant de 35.000 € et de ne pas vendre en dessous du prix prévu au rapport d'Agenam du 05 février 2018;
- d'approuver les conditions relatives à la vente reprises au dossier.

35. Naninne, chemin de Malpaire, 71: parc à conteneurs - bail emphytéotique

Vu la loi sur le droit d'emphytéose du 10 janvier 1824 modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que le terrain situé à Naninne, section A n°20A de 30 a 39 ca est repris dans le patrimoine de la Régie foncière;

Vu sa délibération du 26 avril 2000 précisant que le terrain de Naninne sera mis à disposition de l'intercommunale pour le franc symbolique, par un bail emphytéotique de 33 ans et non de 99 ans comme sollicité par le BEP; la Ville propriétaire de l'équipement du parc cédant la propriété de celui-ci dans sa totalité et dans l'état où il se trouve au moment de la convention contre paiement de 3.559.707 francs belges remboursée en dix annuités identiques de 355.971 francs; L'intercommunale s'engageant à assurer la continuité de ce parc sauf accord nouveau ou nouvelle législation et à faire procéder si nécessaire au bornage du terrain mis à sa disposition et à prendre en charge les frais de bornage comme les frais d'acte authentique du bail emphytéotique relatif au terrain, la convention précisant aussi qu'en cas de changement d'affectation avant le terme du bail, les terrains assainis retourneront dans le patrimoine communal;

Attendu que le bail emphytéotique n'avait jamais été concrétisé;

Vu sa délibération du 25 février 2016 décidant de maintenir sa décision de conclure un bail emphytéotique de 33 ans à partir de la signature de la convention et de fixer la redevance à 1 €/an;

Vu le projet de convention d'emphytéose pour le parc de Naninne rédigé par le Service Public de Wallonie, Comité d'Acquisition, joint au dossier, comportant entre autres, les points suivants :

- un canon annuel de 1 euro
- durée de 33 ans
- le terrain donné en emphytéose est exclusivement destiné à la continuité du parc à conteneurs,

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Approuve le projet de convention d'emphytéose pour le parc à conteneurs sis à Naninne, chemin de Malpaire 71, à conclure entre la Ville de Namur et la Société Intercommunale

BEP-Environnement (n° d'entreprise : 201.400.209), portant sur le terrain cadastré à Naninne, section A n°20A de 30 a 39 ca, pour une durée de 33 ans prenant cours à la date de la signature de la convention.

36. Beez, rue des Grands Malades: vente d'un terrain

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de

travail;

- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
 - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que le terrain sis à Beez, rue des Grands Malades, cadastré Namur, 27ème division Beez, section B, n°192v3 pour une contenance de 28 ares, fait partie de la liste des biens du Patrimoine approuvée le 6 avril 2017;

Attendu que le terrain est en zone à bâtir au plan de secteur;

Attendu que la parcelle est libre d'occupation;

Considérant que le bien est dans le patrimoine de la Ville depuis plus de 30 ans;

Vu le rapport daté du 26 mars de Vincent Marchal, géomètre expert indiquant que le bien peut être mis en vente à 62.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018,

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2018,

Approuve:

- le principe de la vente de terrain à bâtir sis à Beez, rue des Grands Malades, cadastré Namur, 27ème division Beez, section B, n°192v3 pour une contenance de

28 ares;

- la mise en vente au montant de 62.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de V. Marchal annexé à la présente.

37. La Plante, chaussée de Dinant, 163-175: division et vente d'un terrain

Vu sa délibération du 22 mars 2018 décidant:

- d'approuver la division du terrain sis Chaussée de Dinant, 163-175, cadastré à Namur, 2ème div., section E, n°186t, 186v, 186w, 186x, 186y et 186z de la manière suivante:
 - Lot A de 8 ares et 57 centiares;
 - Lot B de 8 ares et 19 centiares;
 - Lot C de 9 ares et 24 centiares;
 - Lot D de 9 ares et 67 centiares;
 - une parcelle de 4 ares et 18 centiares;
- de conserver la parcelle de 4 ares et 18 centiares dans le patrimoine de la Régie foncière pour permettre le passage entre la parcelle 186b² et 210y en modifiant la servitude de passage existante au profit de la parcelle 210y;
- de mettre en vente aux conditions reprises en annexe, les 4 lots restants suivant l'estimation d'Agenam suivante:
 - le lot A peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;
 - le lot B peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;
 - le lot C peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport;
 - le lot D peut être mis en vente à 80.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous du montant mentionné au rapport.
- d'approuver les conditions particulières jointes au dossier qui seront insérées dans l'acte de vente;
- de ne pas autoriser un même acquéreur à acheter plusieurs terrains;
- d'imposer la construction de maisons unifamiliales en respect du schéma de structure et de l'habitat existant.

Attendu que des conditions particulières permettraient un développement plus harmonieux du quartier;

Considérant qu'en l'absence de permis d'urbanisation (pas nécessaire dans le cas d'espèce), l'ajout de conditions à l'acte de vente permettra de faire respecter les demandes de la Ville;

Considérant que ces conditions doivent être indiquées lors de la publication en respect des principes de transparence et l'égalité;

Attendu que les conditions suivantes seront intégrées dans la vente:

- chaque lot ne pourra servir à la construction que d'un logement avec un garage exception faite pour un logement kangourou regroupant en un volume un logement principal de 4 chambres accompagné d'un logement de type studio ou appartement 1 chambre;
- chaque lot devra prévoir une cour arborée ou petit jardin à l'avant;

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Décide de revoir sa délibération du 22 mars 2018 en insérant les conditions suivantes dans les exigences du dossier en plus des conditions particulières (droit de réméré, interdiction de revente, obligation de construire et un lot par acquéreur) déjà énoncées:

- chaque lot ne pourra servir à la construction que d'un logement avec un garage exception faite pour un logement kangourou regroupant en un volume un logement principal de 4 chambres accompagné d'un logement de type studio ou appartement 1 chambre;
- chaque lot devra prévoir une cour arborée ou petit jardin à l'avant.

38. Lives-sur-Meuse, chaussée de Liège, 989: vente d'un terrain

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vente d'un terrain à Lives-sur-Meuse et le 39 qui est également une vente de terrain: est-ce que l'on considère que là aussi c'est abstention du groupe PS, c'est non pour Madame Kinet, non pour Monsieur Dupuis et oui pour les autres, tant pour le 38 que pour le 39?

M. l'Echevin, A. Gavroy:

39 aussi? Parce qu'il y aura probablement l'installation de la maison médicale des Balances.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est non pour ces trois-là.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok.

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
 - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de

présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 26 mai 2016 marquant son accord de principe sur la vente du bien (ancienne école/maison communale, salle des fêtes, terrains) sis Chaussée de Liège, 989 à 5101 Lives-sur-Meuse (biens cadastrés 21^e div. section a n°4x, 4v, 4w) au prix de 345.000 €;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 décidant pour le parking - parcelle cadastrée 21^e div. section A n°4W sur base des éléments évoqués par le comité de quartier de Brumagne, de revoir sa décision et de retirer de la vente des biens sis Chaussée de Liège n°989, le parking, la recette estimée à 345.000 € ne s'élevant plus qu'à 290.000€;

Vu la délibération du Collège du 22 février 2018 décidant de confier la vente du bien sis Chaussée de Liège 989 à 5101 Lives-sur-Meuse (parcelles cadastrées 21^e div. section A n°4X et 4V) à la Régie foncière, opérateur immobilier dans le dossier Ventes de biens communaux, le Notaire Hébrant étant alors chargé de la passation de l'acte (de la rédaction à la signature et l'enregistrement) et chargeant le service Gestion immobilière d'assurer le suivi de la présente décision;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que le terrain sis à Lives-sur-Meuse, Chaussée de Liège, 989, cadastré Namur, 21^{ème} division Lives-sur-Meuse, section A, n°4v et 4x fait partie de la liste des biens du Patrimoine approuvée le 6 avril 2017;

Attendu que le terrain est en zone à bâtir au plan de secteur;

Attendu que le bien est libre d'occupation;

Considérant que le bien est dans le patrimoine de la Ville depuis plus de 30 ans;

Vu le rapport daté du 27 mars 2018 de Benoît Compère, géomètre dans le Bureau Agenam indiquant que le bien peut être mis en vente à 120.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018,

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Approuve:

- le principe de la vente de terrain à bâtir sis à Lives-sur-Meuse, Chaussée de Liège, 989, cadastré Namur, 21^{ème} division Lives-sur-Meuse, section A, n°4v et 4x;
- la mise en vente au montant de 120.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport d'Agenam annexé à la présente.

39. Rue des Charmilles: vente d'un terrain

Ce point a été débattu parallèlement au point 38.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.3, 4° stipulant que la division d'un bien n'est pas soumise à permis d'urbanisation si ce bien est à front de voirie publique suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux et lorsque le bien est situé entre deux bâtiments existants depuis au moins 5 ans, situés à front de voirie et du même côté de la voirie publique et distants l'un de l'autre de 100 mètres maximum; ;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 14 décembre 2017 approuvant la division du terrain sis rue des Charmilles, cadastré Namur 2ème division, section G, n°490a4 de la manière suivante et de reporter sa décision concernant le lot 1 en vue d'examiner la possibilité de vendre l'assiette de la servitude au propriétaire du fond dominant:

- lot 2, d'une superficie de 2a 33ca, mise en vente à 32.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 3 d'une superficie de 2a 20ca, mise en vente à 32.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 4 d'une superficie de 2a 50ca, mise en vente à 35.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 5 d'une superficie de 2a 50ca, mise en vente à 35.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Vu la délibération du Collège du 30 novembre 2017 chargeant la Régie foncière d'examiner la vente de l'assiette de la servitude grevant le lot 1 au propriétaire du fond dominant et chargeant Maître Hébrant d'instrumenter la division de la parcelle et la vente des différents lots;

Attendu que les offres devaient nous parvenir pour le 3 avril 2018 à 12h00;

Attendu qu'aucune offre n'a été déposée pour ces parcelles;

Considérant que les parcelles pourraient trouver acquéreur si elles étaient vendues en

regroupant 2 lots;

Considérant que l'ASBL Maison Médicale des Balances a marqué son intérêt pour l'acquisition de 2 lots;

Attendu que la société New Mecco (anciennement Mecco Gossent) représentée par Equilis a indiqué ne pas être intéressée par l'acquisition de l'assiette de la servitude reprise dans le lot 1 mais bien par l'entièreté du lot 1;

Vu le rapport d'expertise du 20 novembre 2017 de Géotop estimant les lots de la manière suivante:

- lot 1: mise en vente à 32.500 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 2: mise en vente à 32.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 3: mise en vente à 32.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 4: mise en vente à 35.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 5: mise en vente à 35.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Considérant qu'il serait peu opportun que les lots du milieu soient vendus ensemble et que des petits lots isolés ne trouvent pas acquéreurs;

Considérant que les lots pourraient être divisés en 3 ensembles: Lot 1 - lots 2 et 3 - lots 4 et 5;

Considérant que les candidats pourront se porter acquéreurs de plusieurs ensembles de lots;

Vu les conditions particulières jointes au dossier (droit de réméré, obligation de construire et interdiction de revente);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018,

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Relance la publicité pour la vente de 3 ensembles de lots divisés comme suit : lot 1 - lots 2 et 3 - lots 4 et 5 aux conditions particulières jointes au dossier:

- lot 1 d'une superficie de 3a 73 ca grevé d'une servitude de passage sur une largeur de 4m au profit de la parcelle 2ème div., section G, n°490z3 (fond dominant) au montant de 32.500 € et prix minimum fixé suivant le rapport;
- lot 2 et 3 d'une superficie de 2a 33ca et lot 3 d'une superficie de 2a 20ca, mise en vente à 64.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 4 et 5 d'une superficie de 2a 50ca et lot 5 d'une superficie de 2a 50ca, mise en vente à 70.000 € et prix minimum fixé suivant rapport.

40. Rue Salzinnès-les-Moulins: vente d'un terrain - nouvelle estimation

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 marquant son accord sur le principe de la vente des parcelles sises à Namur, 1ère Division, Section A, n° 96K, L, M et P, d'une contenance cadastrale de 5 a 84 ca, au prix minimum de 110.000 €;

Attendu que le bien fait partie du patrimoine de la Régie foncière;

Attendu qu'aucune offre n'a été déposée suite à la publication de la mise en vente;

Attendu que le terrain situé au n°189, rue Salzinnès-les-Moulins est partiellement occupé par le service travaux Ville sans convention;

Attendu que la parcelle sise au n°227 de la rue Salzinnès-les-Moulins est occupée de la manière suivante:

- garage 1: loué depuis le 1 novembre 2014 pour une durée indéterminée;
- garage 2: libre;
- garage 3: loué depuis le 1 novembre 2009 pour une durée indéterminée;
- garage 4: construit par M. Sacré, les héritiers ont renoncé à tout droit sur la construction;

Considérant que les conventions pourront être résiliées à tout moment moyennant un préavis de 1 mois;

Considérant que le stockage de la Ville sur la parcelle pourrait être déplacé sur le terrain du patrimoine jouxtant ce bien;

Attendu que le terrain est situé en zone d'habitat au plan de secteur;

Considérant que plusieurs logements pourraient être construits sur la parcelle;

Vu la délibération du Collège du 29 juin 2017 approuvant le principe de la vente du terrain sis à Namur, rue Salzennes-les-Moulins, cadastré Namur, 1^{ère} Division, Section A, n° 96K, L, M et P, d'une contenance cadastrale de 5 a 84 ca et la mise en vente au montant de 113.500 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de A. Dupont annexé à la présente;

Attendu qu'aucune offre atteignant le minimum requis n'a été déposée;

Considérant qu'un prix moins élevé pourrait attirer plus de candidats acquéreurs;

Vu le rapport daté du 12 avril 2018 de Aurélie Dupont, géomètre dans le Bureau Géotop indiquant que le bien peut être mis en vente à 85.000 € et ne devrait pas être vendu en dessous de la valeur minimum fixée dans son rapport annexé à la présente;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018,

Sur proposition du Collège du 17 mai 2018,

Approuve:

- le principe de la vente du terrain sis à Namur, rue Salzennes-les-Moulins, cadastré Namur, 1^{ère} Division, Section A, n° 96K, L, M et P, d'une contenance cadastrale de 5 a 84 ca;
- la mise en vente au montant de 85.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de Géotop annexé à la présente.

41. Anciens abattoirs de Bomel, traverse des Muses,15: location - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et enfin, abattoirs de Bomel, même vote?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Là, c'est abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous aussi Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Non, c'est une location, ce n'est pas une vente, si j'ai bien vu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc vous êtes pour?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Donc ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc là, c'est abstention de Madame Kinet et de Monsieur Dupuis et vote favorable du reste du Conseil.

Je vous en prie, Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Madame Kinet m'avait demandé en Commission le montant des travaux pour la rénovation de la peausserie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'était pour vous faire travailler pour rien, cela.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Elle va être heureuse de la réponse, ah, ah.

Donc, il y en a pour 295.000 € TVAC puisque l'on a vraiment tout rééquipé dans cette peausserie, où l'on faisait les pots avant aux abattoirs.

Donc l'idée est de la louer à une activité qui rentre un peu dans le corps business de ce que l'on fait aux abattoirs en matière culturelle, notamment, ou socio-culturelle.

On a un revenu locatif de 24.000 € par an. Considérant que l'on investit sur 20 ans, le coût annuel serait de 14.789 € donc on a 10.000 € de bon par an. Et qu'est-ce que l'on va faire avec ces 10.000 €? C'était la chose annoncée, c'est le budget qui nous servira pour bien entretenir les abattoirs.

On a fait une rénovation, on a ouvert cela à la Baie des Tecks, au centre culturel et aux comités de quartiers, avec je dois dire une location assez avantageuse.

Ici, cela nous permet quand même d'avoir un peu de revenus pour assurer l'ensemble du site et l'opération est d'autant plus saine qu'elle est faite sur fonds propres. Peut-être grâce aux ventes anciennes.

Voilà, c'est vraiment bien rentable.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Monsieur Gavroy, vous êtes merveilleux, vous répondez à des questions que je ne pose même pas. Est-ce une nouvelle technique du Collège? On va vous répondre.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Non mais vous n'avez plus de secret pour moi, Madame Kinet.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Apparemment, ce n'est pas le seul tête-à-tête Monsieur Martin...

(Rires dans l'assemblée).

Vu l'article L-1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la fin des travaux de rénovation de bâtiment dit de "la peausserie" situé sur le site des anciens abattoirs de Bomel, Traverse des Muses n°15 à Namur est prévue pour fin septembre 2018 sous réserve de suspension des travaux ou de survenance d'événement retardant l'exécution des travaux;

Attendu que les bâtiments principaux se trouvant sur le site des anciens abattoirs communaux ont été rénovés et réaffectés à des fonctions culturelles (Centre culturel de Namur et Centre d'Expression et de Créativité (CEC), la Baie des Tecks, asbl des Bonimenteurs, etc.);

Attendu que ce site est devenu, de par ses nouvelles fonctions, un espace culturel de premier plan à Namur;

Attendu qu'à proximité du site des Abattoirs existent des bureaux loués par des asbl culturelles, sociales ou environnementales;

Attendu que le bien sera mis en location via un contrat de bail de droit commun à usage de bureaux à finalité sociale et/ou culturelle conformément aux articles 1714 et suiv. du Code civil;

Attendu que l'espace loué s'étale sur deux niveaux en open-space; qu'il sera muni d'un plancher technique composé de 8 boîtiers de sol et goulottes périphériques, d'une kitchenette et de sanitaires au rez-de-chaussée;

Attendu que le soumissionnaire est libre d'aménager l'espace comme il l'entend par le biais de cloisons mobiles qui ne sont pas prises en charge par la Régie foncière;

Attendu que les offres seront comparées sur base des critères suivants:

1. Le paiement mensuel du prix annoncé dans son offre conformément à l'art. 1728, 2°

du Code civil ;

2. Son investissement dans des projets à finalité sociale;
3. Sa participation à des partenariats culturels;
4. Son interaction avec les différents acteurs de terrain;
5. L'établissement annuel d'un rapport d'activité;

Vu le projet de conditions auxquels doivent répondre les candidats locataires pour l'exploitation de la "peausserie";

Vu le projet de bail de droit commun pour la location de la "Peausserie";

Considérant que le projet de location des anciens abattoirs doit s'intégrer au tissu social existant et en être un acteur;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2018;

Décide,

- de fixer le loyer minimum des locaux mis à disposition dans l'immeuble sis à 5000 Namur, Traverse des Muses, n°15, à 2.000,00 € par mois hors charges, impôts, contributions, centimes additionnels et taxes de quelque nature.
- d'approuver :
 - La location du bâtiment de la "peausserie" sis à Namur, Traverse des Muses n°15 à usage de bureau à finalité sociale et/ou culturelle.
 - Les conditions et critères de sélection des candidats.
 - Le bail de droit commun.

CITADELLE

42. Caserne de Terra Nova: installation de panneaux photovoltaïques - projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste une question à titre indicatif, on m'a posé la question et j'étais incapable de répondre, donc je voudrais juste l'explication: est-ce que c'est bien 21% de TVAC pour la pose de panneaux photovoltaïques?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'imagine. Madame Kinet, vous aviez aussi une question?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est inscrit comme cela mais est-ce que l'on est sûr?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui, moi je voulais dire que l'on avait eu l'assurance en commission que ce serait le plus esthétique possible et pas comme les anciennes générations de panneaux photovoltaïques, parce qu'à la citadelle, ce ne serait pas très joli d'autant que le toit est plat mais je pense aux futures personnes qui emprunteront peut-être le téléphérique et qui vont pouvoir, à tout loisir, admirer ces panneaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien, on vérifiera pour la question du taux de TVA. Si d'aventure cela devait être 6%, comme vous semblez le penser, plutôt que 21, tant mieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dans les domiciles privés, c'est 6% à partir d'une certaine ancienneté du bâtiment. Et ici, on ne peut pas dire que la caserne est un nouveau bâtiment.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On va vérifier.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

A mon avis, cela ne l'est pas parce que 6% c'est pour du logement mais on a fait l'étude du business plan et vu que l'on aura une autoconsommation de ce qui sera produit d'à peu près entre 70 et 80%, c'est extrêmement rentable. Dès la 7,5^{ème} année, l'investissement est rentabilisé et, à ce moment-là, on gagne la consommation pendant 25 ans puisque les panneaux seront garantis pendant 25 ans.

Ces panneaux seront construits en Wallonie et ils sont tout à fait spéciaux pour vraiment se fondre à la toiture plate qui est actuellement en bitume. Donc on va refaire la toiture puis il y aura des panneaux photovoltaïques dessus, sur lesquels un ouvrier pourra venir marcher pour nettoyer, enlever les feuilles, etc. ce qui est bien aussi pour la rentabilité de ces panneaux.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Sur le point lui-même, unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° SC 155 établi par le Service Citadelle pour le marché "Caserne Terra Nova: Installation de panneaux photovoltaïques";

Vu le rapport du service Citadelle en date du 9 mai 2018 relatif au projet SC 155 "Caserne Terra Nova: Installation de panneaux photovoltaïques";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 390.815,85 € HTVA ou 472.887,18 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges n° SC 155 ayant pour objet «Caserne Terra Nova: Installation de panneaux photovoltaïques » établi par le service Citadelle
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense 390.815,85€ HTVA soit 472.887,18 € TVAC (21%), options comprises, sans variante
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense de 472.887,18 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60/20180072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Les crédits nécessaires à la dépense estimée de 5.000,00 € HTVA soit 6.050 € TVAC relative au contrat de maintenance, seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice concerné lors de l'achèvement des travaux, sous réserve d'approbation du budget par le Conseil et la Tutelle.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

MANAGEMENT ET GESTION DES CARRIERES

43. Convention de partenariat avec la Province de Namur

Vu la délibération du Collège communal du 22 mars 2018 relative à l'adoption du nouveau règlement de la Couverture Sociale du Personnel (CSP+);

Vu la délibération du Collège communal du 03 mai 2018 relative à la convention de partenariat avec la Province de Namur;

Attendu que la Province de Namur, via l'ASBL Service social du Personnel de l'Administration provinciale de Namur, met en location des appartements à Middelkerke et à Wimereux, en octroyant un tarif préférentiel aux institutions publiques qui sont partenaires;

Attendu que la Province propose à la ville de Namur de signer une convention en vue d'offrir à ses agents communaux cet avantage;

Attendu que la réduction consentie par cette ASBL sur les locations est équivalente à la réduction octroyée par l'institution publique en partenariat, avec un maximum de 10% pour chacune des parties;

Vu le projet de convention proposé par la Province de Namur figurant au dossier;

Attendu que la Ville de Namur pourrait offrir à ses agents affiliés à la CSP+ cet avantage, si une convention était signée avec l'ASBL provinciale;

Attendu que les agents de la Cellule sociale du personnel (CSP) seront les personnes de contact et de référence pour la Province;

Considérant qu'il s'agit d'une offre qui répond aux objectifs de la CSP+ qui souhaite étoffer l'offre des avantages accordés à ses affiliés, dans la mesure de ses moyens;

Considérant que la ville de Namur peut résilier à tout moment, moyennant un préavis de 2 mois la dite convention;

Sur proposition du Collège communal du 03 mai 2018,

Adopte la convention de partenariat avec l'ASBL Service social du Personnel de l'Administration provinciale de Namur.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

44. Zone de Police: compte 2016 - décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux

niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 77et 79 ;

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 14 février 2018 approuvant le compte 2016 de la Zone de Police.

45. Zone de Police: budget 2017 - MB n°2 ordinaire et extraordinaire - décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 21 décembre 2017 approuvant la modification budgétaire n°2/2017 de la Zone de Police.

46. Zone de Police: compte 2017

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 (M.B. 05/01/1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, rendant applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1er et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les A.R. du 25/04/2004 (M.B. 17/05/04), du 24/01/2006 (M.B. 06/02/06) et du 05/07/2010 (M.B. 10/08/2010) et notamment ses articles 16 à 23 et 66 à 72,

Sur proposition du Collège communal du 17/05/2018,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2017 comme suit :

- Comptabilité budgétaire :

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	34.912.691,76	36.654.560,59	+ 1.741.868,83
Service extraordinaire	5.202.763,79	2.786.475,75	- 2.416.288,04
Total	40.115.455,55	39.441.036,34	- 674.419,21
	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	33.298.906,28	36.654.560,59	+ 3.355.654,31
Service extraordinaire	3.088.345,98	2.786.475,75	- 301.870,23
Total	36.387.252,26	39.441.036,34	+ 3.053.784,08

- Comptabilité générale :

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	33.298.906,28	34.155.213,11	+ 856.306,83
Résultat d'exploitation (1)	34.252.662,25	35.353.603,82	+ 1.100.941,57
Résultat exceptionnel (2)	0,00	101.113,14	+ 101.113,14
Résultat de l'exercice (1) + (2)	34.252.662,25	35.454.716,96	+ 1.202.054,71

2. Arrête le total du Bilan 2017 au montant de 23.465.049,68€ à l'Actif et au Passif.

Les présents comptes de l'exercice 2017 arrêtés au 31/12/2017 seront publiés et transmis pour approbation à Messieurs le Gouverneur de la Province de Namur, le Ministre fédéral de l'Intérieur et la Ministre wallonne des Affaires Intérieures.

47. Zone de Police: budget 2018 - décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 12 février 2018 approuvant le budget 2018 de la Zone de Police.

48. Zone de Police: budget 2018 - MB n°1 ordinaire et extraordinaire

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP56 du 20 novembre 2017 (M.B.28/11/2017) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 mai 2018 ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Approuve les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2018 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	34 892 562,13 €
Dépenses de l'exercice propre	36 280 120,10 €
Résultat de l'exercice propre	- 1 387 557,97 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 1 667 557,97 €
Prélèvements	- 280 000,00 €

Résultat global (exercices propre et antérieurs)	0,00 €
--	--------

Service extraordinaire	
Recette de l'exercice propre	354 000,00 €
Dépenses de l'exercice propre	723 000,00 €
Résultat de l'exercice propre	- 369 000,00 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 201 456,10 €
Prélèvements	+ 280 000,00 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	+ 112 456,10 €

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

49. **Rapport annuel du Directeur financier: prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier;

Vu l'article L1124-40 § 4 du CDLD précisant que le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion;

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux et notamment son chapitre 4 consacré aux nouvelles missions du Directeur financier;

Vu le rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2017, transmis simultanément au Collège et à la Directrice générale;

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Prend connaissance du rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2017.

COMPTABILITE

50. **Compte 2017**

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons alors donc au point 50 que je vais me permettre de regrouper avec le point 56 pour pouvoir vous faire un exposé qui concerne tant le compte que la modification budgétaire, comme cela on a un débat après qui intègre les deux aspects, puisque l'un est aussi techniquement lié à l'autre.

Chers amis Conseillers,

Pour rappel, en décembre dernier, j'avais le plaisir de vous vous indiquer que le budget 2018 était

le fruit des efforts de toutes natures engrangés sur près de deux législatures.

Je vous rappelais également qu'entre 2007 et 2017, nous avons entrepris un effort d'assainissement structurel de nos finances, pour passer d'une situation déficitaire chronique de près de 15 millions d'euros, maintenue à flot par des "baxters" d'aides régionales ponctuelles et de dividendes exceptionnels, à une situation en boni grâce à des mesures de gestion volontaristes et à la pérennisation d'aides régionales, désormais structurelles.

Le compte 2017, qui vous est présenté aujourd'hui, confirme ces propos puisqu'il présente à l'exercice propre ordinaire un boni de 534.121 € et que, de plus, le résultat des exercices antérieurs est également meilleur qu'escompté de plus de 240.000 €.

Par ailleurs, ce boni du compte 2017 doit également être augmenté des recettes dites "compensatoires", soit les recettes certaines mais n'ayant pas pu être constatées au 31 décembre, pour un montant total de plus de 1,6 millions €.

Enfin comme l'indique le Directeur financier dans son document d'analyse qui est joint au dossier, cet équilibre au niveau global est non seulement atteint sans aucune ponction dans nos réserves, mais au contraire en alimentant même ces dernières de près de 3 millions € supplémentaires.

Au niveau des résultats, il s'agit donc d'un excellent compte 2017 qui confirme nos estimations budgétaires ainsi que la volonté, clairement affichée, d'alimenter nos réserves chaque fois que les résultats le permettent.

Je souhaite également épingler quelques constats essentiels en recettes et en dépenses.

En matière d'additionnels à l'IPP (Impôt sur les Personnes Physiques) les chiffres sont, certes sans surprise, en décrochage par rapport à la dernière MB de 2017 mais sont néanmoins dans la ligne de ce qui avait été anticipé dès l'initial de 2018 aux exercices antérieurs.

Comme déjà répété à de nombreuses reprises, nous devons toujours rester très vigilants par rapport à ces recettes dont, pour rappel, nous ne maîtrisons ni la prévision, ni le rythme de l'enrôlement, ni encore les effets des décisions fédérales, comme par exemple le "tax-shift".

Au niveau des additionnels au Précompte Immobilier (PI), la recette présente un déficit de l'ordre de 600.000 €, qui est un écart prévisible par rapport à la méthode de calcul imposée mais loin de ceux qui ont culminés à plus de 1,5 millions € entre 2012 et 2015.

Ce qui est finalement le plus important, c'est que cette recette traduit une croissance de 3,4 % entre le compte 2016 et le compte 2017.

Une bonne nouvelle qui vient confirmer nos hypothèses de projections, souvent décriées au sein de cette assemblée, puisque la moyenne de 2011 à 2017 est de + 2,53%, soit en parfaite concordance avec le taux de 2,5 % repris dans la projection entre 2018 et 2019.

Enfin, toujours en matière de recettes, notons l'augmentation majeure de la dotation Namur Capitale au bénéfice porté désormais à plus de 3 millions € (donc c'est 5,8 millions € au total, le solde étant affecté à la Zone de police). Augmentation qui confirme et reconnaît enfin notre rôle et statut de capitale de la Wallonie par les instances régionales, débutée sous le précédent Gouvernement, confirmée et garantie et pérennisée par l'actuel, et qui légitimise le sous-financement structurel pour lequel nous nous battons depuis de nombreuses années, toutes majorités confondues.

En matière de dépenses, il faut tout d'abord souligner que, comme depuis plusieurs années, les dépenses de personnel sont totalement maîtrisées et parfaitement estimées, puisque le compte 2017 présente une utilisation des crédits à plus de 99 %.

Les dépenses de dette sont, quant à elles, inférieures de plus de 1 million € par rapport aux prévisions budgétaires en raison de trois facteurs principaux: une courbe des taux qui reste favorable, le report temporel de la concrétisation de certains projets et enfin une gestion active de la dette menée à Namur depuis près de 15 ans aux gains cumulés de plus de près de 10 millions €, dont 1,5 million pour ce seul exercice 2017, grâce à la gestion dynamique du DGF et singulièrement du Directeur financier qui est armé pour cela aussi.

Sur ce point, je souhaiterais indiquer que les charges totales de la dette s'élevaient à 17,8 millions € au compte 2012 et représentaient alors 11,3 % au total des dépenses, alors qu'au

compte 2017, elles s'élèvent à 17,4 millions € et représentent 10% du total des dépenses (dont pour mémoire en "part propre", 12,4 millions € en 2012 contre 11,4 millions € en 2017)

Pour information, au budget 2018, la charge de la dette estimée représente 10,3 % du total des dépenses.

Enfin, plus spécifiquement concernant la dette d'investissement, notons que le Directeur financier rappelle dans son rapport annuel, que les diverses mesures prises en matière de gestion de la dette, combinées à une gestion dynamique de la dette existante, ainsi qu'un contexte de taux très favorables, ont permis de diminuer les charges nettes de la dette d'investissement à un niveau d'un peu moins de 11,5 millions € en 2017 (venant, rappelons-le de quasi de 14 millions € en 2008) et ce, malgré une augmentation du volume d'emprunts consolidés et d'ouvertures de crédits de près de 45 millions € entre 2010 et 2017.

Dis clairement on a pu, durant cette législature, investir de manière conséquente près de 170 millions €, dont quasi la moitié de cette somme constitue des subventions. Ce qui est effectivement assez remarquable et le tout en impactant le budget de la Ville, chaque année, dans une moindre proportion qu'avant de réaliser ces investissements.

Donc cela a vraiment été un cycle d'investissements vertueux grâce au fait que l'on a tiré plein bénéfice des taux extrêmement bas puisque, comme le rappelait le Directeur financier, quand on a levé le dernier volume de 15 millions pour préfinancer une série de projets, on a pu avoir un taux fixe de 0,2%. Je pense qu'il y a beaucoup de citoyens qui aimeraient avoir un taux d'emprunt hypothécaire de cette nature.

C'est de bonne gestion de l'avoir fait même si, facialement, on nous dira que le stock de dette augmente parce que si l'on avait dû s'en priver, alors que les taux sont exceptionnels et attendre de consentir à ces emprunts dans 3 ou 4 ans, lorsque le chantier du Stade des Jeux ou du Théâtre de Verdure allaient effectivement commencer, peut-être que l'on aurait eu des taux qui seraient remontés à 2, 3 ou 4%. Nul ne sait le dire. Donc capter ces taux extrêmement favorables dès aujourd'hui, c'est justement faire œuvre utile pour la santé financière de demain et pour les générations futures.

Enfin notons que les différentes mesures ont permis de faire diminuer le taux moyen de 3,36 à 2,81 %. Il est donc faux de prétendre que la charge de la dette aurait augmenté au cours de cette législature.

Après ces explications sommaires mais importantes sur le résultat du compte 2017, je vais aborder les éléments principaux de la modification budgétaire n°1 de cette année 2018.

Pour rappel, la MB1 introduit le résultat du compte de l'année précédente ainsi que les premiers ajustements en cours d'exercice.

Cette MB1 se clôture en boni à concurrence de plus d'1.065.000 € tout en intégrant l'alimentation des réserves pour plus de 2,2 millions €.

Dès lors, outre cette situation bénéficiaire, je tiens à souligner que les réserves constituées sont estimées aujourd'hui à plus de 20 millions €.

Souvenez-vous, en 2007, 0 € de réserves et de provisions. Nous avons bénéficié, en 2008, d'un refinancement de la Région wallonne exceptionnel de 23 millions €. Si on met entre parenthèses les 23 millions € de recapitalisation que l'on a dû encaisser quand le holding communal s'est cassé la figure, cela veut dire que 10 ans plus tard, nous nous retrouvons – après pourtant 10 années d'investissement, 10 années de gestion budgétaires – avec des fonds et des réserves qui sont d'un niveau identique à il y a 10 ans et qui permettent surtout d'envisager avec sérénité la législature à venir; toute chose restant égale par ailleurs bien entendu, puisqu'il faut rester prudent. On peut être satisfait sans être triomphaliste. On sait qu'il y a toujours une part de projection budgétaire aléatoire.

Comme au début de cette législature, personne n'imaginait qu'il allait y avoir un tax shift qui allait arriver, personne ne peut aujourd'hui dire quelles seront les décisions d'autres niveaux de pouvoir dans 3, 4 ou 5 ans qui pourraient affecter cette trajectoire; de même que les besoins peut-être de refinancement qui se feraient jour, tant pour le bénéfice du CPAS que par exemple pour la Zone de Secours, puisque l'on sait qu'avec la mise en œuvre de l'Arrêté royal relatif à l'aide adéquate la plus rapide, nous sommes aussi tenus d'aligner à la hausse le volume de personnel pour répondre

à ce prescrit légal, avec des coûts additionnels qui n'excluent pas que notre Ville doive, pour la première fois depuis 2015 date de constitution de la Zone de Secours, accroître sa contribution comme les autres villes partenaires, dans le futur.

Donc pas de triomphalisme mais beaucoup de satisfaction quand on voit le chemin parcouru en 10 ans pour redresser les finances de la Ville, les assainir et leur offrir un avenir.

Comme je l'indiquais déjà au budget initial 2018 et comme cette MB et le compte 2017 viennent le confirmer par ailleurs, en cette fin de législature, nous pouvons dès lors dire que l'objectif d'équilibre promis dans la déclaration de politique générale est atteint – et plus encore – et que l'assainissement de nos finances, par une gestion avec bon sens et rigueur, est désormais une réalité établie par les chiffres, dont témoignent notamment ces fameuses réserves disponibles aujourd'hui et qui permettront à la future majorité issue des urnes de pouvoir envisager sereinement la législature prochaine.

Parmi ces réserves, et notamment en écho au débat du 17 mai relatif au CPAS et aux chiffres surréalistes qui ont pu être avancés, je souhaite attirer spécifiquement l'attention sur l'augmentation des moyens dévolus au CPAS au cours de cette législature.

Tout d'abord en matière de dotation au CPAS, je souhaite rappeler qu'elle s'élève en 2018 à 16.670.806 € contre 15.605.154 € en 2013 et qu'elle a donc été majorée structurellement de plus de 1,1 millions sur la législature et non diminuée comme on voudrait le faire croire en se basant erronément sur les projections quinquennales et non sur les comptes, qui représentent la seule réalité des chiffres.

Par ailleurs, et pour l'avenir, les projections quinquennales de la Ville prévoient déjà une majoration de plus de 2 millions € pour porter la dotation du CPAS à 18,8 millions en 2023 et ainsi rencontrer au mieux et de manière intégrale les besoins du CPAS qui s'exprimeront.

Enfin, rappelons que nous avons aussi volontairement, au cours de cette législature, constitué des provisions au profit du CPAS pour plus de 5 millions €, afin de préparer l'avenir et couvrir d'éventuels déficits aux comptes futurs.

Je tiens aussi à rappeler que ces sommes destinées aux plus précarisés de notre société ne constituent qu'une part des moyens dévolus à notre politique sociale puisqu'il faut y ajouter les montants prévus spécifiquement au budget communal, pour un total de plus de 8 millions € en dépenses de toutes natures.

Comme j'ai déjà pu le dire à plusieurs reprises, nous sommes et nous serons toujours au rendez-vous de cette indispensable solidarité envers les plus fragilisés.

Enfin pour clôturer ce point consacré aux réserves constituées, je tiens à rappeler que les réserves de pensions portent sur un montant de plus de 29 millions € et que peu de communes peuvent se targuer de disposer de telles réserves en la matière.

Cette incise importante faite sur nos provisions et sur les moyens dévolus à notre politique sociale, j'aborderai succinctement la MB1.

Globalement, nous pouvons constater que le total des recettes ordinaires augmente de 573.146 € et que, l'ensemble des dépenses ordinaires augmente de 859.563 € tout en constituant des provisions pour l'avenir. Ces variations sont marginales puisqu'elles sont de l'ordre de 0,32 % en recettes et de 0,48 % en dépenses.

Notons également que certaines dépenses sont compensées par des recettes spécifiquement liées.

Au niveau des recettes ordinaires, nous pouvons notamment souligner les augmentations suivantes :

- un subside régional de 250.000 €, dont on a parlé tout à l'heure dans le cadre du pavillon numérique, pour son animation à destination de l'asbl KIKK et qui est octroyé par la Région wallonne;
- un subside de 137.000 €, également issu du budget wallon, dans le cadre du PSSP au profit des gardiens de la paix ;
- un fonds des communes majoré d'un peu moins de 74.000 €.

Au niveau des dépenses ordinaires, les mouvements principaux concernent les dépenses de fonctionnement, de transfert et de dette.

Les dépenses de personnel feront traditionnellement l'objet d'une adaptation en MB2 sur base des huit premiers mois de l'année.

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement d'un peu plus de 2%, soit de 635.000 € environ et nous pouvons épingler des augmentations concernant notamment des locations de modules, une étude PEB de l'Hôtel de Ville, une analyse de terres polluées, une assurance décennale pour le chantier Rogier 1, des frais relatifs aux élections communales, des équipements complémentaires pour les brigades horodateurs ou encore divers mouvements compensés entre articles.

Les dépenses de transfert augmentent de l'ordre de 400.000 € dont près de 300.000 € compensés par des recettes équivalentes.

Enfin, les dépenses de dette diminuent de près de 200.000 € en raison de l'état d'avancement des projets et du maintien des taux "court terme" à un niveau bas.

Au niveau du budget extraordinaire, les projets extraordinaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à un montant de 53,5 millions € avec un financement envisagé de la manière suivante : 29 millions € par emprunts, un peu plus de 20 millions par subsides, 4 millions par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et enfin 300.000 € par intervention de tiers.

S'agissant du dernier ajustement de la législature, précisons que la balise d'emprunt en part communale est toujours parfaitement conforme au principe de la balise régionale pluriannuelle par rapport au nombre d'habitants puisque la Région nous autorisait, sur la législature, à pouvoir lever des emprunts à concurrence de 99 millions € et nous sommes en-deçà de cette balise, à un peu plus de 97 millions donc on est grosso modo encore avec une marge de 1,3 million donc on a clairement respecté la balise et on n'a même pas utilisé la totalité de ce que nous pouvions.

Enfin, l'exposé ne serait pas complet si je n'abordais pas le suivi de notre plan de gestion adopté en 2014.

Pour rappel, le résultat prévu au plan de gestion pour l'exercice 2018 était un boni de 346.000 € comprenant une ponction sur provision d'un peu moins de 2 millions €, soit en réalité, un mali de 1,6 millions €.

A contrario de cette projection, la MB1 qui vous est soumise aujourd'hui, présente un boni de plus de 1 million € comprenant une alimentation nette des provisions de 390.000 €, soit en réalité, un boni de 1,4 millions €.

L'exercice 2018 qui clôture l'actuelle législature présentera donc un résultat meilleur qu'escompté au plan de gestion de plus de 3 millions €.

Sur le plan des recettes et des dépenses, notons que les recettes sont inférieures de 3,2 millions € par rapport au montant escompté au plan de gestion mais que, dans le même temps, les dépenses sont quant à elles inférieures de 6,3 millions €.

Nous pouvons donc dire aujourd'hui que la MB1 respecte globalement le plan de gestion – ce que n'a pas manqué d'apprécier le CRAC lors de nos réunions traditionnelles avec lui – et présente un résultat bien meilleur qu'escompté en début de législature. Nous aurions encore été plus enthousiastes si, en démarrant nos travaux en 2012, on avait pu espérer de terminer avec un tel exercice budgétaire.

En conclusion, l'exercice 2018 qui clôture ce mandat permet d'acter :

- une augmentation des provisions et réserves de plus de 3,5 millions par rapport à 2012, dont une part importante consacrée au CPAS ;
- une situation budgétaire solide, qui respecte les objectifs d'équilibre fixés en 2013 et traduits au plan de gestion, avec notamment une charge de la dette inférieure de près de 6 millions € par rapport aux prévisions ;
- un statut de Capitale confirmé, renforcé et financé par la Wallonie à la hauteur des besoins nécessaires.

Aujourd'hui nous pouvons être fiers de l'excellent résultat du dernier compte de la législature, de la situation budgétaire de l'exercice en cours et de la bonne tenue de nos finances et réserves au bénéfice des années et générations à venir.

Comme de tradition, je reste à votre disposition, avec les autres membres du Collège, pour répondre à vos éventuelles questions.

Voilà qui clôture mon exposé introductif en ma qualité de titulaire des Finances et du Budget.

Je me tourne vers Monsieur Damilot, comme de tradition tout aussi, pour pouvoir lui permettre de prendre la parole comme il le sollicite.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

J'avais dit au mois de décembre, mais un peu trop vite, que c'était la der des der en ce qui concerne mes interventions sur les finances mais cette fois-ci je pense pouvoir dire que c'est la dernière puisque nous n'aurons plus ce sujet-là avant le mois d'octobre. Je ne pense pas que la MB2 viendra avant les élections donc c'est bien la der des der aujourd'hui.

Je pense que nous devons profiter de ce moment pour jeter un coup d'œil dans le rétroviseur, pour faire l'état des lieux et surtout, en cette veille d'élections, pour appréhender les défis auxquels seront confrontés ceux qui assumeront les responsabilités demain.

C'est donc aussi une occasion d'avertir, d'informer les Namurois sur ce qui les attend.

J'ai assisté attentivement aux discussions de la Commission de vendredi, aux exposés du service des Finances, à votre exposé à vous, Monsieur le Bourgmestre, aux questions de certains collègues d'autres partis et pendant le week-end, j'ai tenté de traduire l'esprit de ces discussions.

Je dois dire que finalement, la traduction que j'en ai fait n'est pas tellement éloignée de la vôtre, vous me direz ce que vous en pensez.

Je les résumerais volontiers en 5 mots : cela semble aller aujourd'hui mais... Et chaque mot a évidemment son importance.

Cela semble aller aujourd'hui parce que le budget est en boni. Vous avez dit qu'il serait certainement en boni à la fin de l'année, pour cela je ne serais pas aussi audacieux que vous parce que les surprises que nous ont réservées les recettes fiscales au cours des dernières années montrent que, très souvent, nous les avons surestimées au moment de l'élaboration du budget mais je m'inscris dans votre optimisme.

Si l'on est en boni, ce n'est quand même pas au point de desserrer l'étau de la fiscalité des Namurois.

"Ce n'est pas possible, nous a-t-on dit, parce que nous sommes toujours convalescents – vous n'avez pas utilisé le mot convalescent mais vous avez dit qu'il fallait être prudent, c'est à peu près la même chose – et en plus, étant sous plan de gestion, on ne peut pas diminuer les taux actuels de fiscalité".

A ce sujet, j'ai lu dans la presse – et il m'a fallu une loupe pour le lire, pas le titre, celui-là je l'ai vu de loin mais ce qui est bien avec les finances de la Ville, c'est comme les contrats, il faut lire les petites lettres – cette phrase qu'on vous attribue (elle est entre guillemets et en italique, donc je suppose que vous l'avez dites et c'est d'ailleurs une phrase que je partage avec vous): "Le parti qui promettrait de baisser les impôts ferait de la démagogie".

Je suis évidemment 100% d'accord avec vous.

Mais celui qui annonce qu'on ne les augmentera pas mais qui les augmente quand même, il fait quoi ? De la démagogie, du reniement, de la trahison ?

Je ne vous ai pas entendu à ce moment-là. Ou est-ce que j'ai été distrait?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous m'entendrez.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Pour revenir à l'impossibilité légale de diminuer la fiscalité, la circulaire de la Région interdit effectivement que l'on réduise les taux actuels mais cette circulaire précise aussi que les Communes sous plan de gestion ne peuvent avoir un PRI inférieur à 2.600 et un IPP inférieur à

8%.

Je vois déjà que le service des Finances court à votre secours.

Avec nos 2.900 et 8,5 % à Namur, pas de danger, nous sommes largement au-dessus de ces balises.

A posteriori, cela nous rappelle que la décision de porter le taux IPP de 8 à 8,5 % relevait de la responsabilité exclusive de la Ville. Cela allait sans le dire, mais je trouve que cela va encore mieux en le disant

Après cela, j'ai replongé dans les documents, je me suis dit qu'une MB1 ne pouvait être lue sans revoir le budget initial, ce que j'ai fait puis je me suis souvenu de ce que Canal C avait consacré un reportage aux débats budgétaires de décembre et je l'ai revisionné.

J'invite tous les membres du Conseil à le faire, cela dure 3 ou 4 minutes, c'est le journal télévisé du 15 décembre 2017.

C'est fou ce que la télévision peut avoir un effet "loupe", même sur des éléments aussi abstraits que les chiffres. C'est fou ce que la télévision peut colorier en technicolor ce qui, en réalité est en noir ou gris.

Ce reportage contient 3 séquences.

Dans la 1^{ère}, le Bourgmestre (vous regarderez, je ne vous mens pas, je ne vous ai jamais vu avec un sourire pareil), dit texto : " Nous avons un boni de quasi 2 millions".

Dans la 2^{ème}, je tente modestement de tempérer un peu son enthousiasme.

Dans la 3^{ème}, il dit : "Nous avons un boni de 1,7 million et 18 millions de réserve". Je ne vais pas ergoter sur la différence entre quasi 2 millions et 1,7. Je ne vais pas jouer là-dessus.

Mais ce qui m'interpelle, c'est la différence de ton selon les auditoires.

En Commission, alors que les chiffres initiaux – je parle de la MB1 – n'ont quasi pas bougé, vous avez tôt fait de doucher les vellétés de Madame Kinet sur une éventuelle baisse de l'IPP, invoquant, comme je l'ai dit, l'impossibilité légale et prêchant la nécessaire prudence.

Mais devant les caméras, devant les Namuroises et les Namurois, "to va bin, everybody is binauche, tout baigne, quasi 2 millions de boni, des millions de réserve, pas d'augmentation de taxe" comme si on augmentait les taxes en année électorale.

Et donc, j'ai découvert – tout arrive – un aspect de votre personnalité que je ne connaissais pas. Je me suis dit que vous pouviez, selon les circonstances, les interlocuteurs, les auditoires, avoir un côté Docteur Jekyll, cela devant la population et hélas aussi, un côté Mr Hyde, dans les débats feutrés d'une Commission.

En d'autres termes, le message aux Namurois n'a rien à voir avec celui que vous communiquez en interne.

Cela, c'est pour la forme.

Sur le fond, je dois aussi ajouter que le chiffre de 1,7 million de boni que vous citez m'a longuement poursuivi. Et j'ai trouvé la raison.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai pas compris mais vous me réexpliquerez probablement: quel est en gros l'élément que vous estimez être dissonnant entre ce que je dis d'un côté et de l'autre?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Vous êtes beaucoup plus rayonnant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah, je le dis avec plus d'enthousiasme?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Regardez-vous, c'est extraordinaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah oui, d'accord.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je vous ai même trouvé sympa.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot,

Mon petit doigt me fait dire que la manière dont vous vous comportez dans cette enceinte ou en Commission n'est pas toujours la même sur le ton non plus.

J'ai cru que vous me mettiez en défaut sur le fond. Si c'est juste parce que j'étais de meilleure humeur dans mon expression ce jour-là, ce n'est pas grave alors.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Non mais sincèrement, pour ceux qui vous connaissent, je souhaiterais qu'ils revoient ce reportage télévisé, vraiment on ne vous reconnaît pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous me connaissez mal.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

On peut peut-être prolonger.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'étais jaloux du tête-à-tête de Monsieur Martin et de Monsieur Gavroy donc on fixera le nôtre.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Donc je disais que sur le fond, je dois ajouter que le chiffre de 1,7 million de boni que vous citez m'a longuement poursuivi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ne soyez pas angoissé comme cela.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je ne sais pas si vous êtes comme moi. C'est un peu comme quand on se lève le matin et que l'on entend une chanson à la radio et qu'elle vous poursuit toute la journée et vous vous demandez le titre et qui la chante.

Moi, c'était le 1,7 million qui m'a poursuivi et j'ai trouvé l'explication en relisant un peu les documents.

Vous n'imaginez pas, en 6 ans quasiment de législature, ce que représente le volume de ce que j'ai reçu des Finances, autant vous dire que ma femme sera contente que je n'y sois plus pour liquider tout cela.

Prenez note parce que quand je raconte des choses ce sont des choses que je lis dans les documents officiels.

A la page 16 de la note d'explication du budget 2017 – pas du budget 2018 – se trouve la phrase suivante: "Pour rappel, lors de l'établissement des projections 2017-2021 accompagnant le budget 2016, la recette additionnelle à l'IPP projetée pour 2017 avait été calculée sur base d'une moyenne entre les exercices 2015 et 2016 – c'est quand on avait eu la chute et puis le rebond – majorée de 2 % (et c'est là que la phrase est intéressante) et à laquelle il avait été ajouté une croissance de 1,7 million € liée au passage du taux IPP de 8 à 8,5 %".

Ainsi donc, le boni de 1,7 million que vous avez brandi triomphalement, c'est le 1,7 million que la majorité est allée chercher dans les poches des Namuroises et Namurois. Je trouve que c'est bon que ceux-ci et celles-ci sachent que le mérite leur revient, même si c'est à leur corps défendant.

Je ferme la parenthèse pour revenir à la MB1.

Si on compare des pommes avec des pommes, le 1,7 million de boni dont vous parliez au moment du budget initial est devenu 1,455 million dans le document de la MB1, un peu moins mais les réserves effectivement, elles, passent de 18 à 20 millions.

Un mot sur ces 20 millions que la presse a relayé comme si on avait gagné la Coupe du Monde.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On va gagner la Coupe du Monde.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

On ne l'a pas encore gagnée. J'ai cru que l'on avait gagné la Coupe du Monde quand j'ai vu les titres dans la presse: 20 millions! Mon Dieu, comment est-ce possible?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous allez me reprocher d'écrire les titres de la presse?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ce n'est pas moi qui l'ai écrit en tout cas.

Alors je vais vous décevoir: la Coupe du Monde, on ne l'a pas encore gagnée.

Comme je le disais tantôt, quand on vous présente les résultats financiers de la Ville – je le dis aussi pour les médias – c'est un petit peu comme dans les contrats, il ne faut pas se contenter de lire les grosses lettres, il faut surtout aller lire les petites lettres, in cauda venenum, c'est là que se trouve le venin.

Et, en petites lettres, il est écrit – cela, c'est toujours dans l'article et vous l'avez d'ailleurs redit ici, donc je ne dois même pas utiliser l'article – : "J'ai appris qu'on ne sait jamais trop à quoi s'attendre. Baisser les impôts, ce serait prendre le risque de devoir les augmenter aussitôt."

Je partage évidemment cette prudence.

Je rappelle que le retour à 8 % d'IPP coûterait 1,7 million, j'en ai parlé et donc, même cela, même si on pouvait légalement le faire, on ne saurait pas le faire malgré une cagnotte de 20 millions.

C'est étrange, non ?

En réalité, ces 20 millions ramenés à l'échelle d'un ménage moyen en grossissant à peine le trait, c'est un petit peu comme si je disais à ma femme : "Ma chérie, nous avons 20.000 € sur notre livret mais nous ne saurons pas aller en vacances cette année-ci, ni les années suivantes parce que notre dette a explosé et je n'ai pas encore compté le montant de la voiture que j'ai commandée (je parle évidemment du téléphérique pour la Ville).

(Rires dans l'assemblée).

Bref, contrairement à ce que certains titres racoleurs pourraient laisser croire, les chiffres ne permettent aucun relâchement, qu'on soit ou pas sous plan de gestion, cela ne change rien.

Et moi, je comprends que, non seulement ce n'est pas possible, mais surtout que des mesures impopulaires devront être prises sous la prochaine législature, certes vous l'avez dit en raison de facteurs exogènes, mais aussi suite à des décisions prises ou sur le point d'être prises et suite à l'évolution de notre endettement.

Vous avez parlé de l'évolution des projections quinquennales et vous avez pris un exemple qui, vraiment, m'arrange bien. Vous avez pris l'exemple du précompte immobilier.

Je trouve que la lecture des projections quinquennales est d'abord éclairante- je trouve toujours ce document-là intéressant – et surtout extrêmement inquiétante, un petit peu comme si on avait décidé de cacher les poussières sous le tapis.

Pour ceux qui ne les auraient pas lues, elles révèlent pour les 5 prochaines années de 2019 à 2023, un déficit cumulé de 29 millions, je précise, avant mesures.

Après mesures, ce déficit serait ramené dans le document à 7,4 millions.

22 millions de mesures seraient donc déjà annoncées, des économies en éclairage public – ce n'est pas beaucoup mais pour le secteur, ce n'est pas mal – pour 1,7 million et des économies de personnel (ils étaient là à l'entrée tout à l'heure) de 20,3 millions, soit plus de 5% du poste "dépenses de personnel" par an.

La Ville envisage de ne pas remplacer 25 agents chaque année, soit 125 sur 5 ans. C'est tout de même curieux cette philosophie quand on sait qu'entre novembre 2017 et fin 2018, la Ville aura embauché 84 agents.

Il y a manifestement un effet "avant les élections" et un effet "après" mais je suis sans doute mauvaise langue, cela doit être un effet du hasard.

Quant à l'impact supposé de la mesure, je suppose qu'il n'a pas tenu compte de la réforme des pensions des agents du secteur public actuellement sur le métier, réforme qui entraînera à coup sûr, des changements de comportement, notamment quant à l'âge où on prend sa retraite. La loi Bacquellaine qui est actuellement sur le métier va indiscutablement conduire à ce que les gens doivent rester plus longtemps en service. On y reviendra sans doute rapidement.

Pour les autres postes, j'observe qu'il y a des chiffres – et là, je reviens sur le PRI – dans les projections quinquennales qui témoignent d'un optimisme qu'aucun fait – je dis bien aucun fait – ne peut corroborer.

Si cela portait sur des milliers d'euros, voire des dizaines de milliers d'euros, je dirais que ce n'est pas grave, que c'est inhérent à la nature même de l'exercice d'établir des projections.

Mais il y a des chiffres qui sont inexplicables.

Je prends l'exemple du PRI dont, pourtant, l'évolution des dernières années, aurait dû vous mettre la puce à l'oreille.

Je ne sais pas si vous vous souvenez de ce document-ci? Je le montre à tout le monde. C'est un document qui fait à peu près 70 pages, qui nous a été distribué en décembre 2014, au moment de l'actualisation du plan de gestion. Je pense que c'est la première et même la seule fois qu'on nous a donné un détail très approfondi sur les projections quinquennales, que ce soit en matière de personnel, de dette, de recettes fiscales et que sais-je encore. C'était vraiment extrêmement précis.

J'ai donc relu ce document avec intérêt.

En décembre 2014, donc il y a 3,5 ans, le service des Finances prévoyait, pour les recettes PRI en 2007, 41,1 millions. Mais les recettes PRI 2017, on vient de les avoir, on vient de nous les donner aujourd'hui, on va les approuver dans quelques instants avec le compte 2017.

Elles sont de combien les recettes PRI? Elles sont de 38,8 millions, soit 2,3 millions ou 5 % en moins que ce que préoyaient les projections quinquennales.

Un tel score aurait dû inciter à la prudence. Que nenni !

L'examen des comptes 2017, lui, nous apprend que, depuis 2011, les recettes PRI actées au compte sont toujours inférieures, en moyenne annuelle, de plus d'un million par rapport à celles budgétées.

Je vous rends ceci, c'est qu'elles ne sont inférieures que de 600.000 ou 700.000 € en 2017 mais, vous l'avez rappelé vous-même, les années précédentes on était largement au-dessus du million. Donc je dis qu'en moyenne, sur les 6 ans, on était un million inférieur.

Un tel constat du service des Finances aurait dû modérer les ambitions. Que nenni !

On continue à retenir des taux annuels de progression de 3,5 % en période d'inflation basse. Le taux PRI évolue, je dirais presque exclusivement avec l'inflation.

On devra sérieusement déchanter sauf à revoir le niveau des décimes additionnels.

Je n'ai pas fait l'exercice pour l'IPP parce que les soubresauts de l'enrôlement ne le permettent pas. Simplement, je rappellerai que l'effet du passage de l'IPP à 8,5 % est mangé intégralement par l'application du tax shift dont, au passage, je rappelle Monsieur le Bourgmestre, on n'a pas fini de ressentir l'impact puisque la 2^{ème} tranche du tax shift est entrée en vigueur sur les rémunérations du mois de janvier de cette année et donc, dans les prochaines années, nous risquons de déchanter lorsque nous découvrirons les recettes réelles. Donc nous aurons, à mon avis, des difficultés aussi sur ce plan là, sauf ici aussi à revoir le taux des additionnels.

En dépenses, il y a maintenant l'apparition des 600.000 euros pour le téléphérique. On aura un débat sur le sujet mi-juin. Je ne m'attarderai donc pas sauf pour rappeler que pour moi, c'est un contrat léonin qui, selon les dires mêmes de l'exploitant, représente pour lui un investissement de 5,4 millions mais un coût de 20 millions pour la Ville.

On peut se demander s'il n'aurait pas été plus judicieux de le faire nous-mêmes.

Je trouve aussi curieux qu'un engagement à verser une somme indexable à un concessionnaire pendant 30 ans, vous la mettiez dans les dépenses de fonctionnement.

Cela sonne sans doute mieux que si on l'avait mis en dépenses de dette mais dans les 2 cas, le résultat est le même, il faudra payer.

Quant aux dépenses de dette – un sujet qui nous sépare souvent – j'observe que la charge des emprunts (je parle des projections quinquennales) en parts propres explose dans les prochaines années.

Je ne doute pas, pour l'avoir entendu 50 fois au cours de ces 5 dernières années, que "la gestion dynamique de la dette de la Ville" va permettre de réduire cette dépense-là. Quand je dis "gestion dynamique de la dette", je le mets évidemment, dans mon texte, entre guillemets. Mais il n'empêche qu'elle connaîtra une hausse significative.

Je voudrais quand même rappeler – je l'ai déjà fait mais comme c'est la dernière fois que je m'exprime, vous permettrez que je radote un peu et que je répète des choses que j'ai déjà dites – que je ne partage pas la politique d'allongement des durées d'emprunt.

La durée moyenne des emprunts de la Ville est largement au-dessus des 20 ans.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Vous confondez deux choses Monsieur le Bourgmestre: vous confondez durée des emprunts à court terme avec durée totale des emprunts. Si vous voulez, je vous l'expliquerai tantôt.

Quand je lis dans le rapport du Directeur financier – et vous y avez fait allusion, c'est bizarre comme on a les mêmes références – que les 2 opérations d'allongement de 20 à 30 ans de 2009 et 2015 de la durée des emprunts ont permis des gains de plus de 2 millions, je dois vous avouer que nous n'avons pas le même sens des mathématiques.

Trois grandes banques interrogées par des spécialistes m'ont indiqué que, globalement, le coût d'un emprunt à 30 ans générerait, au-delà du remboursement du capital, une augmentation de la charge d'intérêt de 45 à 55 % supplémentaires par rapport à un emprunt à 20 ans.

A Namur, les banques ont de beaux jours devant elles.

Je ne conseillerais donc pas cette politique à mes enfants et on m'a toujours dit qu'il fallait gérer l'argent d'autrui comme on le gérerait pour soi et ici, je rappelle que la dette de la Ville, c'est la dette des contribuables Namurois. Ce n'est pas quelque chose d'impersonnel.

Tout à l'heure, vous avez évoqué, dans les hypothèses, que les taux d'intérêt pourraient augmenter et que l'on a sans doute bien fait d'emprunter tout de suite mais vous êtes sans doute comme moi, un peu inquiet sur les incertitudes de l'environnement européen, sur ce qu'il se passe en Italie et ailleurs, des conséquences que tout cela pourrait avoir. On a connu 2008, est-ce que l'on ne connaîtra pas 2019, 2020? Nous ne le savons pas. Mais je trouve que ces incertitudes, il faut essayer de les diminuer au maximum et je pense qu'on ne le fait pas lorsque l'on se projette trop loin dans le temps.

Ceci ne signifie pas un stop aux investissements mais un examen rigoureux des choix opérés en donnant toujours la priorité à ce que Monsieur Belot appelle des investissements vertueux, ceux qui rapporteront à terme.

Malheureusement, ceux-ci comme l'éclairage Led, le voltaïque, l'isolation ce sont des investissements vertueux mais j'ai parcouru la liste des 2.000 emprunts qui figurent dans le document que l'on nous a remis il y a quelque temps et je dois dire que, malheureusement, ces investissements-là sont extrêmement minoritaires.

Pour conclure, je disais en débutant "Cela semble aller aujourd'hui mais." Tout est évidemment dans le "mais".

En fait, votre mérite ou plutôt votre adresse, c'est d'avoir pu reporter les difficultés de quelques temps (je ne sais pas, quelques mois, un an ou deux ans). Peut-être déjà qu'à l'occasion du prochain budget, après les élections on y verra un peu plus clair.

Vous avez pu le faire parce que la Région n'a pas été chiche avec vous et la bonne nouvelle sur la dotation est arrivée à point nommé.

Vous avez pu le faire parce que les Namurois y sont allés de leur poche. A ce sujet, je trouve paradoxal, pour ne pas dire schizophrène, la position d'un parti de la majorité qui fera sans doute campagne l'année prochaine sur le tax shift mais dont les Namurois, dans les faits, ne bénéficieront pas à cause du relèvement de l'IPP.

Vous avez pu le faire parce que, ce que vous appelez la gestion dynamique de la dette, c'est plutôt de la dynamite ou une bombe à retardement.

Vous pouvez encore bercer les Namurois d'illusions en annonçant des recettes fiscales dont vous savez qu'elles se dégonfleront.

Nous ne serons évidemment pas d'accord – je connais déjà la conclusion – mais cette fois, le dénouement n'est plus très loin.

On se donne rendez-vous?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je vais avoir du mal de passer après vous, Monsieur Damilot, parce que c'était particulièrement brillant.

Je rejoins d'ailleurs la plupart de vos remarques.

Donc je voulais dire que je constate aussi qu'il y a 1.460.310 € de moins de recettes pour l'IPP que ce qui avait été prévu.

Il y a les effets du tax shift du Fédéral, grâce auquel – même si cela ne plait pas à la Commune – les citoyens paient un peu moins d'impôts mais les effets du tax shift n'expliquent pas tout.

Il y a les effets de la crise aussi. On gagne un peu moins, on paie un peu moins d'impôts.

Il y a une diminution – c'est plus inquiétant – d'habitants sur Namur. D'ailleurs, il y a une légère diminution de la valeur immobilière et beaucoup d'appartements et de maisons qui ne trouvent pas acquéreur.

Plus interpellant encore, il y a pour moi une paupérisation de la population.

2017, il faut reconnaître que cela ne pouvait qu'aller. C'est le plein pot de l'augmentation de l'IPP de 0,5%. Ce qui, apparemment, ne semble pas suffire puisque l'on a quand même eu moins que prévu avec ce 0,5% en plus.

Il y a une dotation de 2,5 millions € pour la première fois. Donc ma question en Commission avait été: pourquoi avez-vous augmenté l'IPP si on avait cette dotation? On m'a répondu: "On ne savait pas qu'on l'aurait".

Plus hallucinant: maintenant qu'on l'a cette dotation, elle nous empêche de rediminuer la charge fiscale des Namurois.

Vous dites, dans la presse (c'est comique, j'ai relevé exactement les mêmes passages que Monsieur Damilot): "Le parti qui promettrait des baisses d'impôts feraient de la démagogie". Quand je pense qu'il y a quelques Conseils, vous nous disiez que rediminuer la taxe communale n'était pas un sujet tabou pour vous, soit vous faisiez de la démagogie, soit vous avez eu quelques heures de cours particuliers sur le sujet.

Donc il y a des réserves pour 20 millions, ok. Mais une dette de 170 millions donc on a quand même une hausse de l'endettement.

En résumé, l'IPP a été augmenté deux fois, de 20% depuis que vous réglez sur la Ville.

Nous bénéficions de subventions de la Région pour 2 millions chaque année. La première année étant celle-ci.

On étale les remboursements dans le temps ou allongement de la durée des prêts, si vous voulez,

et on vend de l'immobilier.

Pour le futur, je trouve que l'on ne tient pas encore assez compte de beaucoup d'éléments:

- *les diminutions de recettes de l'IPP qui viennent du tax shift dont, je le répète, les Namurois ne profitent pas;*
- *il y aura le financement du CPAS qui a déjà été augmenté mais qui sera certainement encore à adapter à la hausse dans le futur;*
- *la réforme des pensions publiques qui est encore sous-estimée;*
- *la réforme des points APE, même si vous avez des assurances pour 2018.*

Il fallait que les comptes soient euphoriques, quelques mois avant les élections. C'est fait mais nous sommes très nombreux à ne pas vous croire.

Concernant la MB, juste deux petites choses.

On voit une dépense électorale de 30.000 €, une obligation de la Région cette fois de mettre deux panneaux obligatoires sur le territoire de la Commune. On avait évité cette dépense il y a 6 ans. S'il y en a deux obligatoires, pourquoi en mettre 9?

Et cela, c'est plus en boutade: communication sur les grands travaux: 30.000 €. Cela pourrait ressembler à une dépense électorale, cela.

Voilà, c'est tout. Je crois qu'effectivement, on ne se comprend pas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela, c'est sûr.

Je vais m'autoriser, s'il n'y a plus d'autres souhaits de parole, à partager quelques réflexions.

De manière générale, surtout par rapport à la dernière intervention, je reste toujours surpris qu'après plus de 10 ans de présence au Conseil, on maîtrise si peu les considérations budgétaires, que l'on confonde la notion de compte et de budget, que l'on confonde les notions d'ordinaire et d'extraordinaire, que l'on confonde la notion d'impôt et de taxe.

Je pense que c'est pourtant le minimum si l'on veut faire une intervention crédible sur ces sujets, comme au moins Monsieur Damilot l'a faite.

Pour revenir sur le fond, je n'ai pas fait preuve de démagogie Madame quand j'ai dit qu'il n'y avait pas de tabou à discuter des taxes parce que vous confondez taxe et impôt. Les impôts que sont l'IPP et le précompte ne sont pas des éléments auxquels nous pouvons toucher – c'est comme cela, réglementairement – les taxes, nous en avons la faculté à l'exception de celle qui concerne le traitement des déchets.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Ce jour-là, on parlait de l'IPP.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je sais, pour ce qui me concerne, quels mots j'utilise et pourquoi j'utilise ces mots et pas d'autres.

Pour ce qui est de la question de la taxe sur les déchets, c'est effectivement la seule sur laquelle on n'a pas de maîtrise. Donc je me réjouis de voir le travail méticuleux qui a été celui de Monsieur Damilot en allant retrouver les extraits des déclarations sur Canal C du mois de décembre.

Vous avez évoqué le fait de dire: "Comme s'il fallait s'étonner qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôt une année d'élection". La vérité veut que, même si 2018 est une année d'élection, nous aurions pu être confrontés à une augmentation de la taxe sur la Propreté publique si nous en avions reçu l'injonction par le BEP, en vertu des éléments relatifs au Code de traitement des déchets.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot, ce n'est pas "vous n'allez pas encore l'augmenter", demain même si vous deviez être l'Echevin des Finances de la Ville, quelle que soit l'opinion que vous pourriez avoir par

rapport à cette taxe, vous seriez contraint comme n'importe quel autre Echevin des Finances du territoire wallon à devoir vous calquer sur le respect du décret.

Donc la question n'est pas de savoir si un seul parti dans cette salle a l'envie d'augmenter la taxe qui concerne la Propreté publique, c'est simplement que: que ce soit vous, que ce soit Pierre, que ce soit Paul ou que ce soit Jacques, qui demain soit titulaire des Finances, il y aura l'obligation légale de respecter le décret. Ce qui pourrait se traduite, pour rester dans les balises des taux, d'un ajustement à la hausse.

Je le dis pour la forme, pour que chacun comprenne aussi que ce qui est dit n'est pas non plus le fruit du hasard, même si je vous remercie d'avoir souligné que cela avait été dit avec enthousiasme et entrain (en train, petit clin d'œil).

(Rires dans l'assemblée).

S'agissant des questions relatives aux augmentations d'impôts, vous avez raison intellectuellement en évoquant que le passage de 8 à 8,5 n'était pas contraint.

Par contre, celui de 7 à 8, auquel le Bourgmestre Etienne a été contraint, lui était une imposition corollaire du refinancement par la Région wallonne.

Partout sur le territoire wallon, à Namur comme ailleurs, dès lors que vous avez la Région qui est sollicitée pour faire une intervention financière parce qu'il n'y a pas une bonne santé financière de la Commune, la première chose – et c'est logique – que la Région dit, c'est: "Vous n'allez pas nous faire jouer le rôle de l'imbécile qui va devoir mettre la main au portefeuille pour refinancer la Commune et, dans le même temps, parce que vous avez peur d'être impopulaires, garder des taux d'imposition bas.".

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Est-ce que j'ai dit cela?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai pas dit que vous l'aviez dit. J'explique pourquoi cela a été une contrainte en 2008 de passer de 7 à 8% parce que sans cela, nous n'avions pas le refinancement des 23 millions de la Région puisqu'elle considérait qu'afin de déjà contribuer à l'effort du redressement des finances, il fallait que la Commune utilise déjà davantage les leviers qui sont les siens, à Namur comme ailleurs. C'est cela la petite différence entre l'épisode de 2008 et celui qui s'en est suivi durant cette législature.

Moi je note en tout cas avec satisfaction la tonalité – puisque vous commentiez la mienne – qui a été la vôtre aujourd'hui. Tout au long de cette législature et ce serait certainement un élément de souvenir, on a eu des regards croisés sur ces dossiers sans jamais nécessairement avoir toujours 100% de convergence, même s'il me plaît de souligner que vous avez vous-même reconnu qu'il y avait une série d'éléments que j'avais exposés auxquels vous pouviez vous rallier. Vous avez eu une tonalité, ne fut-ce qu'en disant "Cela semble aller aujourd'hui mais", qui est déjà, ma foi, beaucoup plus positive que celle à laquelle vous nous aviez habitués jusqu'à lors.

Cela me fait plaisir de le souligner.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Mais le "mais" est important.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le mois de mai est toujours important.

Un deuxième propos que vous avez tenu et que j'ai noté, c'est (et avec d'autant plus de plaisir que vous reconnaissez que vous souscrivez aux propos) que les chiffres ne permettent aucun relâchement. Je l'ai dit: de la satisfaction, pas de triomphalisme et j'ai bien insisté sur le principe que les projections sont, par nature, fragiles sur un horizon de 5 ans. Aucun état, aucun pouvoir public ne s'y risque. Mais surtout, on le sait, il y aura des impondérables qui échappent à la volonté communale, telle la deuxième phase du tax shift que vous avez évoquée ou d'autres décisions ultérieures.

Aujourd'hui la photographie du moment est enthousiasmante quand on voit d'où l'on vient parce qu'il faut aussi rappeler d'où l'on vient. L'enjeu n'est pas juste d'être satisfait d'être sur le chemin, il faut surtout voir quel a été le nombre de kilomètres parcourus pour apprécier la satisfaction de

l'étape à laquelle on se trouve.

Mais on sait qu'il y a aussi une part d'incertitude à l'avenir.

C'est la raison pour laquelle on ne va pas commencer à dépenser grassement.

C'est la raison pour laquelle, à défaut d'avoir pu agir sur l'IPP et le précompte, on n'a pas non plus proposé en cette veille d'élections de diminuer les autres taxes communales pour faire de la démagogie gratuite.

C'est la raison pour laquelle on ne va pas non plus devenir flamboyants en explosant toutes les subventions à gauche ou à droite parce que nous souhaitons garder le même sérieux et la même gestion rigoureuse.

S'agissant des économies budgétaires auxquelles vous faites allusion, de manière cumulée dans les projections quinquennales – je note que vous avez beaucoup discuté des projections quinquennales plus que de l'exercice de cette année, donc cela me ravi aussi puisque son épure est ma foi favorable – vous dites: 20 millions cumulés sur le personnel, ce qui représente le départ de 25 agents par an. Je tiens à préciser d'entrée de jeu, pour ne pas non plus faire inutilement peur, qu'il ne s'agit pas d'aller licencier 25 agents par an. Il faut faire une économie sur le budget du personnel, en équivalant coût de 25 agents par an. Aujourd'hui, nous devons reconnaître que par rapport au début de la législature et à la période à laquelle nous sommes, nous avons réussi à pouvoir compresser à la baisse les coûts du personnel sans nécessairement avoir moins d'équivalents temps plein aujourd'hui qu'antérieurement. Il y a même 21 agents en plus qu'au début de la législature.

Ce qui montre bien que l'on n'a pas été dans une démarche visant à réduire des agents, on a été dans une démarche de compression des coûts liés au personnel, notamment parce que les départs à la pension n'ont soit pas tous été intégralement compensés mais surtout parce qu'il y a eu un switch qui s'est opéré sur les profils des personnes recrutées et les personnes qui ont été recrutées ont un coût moindre que l'agent en fin de carrière qui est parti à la pension.

Donc sans avoir restreint ou réduit le volume de personnel, on a pu faire une opération économique favorable et c'est dans cette logique-là que nous souhaitons continuer de nous inscrire pour la législature future et évidemment pas de faire en sorte de diminuer, d'entrée de jeu, chaque année, de 25 unités temps plein le volume d'agents de la Ville.

C'est un équivalent coût à devoir réaliser.

Vous avez évoqué les évolutions du précompte immobilier en fonction de l'inflation. N'oublions pas qu'il y a aussi un facteur volume qui joue sur la question du précompte, dans des proportions qui sont peut-être moindres aujourd'hui que celles de l'inflation mais qui n'est pas neutre non plus.

Quand on parle de l'allongement des emprunts, le même rapport annuel du Directeur financier que vous avez lu attentivement, dans sa page 12, rappelle que la durée moyenne des emprunts jusqu'à leur échéance est passée de 14,46 années à 16,97 années. Donc on n'a pas tiré outrancièrement sur l'élastique et l'argument selon lequel on est en train scandaleusement de faire porter un risque majeur – que vous avez qualifié de dynamite ou de bombe à retardement – sur les générations futures n'est pas exacte. Vous avez le droit d'en avoir cette lecture mais les faits ne permettent pas de corroborer cette assertion.

En plus, je sais que l'on va revenir chaque fois avec cela, sur le coût du téléphérique mais je rappelle que ce coût de 600.000 € par an est marginal sur l'ensemble du budget mais surtout qu'à partir du moment où on a reçu en parallèle un refinancement annuel pérenne de 2 millions € par la Région c'est finalement, par un jeu d'écriture, elle qui finance ce surcoût. Donc on n'est pas dans une démarche où l'on est en train de prendre à la gorge le budget communal par la réalisation du projet du téléphérique.

Quant aux estimations sur les clauses que vous jugez léonines ou pas, on aura l'occasion d'en reparler lors de la réunion "Toutes Commissions réunies" où les experts seront présents, avec les avocats respectifs, les techniciens, les budgétaires, pour pouvoir apporter tout l'éclairage ad hoc sur le sujet mais je n'ai pas du tout la conviction que l'on est dans un schéma léonin, loin s'en faut.

Voilà sereinement les quelques considérations que je souhaitais pouvoir partager en réponse aux répliques que vous avez bien voulu réaliser.

Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Tout d'abord, j'aime bien cet argument. Vous l'avez déjà utilisé en Commission et vous venez encore de l'utiliser maintenant...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

... C'est cohérent.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

A partir du moment où on reçoit 2 millions en plus de la Région wallonne, on peut dépenser 600.000 € à des conneries.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce ne sont pas des conneries, Monsieur Damilot, aller...

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Chacun peut avoir son avis.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je suis d'accord, mais...

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je m'excuse pour le terme. A des futilités.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si vous voulez.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Donc cela c'est tout de même un argument assez extraordinaire: parce que l'on reçoit de l'argent, on peut le dépenser. Peu importe à quoi on le dépense. Là, je ne vous suivrai évidemment pas sur ce terrain-là.

Deux, vous avez quand même bien compris que si je suis intervenu longuement c'était quand même pour contrer ce que la presse a titré en gros (j'ai vu deux extraits de journaux): "Des réserves de 20 millions d'euros". Et objectivement, si vous lisez cela de loin, si vous ne lisez pas les petites lignes comme je l'ai dit tout à l'heure, on aurait pu penser que c'était Byzance à la Ville.

Je constate que les médias eux ne font pas dans la même nuance. Je constate que manifestement on fait passer à l'opinion publique que c'est Byzance à la Ville alors qu'en réalité, ce n'est pas Byzance du tout.

Le Bourgmestre a eu au moins l'honnêteté ici en débat de le reconnaître. Au moins, sur ce plan-là, je lui donne un point.

La troisième chose...

Maintenant vous venez de faire la nuance sur la durée des emprunts. En fait, c'est subtil et vous jouez un peu sur la confusion.

Vous me donnez 5 minutes pour expliquer quelque chose de mathématique?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Faites, moi je ne dis rien, je lis le rapport du Directeur financier.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Par la note que vous avez remise à la presse au mois d'octobre, c'était sur la MB2, vous aviez consacré une dizaine de pages au problème de la dette, déjà en réponse à mes critiques. Vous vous souvenez?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je me souviens bien, j'ai toujours tenté d'essayer de vous satisfaire.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Voilà. Vous m'avez satisfait parce qu'au moins, vous m'avez ouvert les yeux.

Mais pas dans le sens que vous espériez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je n'ai pas d'espoir.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Vous dites, dans ce document-là et vous le répétez avec toujours cette petite confusion, que la durée moyenne des emprunts est passée de 14,4 ans (de mémoire) à 16,9, soit seulement 2,5 ans (vous ajoutez), pas de quoi dramatiser. C'est l'expression que vous avez utilisée.

Alors moi, je vous fais une concession: 16,9 – 14.4, cela fait bien 2,5.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous voyez que vous feriez un bon Echevin des Finances.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Mais vous allez m'en faire une aussi. Passer de 14,5 à 16,9, c'est une augmentation de 17%.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Et vous allez me dire: "Quelle est la différence?"

La différence est celle-ci: si la Ville avait deux emprunts à 10 ans, on dirait que la moyenne de la durée des emprunts est de 10 ans. Et si elle contractait un troisième emprunt en 15 ans, la moyenne des emprunts deviendrait 11,7. Elle aurait augmenté de 17%. Pas de quoi fouetter un chat, évidemment, ces 17%.

Le problème, voyez-vous Monsieur le Bourgmestre, c'est que les moyennes cela prend une allure tout à fait différente selon le nombre d'éléments que l'on prend pour calculer la moyenne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ai appris cela en primaire, oui.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Oui mais c'est parfois bon de le rappeler.

Si on calcule la moyenne sur 3 éléments, 17%, cela ne représente rien du tout.

Mais la Ville compte 2.000 emprunts. Je peux vous dire que pour faire bouger une moyenne de 17% sur 2.000 éléments, il ne faut pas y aller à la petite cuillère, il ne faut pas y aller à la louche, il faut y aller au bulldozer.

Et il faut d'autant plus y aller au bulldozer que là où vous êtes vraiment presque magicien, en tout cas manifestement avec un certain nombre de Conseillers mais moi, je connais quand même un peu les trucs, c'est lorsque vous dites – alors que maintenant, je vous ai écouté et vous avez été un peu plus précis – que la durée moyenne des emprunts est passée de 14,5 à 16,9 et vous venez de préciser "jusqu'à leur terme". Cela veut dire que quand vous utilisez les chiffres de 14,4 et de 16,9, vous omettez l'emprunt qui a été contracté, non pas hier, non pas il y a trois mois, non pas il y a 5 ans, mais parfois il y a 10 ans.

Donc la durée moyenne des emprunts, Monsieur le Bourgmestre, c'est à une époque où vous étiez Ministre, peut-être que vous avez été un peu distrait, Madame Crèvecoeur faisant fonction d'Echevin des Finances nous a remis le document sur la durée moyenne des emprunts.

Quand on voit qu'entre 2010 et 2016, il y avait en 2010 seulement 70% des emprunts qui étaient à 20 ans ou à 30 ans et que maintenant on est passé à 90%; quand on voit que les emprunts à 30 ans étaient, en 2012, à seulement 19% et qu'ils sont à 35% aujourd'hui, on a doublé les emprunts.

Donc un simple calcul mathématique – et il ne faut pas avoir fait math'sup' – montre que la durée réelle moyenne des emprunts est largement supérieure à 20 ans. Je trouve que c'est excessif.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On n'arrivera pas, même en fin de législature, à réconcilier nos points de vue.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Parce que j'ai raison. C'est vrai, vous ne saurez pas les réconcilier.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

Je voudrais intervenir très brièvement sur deux points. Les chiffres, nous les connaissons tous. Il y en a 10, cela va de 0 jusqu'à 9. Mais José Damilot, mon excellent collègue, les manie très bien.

Je voudrais quand même lui répondre sur un point.

Je vais d'abord commencer par le téléphérique.

Dans un quotidien bien connu des Namurois, apprécié par certains et décrié par d'autres, un article intéressant du 26 mai 2018 "Téléphérique Namur et Grenoble: certains Namurois sont réticents à la construction d'un téléphérique. A Grenoble, par contre, tout le monde est satisfait."

Ce n'est pas le journaliste qui l'écrit, c'est Pierre Jaussaud qui est expert auprès de la Cour d'Appel de Grenoble pour les transports et qui dit expressément, dans ce "entre nous" du journal l'Avenir pour ne pas le citer: "C'est toujours le cas. On a peur de ce que l'on ne connaît pas. C'est le cas de tous les projets de téléphérique qui suscitent d'abord la crainte avant la mise en service, crainte dont les passagers et les riverains rigolent après la mise en service".

Je vous laisse souligner cet avis d'un expert de Grenoble, qui sait de quoi il parle.

Le deuxième point sur lequel je voudrais dire quelques mots – et sans aucune prétention, même si je n'ai pas la connaissance des chiffres ou si je ne manie pas aussi bien les chiffres que mon ami José Damilot – en ce qui concerne la durée des remboursements.

Il prend systématiquement, et je le comprends, l'exemple du conseil qu'il donne à ses enfants, en disant: "Je dis à mes enfants: n'empruntez pas pour une durée trop longue parce que si vous empruntez en 15 ans, vous allez rembourser autant mais si vous passez à 20 ou à 25 ans, vous allez rembourser beaucoup plus". Lapalisse en aurait dit autant et les chiffres sont d'accord avec Lapalisse.

Mais si je gagne 5.000 € nets par mois et que je fais un emprunt hypothécaire et que je dois rembourser 1.500 € par mois, je n'ai aucune difficulté.

Par contre si, comme la plupart des gens – et c'est déjà pas mal – je gagne entre 2.000 et 2.500 € nets par mois, je n'aurai pas la possibilité d'emprunter en 15 ans et de rembourser 1.500 € par mois.

Alors moi, si mes enfants gagnent 2.500 € et qu'ils sont motivés pour acheter un immeuble parce qu'ils paient un loyer de 800, 700 et 650 € et qu'ils me disent: "Je veux rembourser en 15 ans mais ce n'est pas possible", je leur dirai: "Empruntez en 20 ans ou en 25 ans. Bien sûr qu'au bout du compte, vous aurez remboursé beaucoup plus mais pendant ce temps-là, vous aurez acquis un immeuble et vous aurez supporté une charge supportable".

Alors, que vaut-il mieux? Il vaut mieux rembourser 700 € en 25 ans que de ne pas rembourser 1.500 € parce que je n'y arrive pas et que je n'en ai pas les moyens?

Dire de manière péremptoire que nécessairement quand on allonge la durée d'un emprunt, c'est néfaste, je ne le crois pas. Je pense que ce conseil-là a un effet pervers et peut fermer la porte à un certain nombre de gens qui ont des moyens moyens, comme Monsieur-Tout-Le-Monde, que beaucoup seraient déjà heureux de gagner, 2.500 € nets par mois.

Attention tout de même: ce n'est pas parce que l'on allonge la durée du remboursement que le calcul est mauvais. Il est d'autant moins mauvais, il d'autant meilleur si j'allonge la durée et j'emprunte à un taux nettement inférieur à celui que j'ai dû subir lorsque j'ai contracté l'emprunt initial.

Je ne suis pas un grand spécialiste mais, comme tout le monde, j'ai fait des emprunts et je sais lire les chiffres.

Il est vrai que, dans l'absolu, je vais payer beaucoup plus mais ce n'est pas nécessairement mauvais de payer beaucoup plus si cela me permet de vivre plus confortablement et si cela me permet d'acquérir l'immeuble de mes rêves et de ne plus payer un loyer à fonds perdus.

Voilà ce que je voulais dire pour rester sur le terrain de José Damilot, dont j'ai apprécié

l'intervention par ailleurs.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Mathieu.

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Quant à mon excellent collègue, Monsieur Mathieu fait ce qu'il veut avec ses sous.

(Rires dans l'assemblée).

Il fait ce qu'il veut avec ses sous et si à 70 ans, il décide d'emprunter pour 30 ans, tant pis pour ses enfants.

Ici, il ne s'agit pas de nos sous à nous. Il s'agit de l'argent de la collectivité. Avec l'argent de la collectivité, on ne fait pas ce que l'on veut, Monsieur Mathieu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela n'avait pas échappé à Monsieur Mathieu c'était juste une métaphore. Mais bon.

Bien. Voilà qui clôture alors le débat sur le point.

Quel est le vote du Groupe Socialiste? Je pose la question pour la forme au point 50, les comptes?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Les comptes oui.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Toujours non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Attendez parce que Monsieur Damilot dit oui et vous me dites non.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Sur la MB1 c'est non. Les comptes, c'est la photographie. Je pense que les comptes sont bons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà, le compte est bon. Donc le compte c'est ok pour le PS. Madame Kinet aussi. Monsieur Dupuis également. Donc unanimité sur le compte. Merci.

On clôture alors avec le 56 sur la MB. Donc là, c'est contre pour le PS, abstention pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis? Abstention également et vote favorable pour le reste. Je vous en remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 69 à 75 du Règlement Général de la Comptabilité Communale relatifs à l'établissement des comptes annuels;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 01 juin 2018 ;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 15 juin 2018 ;

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2017 comme suit:

Comptabilité budgétaire			
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Engagements)	(Droits nets)	budgétaire
Service ordinaire	181.650.364,42	181.650.364,42	0,00
Service extraordinaire	114.716.994,59	46.278.788,86	- 68.438.205,73
Total	296.367.359,01	227.929.153,28	- 68.438.205,73
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Imputations)	(Droits nets)	comptable
Service ordinaire	175.417.391,84	181.650.364,42	+ 6.232.972,58
Service extraordinaire	47.842.891,66	46.278.788,86	- 1.564.102,80
Total	223.260.283,50	227.929.153,28	+ 4.668.869,78

Comptabilité générale	Charges	Produits	Boni(+)
			Mali (-)
Résultat courant	170.260.969,70	175.367.035,40	+ 5.106.065,70
Résultat d'exploitation (1)	192.837.729,92	195.386.117,48	+ 2.548.387,56
Résultat exceptionnel (2)	12.574.157,98	13.238.246,30	+ 664.088,32
Résultat de l'exercice (1)+(2)	205.411.887,90	208.624.363,78	+ 3.212.475,88

2. Arrête le total du bilan au 31/12/2017 au montant de 459.921.135,91€ à l'Actif et au Passif.

3. Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Les présents comptes de l'exercice 2017 arrêtés au 31/12/2017 seront publiés et transmis pour approbation par le Gouvernement Wallon au Service Public de Wallonie : Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux (DGO5). (*)

51. Vérification de caisse: année 2017 - procès-verbal du 1er trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 02/03/2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/05/2018,

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du premier trimestre 2017.

52. Vérification de caisse: année 2017 - procès-verbal du 2ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 14 août 2018

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 03/07/2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/05/2018,

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du deuxième trimestre 2017.

53. Vérification de caisse: année 2017 - procès-verbal du 3ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 04/09/2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/05/2018,

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du troisième trimestre 2017.

54. Vérification de caisse: année 2017 - procès-verbal du 4ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 04/01/2018;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17/05/2018,

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du quatrième trimestre 2017.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

55. Zone de secours NAGE: comptes 2017 et MB n°1 2018 - prise de connaissance

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil de fixer annuellement la dotation communale à la zone de secours ;

Qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil puisse prendre connaissance des budgets, MB et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2018 prenant connaissance du budget 2018 de la zone NAGE et fixant la dotation 2018 de la Ville au montant de 9.949.141,38€, soit à un montant identique depuis 2015 ;

Vu les comptes 2017 et les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 de la zone de secours NAGE tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 17 avril 2018 et figurant au dossier ;

Vu les rapports financiers explicatifs établis par la zone de secours ;

Considérant que les principaux résultats des comptes 2017 sont les suivants :

Comptabilité budgétaire 2017			
	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	21.754.895,60	20.440.037,34	1.314.858,26
Service extraordinaire	3.276.024,98	3.423.890,52	- 147.865,54
	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	21.754.895,60	20.275.061,71	1.479.833,89
Service extraordinaire	3.276.024,98	2.535.479,54	740.545,44
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	20.440.037,34	20.275.061,71	164.975,63
Service extraordinaire	3.423.890,52	2.535.479,54	888.410,98

Comptabilité patrimoniale 2017			
Bilan	Actif	Passif	
	15.262.729,23	15.262.729,23	
Comptes de résultats	Produits	Charges	Résultat à reporter
	21.847.372,42	21.032.596,69	814.775,73

Considérant que les principaux résultats de la MB1 - 2018 sont les suivants :

	SERVICE ORDINAIRE		
MB1 – 2018	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.314.858,26	858.876,48	+ 455.981,78
Exercice propre	20.883.139,33	21.324.654,26	- 441.514,93
Prélèvement pour le service extraordinaire	557.017,35	571.484,20	- 14.466,85
TOTAL	22.755.014,94	22.755.014,94	0,00

	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
MB 1 - 2018	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	196.981,34	167.865,54	+ 29.115,80
Exercice propre	855.000,00	1.455.600,00	- 600.600,00
Prélèvement du service ordinaire	571.484,20	0,00	+ 571.484,20
TOTAL	1.623.465,54	1.623.465,54	0,00

Considérant que la dotation communale 2018 reste inchangée au montant de 9.949.141,38€;

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

Prend connaissance des comptes 2017 et des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 de la zone de secours NAGE.

56. MB ordinaire et extraordinaire n°1: exercice 2018

Ce point a été débattu parallèlement au point 50.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la comptabilité communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11/12/2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu le budget initial 2018 adopté par le Conseil en sa séance du 14 décembre 2017 tel que réformé par la Ministre de Tutelle en date du 18 janvier 2018 ;

Vu les comptes 2017 de la Ville tels que présentés à cette même séance ;

Attendu qu'il y a lieu de substituer aux résultats budgétaires présumés de l'exercice 2017 les résultats effectifs que présentent les comptes 2017, conformément à l'article 10 du règlement sur la comptabilité communale;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 16 mai 2018 lequel est exprimé tant pour le projet de MB soumis au Collège que pour celui à destination du Conseil, sauf modifications qui seraient apportées en séance du Collège ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que le Comité de direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 24 avril 2018 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il sera veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 01 juin 2018 ;

Que, par ailleurs, le point sur le compte et la MB sera porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit lors de la réunion du mois de juin 2018 (15/06/2018) ;

Sur la proposition du Collège du 17 mai 2018,

1) Arrête les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018 dont les résultats se présentent comme suit :

Recettes de l'exercice propre	181.102.247,20 €
Dépenses de l'exercice propre	- 180.036.760,97 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	1.065.486,23 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.348.327,28 €
Prélèvements en dépenses	- 2.413.813,51 €
Prélèvements en recettes	+ 0,00 €

Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	57.434.596,55 €
Dépenses de l'exercice propre	- 45.997.085,41 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	11.437.511,14 €

Résultat des exercices antérieurs (boni)	2.893.373,72 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- <u>19.098.596,06 €</u>
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ <u>4.767.711,20 €</u>

Résultat global	0,00 €

2) transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et à la Ministre des Pouvoirs Locaux.

ENTITES CONSOLIDEES

57. **CPAS et Fondations du CPAS: comptes 2017 - prorogation du délai de tutelle**

Vu les articles 88 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014(M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 avril 2018 adoptant les comptes 2017 du CPAS et des Fondations de Hemptinne et de Villers;

Considérant que les comptes du CPAS et des Fondations du CPAS sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné;

Considérant que pour la bonne instruction et la bonne administration des dossiers, le Département de Gestion Financière demande une prorogation du délai de sorte que les comptes du CPAS et des Fondations du CPAS (Hemptinne et Villers) 2017 puissent être présentés au Conseil communal du 28 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018:

Proroge à son maximum (20 jours) le délai de tutelle sur la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 avril 2018 adoptant les comptes du CPAS et des Fondations du CPAS (Hemptinne et Villers);

En informe le CPAS.

58. **Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 juin 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil du 12 décembre 2013 de déléguer au Collège l'octroi de subsides lorsque:

- le subside est prévu de manière spécifique (nominative) au budget communal;

- la subvention est en nature;
- la subvention, ne rentrant pas dans les deux cas de figure précédents, est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues. Dans ce cas, le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance.

Considérant que cette décision prévoit que: "Le Conseil demande à être informé annuellement de l'utilisation que le Collège aura fait de cette délégation, au travers d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas, le bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet de la subvention, le montant de la subvention lorsque celle-ci est en espèce, une estimation financière de la subvention lorsqu'elle est en nature et lorsque cela est possible. Le tableau reprendra également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par le Conseil.";

Vu les relevés effectués par le DGF pour l'année 2017 figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018;

Informe le Conseil de l'utilisation, en 2017, de la délégation qu'il a accordée au Collège en matière d'octroi de subvention et des subventions octroyées dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par le Conseil.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

59. Fabrique d'église de Loyers: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Loyers, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 13 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 03 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 10 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Loyers portant la date d'expiration du délai de Tutelle au 10 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 28b du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé «solde du subside ordinaire de 2016», il y a lieu d'inscrire un montant de 508,25 €, représentant le solde du subside ordinaire de 2016, versé en 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 16 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 avril 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Loyers comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par	Montant réformé
--------------------------	--------------------	-----------------

	la FE	par la Ville
Article 28b (solde subside ordinaire 2016)	0,00 €	508,25 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.956,23 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>19.232,14 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	11.787,00 €	12.295,25 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>7.671,74 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	32.743,23 €	33.251,48 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.872,69 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.128,16 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.855,00 €	inchangé
Total des dépenses	27.855,85 €	inchangé
Résultat	4.887,38 €	5.395,65 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

60. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 21 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 28 mars 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 10 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur Bomel portant la date d'expiration du délai de

Tutelle au 10 juin 2018.

Considérant qu'à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation de l'église », il y a lieu de corriger au montant de 161,72 € au lieu de 8.184,02 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément une dépense extraordinaire de 8.022,30 €, relative à la réalisation et au placement de grillages de protection des vitraux de l'église, à l'ordinaire;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier, à l'article 45 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "papiers, encre, ...", le montant de 408,43 € au montant de 408,41 €, la Fabrique ayant oublié de déduire un montant de 0,02 €;

Considérant qu'à l'article 55 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « décoration et embellissement de l'église », il y a lieu d'inscrire la dépense de 8.022,30 €, comptabilisée erronément par la Fabrique à l'article 27 des dépenses ordinaires;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 11 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 avril 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Namur Bomel comme suit:

Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 27 (entr. et réparation église)	8.184,02 €	161,72 €
Article 45 (papiers, encre, ...)	408,43 €	408,41 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 55 (décoration et embellissement église)	0,00 €	8.022,30 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	43.824,70 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	38.899,59 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	52.246,63 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	37.022,39 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	96.071,33 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	10.792,56 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	51.112,70 €	43.090,38 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.748,31 €	13.370,61 €
Total des dépenses	67.653,57 €	67.653,55 €

Résultat	28.417,76 €	28.417,78 €
----------	-------------	-------------

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

61. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église d'Erpent, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 26 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 27 mars 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 05 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique d'Erpent portant la date d'expiration du délai de Tutelle au 06 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 18e du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé: "solde subside 2016", le montant de 421,29 € doit être transféré au chapitre II des recettes extraordinaires, à l'article 28a;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, doit être inscrit le montant de 491,29 €;

Considérant qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « électricité », il y a lieu de corriger le montant de 349,47 € au montant de 368,50 €, suivant une erreur de calcul de la Fabrique;

Considérant qu'à l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé : "Chauffage", il y a lieu de rectifier le montant de 1.279,77 € au montant de 1.260,74 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément une facture d'électricité (article 5), à l'article 6a (chauffage);

Considérant qu'à l'article 50g du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « cotisation médecine du travail », il y a lieu de rectifier la dépense de 373,72 € € au montant de 309,34 €, la Fabrique s'étant trompée de chiffre;

Considérant qu'à l'article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : "frais bancaires", le montant est de 225,90 € et non de 161,52 €, la Fabrique ayant omis 2 factures;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 12 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 avril 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique d'Erpent comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
---------------------	--------------------------	------------------------------

Article 18e (solde subside ordinaire 2016)	491,29 €	0,00 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28a (solde subside ordinaire 2016)	0,00 €	491,29 €
Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 5 (électricité)	349,47 €	368,50 €
Article 6a (chauffage)	1.279,77 €	1.260,74 €
Dépenses ordinaires - Chapitre II	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 50g (cotis. médecine travail)	373,72 €	309,34 €
Article 50i (frais bancaires)	161,52 €	225,90 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	34.723,36 €	34.232,07 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>26.814,54 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	13.885,46 €	14.376,75 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>13.685,46 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	48.608,82 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.437,20 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	30.021,71 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	34.458,91 €	inchangé
Résultat	14.149,91 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

62. **Fabrique d'église de Naninne: compte 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Naninne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 20 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 23 mars 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 05 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Naninne, soit au 06 juin 2018.

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 26 avril 2018,

Décide d'approuver le compte 2017 de la Fabrique de Naninne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 20 mars 2018;

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2015 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE
Total des recettes ordinaires	17.067,77 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>15.342,99 €</i>
Total des recettes extraordinaires	15.796,52 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>14.424,77 €</i>
Total des recettes	32.864,29 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.213,14 €
Dépenses Chap. II ordinaires	15.269,47 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	900,00 €
Total des dépenses	20.382,61 €
Résultat	12.481,68 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

63. **Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 10 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 17 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 24 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « supplément communal », il y a lieu de corriger au montant de 23.264,11 € au lieu de 23.733,20 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément un montant de solde de subside ordinaire antérieur;

Considérant qu'à l'article 28 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « solde subside ordinaire 2016 », il y a lieu d'inscrire un montant de 469,09 €, correspondant au solde du subside ordinaire de 2016, comptabilisé erronément à l'article 17 des recettes ordinaires par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 17 (supplément communal)	23.733,20 €	23.264,11 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28b (solde subside antérieur)	0,00 €	469,09 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	26.129,58 €	25.660,11 €
<i>dont supplément communal</i>	23.733,20 €	23.264,11 €
Total des recettes extraordinaires	15.407,06 €	15.876,15 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	15.407,06 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	41.536,64 €	<i>inchangé</i>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.986,78 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.053,27 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	25.040,05 €	inchangé
Résultat	16.496,59 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

64. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 11 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 17 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Loup, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 24 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « avance pour toiture du presbytère », il y a lieu d'inscrire un montant de 6.118,74 €, représentant l'avance de fonds effectuée par le Président de la Fabrique pour la restauration urgente de la toiture du presbytère, dans l'attente des subventions dues;

Considérant qu'à l'article 30 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation du presbytère », il y a lieu de corriger au montant de 25,00 € au lieu de 6.143,74 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément la facture des frais de restauration de la toiture du presbytère, dépense relevant du service extraordinaire;

Considérant qu'à l'article 58 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « grosses réparations du presbytère », il y a lieu d'inscrire la dépense de 6.118,74 €, relative aux frais de restauration de la toiture du presbytère, comptabilisée erronément à l'article 30 des dépenses ordinaires par la Fabrique;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire, à l'article 62a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé " remboursement d'une partie de l'avance pour travaux au presbytère ", un montant de 4.273,52 €, relatif à la partie des subventions perçues par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 03 mai 2018;

sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Loup comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28a (av. de fonds pour réfec. toit. presbytère)	0,00 €	6.118,74 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 30 (entr. et répar. presbytère)	6.143,74 €	25,00 €
Dépenses extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 58 (grosses répar. presbytère)	0,00 €	6.118,74 €
Article 62a (partie remb. avance pour travaux)	0,00 €	4.273,52 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	42.796,93 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>38.065,95 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	22.961,09 €	29.079,83 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>18.687,57 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	65.758,02 €	71.876,76 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.987,43 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	38.530,33 €	32.411,59 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	10.392,26 €
Total des dépenses	50.517,76 €	54.791,28 €
Résultat	15.240,26 €	17.085,48 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

65. Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le

Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 23 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Bouge Moulin à Vent, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 25 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », il y a lieu de rectifier le montant de 19.822,02 € au montant de 19.425,03 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément le solde du subside ordinaire de 2016;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « solde subside ordinaire 2016 », il y a lieu d'inscrire un montant de 369,99 €, la Fabrique ayant repris erronément ce montant à l'article 17 des recettes ordinaires;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 03 mai 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Bouge Moulin à Vent comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 17 (supplément de la commune)	19.822,02 €	19.425,03 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28a (solde suppl. commune 2016)	0,00 €	396,99 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.075,38 €	21.678,39 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>19.822,02 €</i>	<i>19.425,03 €</i>
Total des recettes extraordinaires	16.305,03 €	16.702,02 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>16.305,03 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	38.380,41 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.725,74 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	14.708,85 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	20.444,59 €	inchangé
Résultat	17.935,82 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

66. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 24 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 17 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville, pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur La Plante, la date d'expiration dudit délai, est le 24 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Quote-part des travailleurs-ONSS », il y a lieu de rectifier le montant de 1.016,91 € au montant de 1.016,93 €, suite à une erreur de recopiage de la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Namur La Plante comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (quote-part travail. ONSS)	1.016,91 €	1.016,93 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	28.064,46 €	28.064,48 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>21.186,79 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	18.023,58 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>17.328,02 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	46.088,04 €	46.088,06 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.671,69 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	21.567,57 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	31.239,26 €	inchangé
Résultat	14.848,78 €	14.848,80 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

67. **Fabrique d'église de Beez: compte 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Beez, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 06 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 16 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Beez, la date d'expiration du dit délai de Tutelle, est le 24 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement du sacristain », il y a lieu de corriger au montant de 917,42 € au lieu de 912,10 €, la Fabrique ayant comptabilisé le salaire net au lieu du salaire brut;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement de l'organiste », il y a lieu de corriger au montant de 1.699,99 € au lieu de 1.690,50 €, la Fabrique ayant comptabilisé à nouveau le salaire net au lieu du brut;

Considérant qu'à l'article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés », il y a lieu de rectifier la dépense de 569,36 € au montant de 651,14 €, la Fabrique ayant comptabilisée le montant net au lieu du montant brut ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 25 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Beez comme suit:

Dépenses ordinaires Chap. II	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 17 (trait. sacristain)	912,10 €	917,42 €
Article 19 (trait. organiste)	1.690,50 €	1.699,99 €
Article 50b (avant. sociaux employés)	569,36 €	671,14 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.243,70 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>21.543,96 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	16.494,93 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>13.459,68 €</i>	<i>inchangé</i>

Total des recettes	38.738,63 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.210,18 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	7.460,72 €	7.557,31 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	9.670,90 €	9.767,49 €
Résultat	29.067,73 €	28.971,14 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

68. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Cognelée, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 15 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Cognelée, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est le 25 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « traitement du sacristain », il y a lieu de corriger au montant de 2.179,20 € au lieu de 2.316,28 €, la Fabrique ayant comptabilisé erronément le salaire de janvier de l'organiste à cet article, au lieu de l'article 19;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " traitement de l'organiste ", il y a lieu de corriger au montant de 1.717,74 € au lieu de 1.580,66 €, afin d'ajouter le salaire de janvier, comptabilisé erronément à l'article 17;

Considérant qu'à l'article 48 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " assurances ", il y a lieu de corriger au montant de 230,22 € au lieu de 311,46 €, la Fabrique ayant comptabilisé une facture de 2018;

Considérant qu'à l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " charges sociales ONSS ", il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 2.102,99 € au lieu de 2.102,97 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 09 mai 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Cognelée comme suit:

Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 17 (traitement du sacristain)	2.316,28 €	2.179,20 €
Article 19 (traitement de l'organiste)	1.580,66 €	1.717,74 €
Article 48 (assurances)	311,46 €	230,22 €
Article 50a (charges sociales - ONSS)	2.102,97 €	2.102,99 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	13.322,88 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>12.743,12 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	11.128,23 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>9.822,09 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	24.451,11 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.918,38 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	9.035,64 €	8.954,42 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	11.954,02 €	11.872,80 €
Résultat	12.497,09 €	12.578,31 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

69. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 19 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est le 25 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 18c du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "participation du curé - consom. eau ", doit être inscrite une recette de 95,06 €, montant versé sur le compte de la Fabrique et erronément déduit des dépenses;

Considérant qu'à l'article 18d du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "remboursements divers ", il y a lieu d'inscrire un montant de 1.588,45 €, composé de notes de crédit remboursées sur le compte de la Fabrique, par les firmes d'énergie et d'assurances, et, erronément déduites des dépenses par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « subside extraordinaire de la Commune », il y a lieu de rectifier le montant de 3.557,94 € au montant de 4.734,73 €, d'après l'extrait bancaire justifiant ce montant destiné à couvrir des frais de réparation et de restauration à la chapelle des Fonds;

Considérant qu'à l'article 6a du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé « combustible chauffage », il y a lieu de corriger au montant de 2.687,08 € au lieu de 1.858,17 €, la Fabrique ayant déduit erronément des notes de crédit remboursées sur son compte, à comptabiliser en recettes;

Considérant qu'à l'article 6b du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé " eau ", il y a lieu de corriger au montant de 422,44 € au lieu de 327,38 €, la Fabrique ayant à nouveau un remboursement sur son compte, au lieu de le comptabiliser en recettes;

Considérant qu'à l'article 48 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « assurances », il y a lieu de corriger au montant de 6.074,41 € au lieu de 5.315,14 €, la Fabrique ayant déduit erronément une note de crédit remboursée sur son compte, à comptabiliser en recettes;

Considérant qu'à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées de comptes antérieurs », il y a lieu d'inscrire une dépense de 4.734,73 €, correspondant à la dépense, sans crédit budgétaire, rejetée du compte 2015, en concordance, en 2017, à la subvention perçue par La Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 09 mai 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix comme suit:

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 18c (partic. curé consom. eau)	0,00 €	95,06 €
Article 18d (remboursements divers)	0,00 €	1.588,45 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 25 (subside extraordin. Commune)	3.557,94 €	4.734,73 €

Dépenses ordinaires Chap. I	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 6a (comb. chauffage)	1.858,17 €	2.687,08 €
Article 6b (eau)	327,38 €	422,44 €
Dépenses ordinaires Chap. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 48 (assurances)	5.315,14 €	6.074,41 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 61 (dépense rej. comptes antér.)	0,00 €	4.734,73 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	46.741,80 €	48.425,31 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>38.323,03 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	25.293,95 €	26.470,74 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	<i>20.365,95 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	72.035,75 €	74.896,05 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.884,15 €	5.808,12 €
Dépenses Chap. II ordinaires	35.514,41 €	36.273,68 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	500,00 €	5.234,73 €
Total des dépenses	40.898,56 €	47.316,53 €
Résultat	31.137,19 €	27.579,52 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

70. **Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation

du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 22 avril 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 23 avril 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Jambes Velaine, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est le 25 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 28b du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « correction R18c de 2016 », il y a lieu de supprimer le montant de -424,21 €, en effet, une recette négative est une dépense, à porter à l'article 62a des dépenses extraordinaires;

Considérant qu'à l'article 62a du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « rectification erreur compte 2016 », il y a lieu d'inscrire la dépense de 424,21 €, comptabilisée erronément par la Fabrique à l'article 28b des recettes ordinaires;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 08 mai 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Jambes Velaine comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 28b (correction R18c de 2016)	-424,21 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 62a (rectification erreur compte 2016)	0,00 €	424,21 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	40.409,97 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	36.578,40 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	23.126,54 €	23.550,75 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	20.062,33 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	63.536,51 €	63.960,72 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.485,96 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	28.786,92 €	inchangé

Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	424,21 €
Total des dépenses	35.272,88 €	35.697,09 €
Résultat	28.263,63 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

71. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu sa décision du 05 octobre 2017, approuvant le budget 2018 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, du 13 mars 2018, sollicitant une subvention d'investissement de 6.000,00 €, destinée à couvrir une partie de la dernière phase de remplacement des châssis du presbytère;

Considérant que la Fabrique avait déjà demandé auparavant cette subvention, sans l'obtenir; les Oeuvres paroissiales ont pris la décision de commander les travaux, sans effectuer d'appel d'offre, et d'intervenir dans les frais de cette restauration, en avançant la somme nécessaire au paiement de la facture y relative, soit 7.208,00 €;

Considérant qu'il a été proposé, lors de la répartition des subventions d'investissement, que la Ville interviendrait à hauteur de 6.000,00 € pour cette dernière phase de remplacement des châssis;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20180057 présente un solde positif;

Sur la proposition du Collège communal du 17 mai 2018,

Décide d'octroyer, à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, une subvention d'investissement de 6.000,00 €, destinée à rembourser, aux Oeuvres paroissiales de ladite Fabrique, une partie de la dernière phase de remplacement des châssis du presbytère.

Cette dépense sera couverte par emprunt, et imputée à l'article 790/522-53/20180057 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la Ville.

RECETTES ORDINAIRES

72. Stationnement: règlement-redevance

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine Grandchamps revient au bon moment pour pouvoir faire un exposé introductif.

Mme l'Echevin, P. Grandchamps:

Vous vous souvenez que début janvier, nous avons mis en place des nouvelles mesures de stationnement, prises ici au Conseil communal.

En fait, elles n'étaient pas aussi nouvelles que cela. On a juste profité de l'arrivée de nouveaux horodateurs intelligents pour faire appliquer strictement le règlement qui avait déjà été pris en compte au niveau du Conseil en 2004, le fameux Plan de Stationnement.

Ce Plan de Stationnement limitait à 2 heures le stationnement. L'arrivée des horodateurs permettait simplement un contrôle strict et l'impossibilité pour le citoyen automobiliste de prolonger le temps puisqu'il faut encoder sa plaque.

Nous avons fait cela en concertation avec les commerçants et nous avons promis, c'est bien normal, d'évaluer la question quelques mois après pour voir si notre objectif était atteint. Notre objectif, c'était de favoriser la rotation, de permettre de récupérer de la place pour la courte durée de moins de 2 heures et ainsi augmenter l'attractivité commerciale.

L'évaluation a été faite en deux temps.

Le premier temps, sur base de la récolte des données horodateurs. Qu'est-ce que cette récolte nous dit? Que la durée moyenne est de 1h20 de stationnement. Donc en moyenne, les gens viennent à Namur et se garent pour 1h20 et pas plus. Seuls 10% des automobilistes restent 2 heures, donc c'est-à-dire que ces personnes-là sont potentiellement les seules concernées par la limitation et celles qui pouvaient être gênées par cette nouvelle mesure.

Le service Mobilité a fait des comptages sur le terrain en novembre, donc avant la mise en œuvre des nouvelles mesures et en mars, pour comparer l'évolution.

Là, ce sont des comptages sur le terrain, dans le centre-ville: rue de Fer, rue des Croisiers, rue des Carmes et toutes les demi-heures, on relevait à nouveau les plaques pour voir combien de temps les personnes restent dans ces rues.

Sur base de ces constats, avant-après, on a vu que notre mesure fonctionnait puisque l'on voit que des places se dégagent dans le centre-ville, environ 15% des places sont libres dans ces quartiers-là et on voit qu'il y a effectivement moins de voitures qui restent pour la longue durée.

L'objectif est donc atteint: moins de longue durée, une augmentation de places et une augmentation du nombre de courtes durées qui va certainement progresser et venir remplir les cases vides.

L'objectif des plus de 2 heures est d'aller soit dans des parkings en ouvrage, soit si l'on n'a pas l'occasion de se le payer, comme les travailleurs du centre-ville, pour ceux-là on avait fait une grande campagne "Parking malin" en donnant des tuyaux pour dire où se garer un peu plus loin, gratuitement et avoir l'occasion de revenir.

On a aussi évalué l'évolution de l'utilisation des parkings souterrains. Là, on voit aussi qu'il y a une augmentation des plus longues durées, ce qui est bien normal puisqu'un certain nombre de personnes qui voulaient rester plus de deux heures, on fait le pas d'aller dans des parkings souterrains.

Bref, conclusion: to va bin. Nos objectifs, concertés avec les commerçants sont atteints.

Néanmoins, le Collège a décidé de vous proposer ce soir trois mesures complémentaires parce qu'au-delà de la réalité des chiffres, il y a aussi des réalités de sentiments, de ressentis qu'il faut savoir écouter.

Les trois mesures que l'on propose aujourd'hui sont, d'une part, de permettre de rester 3 heures, donc pas 2 heures, 3 heures. Pourquoi? Pour supprimer le sentiment qu'à Namur, on est jeté dehors. Ce sentiment de se dire "Je vais manger au restaurant, je crois que j'en ai pour 2

heures, je vois que le temps tourne, hop je m'en vais et je ne mange pas parce que je n'ai pas ces 3 heures".

Malgré le fait que l'on sait que cela ne concerne que 10% des gens, 10% qui sont potentiellement concernés par cette mesure, il nous a semblé que le message qui en découlait était suffisamment négatif que pour pouvoir offrir une solution à cela sans mettre à mal toute notre dynamique et nos objectifs.

La première mesure donc: on pourra, dès le 1^{er} juillet, stationner 3 heures.

La deuxième mesure: vous savez que l'on a 30 minutes gratuites, que les 30 minutes étaient uniquement valables si l'on prenait le ticket "30 minutes gratuites" et là aussi, il y avait une certaine injustice: si je prenais 31 minutes, je devais payer 31 minutes. Aujourd'hui, ces 30 minutes sont incluses dans l'ensemble donc personne ne paie ces 30 minutes.

Le troisième élément: nous avons voulu donner un petit coup de fouet en réduisant le prix de la 2^{ème} heure pour avoir un message clair: une demi-heure gratuite, la première heure à 1 €, la 2^{ème} heure, 2 €, troisième heure, 3 €, ce qui fait au total 6 € pour 3 heures. Ce qui est moins cher que la moyenne des villes wallonnes et qui reste complètement cohérent par rapport au coût que cela coûte d'être dans un parking souterrain.

Donc voilà trois mesures qui vont dans le bon sens, à nouveau concertées avec les commerçants. Ils sont très satisfaits.

Quelque part, c'est l'intelligence collective de pouvoir évaluer les choses et de pouvoir amender certains éléments qui permettent de garder l'objectif et d'entendre et d'améliorer certaines choses, notamment sur le ressenti.

Je pense que j'ai quand même réussi à dire le maximum.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Rebuvez une petite gorgée pour préparer le temps des répliques.

J'ajouterais juste un élément: le premier c'est que la volonté est que clairement ces nouvelles mesures rentrent en œuvre au 1^{er} juillet.

Une petite réserve c'est que cela dépend évidemment du retour que nous aurions de la tutelle. On a pro-activement pris contact avec celle-ci pour que l'on puisse, dès le lendemain de ce Conseil, valider les choses dans les meilleurs délais mais on est tenu à ce délai de tutelle. On a bon espoir que cela puisse rentrer en œuvre dès le 1^{er} juillet mais c'est aussi ce qui explique pourquoi on ne sait pas annoncer une rentrée en œuvre plus tôt. Au moins, cela coïncidera avec la période des soldes, ce sera de bon aloi.

Deuxième enjeu: à la demande aussi des commerçants, le nécessaire est fait pour que les petits marchés soient lancés afin de rapidement (on n'a pas la certitude que l'on pourra se calquer sur le même timing du 1^{er} juillet, il y aura peut-être quelques semaines de décalage) permettre aussi que la solution de parking puisse se dédoubler d'un paiement par application et par envoi de sms, pour vraiment élargir la palette des champs possibles pour le stationnement en cœur de ville.

Voilà les petits éléments complémentaires que je souhaitais évoquer avant de me tourner vers l'assemblée.

J'ai vu que Monsieur Nahon souhaitait la parole, Madame Bazelaire aussi et Madame Kinet.

Je vous en prie, Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

Pour notre part, on se réjouit évidemment de la mesure, nous l'avons suffisamment sollicitée depuis plusieurs années. C'est une mesure de bon sens et qui va dans le bon sens.

Le seul petit bémol toutefois, si vous me le permettez, c'est que l'on a parfois l'impression qu'il manque d'une réflexion et d'une vision un peu plus globale qui concerne également les autres zones. Rappelons-le, dans ce cas-ci, on parle uniquement de la zone rouge, soit l'ultra centre urbain de Namur et de Jambes.

On n'est pas dupe. Cela demande du temps et de la réflexion. Ce sera sans doute pour la

prochaine législature mais c'est peut-être déjà bon de l'avoir à l'esprit.

Néanmoins, à force de prendre des mesures par petites touches successives, la population pourrait y perdre son latin. Nous vous demandons dès lors d'être particulièrement performants en matière de communication aux citoyens.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Nahon.

C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle – avant de passer la parole à Madame Bazelaire – dans un souci de meilleures compréhension et communication, on s'est calqué sur une tarification facile à comprendre et à expliquer: 1 heure, 1 €, 2 heures, 2 €, 3 heures, 3 €. 1, 2, 3, c'est facile à comprendre et tout va être mis en œuvre pour que les logiciels soient adaptés pour que cette demi-heure gratuite soit bien perçue et une réalité et que, contrairement à certains échos qui nous ont été relayés par les commerçants, il n'y ait pas dans certains cas de figure le sentiment d'avoir été dépossédé de cette demi-heure de gratuité. Il est vrai, comme Madame l'Echevine le disait: quand, au départ, vous aviez l'intention de rester éventuellement 40 minutes, vous ne pouviez pas prendre le ticket gratuit "30 minutes", vous deviez aller sur l'autre couloir et là, vous deviez payer dès la première des minutes, ce qui était frustrant et contrariant.

Donc en termes de clarté, l'Association des Commerçants que l'on a pu rencontrer à plusieurs reprises, se réjouissait de cette perspective.

Madame Bazelaire.

Mme B. Bazelaire, Conseillère communale cdH:

Je voulais juste dire merci au Collège qui a entendu tous les demandeurs pour revoir et le taux et les durées.

Je voulais juste ajouter une petite explication à Madame Grandchamps: dans la rue des Carmes et dans la rue des Croisiers, c'est normal que les gens ne restent qu'une demi-heure, historiquement, les gens pensaient que la place Saint-Aubain et le Palais de Justice étaient des endroits où l'on pouvait rester plus longtemps. C'est surtout dans ce quartier-là que le problème des 2 heures s'est posé parce que c'était l'endroit où les Namurois savaient qu'ils pouvaient aller pour rester un peu plus longtemps.

Merci en tout cas d'avoir réagi aux demandes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire.

D'ailleurs Madame Grandchamps a peut-être omis de le signaler: pour que les gens comprennent mieux et plus rapidement dans quelle zone ils se situent (rouge, verte, etc.), il y a un petit autocollant coloré qui a été mis dans le pourtour des parcmètres et qui va être revu pour être beaucoup plus large et visible parce qu'actuellement, cela reste encore trop discret.

Madame Kinet avait demandé la parole.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je ne peux aussi que remercier pour toutes ces mesures.

Cela fait déjà longtemps, en octobre, que je vous disais que 3 heures en zone rouge ce serait mieux.

En mars, il y a à peine 2 mois, je vous demandais où en était la réflexion à ce sujet.

C'est assez comique de vous relire: "Les représentants de l'Association des Commerçants disaient eux-mêmes qu'il ne fallait pas à nouveau changer". Il n'y a pas longtemps.

Là, je vous demande donc: "Les commerçants sont demandeurs que cela reste à 2 heures?"

Vous répondez: "Nos interlocuteurs nous ont dit que c'était leur souhait de pouvoir conserver cela".

Tant mieux. Je pense que les interlocuteurs n'ont pas changé mais il fallait peut-être un peu de temps pour être convaincus.

Par contre, 6 € je trouve que c'est un peu cher. C'est le prix d'un parking privé pour 3 heures, 6 €.

Un geste de la Ville pour aider nos commerçants aurait été le bienvenu, peut-être même 5 € cela aurait été mieux d'autant que les comptes sont bons.

Autre chose: vous l'avez répété, vous nous aviez dit que ce serait fait pour les soldes de juillet.

Pourquoi ne pas proposer quelques jours de gratuité pour la promotion de ces soldes? Pas les jours de grande affluence évidemment mais les jours plus creux. Ce serait, je pense, perçu de la part de nos commerçants comme une réelle volonté de soutien. D'autant que, je le répète, les comptes ne sont pas trop mauvais, donc on pourrait peut-être imaginer offrir et faire la publicité de parking gratuit à Namur les jours où il y a moins de monde. On ne sait jamais, cela attirerait peut-être des gens.

Voilà, je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Comment ne pas se réjouir des mesures qui sont présentées aujourd'hui,

Je rejoindrai mon collègue Etienne Nahon sur les longues discussions que nous avons eues ici en séance ou en Commission pour douter des nouvelles mesures qui étaient proposées et qui, in fine, nous sont proposées aujourd'hui, notamment sur la deuxième heure qui partait en vrille, sur la troisième heure importante à mettre en place pour pouvoir déjà répondre à une demande des commerçants d'il y a plus de 6 ans puisque la revendication n'avait pas changé.

Donc aujourd'hui, ils sont contents. Et s'ils sont contents, nous aussi puisque l'attractivité commerciale de la Ville est une chose importante pour chacun, pour tous.

Je pense qu'il y a, dans la communication en dents de scie, un problème de lecture, de lisibilité, de cohérence.

La difficulté est aussi en termes de communication: comment faire en sorte que les Namuroises et Namurois puissent s'y retrouver dans les nouvelles tarifications et les nouvelles mesures proposées?

Ce sont de bonnes mesures mais des mesures pour lesquelles il faudra du temps pour la mise en place, en espérant qu'elles ne seront pas de nouveau changées, en espérant qu'elles pourront satisfaire tout un chacun, avec tantôt moins de voitures et tantôt plus de voitures.

Aujourd'hui on est là avec un positionnement. J'ai entendu vos statistiques mais si l'on ne permet finalement de rester que 2 heures, fatalement les gens ne restent pas plus de 2 heures, ils partent avant. Donc fatalement que cela pose un problème.

Je rejoins d'ailleurs l'analyse et les discussions que l'on avait eues avec Madame Bazelaire sur le fait qu'à certains endroits, beaucoup de Namurois pensaient qu'ils pouvaient se poser et ce n'était pas le cas et c'était plus qu'un sentiment ou un ressenti, c'était un réel problème et de réelles plaintes qui étaient rapportées tant de la part des commerçants que de beaucoup de potentiels acheteurs et consommateurs au sein de la ville.

En tout cas pour la mesure, ok en espérant que celle-ci soit bien assimilée, qu'elle soit conditionnée avec des moyens de communication qui puissent rendre tout cela lisible.

J'aurais aussi voulu vous entendre sur les nouvelles mesures et communications qui ont été faites aujourd'hui et qui sont apparemment complémentaires à ces mesures et qui rendront sans doute les choses plus lisibles encore avec des panneaux, etc. Je ne sais pas du tout si vous avez préparé quelque chose à nous confier. Je sais que la presse a déjà l'information.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien.

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Ce qui est vraiment important d'entendre c'est que les mesures qui ont été prises le 1^{er} janvier l'ont été en concertation avec les commerçants donc ils étaient d'accord avec les

2 heures, ils étaient d'accord avec les 30 minutes. C'était déjà en accord avec eux et on était tous d'accord sur les objectifs. Ils sont d'accord aussi de comprendre, et je pense que personne ne peut le nier, que les objectifs sont atteints. Donc avec eux, on retrouve un accord pour prendre des mesures d'accompagnement qui ne mettent pas en péril toute la dynamique mais qui vont dans le bon sens.

Je pense que quand on fait des changements dans ce sens-là, les Namurois vont vite se l'approprier puisque ce sont des choses positives.

Tout cela est réfléchi, cohérent.

Monsieur Nahon, bien entendu que l'on a aussi fait l'analyse de la zone verte mais là, les enjeux sont nettement moindres puisque l'on a une durée de 4 heures, on a une durée de 8 heures sur les zones oranges. Donc la problématique de la limitation des 2 heures, elle ne se pose que dans les zones rouges mais toutes les évaluations ont également été réalisées dans la zone verte.

Pour la question des soldes: pendant les soldes, il y a une ouverture le dimanche et le dimanche le parking est déjà gratuit.

Voilà.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour répondre aux dernières remarques de Madame Kinet et Monsieur Martin, la Ville a déjà fait un geste financier puisque, souvenez-vous, jusqu'à présent la deuxième heure était à 3 € et donc nous la mettons à 2 €. Cela représente un coût de l'ordre de 20.000 € pour le budget communal.

Cela nous semblait important à faire dès lors que cela facilite la compréhension de la communication avec le 1, 2, 3 plutôt que de faire 1, 3, 3.

Par ailleurs, avec les 6 € cumulés que représenteront les 3 heures, on reste en-deçà des moyennes de coûts qui sont sollicitées dans les autres villes de Wallonie de dimension semblable.

Si l'on ne tient compte que des 2 premières heures, 1 et 2 €, on est nettement inférieur au coût qui est demandé pour 2 heures dans d'autres communes.

Puis il faut aussi ne pas perdre de vue que l'enjeu c'est d'avoir une tarification qui incite aussi à se rendre, non pas en voirie mais dans les ouvrages pour garantir de la rotation en surface et passer de 3 heures à 4 heures ou faire tout gratuit certaines journées, c'est le risque que les commerçants se plaignent à nouveau que leurs clients ne trouvent plus de place parce que l'on aura à nouveau le phénomène des ventouses au lieu d'avoir l'élément de rotation.

Donc il fallait trouver le juste curseur.

J'ai la naïveté de penser qu'aujourd'hui nous l'avons trouvé.

S'agissant des panneaux complémentaires que Monsieur Martin évoquait, nous avons effectivement pris des bons de commande pour rapidement, dans les tous prochains jours ou prochaines semaines, placer sur les axes stratégiques des panneaux de fond jaune fluo indiquant exclusivement les lieux de parking pour réellement accompagner au mieux. On se rend compte que les gens soit, ne connaissent pas où il y a des parkings (le parking du centre, début de la rue de Fer, par exemple, n'est pas nécessairement connu de tout le monde) ou soit, ils ont leurs habitudes de parking et quand leur parking, où ils ont l'habitude de se rendre, est complet, ils n'ont pas nécessairement la connaissance des alternatives qui se situent parfois à très grande proximité.

Donc la volonté est vraiment, tant pour les Namurois que pour les visiteurs extérieurs, de favoriser les indications de parking a fortiori pendant la période où les chantiers ont lieu.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Pour les 2 heures, on revient à un tarif qui est plus proche de celui du début de l'année puisque nous avons évoqué que c'était sans doute une mauvaise mesure que d'augmenter la deuxième heure.

Je pense en effet que revenir à ce taux-là peut justement jouer sur l'objectif visé qui est de rendre

la ville plus attrayante et attractive. Je pense en effet que c'est une bonne décision.

Par rapport aux panneaux, ce ne sont pas les panneaux interactifs? Cela n'a rien avoir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ok, donc ce sont des panneaux supplémentaires.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ok, c'est cela que je voulais savoir, s'il n'y avait pas doublon, s'il y avait une compréhension par rapport à cela.

Une dernière petite chose si vous le permettez concernant la problématique des riverains, que l'on a souvent évoquée ici, avec le problème de places et surtout le différentiel entre le prix des riverains et les professions libérales. Je ne sais pas s'il y a une révision prévue ou des discussions à ce niveau-là. Il faudrait surtout voir comment solutionner cette problématique de places.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Par rapport aux riverains, on sait que c'est un enjeu important. Aujourd'hui, les riverains peuvent acheter une carte riverain pour 80 € en zone rouge. On sait que ce n'est pas toujours évident.

Aujourd'hui, le Collège a attribué le marché du grand parking du Palais de Justice. Cela, c'est une bonne nouvelle. On l'avait dit clairement, on n'était pas certain de pouvoir attribuer ce marché parce que l'on n'était pas sûr que cela allait intéresser quelqu'un. On aurait bien aimé avoir 200 places, si l'on en avait 150 c'était formidable mais si on en avait plus, c'était encore mieux. On ne peut pas dire quelles sont les conditions, on peut juste dire qu'il y aura plus de 400 places dans ce parking.

Il y a des bonnes nouvelles pour les riverains qui auront des abonnements à moindre prix.

Bonne nouvelle pour les travailleurs du centre-ville et notamment les enseignants du quartier qui auront, eux aussi, la possibilité d'avoir des abonnements à un bon prix.

Il y a plein d'autres choses que l'on ne peut pas dévoiler mais c'est une bonne nouvelle pour le quartier. On se rappelle que c'était le quartier ouest de la Corbeille qui manquait de parking, qu'il est bien situé, pas très loin de l'entrée d'Omalus. Donc c'est aussi quelque chose qui fera du bien au centre-ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

C'est une bonne nouvelle mais il faudra le temps qu'elle puisse arriver.

Est-ce qu'il est envisageable de voir – sans vouloir confronter les uns et les autres – s'il n'y a pas moyen d'ajuster les prix entre les riverains et les professions libérales? Les professions libérales ont droit à deux cartes alors que les riverains n'ont droit qu'à une carte.

Je pense que ce serait bien de voir dans quelle mesure on pourrait apporter une solution temporaire ou d'autres solutions que vous avez sans doute explorées ou exploitées, avec le parking des Facs qui pourrait être utilisé.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

On se rappelle qu'après moult négociations avec l'Université, on a réussi à ouvrir le parking de 350 places tous les samedis pour un forfait de 3 €. Je fais de la publicité parce que ce n'est vraiment pas cher. Il y a déjà environ 200 personnes qui l'utilisent chaque semaine.

Cela, c'est une première chose.

Il est vrai que les professions libérales ont l'occasion d'aller acheter une carte pour plus que les 80

€ par an, on est de l'ordre de plus de 200 € mais ce sont uniquement les professions médicales, pour venir dans le centre-ville. Cela, c'est quelque chose qui existe.

Maintenant, à l'occasion des différents chantiers et projets du centre-ville, il faudra dans les mois qui viennent faire une étude de stationnement pour définir les besoins de chacun, pour que l'on puisse mettre des mesures en place avant l'ouverture de ces différents parkings, pour que les citoyens qui habitent dans le centre-ville, que les professions médicales, que tous puissent cohabiter de manière cohérente dans une vision d'ensemble. C'est un gros travail.

Pour l'instant, ce que l'on relance c'est une étude de mobilité sur les entrées-sorties suite à tous ces grands projets. C'est cela la priorité mais dès que l'étude est finie, il va falloir basculer sur une étude de stationnement plus en voirie. C'est important.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Désolé de monopoliser la parole mais je regardais votre collègue, Monsieur Gennart, j'imagine que les études dont vous parlez seront sans doute en lien avec l'étude que l'on évoquera lors d'une prochaine Commission, c'est cela? L'étude d'attractivité commerciale?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Lors d'une réunion "Toutes Commissions réunies".

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même alors, quels sont les votes sur ces modifications du règlement-redevance stationnement?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui pour le PS. Oui pour Monsieur Dupuis et Madame Kinet et oui pour tout le monde. Unanimité alors. Merci beaucoup.

Revu la délibération du Conseil communal du 05 octobre 2017 établissant une redevance sur le stationnement;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi du 07 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et notamment son article 29 § 2 "les stationnements à durée limitée, les stationnements payants et les stationnements réservés aux riverains définis dans les règlements précités ne sont pas sanctionnés pénalement";

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu les articles 103 et 104 du Décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement l'article 70: "Signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement";

Vu l'Arrêté Royal du 09 janvier 2007 modifiant l'Arrêté royal du 01er décembre 1975 relatif au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Considérant la possibilité de matérialiser ce contrôle par l'installation de signaux E9 réglementant le stationnement;

Que ces derniers peuvent faire l'objet de panneaux additionnels mentionnant que le

stationnement est payant dans un intervalle déterminé;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement il est nécessaire, notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits indiqués par règlements de police;

Qu'il s'indique notamment de faire usage à cet effet et en ces endroits, d'appareils dits "horodateurs";

Attendu que la création et l'amélioration des possibilités de stationnement, et notamment l'application du système précité, entraînent pour la Commune des charges importantes;

Que celles-ci peuvent être couvertes par l'établissement d'une redevance exigible des bénéficiaires de l'autorisation de stationnement qui implique pour les usagers la mise en fonctionnement correcte des appareils précités;

Qu'il convient de faciliter le stationnement au corps médical et aux personnes à mobilité réduite;

Vu les règlements communaux de police ordonnant, en certains endroits, de limiter la durée de stationnement (zone bleue) ou d'interdire le stationnement sauf usage régulier d'un horodateur et pour la durée que cet usage autorise;

Vu la délibération du Collège du 09 février 2017 relative au stationnement en voirie modifiant la période de contrôle du stationnement, à savoir tous les jours de 09h00 à 17 h00 exceptés les dimanches et jours fériés;

Vu la délibération du Collège du 23 février 2017 relative à la Zone de rencontre de l'Ange définissant une zone horodateur "mauve";

Vu la délibération du Collège du 6 avril 2017 modifiant la période de gratuité;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services de l'Équipement Urbain et de la Mobilité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2018,

Arrête le règlement suivant:

Règlement redevance sur le stationnement

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, des redevances relatives au stationnement des véhicules, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, dans les zones réglementées qui suivent:

1.1.) zone bleue telle que définie par la législation

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un disque réglementaire apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du disque doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un disque réglementaire apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée ou dont le positionnement de la flèche du disque de stationnement ne se trouve pas sur le trait qui suit celui du moment de son arrivée.

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du

disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

1.2.) zone horodateurs suivant le créneau horaire indiqué sur l'horodateur

a) zone rouge telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " le plus proche du lieu de stationnement

Durée maximum autorisée: 3 heures.

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 1,00 € pour la 1ère heure en ce compris les 30 premières minutes gratuites;
- 2,00 € pour la 2ème heure soit 3,00 € pour 2 heures;
- 3,00 € pour la 3ème heure soit 6,00 € pour 3 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou *sur la face interne* du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

b) zone verte

Durée maximum autorisée: 4 heures.

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 0,75 € pour la première heure et les suivantes soit 3,00 € pour 4 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord *ou sur la face interne* du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

c) zone orange

Durée maximum autorisée: 8 heures

La redevance est fixée comme suit:

- 1 heure: 0,50 €
- 2 heures: 1,00 €
- 3 heures: 1,50 €
- 4 heures: 2,00 €
- 8 heures: 4,00 €
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord *ou sur la face interne* du pare-brise;

- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

d) zone mauve

Durée maximum autorisée: 30 minutes.

Le stationnement pour une durée maximale de trente minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur.

La redevance est fixée comme suit:

- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

Article 2: Modalités de paiement

La redevance d'un montant inférieur à 13 € ou 26 € selon les zones est due par anticipation au moment où le véhicule est stationné dans l'emplacement. Elle est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, par voie électronique ou par système de paiement mobile.

La défectuosité d'un des modes de paiement ne dispense pas du paiement de la redevance.

Le stationnement pour une durée maximale de trente minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur.

Cette gratuité ne peut être accordée qu'une seule fois pour une même zone.

Pour les horodateurs de nouvelle génération, l'encodage de la plaque d'immatriculation est requis pour l'obtention du ticket (gratuit ou payant).

La redevance d'un montant de 13 € ou de 26 € est due par le titulaire du certificat d'immatriculation et est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 6:

Un parcomètre individuel embarqué peut être obtenu au prix de 10,00 € comprenant le boîtier et une carte à puce rechargeable pouvant être alimentée pour une somme de 25,00 € ou 50,00 € payable au moment de la recharge.

Article 7:

Les cartes communales de stationnement sont payables au comptant anticipativement et peuvent être délivrées aux conditions suivantes:

a. Carte de riverains

En zone horodateur, au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue, au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

b. Personnes en instance d'inscription au registre de la population

En zone horodateur au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une période de 3 mois à compter de la réception du paiement.

Ladite carte peut être renouvelée pour une période de 3 mois maximum.

Dès que le titulaire est inscrit au registre de la population, la carte provisoire obtenue devra être restituée et une carte riverain telle que définie à l'article 4 sera octroyée sans coût supplémentaire. La validité de la carte riverain dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

Si à l'échéance des 6 mois, le titulaire de la carte n'est pas inscrit au registre de la population, il ne sera procédé à aucun remboursement.

c. Carte corps médical

- en zone horodateur (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) au prix unitaire de 100,00 €/an.

Le nombre maximum de plaques d'immatriculation est limité à 2.

La durée de validité est limitée à une heure de stationnement lors d'une visite chez un patient.

En cas d'utilisation abusive, cette carte sera reprise.

- en zone bleue (médecins) au prix unitaire de 250,00 €/an; une seule immatriculation par carte.

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à

compter de la réception du paiement.

d. Voitures partagées (Cambio,...)

- uniquement en zone horodateur au prix unitaire de 10,00 €/an.

Les cartes communales de stationnement devront être apposées régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Toute demande de duplicata d'une carte de riverain ou d'une carte communale de stationnement sera facturée 10,00 €.

Article 8:

Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite pour autant que la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 soit apposée régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Article 9:

Lorsqu'il sera fait application des redevances d'un montant de 13,00 € ou 26,00 €, les agents communaux chargés du contrôle réaliseront des photographies déterminant la nature du stationnement dans la zone réglementée. Ces photographies pourront être portées à la connaissance du redevable qui conteste le paiement et qui en fait la demande. Ces photographies seront également utilisées en justice si besoin est.

Article 10:

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.(*)

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 11 juin 2018.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

73. Acquisition d'un système unique de billetterie pour les musées et la Maison de la Culture: convention

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 2, 36° relatif aux marchés réalisés conjointement dans son intégralité ou non et pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 48 "deux ou plusieurs Pouvoirs adjudicateurs, peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques. Lorsqu'une procédure de passation est menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent. C'est également le cas lorsqu'un seul pouvoir adjudicateur gère la procédure de passation, en agissant pour son propre compte et pour le compte des autres pouvoirs adjudicateurs concernés. Lorsqu'une procédure de passation n'est pas menée dans son intégralité au nom et pour le compte des pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement

responsables que des parties menées conjointement. Chaque pouvoir adjudicateur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les parties de la procédure dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte";

Considérant que dans l'état actuel, la Province et la Ville de Namur gèrent différents sites culturels (musées, maison de la culture ...) mais ne disposent pas d'un système de billetterie professionnelle fiable, flexible et facile d'utilisation;

Considérant les différentes rencontres entre les Collèges de la Province et de la Ville et la volonté commune de mettre en place un système de billetterie unique dans une dynamique d'accessibilité accrue et facilitée pour les citoyens;

Considérant qu'il ressort de ces rencontres que la formule du marché conjoint est la plus adaptée dans ce type de projet;

Attendu que la mise en place de cette formule nécessite l'adoption d'une convention entre la Province et la Ville qui fixe les conditions de la collaboration et désigne la Province comme Pouvoir adjudicateur qui lancera le marché ;

Vu le projet de convention émis par la Province, aux termes duquel cette dernière se positionne en Pouvoir adjudicateur pour toute la procédure du marché:

- passation : établissement des documents du marché - publication de l'avis de marché - formalités d'ouverture des offres - analyse des offres sur les aspects juridiques (droits d'exclusion et sélection qualitative) et administratifs - attribution du marché - transmission du dossier à l'autorité de tutelle - notifications,
- analyse technique des offres : respect des clauses techniques - analyse des critères d'attribution ... ,
- exécution du marché : vérifier que les fournitures ou services répondent aux modalités et délai prévus dans le C.C., veiller trimestriellement à la bonne exécution du marché - informer les parties prenantes (Collèges) de toutes difficultés ou manquements éventuels - rendre compte au fonctionnaire-dirigeant;
- gestion du contentieux relatif à l'attribution et l'exécution du marché, le contentieux relatif à l'exécution étant géré en fonction du litige et du site concerné (soit Province, soit Ville, soit conjointement)

Attendu que la partie analyse technique des offres sera réalisée par un "comité d'attribution" constitué de représentants de la Province et de la Ville du service des marchés (représentants des inspections générales - des directions des musées - de la Culture ou leurs délégués - du Service des marchés et du Service informatique);

Attendu que la partie exécution du marché sera contrôlée par un "comité de suivi" composé de représentants de la Province et de la Ville;

Attendu que la Ville prendra acte, une fois le marché analysé et attribué, du résultat;

Considérant que la présente convention sera conclue pour une durée de 48 mois à dater de la notification;

Considérant que les modalités financières seront gérées de la manière suivante :

- Les dépenses seront payées à l'adjudicataire par chaque partenaire au prorata des prestations effectuées pour son compte
- Les recettes seront versées par l'adjudicataire sur un compte tiers (Ville ou Province) géré par la Province en bonne collaboration avec le service financier de la Ville

Sur proposition du Collège communal en date du 17 mai 2018,

Marque son accord sur le projet de convention relative à la création et l'installation d'un système professionnel (commun Province et Ville de Namur) de billetterie pour les sites culturels respectifs (musées - Maison de la Culture ...) et désigne la Province en tant que

Pouvoir adjudicateur pour toute la procédure de passation de marché.

74. Acquisition de voitures et de camionnettes: projet

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste une question sur la verdurisation du parc. C'était un grand sujet de verduriser les véhicules. Qu'en est-il? Qu'est-ce que vous prévoyez? Et le respect de l'environnement?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin du Parc automobile va vous répondre.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Il est prévu d'acquérir deux véhicules électriques donc des véhicules qui seront principalement destinés au pool partagé donc à l'Hôtel de Ville, véhicules qui sont partagés entre les différents services.

Voilà où nous en sommes actuellement.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Deux véhicules électriques. Et les autres véhicules?

M. l'Echevin, T. Auspert:

Il y a déjà des véhicules électriques au service Environnement et il faut savoir que l'on n'augmente pas le parc des véhicules globalement. On est plutôt en train de le contenir.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je ne parle pas du volume de véhicules, je parle de renouvellement du parc et de profiter de ce renouvellement pour être plus respectueux de l'environnement.

M. l'Echevin, T. Auspert:

On était en-dessous de nos clauses donc on a déjà eu des modifications qui ont été apportées notamment dans la qualité des moteurs que l'on doit nous fournir, je parle des carburants traditionnels. C'est une chose qui se fait régulièrement.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous enverrai une petite question écrite comme cela vous pourrez me mettre exactement ce que nous gagnons en remplacement de ces véhicules.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Le service technique peut vous les fournir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien.

Monsieur Guillitte.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Juste pour confirmer les dires de mon collègue Tanguy Auspert.

J'ai encore parlé hier avec le responsable du garage sur l'achat d'un véhicule au gaz naturel. Il est également pour le pool. C'est tout l'intérêt.

On le sait très bien, on a malheureusement qu'une seule pompe sur le territoire qui a ce type de gaz donc on fait son possible pour que cela se développe. C'est le jeu aussi de la libre concurrence de pouvoir développer ce type de carburant.

On est très attentif autant dans les services de la Propreté publique et dans les services des Espaces verts que dans les autres services et le pool géré par mon collègue Tanguy Auspert.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Sur le point 74 lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport justificatif du Service Parc automobile établi en date du 04 mai 2018 et son mail du 08 mai 2018, aux termes desquels il justifie l'acquisition de 14 voitures et camionnettes ventilées comme suit ;

10 véhicules à remplacer et 4 nouvelles acquisitions ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 336.776,86 € HTVA ou 407.500,00 €, 21% TVAC;

Considérant que ce marché est divisé en 10 lots:

- Lot 1 (Véhicules mixtes contremaître - Q.P. 3), estimé à 38.842,98 € HTVA ou 47.000,00 €, TVAC (deux remplacements: 1KKC522 Pool HDV et HME421 Propreté Publique - 1 nouveau véhicule);
- Lot 2 (Petite camionnette fourgon - Q.P. 1), estimé à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, TVAC (remplacement DHX389 Maintenance Electromécanique);
- Lot 3 (Camionnette châssis double cabine benne basculante tri-benne permis B - Q.P. 1), estimé à 31.404,96 € HTVA ou 38.000,00 €, TVAC (remplacement HME 419 Voirie);
- Lot 4 (Camionnette fourgon CU 700 Kg permis B - Q.P.1), estimé à 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 €, TVAC (nouveau véhicule Economat);
- Lot 5 (Camionnette châssis simple cabine benne basculante permis B - Q.P. 2), estimé à 57.851,24 € HTVA ou 70.000,00 €, TVAC (nouveau véhicule Espaces Verts et remplacement TYK525 Propreté Publique);
- Lot 6 (Camionnette châssis double cabine plateau fixe permis B - Q.P. 1), estimé à 34.710,74 € HTVA ou 42.000,00 €, TVAC (remplacement FNE558 Maintenance Bâtiments);
- Lot 7 (Camionnette fourgon charge utile 1000 Kg min 90 Kw - Q.P. 2), estimé à 53.719,01 € HTVA ou 65.000,00 €, TVAC (deux remplacements RXU326 Propreté Publique - détagage et TUN244 Maintenance Bâtiments);
- Lot 8 (Camionnette fourgon charge utile 1000 Kg 70-85 Kw - Q.P.1), estimé à 16.942,15 € HTVA ou 20.500,00 €, TVAC (véhicule supplémentaire Propreté Publique - dégomme);
- Lot 9 (Camionnette châssis simple cabine benne basculante permis C MMA de minimum 6000 Kg et maximum 7500 Kg- Q.P. 1), estimé à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,00 €, TVAC remplacement GFQ410 Maintenance Bâtiments);

- Lot 10 (Minibus permis B 8+1 place - Q.P. 1), estimé à 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 €, TVAC (remplacement 1NDK575 Affaires Sociales);

Vu le cahier des charges E 2204 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de voitures et camionnettes";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le rapport du S.I.P.P.T établi en date du 22 mars 2018;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges E 2204 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant total estimé s'élevant à 336.776,86 € HTVA ou 407.500,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Le montant des recettes engendrées par la vente des véhicules sera crédité sur l'article 136/773-52 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense d'un montant total de 336.776,86 € HTVA ou 407.500,00 €, 21% TVAC, sera imputée sur l'article 136/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, financée par emprunt et ventilée comme suit;

- à concurrence de 115.702,48 € ou 140.000,00 € 21% TVAC sur le numéro de projet 20180012;
 - lot 5 (1 véhicule) - 33.057,85€ HTVA ou 40.000,00€ 21% TVAC
 - lot 7 (1 véhicule) - 24.793,39 HTVA ou 30.000,00€ 21% TVAC
 - lot 9 (1 véhicule) - 33.057,85€ HTVA ou 40.000,00€ 21% TVAC
 - lot 10 (1 véhicule) - 24.793,39 HTVA ou 30.000,00€ 21% TVAC
- à concurrence de 221.074,38 € HTVA ou 267.500,00€ 21% TVAC également sur le numéro de projet 20180012, mais sous réserve de l'approbation de la MB1 par le Conseil et par l'autorité de tutelle;
 - lot 1 (3 véhicules) - 38.842,98 € HTVA ou 47.000,00 € 21% TVAC
 - lot 2 (1 véhicule) - 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 € 21% TVAC
 - lot 3 (1 véhicule) - 31.404,96 € HTVA ou 38.000,00 € 21% TVAC
 - lot 4 (1 véhicule) - 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 € 21% TVAC
 - lot 5 (1 véhicule) - 24.793,39 € HTVA ou 30.000,00 € 21% TVAC
 - lot 6 (1 véhicule) - 34.710,74 € HTVA ou 42.000,00 € 21% TVAC
 - lot 7 (1 véhicules) - 28.925,62 € HTVA ou 35.000,00 € 21% TVAC
 - lot 8 (1 véhicules) - 16.942,15 € HTVA ou 20.500,00 € 21% TVAC.

75. Acquisition de camions: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport du Service Parc automobile, établi en date du 03 mai 2018 et son mail du 08 mai 2018, aux termes desquels il justifie l'acquisition d'un camion avec grue de manutention et plateau fixe en remplacement de l'actuel CXF 850 attaché au Service Prêt matériel;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.702,48 € HTVA ou 140.000,00 €, 21% TVAC;

Vu le cahier des charges E 2207 établi par le Service Logistique pour le marché "Achat camions";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Vu l'avis du S.I.P.P.T établi en date du 10 avril 2017

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges E 2207 établi par le Service Logistique.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 115.702,48 € HTVA ou 140.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Le montant de la recette engendrée par la vente de l'actuel camion sera crédité sur l'article 136/773-53 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense relative à l'acquisition, d'un montant total estimé de 115.702,48 € HTVA ou 140.000,00 €, 21% TVAC, sera imputée sur l'article 136/743-53 / 20180084 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt sous réserve de l'approbation de la MB1 par le Conseil et par l'autorité de Tutelle.

76. Acquisition et installation de tableaux interactifs: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés

publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu les rapports du Service Enseignement datés des 03, 07 et 09 mai 2018 aux termes desquels il justifie l'acquisition et l'installation de tableaux interactifs destinés à l'équipement progressif des écoles communales en fonction de la technologie actuelle ;

Vu le cahier des charges N° E2209 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition et installation de tableaux interactifs ";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Acquisition et installation de tableaux interactifs - Q.P. 30), estimé à 74.380,17 € HTVA ou 90.000,00 €, TVAC;

- Lot 2 (Acquisition de PC (claviers et souris) - Q.P. 15), estimé à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € HTVA ou 100.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018;

Sur proposition du Collège communal du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2209 établi par le Service Logistique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 82.644,63 € HTVA ou 100.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense, d'un montant total estimé de 82.644,63 € HTVA ou 100.000,00 € TVAC (21%), sera imputée sur l'article 722/744-51-20180038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 par le Conseil et par les autorités de tutelle.

DATA OFFICE

77. Future passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse: dénomination

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On entérine la dénomination de la passerelle l'Enjambée. Pas de problème?

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste savoir pourquoi cela vient maintenant parce que cela fait quand même un petit temps que l'on s'est réuni et que tout le monde avait donné son aval, son accord. C'était resté dans les tiroirs.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On aurait pu le faire plus rapidement. Je pense que l'on s'est rendu compte que l'on avait omis de formellement faire acter par le Conseil le nom, même si on l'avait collectivement déjà dévoilé.

Pas de problème sur le point lui-même? Unanimité. Merci.

Vu le permis d'urbanisme octroyé le 06 décembre 2016 au Service Public de Wallonie, Direction des Voies hydrauliques de Namur (DO2.52), pour la construction d'une passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse entre le site du Grognon et Jambes et la création d'une place publique à Jambes;

Considérant l'intérêt des Namurois pour cet ouvrage d'art qui reliera le cœur de Namur à celui de Jambes;

Considérant que cette nouvelle passerelle formera un élément fort et symbolique dans le paysage mosan et sur le site de la Confluence, lui-même réhabilité;

Considérant, en conséquence, l'intérêt de donner à cette passerelle un nom renforçant son identité et son appropriation;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2017, lançant un appel à idées et constituant un jury;

Attendu la délibération du jury, réuni en date du 29 mai 2017, attribuant le nom « L'Enjambée » à cette passerelle cyclo-piétonne, sur base des 1100 propositions envoyées par les citoyens;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 19 août 2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 15/06/2017,

Décide de retenir la dénomination suivante: « L'Enjambée » à la future passerelle cyclo-piétonne sur la Meuse.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

78. Piscine de Jambes: mise en conformité de la cabine haute tension - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° BEB 692 établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique pour le marché "Jambes, piscine: mise en conformité de la cabine haute tension";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.796,00 € HTVA ou 109.863,16 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 692 établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 90.796,00 € HTVA ou 109.863,16 €, 21% TVAC;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée de 90.796,00 € HTVA ou 109.863,16 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 137/724-60/20180018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt.

79. Piscine de Saint-Servais: étanchéisation de la cuve des deux bassins - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5;

Vu la décision du Collège communal du 08 mars 2018 de marquer son accord sur les projets de conventions (BAT-18-2900) relative à l'élaboration des études et de la coordination sécurité-santé pour le marché de l'étanchéisation de la cuve des deux bassins de la piscine de Saint-Servais avec l'INASEP;

Vu le cahier spécial des charges BAT-18-2900 (BEB 697) établi par l'INASEP: "Etanchéisation de la cuve des deux bassins de la piscine de Saint-Servais";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Gros-oeuvre, estimé à 652.692,06 € HTVA ou 789.757,39 €, 21% TVAC
- Lot 2: Bac Tampon, estimé à 9.750 € HTVA ou 11.797,50 €, 21% TVAC

Attendu qu'une option obligatoire de sécurisation bassin de natation a été insérée dans le lot 1 pour un montant estimé de 197.800 € HTVA ou 239.338 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 662.442,06 € HTVA ou 801.554,89 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que les délais d'exécution du chantier ont été fixé comme suit:

- Lot 1 : 80 jours ouvrables
- Lot 2 : 80 jours ouvrables

Considérant que le projet sera repris dans l'annexe 14 après approbation de la modification budgétaire n°1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 mai 2018,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges BAT-18-2900 (BEB 697) établi par l'INASEP.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 662.442,06 € HTVA ou 801.554,89 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense estimée de 662.442,06 € HTVA ou 801.554,89 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 764/724PI-60/20180048 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt.

80. Hall de la Porcelaine: mise en conformité de locaux sociaux - phase 2 : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° BEB 696 établi par le service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Hall de la Porcelaine: Mise en en conformité des locaux sociaux - Phase 2";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Gros-oeuvre, estimé à 160.727,25 € HTVA ou 194.479,97 €, 21% TVAC;
- Lot 2: HVAC - électricité - sanitaire, estimé à 181.257,50 € HTVA ou 219.321,58 €, 21% TVAC;
- Lot 3: Chauffage, estimé à 86.950,00 € HTVA ou 105.209,50 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 428.934,75 € HTVA ou 519.011,05 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16/05/2018;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 mai 2018,

Décide

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 696 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 428.934,75 € HTVA ou 519.011,05 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense estimée de 428.934,75 € HTVA ou 519.011,05 €, 21% TVAC sera financée par emprunt et imputée sur l'article 137/724-60-20180018 du budget extraordinaire de l'exercice

2018 sous réserve de l'inscription de son crédit en MB2, de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle.

GESTION IMMOBILIERE

81. Règlement général de Police: modification

Vu le Règlement Général de Police et plus particulièrement son article 106 portant sur les vérifications des installations électriques et de chauffage;

Considérant que les réglementations en vigueur relatives à ces matières sont déjà très exigeantes et qu'il conviendrait d'harmoniser le RGP avec le RGIE (règlement général des installations électriques);

Considérant que pour se conformer aux exigences des réglementations en vigueur, il conviendrait de modifier cet article comme suit:

Les installations électriques respectent le RGIE et sont contrôlées lors de toute modification et au moins une fois :

- tous les 13 mois pour les installations foraines ;
- tous les 5 ans pour les autres installations

Les installations de chauffage, sont contrôlées complètement et de façon approfondie conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique ainsi qu'à son arrêté modificatif du 15 mai 2014, soit au moins une fois :

- tous les ans pour les combustibles solides et liquides
- tous les 2 ans pour les combustibles gazeux lorsque la puissance nominale utile est supérieure à 100 kW
- tous les 3 ans pour les combustibles gazeux lorsque la puissance nominale utile est inférieure ou égale à 100 kW

Lesdits contrôles sont confiés à des agents ou des organismes agréés par l'Etat ou la Région wallonne.

L'éclairage de sécurité et le matériel de lutte contre l'incendie sont vérifiés complètement et de façon approfondie au moins une fois par an.

Lesdites vérifications sont effectuées par des personnes ou des organismes compétents.

A leur défaut, il est fait appel à un technicien compétent ou à l'installateur. La date de ces contrôles et les constatations faites à leur occasion sont consignées dans un registre de sécurité et, pour les extincteurs, en plus sur une carte de contrôle attachée à l'appareil.

Ce registre et ces cartes de contrôle sont tenus constamment à la disposition du Bourgmestre et des fonctionnaires compétents.

Toute mention portée au registre est datée et signée.

L'exploitant doit immédiatement donner une suite favorable aux observations faites à l'occasion dudit contrôle";

Sur proposition du Collège communal du 12 avril 2018,

Marque son accord sur la proposition de modification de l'article 106 du Règlement Général de Police comme suit:

Les installations électriques respectent le RGIE et sont contrôlées lors de toute modification et au moins une fois :

- tous les 13 mois pour les installations foraines,

- tous les 5 ans pour les autres installations

Les installations de chauffage, sont contrôlées complètement et de façon approfondie conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique ainsi qu'à son arrêté modificatif du 15 mai 2014, soit au moins une fois :

- tous les ans pour les combustibles solides et liquides
- tous les 2 ans pour les combustibles gazeux lorsque la puissance nominale utile est supérieure à 100 kW
- tous les 3 ans pour les combustibles gazeux lorsque la puissance nominale utile est inférieure ou égale à 100 kW

Lesdits contrôles sont confiés à des agents ou des organismes agréés par l'Etat ou la Région wallonne.

L'éclairage de sécurité et le matériel de lutte contre l'incendie sont vérifiés complètement et de façon approfondie au moins une fois par an.

Lesdites vérifications sont effectuées par des personnes ou des organismes compétents.

A leur défaut, il est fait appel à un technicien compétent ou à l'installateur. La date de ces contrôles et les constatations faites à leur occasion sont consignées dans un registre de sécurité et, pour les extincteurs, en plus sur une carte de contrôle attachée à l'appareil.

Ce registre et ces cartes de contrôle sont tenus constamment à la disposition du Bourgmestre et des fonctionnaires compétents.

Toute mention portée au registre est datée et signée.

L'exploitant doit immédiatement donner une suite favorable aux observations faites à l'occasion dudit contrôle.

82. Flawinne: mise à disposition d'une partie de parcelle pour la mise en place d'une cabine de gaz - accord de principe

Vu le courrier, daté du 05 février 2018, figurant au dossier, adressé à Monsieur le Bourgmestre par lequel Monsieur Monseur, Géographe-Géomètre, Responsable de projet chez Teccon (Technology for topography cad et construction) informe que la société Teccon (n° d'entreprise : 0477.414.501) a été mandatée par la société Ores afin de mener des recherches pour l'implantation d'une nouvelle cabine de gaz aux alentours du carrefour formé par les rues Charles Degalan et Camille Dessinius à Flawinne;

Attendu que cette cabine de gaz est nécessaire pour renforcer l'alimentation en gaz du nord de Namur et permettra à la société Ores de terminer la modernisation/l'assainissement du réseau de gaz de Flawinne entamée depuis deux ans;

Attendu que la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été Namur, 7^{ème} Division, Section E, n° 449P, d'une contenance de 405 m² a retenu leur attention et que celle-ci est située en Zone d'habitat et renseignée comme étant une plaine de jeux;

Attendu que la société Ores aurait besoin d'une parcelle de 60 m² pour l'implantation de la cabine de gaz;

Attendu que cette mise à disposition pourrait se faire via bail emphytéotique;

Attendu que les coûts afférents à la mise à disposition d'une partie de parcelle (bornage, géomètre, notaire, ...) seraient pris en charge par la société Ores;

Vu le mail, daté du 09 mars 2018, figurant au dossier, rédigé par Monsieur Vincent Pierrard, appui technique au Service Nature et Espaces verts précisant, en cas de mise à disposition de la parcelle à la société Ores, qu'il y a lieu de mettre en place une clause de protection vis-à-vis des 3 arbres présents sur la parcelle, à savoir :

- pas d'entreposage de la cabine sur le système racinaire;
- respect de la silhouette des arbres;

Vu le mail, daté du 9 mars 2018, figurant au dossier, rédigé par Monsieur Emmanuel Vandenhede, Service Jeunesse spécifiant que le site étant trop près d'une voie fortement fréquentée, celui-ci n'est pas adapté à recevoir une aire de jeux sécurisée;

Vu le mail, daté du 26 mars 2018, figurant au dossier, rédigé par Monsieur Yves Mathieu, Régie foncière, spécifiant qu'il existe une conduite Fluxys en trottoir rue Degalan avec imposition de construire à front de rue Dessinius, limitant ainsi les possibilités de construction d'une habitation et que donc la vente de ce terrain pour la construction d'une habitation ne serait pas appropriée,

Sur proposition du Collège du 19 avril 2018,

Décide de marquer son accord de principe sur le projet d'implantation d'une nouvelle cabine de gaz sur une partie de parcelle cadastrée ou l'ayant été Flawinne, 7^e Division, Section E, n° 449P, tout en respectant les remarques précitées, émises par le Service Nature et Espaces verts.

83. Champion, chemin de Boninne: parc à conteneurs - bail emphytéotique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste une question: je vois que le BEP sollicitait un bail emphytéotique pour 99 ans et qu'on l'octroie pour 33. Quelle en est la raison?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin de la Gestion immobilière va vous répondre.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Parce que l'on fait très rarement 99 ans à la Ville et c'était une proposition que l'on a faite conjointement parce qu'il y avait un pack sur le terrain de la Régie et un pack sur le terrain du service Patrimoine et pour aligner les deux choses, on a fait du 33.

De toute façon, il y a tacite reconduction.

Il faut savoir que l'on vient d'une situation où il n'y a plus de droit. Le BEP occupait mais historiquement, à la Ville, on a oublié de remettre à jour la mise à disposition des terrains. Donc on a d'abord voulu régulariser la mise à disposition d'un terrain. On a fait 33 avec une possibilité de reconduction.

Donc cela ne changera rien.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Non mais parfois il y a les deux, parfois c'est 99 parfois c'est 33. Donc c'est quoi les critères?

M. l'Echevin, T. Auspert:

On fait très rarement du 99, franchement vous pouvez regarder.

Donnez-moi un exemple de 99. Je n'ai pas connaissance d'un exemple où l'on ait fait 99 ans.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité.

Voilà qui termine l'ordre du jour qui était initialement adressé aux Conseillers.

Vu la loi sur le droit d'emphytéose du 10 janvier 1824 modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 26 avril 2000 précisant que le terrain de Champion sera mis à disposition de l'intercommunale pour le franc symbolique, par un bail emphytéotique de 33 ans et non de 99 ans comme sollicité par le BEP; l'intercommunale s'engageant à assurer la continuité

de ce parc sauf accord nouveau ou nouvelle législation et à faire procéder si nécessaire au bornage du terrain mis à sa disposition et à prendre en charge les frais de bornage comme les frais d'acte authentique du bail emphytéotique relatif au terrain, la convention précisant aussi qu'en cas de changement d'affectation avant le terme du bail, les terrains assainis retourneront dans le patrimoine communal;

Vu sa décision du 25 février 2016 par laquelle il décide de maintenir sa décision de conclure un bail emphytéotique de 33 ans à partir de la signature de la convention et de fixer la redevance à 1 euro par an;

Vu le projet de contrat de bail emphytéotique, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et la Société Intercommunale BEP-Environnement (n° d'entreprise: 201.400.209) portant sur le terrain, cadastré Namur, 17ème division, section D, n°379C de 67a 63a et n°379D de 74a 76ca, sis chemin de Boninne à Champion,

Attendu que le projet de bail emphytéotique comporte, entre autres, les points suivants:

- un canon annuel de 1 euro sera versé à la Ville,
- la durée est fixée à 33 ans,
- le terrain donné en emphytéose est exclusivement destiné à la continuité du parc à conteneurs;

Sur proposition du Collège communale du 17 mai 2018,

Décide de marquer son accord sur le projet de bail emphytéotique, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et la Société Intercommunale BEP-Environnement (n° d'entreprise: 201.400.209), portant sur le terrain cadastré Namur, 17ème division, section D, n°379C de 67a 63a et n°379D de 74a 76ca, sis chemin de Boninne à Champion, pour une durée de 33 ans prenant cours à la date de la signature de la convention.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

84.1. "Le téléphérique" (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous avons été gâtés par un grand nombre de points complémentaires.

Ce que je vais dire est très personnel: j'ose espérer que l'on n'aura pas une telle flopée le mois prochain, sinon on n'est pas prêt de voir le match des Diables Rouges, c'est sûr.

(Rires dans l'assemblée).

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On a pris les devants en fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ou alors faites des questions écrites.

La première des questions complémentaires inscrites à l'ordre du jour est de Monsieur le Conseiller Indépendant Dupuis à propos du téléphérique.

Je vous en prie, Monsieur le Conseiller, vous avez 10 minutes.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Le contrat de concession du téléphérique nous sera présenté pour approbation au prochain Conseil communal, le 28 juin.

Ne s'agit-il pas de confondre vitesse et précipitation?

Disposerons-nous de toutes les réponses et assurances pour le mois prochain?

Quid du coût réel de maintenance annuel pour les Namurois qui ne constituent peut-être pas forcément une majorité favorable à un tel projet?

Que fait-on de leur avis alors que nous allons nous endetter sur les 30 prochaines années?

Il est essentiel de connaître leur position ou opposition car il est aussi question ici de changer le visage de leur chère ville pour longtemps.

Beaucoup de nos concitoyens s'interrogent également quant à l'éventuelle ventilation de cette belle enveloppe financière vers d'autres projets qui leur seraient plus utiles.

Le projet du téléphérique est-il réversible, sa faisabilité assurée?

N'est-il pas téméraire d'approuver un contrat de concession dans une telle précipitation?

Son envergure nécessite certainement la sollicitation de la consultation populaire au lendemain des élections toutes proches.

L'enjeu est tel qu'il faudrait avant tout autre chose s'assurer des points essentiels dont encore la sécurité.

Les imposants pylônes ne sont-ils pas une vraie menace? Cette grosse cabine pas très sexy ne flatte pas notre patrimoine qui, au demeurant, risque d'être détruit voire abîmé ou enlaidi.

Le certificat de patrimoine n'est pas accordé, l'expertise est toujours en cours et par conséquent non encore conclue.

Quid du réel intérêt d'un tel investissement pour le tourisme? Avec une capacité de 18 places par trajets, il n'en faudrait pas moins de 3 pour transporter les occupants d'un car touristique du centre-ville à ces hauteurs.

Qu'arrivera-t-il le jour où 10 cars débarqueront quasi en même temps? C'est fréquent certains jours en saison. On risque une perte de temps, de l'agacement, une mauvaise image.

Est-ce dès lors un réel attrait touristique ou même une réponse à la mobilité?

Ne devrions-nous pas connaître l'avis des Namurois avant de leur imposer, et ce dans tous les sens du terme, parce que les impôts locaux s'en ressentiront.

En Suisse, il y a des votations régulièrement pour les grands projets structurants.

A Gand, il y a même un Conseil consultatif des citoyens qui permet à chacun de donner son avis, chaque mois, sur les orientations communales.

N'est-il pas temps de s'en inspirer et d'attendre quelques mois pour ce faire et surtout pour bien se faire avec l'avis de tous les Namurois, quels qu'ils soient?

La démocratie participative unie à la transparence, c'est de la bonne gouvernance.

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Je suis sincèrement heureux que vous me posiez la question parce que l'on parle beaucoup de ce dossier sans, manifestement, le connaître.

Les interrogations que vous avez relevées en sont un nouvel exemple.

Donc je vais avoir l'occasion d'apporter des réponses non sans avoir d'abord, pour le clin d'œil, noté que manifestement, comme on dit, la fonction fait l'homme puisque vous émettez des doutes aujourd'hui sur un projet pour lequel vous n'aviez, antérieurement, jamais caché votre soutien.

Vous parlez de précipitation.

Monsieur Dupuis, s'il y a bien une chose qui colle mal à ce dossier, c'est ce terme.

Savez-vous que la première fois que ce dossier a connu une réunion du Comité d'accompagnement certificat de patrimoine, c'était le 17 septembre 2013. Il y a bientôt 5 ans. Cela fait 5 ans que nous travaillons sur ce dossier alors permettez-moi de considérer que de parler aujourd'hui de précipitation, cela fait beaucoup rire.

Revenons un peu sur les différents objets de vos interrogations pour montrer que, contrairement à ce que vous semblez évoquer, le dossier a bel et bien fait l'objet d'un suivi sérieux.

La Ville n'en néglige aucun aspect et ils sont nombreux. C'est pour cela que ça fait 5 ans que l'on y travaille, multipliant les réunions et les comités d'accompagnement de manière à déboucher sur un projet abouti qui puisse recevoir l'aval de tous.

Je suis content de m'exprimer devant la presse sur ce sujet parce que, comme cela, elle va elle-même être informée, comme vous-même, de l'état réel du dossier notamment par rapport à la délivrance du certificat de patrimoine.

C'est ce premier aspect que j'évoque d'abord.

L'article 505/1 du Code du Patrimoine prévoit que: "est précédé par l'obtention d'un certificat de patrimoine toute demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisme de constructions groupées ou de permis d'urbanisation relative à un monument inscrit sur la liste de sauvegarde, classé ou soumis provisoirement aux effets du classement à un bien figurant aussi sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel".

Dans ce cadre, le Code prévoit la mise en place un Comité d'accompagnement. Comme je le disais, la première réunion s'est tenue en mon bureau le 17 septembre 2013. Il y a bientôt 5 ans.

En date du 09 octobre 2014, le Comité d'accompagnement statuait à l'unanimité pour valider le tracé 9bis issu de l'étude de faisabilité et du suivi du Comité d'accompagnement.

A l'unanimité, avec tous les représentants des administrations du patrimoine puisqu'elles y sont obligatoirement présentes, nous validions en 2014 déjà le tracé.

Après avoir lancé une procédure de concession de travaux publics et désigné le concessionnaire, les études ont repris sur base de l'offre négociée avec le concessionnaire. C'est ainsi que les études ont été présentées à plusieurs reprises au Comité d'accompagnement en 2017 et encore en 2018.

Je ne pense pas avoir assez de doigts pour compter le nombre de réunions.

C'est ainsi que les études ont traité des risques archéologiques, à l'endroit des pylônes et de la station, des sondages ont été réalisés, des solutions techniques ont été proposées et validées, après des moments de fouilles préventives, avec un suivi effectué par les services communaux et par la Direction de l'Archéologie du Service Public de Wallonie (SPW).

De même, une grande attention a été apportée à la végétation, un relevé précis a été réalisé avec la géolocalisation de chacun des arbres et une proposition d'élagage, de replantation ou d'abattage en fonction. Cela aussi, cela a été suivi sur place avec les services communaux et avec le Département Nature et Forêts de la Région wallonne (DNF).

J'ajoute aussi que le projet a également évolué afin de valoriser les ouvertures paysagères sur le site de la citadelle.

Ainsi, en conclusion – écoutez bien – la dernière réunion que l'on appelle dans le jargon "la réunion de synthèse" de ce Comité d'accompagnement qui a démarré il y a 5 ans et qui a eu lieu le 28 mars dernier, conclu, je cite (quand on lit le procès-verbal de la réunion): "Le Comité d'accompagnement considère que les documents fournis par l'auteur de projet, tel que visé à l'article 510/3 du Code du Patrimoine, sont recevables. Les remarques formulées lors des réunions de CP sont rencontrées en totalité dans le présent dossier. En foi de quoi, le Comité d'accompagnement décide, au consensus de tous ses membres présents, de remettre un avis favorable quant à la délivrance du certificat de patrimoine par l'administration.".

Donc nous ne l'avons pas encore formellement reçu. On estime que le temps que l'administration le mette en forme, nous devrions en bénéficier vers le mois de septembre. De surcroît, avant de le recevoir formellement, il est soumis à l'avis préalable mais non contraignant de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles. L'avis du DNF sera également sollicité puisque les arbres vont être élagués ou étêtés ou l'un ou l'autre abattu. Cet avis est a priori déjà favorable, même s'il est conditionné puisque le DNF souhaite être présent au moment des interventions qui seront effectuées par la Ville.

Donc, contrairement à ce qui est chanté par les uns ou par les autres, il y a eu tellement d'études, d'analyses, d'exposés, de demandes complémentaires faites par le Patrimoine que, après ces 5 années de travaux, en mars dernier, tous ces acteurs du Patrimoine ont validé le dossier et ont remis un avis positif pour l'octroi du certificat de patrimoine.

Cela me plaisait de le raconter quand on a pu lire ci et là, ce que les uns et les autres ont pu prétendre. De la même manière qu'il n'y a pas le moindre risque de déclassement de la citadelle comme Patrimoine exceptionnel de Wallonie. Les experts du patrimoine des 4 coins de la région se sont étranglés et ont étouffés de rire quand ils l'ont lu.

On a d'ailleurs veillé – et Madame Tillieux s'en souviendra parce qu'elle était présente – à le faire confirmer par le Ministre du Patrimoine qui a effectivement dit qu'il était hors de propos de considérer qu'il y avait le moindre risque de déclassement avec le téléphérique, dès lors même que la Région wallonne accompagne elle-même tout le processus, valide chacune des étapes et a débloqué des dizaines de millions d'euros pour pouvoir faire le projet.

S'agissant du permis, la demande de permis ne sera rentrée qu'en septembre-octobre, soit après l'octroi du certificat de patrimoine.

Dans cette attente, les études sont toutefois poursuivies assidûment, d'une part à propos des options architecturales – puisqu'il a fallu tenir compte de l'existence d'une zone archéologique, une sortie d'escaliers dont il a fallu s'éloigner, vous vous souviendrez que l'on en avait parlé dans la presse – et d'autre part la station hôte doit évoluer pour dialoguer au mieux avec le Pavillon de Milan.

Le cabinet d'architectes, à ce stade, a proposé un plan masse qui devra encore être affiné.

Après, plusieurs réunions se sont déjà tenues entre les auteurs de projet et le Fonctionnaire délégué. Donc le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne connaît l'ensemble des propositions architecturales qui sont faites et a demandé que l'on tienne compte d'une série de ses suggestions.

Le Bureau d'études de la Ville a été associé pour proposer l'aménagement des abords et des espaces publics, dans une vision cohérente entre l'accès à Terra Nova, l'accès au Pavillon numérique, l'accès au téléphérique, les cheminements, parkings et voiries.

Le Département des Voies publiques (DVP) a également réuni les différents utilisateurs pour identifier les besoins de chacun et les besoins collectifs, notamment en termes d'énergie ou de signalisation.

L'objectif est donc d'avoir un dossier de demande de permis prêt à être introduit dès que le certificat de patrimoine sera délivré, donc septembre-octobre.

Troisième enjeu: le fameux contrat de concession, dont nous aurons à débattre lors du prochain Conseil et qui fera aussi l'objet d'un des points inscrits à l'ordre du jour de la "Commissions toutes réunies" qui sera convoquée.

Le projet de contrat a fait l'objet de nombreuses discussions, de façon à ce que les conditions soient claires et transparentes pour tout le monde. Les co-contractants, notamment français, se sont déplacés à de nombreuses reprises pour démontrer leur intérêt.

Le principe d'une concession, Monsieur Dupuis, est justement un transfert du risque vers l'opérateur économique qui, fort de son expertise technique et sa connaissance du marché, est mieux à même de développer et d'assumer les travaux et l'exploitation.

Donc quand vous dites: "Quels sont les coûts cachés de maintenance?", il n'y en aura pas puisque nous, on verse un chèque annuel et point barre. Tous les enjeux relatifs à la maintenance, à la gestion du personnel, aux problèmes, c'est du ressort de l'opérateur privé. Il n'y aura donc aucun coût du côté de la Ville à cet égard.

Les négociations se sont poursuivies avec grand renfort d'avocats. Nous avons veillé à bien nous entourer puisque ces matières sont extrêmement techniques. Heureusement que nous avons des conseils avisés pour permettre à notre service d'opérer les négociations appropriées.

Toutes les questions ont été abordées, négociées et nous devrons normalement recevoir en fin de semaine la version validée du concessionnaire prête à être soumise au Collège puis au Conseil communal puisqu'il est important de fixer les choses.

La démarche contractuelle, elle existe déjà dès lors que le marché a été attribué. Nous sommes déjà en relation contractuel avec le consortium. Ce qu'il faut, c'est valider le texte qui fige les modalités précises et détaillées de cette relation contractuelle en sus de la négociation qui a été

menée.

Mais les différentes parties en tout cas peuvent se réjouir d'être parvenues, à ce jour, à un projet de contrat qui soit équilibré et réfléchi et pas du tout léonin.

C'est ce qui sera présenté à la séance du Conseil communal du 28 juin prochain.

Je le redis: le dossier ne peut certainement pas être considéré comme étant un dossier traité dans la précipitation. Cela fait 5 ans que l'on travaille dessus, sur tous les aspects: patrimoniaux, paysagers, administratifs, juridiques, financiers, environnementaux, nature et forêts, biodiversité, tout cela a à ce point été considéré comme étant mûr et ayant répondu à toutes les objections qui avaient à chaque fois été évoquées, que le Comité de certificat de Patrimoine a remis un avis favorable dans ce dossier.

Vous avez, Monsieur Dupuis, deux minutes pour la réplique.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Merci pour ces précisions.

On peut se réjouir de la "Commissions toutes réunies", rien qu'à ce sujet pour nous expliquer tout cela.

Effectivement, le certificat de patrimoine que vous venez d'expliquer, nous n'étions pas en possession du document parce qu'on le sait maintenant. Je n'étais pas en possession de ces informations-là concernant le patrimoine, donc c'était une interrogation légitime me semble-t-il.

Pour le coût fixe des 600.000 €, vous l'avez dit c'est une enveloppe fixe annuelle donc cela reste 600.000 € et ce sera quand même pendant 30 ans, à la charge de la Ville, 600.000 € par an de frais et de coûts fixes pour la Ville. Donc c'était aussi la question: on aurait peut-être pu faire autre chose avec cette enveloppe.

Le seul petit regret: il est vrai que maintenant on a bien avancé dans le projet puisque cela fait plusieurs années que l'on est dessus et on le sait, mais c'est qu'il n'y ait pas eu plus d'avis de citoyens, comme dans une consultation populaire. C'est un grand projet et pour certains grands projets, ce serait bien de remettre au goût du jour ces consultations citoyennes ou en tout cas faire une consultation populaire sur des grands dossiers comme cela. On en reparlera peut-être ultérieurement. C'était mes questionnements simplement et vous y avez répondu en grande partie.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous remercie Monsieur Dupuis.

N'oubliez pas qu'il y aura l'enquête publique aussi qui permettra aux gens d'exprimer leur opinion dans le cadre du processus d'octroi du permis.

**84.2. "Lancement du processus de co-construction pour le quartier du Square Léopold"
(M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)**

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons à la question suivante: c'est toujours vous, Monsieur Dupuis, mais cette fois-ci sur le lancement du processus de co-construction pour le quartier du Square Léopold.

Comme l'autre Conseillère communale Indépendante, Madame Kinet, a déposé un point qui traite également du groupe de travail du Square Léopold, je propose que nous traitions conjointement des deux questions.

Chacun d'entre vous a droit à 10 minutes pour développer son propos. Puis c'est Monsieur l'Echevin Gavroy qui, pour compte du Collège, répondra. Il disposera pour ce faire de 20 minutes.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe:

Si vous voulez bien: le point 84.7 fait allusion aussi, non seulement à la question de Belgrade mais à l'impact sur le Square Léopold et termine sur la question du processus de co-construction. Donc j'imagine que cela va être abordé dans les questions ici. Peut-être est-il mieux de joindre la question pour ne pas revenir une deuxième fois sur le sujet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais me permettre de relire la question telle que vous l'avez introduite pour voir si effectivement on jugerait pertinent de la joindre.

Votre question était plus liée au développement du projet à Belgrade, pour voir dans quelle mesure cela impacte le projet du centre commercial mais elle ne visait pas à proprement parlé du processus de consultation.

Donc je propose que l'on s'en tienne aux questions de Monsieur Dupuis et de Madame Kinet et puis que vous puissiez développer la vôtre ultérieurement puisqu'elle abordait le projet assez différemment.

Je vous en prie, Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

A un peu plus de 3 mois des élections communales, la question se pose clairement quant à la pertinence du lancement d'un tel processus.

Pourquoi sortir ce lapin du chapeau maintenant, précisément alors que l'on ignore encore si les Namurois veulent ou non de ce centre commercial?

Nos concitoyens n'ont-ils pas été suffisamment ballotés ces dernières années entre rebondissements, approximations, rumeurs d'une part et gesticulations des candidats bâtisseurs d'autre part?

La création précipitée d'un groupe confidentiel qui travaille dans le secret semble traduire une certaine volonté de mise au frigo de ce dossier important, derrière un écran de fumée.

En ces temps agités par les spectres du manque de transparence et de bonne gouvernance relatif aux scandales wallons, ne nous trouvons nous pas justement dans la dynamique, voire l'obligation, d'éclairer sereinement notre population?

Des collectifs se sont créés autour de la problématique de l'attractivité réelle d'un centre commercial. Ils semblent peu écoutés et peu entendus.

Mais il existe bien une réelle demande de démocratie participative jusqu'ici peu ou pas réalisée en ces termes.

Alors, à nouveau, pourquoi cette urgence ultime de vouloir créer ce groupe confidentiel? Pourquoi, à 3 mois des élections, vouloir museler un des dossiers phare de la politique communale de demain?

Ne serait-il pas judicieux, au contraire, d'ouvrir le débat vers l'avenir en y incluant tous nos concitoyens ainsi que toutes les formations politiques qui sont en lice pour les prochaines élections communales, plutôt que de vouloir cadencer le dossier?

Qui sait le résultat des urnes dans 3 mois? Il pourrait surprendre par l'élection d'un nouveau Conseil communal qui souhaite un processus de consultation populaire systématique sur les grands dossiers, comme je l'ai dit au point précédent, avec le système de votation en Suisse ou du Conseil consultatif des citoyens à Gand.

En termes de stratégies mixtes ou mélangées, entre le débat citoyen réduit à peau de chagrin et la politique censurée actuelle, rien d'autre n'est possible excepté la confusion des esprits ou l'abandon à la cause.

Les Namurois sont fatigués de ces acrobaties politiques et finissent pas s'en désintéresser totalement. Pour eux, c'est toujours la même histoire qui recommence et le centre commercial du Square Léopold, comme le téléphérique, risquent d'être votre Bota bis.

Ne soyons pas alors étonnés du manque d'engouement des citoyens à la chose politique.

Ramenons-les au centre de la vie communale, claire, nette, transparente et participative. Invitons-les au cœur du débat, pas ouvert seulement à quelques-uns mais bien à tous ceux qui le souhaitent vraiment.

Nous aurons alors enfin peut-être une réelle connaissance des enjeux relatifs à une vraie politique

claire. Celle du changement attendu et nous pourrons ainsi, ensemble, majorité et opposition, déjà pour aujourd'hui mais surtout pour demain, rendre la confiance à nos concitoyens et les inviter sereinement au suffrage.

La nouvelle majorité, quelle qu'elle soit, doit reposer clairement la question aux Namurois au lendemain du 14 octobre: voulez-vous, oui ou non, d'un centre commercial dans le quartier du Square Léopold?

Après et seulement après, nous pourrons mettre en place un processus de co-construction digne de ce nom.

Mais cela implique que l'on reparte réellement d'une page blanche, sans engagement préalable signé avec le promoteur, auquel cas les dés seraient pipés, ce qui n'est pas un bon signal pour la population qui risque de reporter son vote sanction non pas sur le projet mais bien sur la reconduction de la tripartite, le soir des élections.

Vous comprendrez dès lors que les pistes évoquées ici s'inscrivent sincèrement dans une démarche d'opposition constructive, presque sous forme de conseil d'ami, visant l'intérêt général de notre belle ville.

Merci pour vos réponses.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci Monsieur Dupuis. La parole est à Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Merci Madame Barzin.

Je ne sais pas si Monsieur Prévot est dans l'assemblée ou s'il entend mais enfin.

Il entend, ça va. C'est parce que cela lui était adressé en fait.

Je souhaiterais revenir sur votre refus de m'inclure dans ce groupe de travail comme Conseillère Indépendante, demande faite dès le 08 mai à la lecture de l'annonce, faite dans la presse, de la création de ce groupe de travail.

Je vous écrivais, Monsieur le Bourgmestre: "A la lecture de la presse ce matin, je découvre la création d'un groupe de travail au sujet de l'avenir du Square Léopold. Pourriez-vous m'y associer en ma qualité de Conseillère communale Indépendante? Je vous en remercie et vous souhaite une excellente journée".

En effet, disais-je de façon très humble et dans un souci de co-construction, j'envoyais cela.

Il faut savoir que, par exemple, les Conseillers Indépendants reçoivent les PV des Collèges au même titre que les Chefs de groupes puisque nous n'avons pas de relais pour être tenus au courant.

Pour autant, j'ouvre la parenthèse, que les Chefs de groupes relaient les informations à leur groupe respectif.

Donc franchement, je m'attendais à une réponse positive de votre part dans le même souci de justice et de collaboration à repartir d'une feuille blanche.

Une semaine après, le 14 mai, je reçois votre réponse: "Bonjour Madame la Conseillère, j'accuse bonne réception de votre mail. La démarche prévoit qu'il y ait un membre de chacun des groupes composant le Conseil. Comme Conseillère Indépendante, vous n'êtes actuellement membre d'aucun groupe" – je le savais, sinon je ne l'aurais pas demandé – "Il vous est toutefois possible de vous manifester auprès du Bureau Tram qui assurera le processus de co-construction pour y candidater à titre personnel."

Ce que je fis.

Je réponds par ailleurs en suite à Monsieur le Bourgmestre (et puis après, je n'ai plus eu de réponse): "Je prends bonne note de votre réponse qui est, je l'imagine, le fruit d'une discussion en Collège. Si tel était bien le cas, je vous saurai gré de me faire parvenir une copie de la délibération sur la question. Je regrette évidemment que dans un tel processus de participation en aval du projet ou en tout cas prôné comme tel, vous n'ayez pas accédé à ma demande d'autant que, comme vous le savez, je suis le projet de très près. Comme vous me l'avez suggérer, je me suis

inscrite auprès du Bureau Tram par l'intermédiaire du site Ville du Pavillon de l'Aménagement urbain. Le nombre de places étant limité et au cas où ma candidature serait retenue, ce qui reste encore à voir, je déplore que ma présence éventuelle au groupe de travail par ce créneau lèse un autre citoyen intéressé à y participer. C'est donc votre choix. Je vous remercie néanmoins pour votre réponse."

Voilà, puis-je parler d'une décision de votre part unilatérale, voir un peu dictatoriale? Je ne sais pas ce qu'en pensait Monsieur Gavroy ou les autres membres du Collège.

Deuxième chose: pouvez-vous me citer d'autres réalisations et réussites de la société Tram, que l'on va quand même payer 28.000 € autres que celles que nous avons pu lire dans la presse qui ne concernaient que Namur?

La coopérative, dans l'Avenir du 08 mai, est spécialisée dans le processus de développement territorial des localités. Elle a notamment œuvré à la concrétisation du schéma de structure namurois et à la mise en place du plan communal de mobilité de la rive droite à Jambes.

Le schéma de structure, je m'en souviens. On a quasiment dû tout réécrire. Cela a nécessité des heures de boulot dans les partis, dans les cabinets et au Collège. Donc j'aimerais bien peut-être avoir une référence qui serait plus motivante.

Troisième question: au moment où vous me répondrez, donc ce soir, la sélection sera finalisée. 30 à 40 participants dont une poignée triée sur le volet par Tram, toujours dans l'avenir. Triée comment? Combien de candidats recensés ou combien d'éliminés, si vous préférez?

Il semble aussi que cela coïncide avec le Collectif. Je les rejoins quand ils parlent des règles de fonctionnement fixées sans concertation, du choix sans critère connu des participants, du timing.

Qui est invité d'office donc sans passer par la sélection?

Il y a aussi eu un problème de distribution de courrier mais cela, on l'a évoqué en Commission, je pense que c'est réglé.

Quatrième chose, nous avons pu lire aussi dans la presse que du logement et des bureaux seraient inclus dans le projet. Vous me confirmez donc qu'il faudra, le cas échéant, changer le PCA au plan de secteur – vous allez encore dire que j'emploie des mauvais mots mais enfin, déjà je me comprends – qui est prévu pour du commerce seul?

Cinquième chose: que va-t-il advenir du bail emphytéotique puisque son objet est la création d'un centre commercial seul. Sera-t-il encore valable? Ne peut-il être attaqué par d'autres qui auraient aussi voulu faire du logement ou des bureaux?

Au final, Besix est-il encore si intéressé à le faire ce centre commercial? Y croit-il seulement encore lui-même ou se rendent-ils compte qu'ils vont dans le mur avec leur projet de temple de la consommation, au vu de l'évolution du commerce et des centres commerciaux existants?

Ils viennent d'ailleurs de renoncer à acheter l'ancien contrôle technique pour y faire le petit centre commercial (enfin, petit...) pour lequel ils avaient déjà fait une demande de permis, pour se recentrer sur le centre commercial du parc Léopold.

Si finalement tout ce chiqué de co-construction et de réunions secrètes n'était que le prétexte pour Besix de commencer à retirer ses billes en mettant évidemment sur le dos de ceux qui se sont opposés à un projet trop grand l'échec de l'implantation de leur centre commercial?

Merci Monsieur Prévot, de me répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Comme je l'ai dit, c'est Monsieur Gavroy qui répondra pour le compte du Collège.

Je vais juste apporter un élément de précision introductif.

Aujourd'hui au Parlement, dans ces enceintes démocratiques, il y a aussi un seuil de nombre de Parlementaires en-deçà duquel on ne constitue pas un groupe parlementaire. Ecolo, aujourd'hui, n'est pas un groupe parlementaire au niveau du Parlement wallon. Cela ne lui permet dès lors pas de bénéficier des mêmes applications du règlement, ils n'ont pas le droit de vote en Commission par exemple. Cela n'a rien de dictatorial. Cela n'a rien d'arbitraire. Cela n'a rien d'anti-

démocratique.

Même si cela vous chagrine et je peux le comprendre, aujourd'hui vous êtes une Conseillère Indépendante seule, vous ne constituez pas un groupe au sens du règlement de notre Conseil communal. Cela n'a rien d'anti-démocratique puisqu'il a été validé par cette instance. Cela n'a rien de plus d'arbitraire et encore moins de dictatorial.

Quant au motif pour lequel Besix se désintéresse ou se retire de Belgrade, cela n'a strictement rien avoir avec ce que vous semblez prétendre ou avoir entendu. Cela tient à un litige entre des personnes et des associations suite à un long conflit juridique.

Je ne vois pas pourquoi vous chercher à faire croire que Besix se désintéresse du centre commercial parce que je peux vous garantir, nous pouvons vous garantir, que Besix reste pleinement motivé à pouvoir concrétiser un projet dans lequel il continue de croire.

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je peux peut-être déjà vous répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non, c'est notre temps.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je ne peux pas?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Non. C'est notre temps et puis vous aurez deux minutes de réplique.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Je vais essayer de répondre à toutes ces questions qui partent tous azimuts.

Lors de la communication commune de la Ville et du Forum citoyen sur l'idée du "switch" centre commercial et Hôtel de Ville et sur l'analyse juridique de sa faisabilité, le Collège avait déclaré qu'il ne voulait pas rester sur cette impossibilité juridique et qu'il entendait rouvrir le débat sur le réaménagement du quartier Léopold, processus qui avait été initié avec la proposition du Forum citoyen puisque le Forum citoyen, dans sa démarche, ne réfléchissait pas uniquement sur le Square Léopold mais sur le quartier Léopold jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Le Collège a donc rapidement tenu son engagement en lançant un appel d'offres pour sélectionner une société indépendante et experte en la matière pour organiser, piloter et animer un processus innovant de co-construction.

On ne peut donc pas lui reprocher d'avoir tenu sa promesse, ce serait un comble en politique, ni d'être dans une démarche d'écoute et d'ouverture.

En choisissant un opérateur extérieur et neutre, professionnel, nous signifions de la sorte que nous n'avons pas la main pour organiser, piloter et animer le processus.

La méthodologie et la tenue des ateliers ne sont clairement pas de notre ressort mais bien d'un organisme compétent et indépendant.

La démarche nécessite, de la part de cette société sélectionnée, un important travail de préparation et de suivi qu'il est normal de rémunérer pour son professionnalisme et ses heures de prestation.

L'exercice de la démocratie participative a un coût que la Ville assume.

Vous prétendez que le moment est risqué ou peu opportun pour débattre de ce sujet et pour le relancer. Oui, certes. On entre en campagne électorale mais en 10 ans de débats sur ce dossier, a-t-on eu autre chose que des moments chauds et passionnés sur la question? Non. Alors le calendrier électoral du moment...

Mais il y a d'autres raisons évidemment que la promesse tenue du Collège qui justifie de ne pas attendre.

Même si le chemin sera encore long, il ne faut pas perdre de temps car le nord de la Corbeille et ce quartier en particulière nécessitent une profonde revitalisation au bénéfice des habitants qui

n'attendent que cela, des commerçants du lieu aussi et de tous ceux qui fréquentent ce quartier. Partout sur l'axe qui va du Pont d'Heuvy au pont du Luxembourg, les projets privés et publics avancent. Il n'y a que le quartier Léopold qui reste en rade de la revitalisation engagée au nord de la Corbeille. Beaucoup de citoyens attendent des actes.

La deuxième raison: n'oublions pas (je pense, en ayant écouté vos interventions, que vous l'oubliez) que le propriétaire promoteur à l'heure actuelle peut déposer, quand il veut, un permis pour un centre commercial de 23.000 m² tout en restant dans les clous du PCAR en vigueur, c'est-à-dire du plan de secteur. Et donc tout cela à l'abri de recours.

Nous lui demandons aujourd'hui de revoir et de repenser ce projet. Ce n'est pas rien du tout de son point de vue. Nous devons au moins avoir la correction de ne pas remettre le dossier au frigo durant 6 mois. Une législature, c'est 6 années de travail et non 5,5.

Vous nous interrogez sur les compétences de la société Tram et, Madame Kinet, vous allez même sous-entendre qu'elle n'est pas tout à fait impartiale puisqu'elle aurait participé au schéma de structure et au plan de mobilité. Oui, elle y a participé mais sur le plan participatif, pas sur le fond du travail.

A la lecture de ce que je vais vous donner, puisque vous m'avez demandé une liste des autres travaux qu'ils avaient effectués, des autres dossiers qu'ils avaient suivis en dehors de Namur, on va se rendre compte de leur capacité de mener ce genre de procédure et de leurs compétences.

Ils ont:

- *animé les ateliers urbains, relatifs au schéma d'aménagement du centre d'Ottignies en 2016-2017;*
- *animé les ateliers urbains en lien avec le projet de promenade urbaine depuis la gare de Wavre jusqu'au boulevard de l'Europe;*
- *fait la même chose pour le projet d'urbanisation du site des anciennes papeteries à Arjowiggins Nivelles;*
- *fait la même chose à Waterloo en vue d'aménager des espaces publics associés à un développement commercial en 2013-2014;*
- *animé des ateliers urbains aussi dans le cadre de la définition du programme d'aménagement du site des **inaudible** en 2012;*
- *animé des ateliers urbains relatifs à la réalisation d'un master-plan pour la réhabilitation de l'ancien site des Forges de Clabecq en 2010;*
- *élaboré un schéma de développement territorial pluricommunal Liège-métropoles. Ils se sont occupé du volet participatif;*
- *élaboré un schéma de développement territorial sur l'arrondissement de Huy-Waremme;*
- *élaboré un plan régional de mobilité durable pour la Wallonie;*
- *fait les Ateliers du Territoire, accompagnement de la démarche Ateliers citoyens dans le cadre de la campagne Ateliers du Territoire, proposant aux citoyens, associations et professionnels de se prononcer sur les lignes de force pour une politique de l'aménagement du territoire au 21^{ème} siècle*

et d'autres choses encore.

A la lecture de cette liste, on peut évidemment être rassurés sur les capacités de Tram à animer et à organiser un processus de co-construction.

Il est utile aussi de rappeler ce qu'est un processus de co-construction. C'est bien la première fois à Namur que l'on va en faire un. Pourquoi cette façon de procéder nous semble bonne pour avancer en repartant d'une page blanche et en dépassant les antagonismes?

Le dispositif de l'atelier urbain s'appuie sur les atouts de l'intelligence collective pour développer et co-construire des propositions plus innovantes, plus créatives, voire plus intelligentes en tout cas, plus fédératrices.

C'est un concept qui a été proposé par la société Tram dans le but de refaire progresser les

débats.

Les principes de l'intelligence collective – c'est bien pour montrer en quoi cela se démarque de ce qui a déjà été fait jusqu'à présent – se fondent sur la nécessité d'assurer une large diversité des points de vue autour de la table. Ce qui ne correspond pas à la notion de représentativité. La légitimité ne vient pas du nombre. On pourrait très bien avoir 300 citoyens qui viennent du même vivier, soit du même quartier ou de la même profession ou du même vivier idéologique, cela ne donnerait pas la diversité qui est souhaitée dans ces ateliers pour pouvoir réunir, dans un processus participatif, une diversité qui permet d'innover.

Cela se fera avec le respect des points de vue des personnes – cela, c'est très important – de personnes variées, différentes qui vont tenter de travailler ensemble.

Deuxièmement, il y a des règles de fonctionnement aussi bien en interne qu'en externe qui favorisent la confrontation constructive des différents points de vue et la sérénité des débats au sein du dispositif. Ce qui justifie l'absence d'intervention extérieure ou de récupération en terme politique ou de légitimité.

Troisièmement, la sélection des participants se fait en fonction de différents critères socio-économiques, de points de vue, d'expertise. Le tout en fonction des besoins de l'objectif poursuivi.

Exemple: si l'on parle d'aménagement du territoire à 20 ans, il faut évidemment impliquer les jeunes, cela va de soi.

Dans cette optique, une attention particulière sera réservée à la représentation des points de vue d'associations citoyennes, commerçantes, socio-culturelles, etc.

Je le rappelle, parce que c'est important, l'objectif de cette série d'ateliers, c'est d'abord:

1. de dégrossir la problématique;
2. d'inscrire le périmètre dans un périmètre plus large au niveau local, voire même au niveau supra-régional en ce qui concerne la question du commerce;
3. de se forger une vision pour l'aménagement du quartier et de produire plusieurs scénarios d'aménagements qui seront ensuite évalués par les participants eux-mêmes, un peu comme un système de votation interne à l'atelier et par des experts extérieurs aussi parce qu'à Namur on veut enrichir le débat avec des experts extérieurs.

Ces trois étapes nécessitent trois ateliers rapprochés de façon à maintenir le rythme, la mobilisation, la motivation du groupe apprenant en vue de l'objectif poursuivi, c'est-à-dire fournir une série de scénarios d'aménagement.

Le timing proposé tient compte des contraintes diverses liées, notamment, aux vacances scolaires, aux séances du Conseil, aux matches des Diables rouges, aux élections.

Le résultat attendu est un rapport qui collecte les idées les plus construites issues des réflexions des membres de l'atelier en indiquant dans quelles mesures ces idées rencontrent un consensus. Ce rapport s'établira étape par étape sur base de rapports intermédiaires mais uniquement destinés à faciliter la co-construction entre participants.

Le rapport final sera un outil d'aide à la décision pour le Collège et le Conseil, pour le prochain Collège et le prochain Conseil, légitimés eux-mêmes par les élections.

On va en venir sur la composition puisque vous avez demandé qui composera et comment.

Vous savez très bien que l'on a d'abord invité les gens qui, depuis le départ, sont les plus impliqués dans ce débat: le Forum citoyen s'y retrouve forcément, le promoteur propriétaire aussi et puis tous ceux qui avaient travaillé par ailleurs dans le comité de conciliation, le Collectif parc Léopold forcément, les associations des commerçants de Namur et de Jambes, GAU, l'UCM, le TEC, le comité de quartier de Bomel, les groupes du Conseil communal.

Là, je dois vous dire Madame Kinet, que notre intention était même de faire une large représentation des élus pour que se connecte aussi le Conseil communal à ce processus et c'est Tram qui a imposé la diminution de représentants politiques justement pour ne pas que ce soit un ping-pong entre politiques et que le poids politique fasse en quelque sorte dérailler l'esprit de co-construction.

Donc en s'en est tenu à 4 représentants. C'était, je dirais, non négociable dans la procédure pour minimiser l'emprise politique et donc on s'en est tenu aux 4 groupes représentés au Conseil communal.

J'ajoute aussi qu'il y aura un invité de la CCATM, hors du cadre politique.

A ceux-ci, on a ajouté d'autres représentants particulièrement concernés et qui n'ont pas ou jamais été entendus dans le débat: les habitants du quartier, les propriétaires d'immeubles du quartier, les commerçants et les employés qui travaillent dans ce même quartier.

Plus généralement, et c'est votre cas, tout citoyen pouvait aussi déposer sa candidature, y compris un citoyen vivant dans une autre commune mais qui, par exemple, viendrait tous les jours à la gare et travaillerait dans le quartier.

Seule la société Tram assure la sélection pour obtenir un panel d'à peu près 40 personnes mais ils ne sont pas à 42, 36, 38, 37. Ils vont un peu se donner la possibilité d'avoir un bon groupe totalement représentant de tout ce que l'on souhaite pour garantir la qualité des échanges.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas la quantité du compte, c'est la qualité de la représentation.

Il n'est pas question de confisquer le débat public et démocratique sur le dossier, surtout en période électorale.

Qui croit ici, un seul instant, que même en mettant les 40 personnes sur un bateau pendant 3 mois et on les reverrait 3 mois après, le débat sur le centre commercial, sur l'avenir du quartier Léopold, sur le commerce à Namur ne pourrait pas se faire pendant les 3 mois de campagne électorale ou les 4 qui vont maintenant s'ouvrir devant nous? Allons, allons.

Ce n'est pas un atelier urbain qui empêchera une occupation du Square Léopold par une association ou par une autre, etc.

Pour ce qui est des débats et des travaux de l'atelier, eux doivent se poursuivre sereinement, sans être gênés ou instrumentalisés par le débat politique. Il y aura une véritable dynamique de groupe, on parie là-dessus, que l'on doit préserver.

Le produit des ateliers, des scénarios d'aménagement, sera ensuite soumis après le 12 septembre, à l'expertise de différents experts et personnes ressources. Les avis éventuellement contradictoires de ces experts seront livrés aux participants lors d'une réunion de restitution et dans cette réunion, tous les participants devront aussi être d'accord avec la manière dont le rapport final sera écrit.

Le timing, entre le 12 septembre et la date des élections, ne permet pas de réaliser cette restitution de façon rapprochée. C'est pourquoi il est préférable de la réaliser à la suite et notamment à la suite de la mise en place de la nouvelle majorité.

Tout comme l'absence d'un participant constitue une difficulté pour la progression du groupe (c'est pour cela qu'il est demandé de s'inscrire à toutes les séances), le débat sur des éléments non compris et non débattus avec le public en constitue une autre. Il est donc préférable de laisser l'atelier travailler seul et sereinement jusqu'à l'élaboration du produit final.

Enfin, après les élections, chacun (citoyens, usagers, partis politiques, autres parties prenantes) prendra connaissance des propositions de l'atelier, de l'avis des experts. Nous en débattons dans une séance de restitution publique et chacun pourra dès lors exprimer son point de vue et – même les membres de l'atelier – reprendre totalement leur liberté.

Sur le recrutement en cours, quelques infos: nous avons interrogé Tram puisque ce n'est pas nous qui le pilotons. Pour l'instant, Tram a reçu 79 candidatures. La plupart via le questionnaire en ligne. Tous ceux qui ont une adresse mail ont reçu ou vont recevoir une notification de leur candidature. Les autres seront avertis par courrier.

D'après Tram, au-delà des catégories imposées, c'est-à-dire que l'on essaie d'avoir des gens du quartier, on pourra sans doute compter sur un panel équilibré en termes de classes d'âges, de sexes, de catégories professionnelles aussi.

Il y a en ce moment – et je suis totalement transparent puisque je vous transmets ce qu'ils m'ont écrit – un petit déficit pour les étudiants (ce n'est pas étonnant vu la période) et pour les personnes

défavorisées.

Vous l'avez signalé, Madame la Conseillère, il y a eu un problème de grève au dépôt poste de Charleroi, ce qui fait que les courriers ont parfois pris deux semaines de retard mais tout est rentré dans l'ordre.

Tram a décidé d'ouvrir les candidatures jusqu' lundi pour pallier à ce problème postal.

Par la suite, nous allons évidemment informer les gens qui ont été retenus et Tram informera aussi les gens qui n'ont pas été retenus. Ces gens seront de toute façon invités à la restitution publique et seront informés du suivi.

Nous avons bien entendu les remarques et les critiques du Collectif Léopold et du Forum citoyen. Nous les avons transmises à Tram pour un examen bienveillant. Je dois vous dire d'ailleurs que Tram est en contact avec les représentants du Collectif et entrera également en contact avec les représentants du Forum citoyen.

Il y a des choses qui peuvent encore être discutées. Le périmètre de réhabilitation, par exemple, pourrait faire l'objet éventuellement encore d'un agrandissement ou d'un ajustement.

Est-ce que les participants pourront venir avec des propositions qui ont déjà été proposées par le passé? C'est-à-dire est-ce que le travail qui a déjà été fait par le passé, par certaines associations, est encore d'actualité? Tout à fait. Il n'y aura aucune restriction en la matière.

Donc vous voyez que le jeu reste encore ouvert.

Communiquer tout de suite, après la première ou la deuxième réunion, semble assez difficile parce que la première réunion c'est le 13 juin et la deuxième c'est le 27. Le 13, il n'y aura pas grand-chose comme matière consistante à communiquer. Tram devra organiser, préparer la première synthèse et préparer la réunion suivante, après on est dans les vacances scolaires, je ne pense pas que ce soit cela la priorité.

Je conclurai en vous disant ceci: tous les groupes – peut-être pas les individus qui, en tant qu'individus vont joindre, eux, le processus – associations impliquées ou partis, ont quelque chose à perdre, ont quelque chose à redire, ont quelque chose à risquer surtout mais collectivement, nous avons tous quelque chose à y gagner qui dépasse de loin les intérêts des uns et des autres.

Namur doit réussir le réaménagement de ce quartier. C'est avec cette conviction que nous devons donner toutes les chances au processus pour qu'il soit réussi, quels que soient les résultats qu'il nous donnera.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Dupuis en premier ressort.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Merci beaucoup.

Merci pour ces précisions, Monsieur Gavroy.

J'ai eu un peu la naïveté de vous croire que l'on disait partout et que l'on écrivait partout que l'on repartait complètement d'une page blanche. En fait, il ne s'agit pas réellement d'une page blanche, vous l'avez rappelé tout à l'heure, puisque si le promoteur le veut, il peut déposer demain, sans problème, un permis pour un centre commercial de 23.000 m², si j'ai bien compris.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Ce n'est pas cela que j'ai dit. Il peut le faire...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Il ne peut pas parler.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est juste.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit cela.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Non mais je veux que le débat reste constructif.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

S'il vient à table, c'est pour repartir à zéro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Je souhaite que le débat reste constructif, donc je n'ai pas de problème, je n'ai pas de souci avec cela.

Je ne voulais pas vous faire dire ce que vous n'aviez pas dit mais quelque part, s'il veut le faire, il peut donc il peut passer en force quelque part.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gavroy. Ké novel?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Tu vas aller au coin aussi, Arnaud.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Je peux récupérer quelques secondes?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Ce que je voulais dire c'est que l'on ne part pas tout à fait d'une page blanche. C'est pour cela que l'on pourrait avoir mal compris les choses. Moi, j'aurais souhaité que l'on refasse une votation externe, une consultation populaire externe à ce groupe pour vraiment repartir d'une page blanche. Ce n'est pas possible. Si le projet ne lui plaît pas, il peut faire un centre commercial demain, donc effectivement on est quand même un peu influencé, un peu lié, un peu coincé.

Maintenant, c'était peut-être un peu idéaliste de ma part.

Vous dites que vous n'avez pas la main mais il y a quand même un représentant de chaque parti ici autour de la table qui sera présent.

Quand j'entends qu'il y a eu 79 candidatures et que l'on a limité le groupe à 40, est-ce que ce n'est pas un peu dommage de ne pas mettre un groupe de 79 et de ne refuser personne et de n'exclure personne?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Dépasser les antagonismes, hé bien oui, moi je l'avais fait mais, Monsieur Prévot, vous n'avez pas su le faire.

Vous m'avez rassurée, Monsieur Gavroy, sur tout ce qui a été réalisé par les ateliers.

La question que je me pose c'est: ont-ils fait tout cela en trois réunions seulement et à huis clos? C'est annoncé pour la fin du mois, donc je suppose que le choix va tomber.

Par ailleurs, vous me dites qu'ils réalisent un panel équilibré. Je suis un peu surprise parce que dans le formulaire que j'ai donc rempli, on ne demandait pas spécialement tout cela. Mais enfin bon. Je ne pense pas avoir dû répondre à ma profession, cela c'est sûr. Soit, cela n'a pas d'importance, on verra bien.

Bonne chance parce que je suis très dubitative quant à l'issue favorable de cette co-construction et je crains que les portes ne claquent rapidement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Je n'ai pas compris où je n'avais pas dépassé dans les antagonismes, j'ai juste rappelé qu'un...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

... il n'y a pas de minute prévue.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tout à fait. Mais c'est préside la séance.

Je dis juste qu'il ne faut pas non plus tirer à boulets rouges sur des choses qui n'ont pas eu vocation à être désagréables. J'ai juste rappelé qu'un Conseiller Indépendant n'avait pas les mêmes prérogatives, en fonction du règlement, qu'un groupe. C'est tout.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Alors pourquoi reçoit-on les PV des Collèges? Une fois, on est pris dedans, une fois on n'est pas pris dedans.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si votre demande doit être traduite par "Ne m'envoyez plus les PV Collège" pour éviter la confusion, on en prend acte alors.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non, Monsieur Prévot. C'était juste un geste que vous auriez pu faire. Simplement. Enfin bon, c'est comme cela.

84.3. "Groupe de travail Square Léopold" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante)

Ce point a été débattu parallèlement au point 84.2.

84.4. "Maison administrative provinciale" (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons alors à la question suivante, déposée par Madame Klein, concernant la Maison administrative provinciale (MAP). Je vous en prie, Madame.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je vais aller vite parce que j'ai lu l'Avenir d'hier où j'ai déjà eu beaucoup de réponses à mes questions.

Voici quelques semaines, j'avais reçu comme tout le monde ici une lettre de Salzinnes Demain qui relayait ses inquiétudes et préoccupations par rapport à la demande de permis de bâtir de la Maison administrative provinciale. Inquiétudes qui portaient surtout sur les questions de mobilité et aussi une demande par rapport à une plus grande implication dans ce projet et une réflexion plus globale puisque le quartier, outre la Maison administrative, accueille d'autres infrastructures importantes comme la Haute Ecole mais aussi d'autres projets, comme la maison de repos pour personnes âgées.

Évidemment c'est un projet provincial et l'enquête publique est en cours mais l'une de mes questions consistait à demander si le Collège avait entendu les inquiétudes de Salzinnes Demain?

Je me réjouis d'avoir lu la réponse du Bourgmestre qui allait dans ce sens et exprimait son intention de demander au promoteur de prendre en charge les contraintes au niveau urbanistique supplémentaires portant notamment sur des aménagements de trottoirs et même d'un tunnel.

Je suppose que le Collège va confirmer ces orientations mais il faudrait peut-être faire le point plus globalement sur le dossier.

Dans l'enquête publique, est-ce qu'il y avait d'autres thématiques ou occupations qui étaient apparues? Quelle est la suite actuellement? Quand cela sera-t-il signifié à la Province? Quel sera l'impact sur le timing? Est-ce que cela veut dire que ce projet va vraiment être reporté à une longue échéance?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

C'est Madame Scailquin et ensuite Madame Grandchamps qui répondront toutes deux au nom du Collège.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Merci Madame Klein pour votre question qui fait, effectivement, écho à l'implication et aux soucis collectif Salzinnes Demain pour leur quartier. C'est un souci qui est également celui du Collège et donc nous nous sommes prononcés aujourd'hui, lors de la séance du Collège de cet après-midi, par rapport à ce projet.

Vous l'avez dit, c'est un projet porté par la Province. C'est un permis unique, un permis porté par une autorité publique et donc la Ville ne décide pas. Ce sera, in fine, le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne qui octroiera ou non le permis à la Province de Namur. Donc la Ville ne décide pas. Mais elle a en charge de devoir organiser l'enquête publique, d'analyser le dossier en fonction des différents services internes de l'administration et de rendre un avis sur base des remarques de l'enquête publique et des avis des différents services.

L'enquête publique a eu lieu du 25 avril au 14 mai. Rappelons que nous avons d'initiative, Ville et Province, organisé une réunion d'informations à l'égard des habitants, des riverains, pour pouvoir expliquer le projet et permettre à tout un chacun de poser les questions qu'il souhaitait.

Lors de l'enquête publique, nous avons reçu 37 réclamations dont 3 pétitions qui comprennent 170 signatures, donc on le voit, une mobilisation du quartier.

Ces remarques, ces commentaires portent – vous l'avez dit, ce n'est un secret pour personne – sur la question de la mobilité, sur la circulation, le stationnement, la répercussion du projet sur le quartier, la sécurité des usagers. D'autres éléments sont également mis en œuvre, mis en exergue dans ces réclamations comme la question des arbres par exemple ou la question sur l'utilité de la nouvelle passerelle ou sur l'usage privé ou public des installations de la Maison administrative provinciale ou encore l'accès au Ravel, par exemple.

La CCATM a également été interpellée dans le cadre de ce dossier. Elle a relayé les craintes relatives à la mobilité.

Comme vous l'avez dit, comme on l'a lu dans la presse: oui, le Collège et la Ville ont entendu les craintes légitimes des Salzinnois et le Collège répond aux inquiétudes des riverains en conditionnant l'avis qu'il a rendu ce jour.

Tout d'abord, je tiens à rappeler et à affirmer que la Ville soutient l'installation de la Maison administrative provinciale à Salzinnes. Il faut souligner la qualité architecturale apportée au bâtiment, les solutions innovantes qui sont proposées en matière d'énergie, le contexte paysager valorisant, la réflexion qui entoure la mise en œuvre du chantier, l'installation d'une station vélo sur le site avec un atelier de réparation et des douches, par exemple; ou encore le choix porté sur une cafétéria et non pas un restaurant pour donner toutes les chances aux petits commerces autour du site et aussi la création de jardins et d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine, à la nature, qui pourraient in fine devenir des espaces à partager pour l'ensemble des habitants et des travailleurs de la Maison administrative provinciale.

Un avis positif donc mais largement conditionné au vu des inquiétudes des riverains et de leurs remarques pertinentes.

En ce qui concerne la mobilité, je laisserai à ma collègue Patricia Grandchamps, le soin de vous faire part de l'ensemble des conditions, des charges et des recommandations que la Ville sollicite en la matière.

Cela concerne différents aspects: l'accès au site, l'aménagement de carrefours, l'accès au Ravel, tout cela pour plusieurs objectifs: de pouvoir fluidifier et sécuriser le trafic, mutualiser les espaces en faveur des riverains ou encore intégrer le projet à son espace environnement et respecter ainsi le voisinage.

On l'a dit, c'est un avis rendu par le Collège mais dont la balle est dans le camp de la Région wallonne qui devrait décider pour soit le début du mois de juillet ou le mois d'août, en fonction du délai qu'elle pourra prendre.

Donc réponse courant de l'été par rapport la décision finale de la Région.

Madame Grandchamps va expliquer tous les points relatifs à la mobilité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Accordons à Madame Grandchamps l'attention dont Madame Scailquin n'a pas toujours su bénéficier.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Madame Klein,

Le Collège suit depuis des mois la question de la Maison Administrative Provinciale.

Le Collège a également été directement à la rencontre du collectif Salzennes Demain afin de discuter de différents dossiers, projets concernant le quartier mais également d'entendre les préoccupations des citoyens du collectif.

En matière de mobilité, je voudrais en préalable, rappeler que Salzennes a fait l'objet d'un travail spécifique dans le cadre de la révision du PCM.

Différentes mesures ont déjà été mises en application pour soulager les quartiers, c'est le cas de l'extension de la zone 30 des Balances qui comporte des aménagements de voirie ou la mise à sens unique de certains tronçons afin de chasser le trafic. Ce travail se poursuit.

En ce qui concerne la MAP, il est clair que la mobilité est un élément particulièrement préoccupant pour le Collège et nous partageons pleinement les inquiétudes exprimées par la population de Salzennes.

Avant les procédures légales, que sont l'attribution par la Région du permis et l'avis préalable du Collège, la Ville a rencontré plusieurs fois la Province afin d'attirer l'attention de ses dirigeants sur ces questions de mobilité, de discuter de ces différents aspects en soulevant notamment les problèmes évoqués en matière d'impact de la MAP sur la circulation dans Salzennes.

Les réclamations qui portent sur la mobilité concernent:

- *la circulation, le stationnement, les répercussions sur le quartier et ses habitants, la sécurité des usagers;*
- *le risque de parking sauvage;*
- *le plan de circulation interne et externe, les voiries mal adaptées;*
- *l'amélioration et la question des modes de déplacement doux.*

Cela, c'est ce qui ressort de l'enquête publique.

Pour répondre à ces doléances et à l'impact du projet provincial sur la mobilité à Salzennes, le Collège de ce jour propose à la Région les différents éléments que je vais citer ici. On le rappelle, c'est bien la Région qui délivrera ou pas et sous conditions le permis.

1) Le Collège propose d'imposer une série de conditions à la demande de permis liées à la faisabilité du projet.

Il s'agit notamment de :

- *créer un tunnel pour voitures côté avenue Woitrin (sous la ligne SNCB 283 du chemin de fer qui va vers les ateliers de la SNCB). Ce qui permettrait d'avoir deux entrées/sorties et d'éviter ainsi que tout passe par la seule rue Bodart.*
- *mutualiser les parkings lors des activités réalisées dans le quartier pendant les week-ends et jours fériés et permettre un accès aux riverains pendant les week-ends et jours fériés également;*
- *réaliser deux carrefours à feux en jonction de l'axe régional Val-Saint-Georges (au débouché des rue Henri Blès et Howen) pour faciliter la sortie du site et de favoriser les bus à cet endroit-là pour autant que ce soit techniquement possible;*
- *réaménager le carrefour de l'Abbaye, Bas-Prés, Bosquets, pour assainir le carrefour et le sécuriser au profit des modes actifs;*

- aménager un contrôle d'accès à feux au carrefour Woitrin / chaussée de Charleroi tout en intégrant les priorités pour les bus ;
- réaliser les boucles giratoires au sein du site permettant la distribution des différentes poches de parking;
- rendre public l'accès à l'ascenseur pour améliorer l'accès PMR à l'ensemble du site;
- aménager la jonction modes doux au RaveL en liaisonnant ce cheminement entre le pont du chemin de fer et le halage (en ce compris son éclairage);

2) d'imposer des charges d'urbanisme.

Là, on demande d'éclairer le RaveL au nord du site (entre le site et l'écluse de Salzinnes) en sorte qu'il puisse constituer une alternative intéressante pour l'accès cyclable au site.

Nous recommandons également de :

- réserver des places pour le co-voiturage à proximité directe de l'entrée du projet;
- faciliter l'accès des modes lents vers les arrêts de bus et services situés à proximité;
- instaurer une zone bleue, et procéder à un contrôle effectif de la zone aux abords du site provincial,

Vous l'avez compris, par le nombre et l'importance de ces contraintes, le Collège souhaite prendre toutes les mesures indispensables pour préserver la mobilité à Salzinnes et la quiétude des habitants.

L'avis du Collège peut sembler lourd et contraignant mais il nous semble légitime et fondamental, pour améliorer Salzinnes demain, en tout cohérence avec le travail qui y est mené collégalement par la majorité, chacun dans sa sphère de compétence.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. La réplique, deux minutes pour Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Mesdames.

Je me réjouis, comme je le disais en début d'intervention, que le Collège ait été attentif aux demandes des riverains et j'espère que la Région wallonne, la Province et le promoteur seront attentifs à toutes vos demandes en matière de conditions et charges qui, effectivement, sont fort importantes.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame.

84.5. "Namur Capitale des Escargots! Et si on faisait sauter l'bouchon." (Mme F. Collard, Conseillère communale cdH)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous passons alors au point suivant qui est un point déposé par Madame Collard à propos de Namur, Capitale des Escargots! Et si on faisait sauter l'bouchon. C'est une invitation à boire un verre, qu'elle offre à tout le monde après, j'imagine.

Mme F. Collard, Conseillère communale cdH:

C'est déguisé bien sûr.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,

Si le titre de mon intervention est en forme de clin d'œil, la situation quant à elle est plus que préoccupante.

Depuis plusieurs semaines, les automobilistes doivent subir d'innombrables chantiers et déviations, non seulement aux entrées de la ville mais aussi sur tout le territoire namurois.

Une grande partie de ces travaux est orchestrée, si l'on peut dire, par les services du SPW:

- la E42, mise à trois voies entre Andenne et Daussoulx, ce chantier porte sur près de 15 kilomètres d'Andenne vers Daussoulx et sur plus de 13 kilomètres de Daussoulx vers Andenne;
- la E411, réhabilitation du revêtement de l'autoroute entre Daussoulx et Beez, un chantier visant à réhabiliter le revêtement de l'autoroute E411 entre Daussoulx et Beez ainsi que les bretelles des échangeurs de Champion et de Bouge;
- la 947, réfection du revêtement de deux tronçons entre Jambes et Lustin.

Etc.

S'y ajoutent les chantiers relevant de la Ville, notamment les abords de la gare SNCB et gare des bus ainsi que ceux de sociétés telles la SRWT, chaussée de Louvain et avenue Gouverneur Bovesse.

Même si ces travaux sont bien nécessaires, c'est beaucoup. C'est surtout beaucoup trop en même temps. Les Namurois en ont marre et son excédés.

Je souhaiterais avoir des explications sur la coordination de ces chantiers entre toutes les parties citées ci-dessus.

Y a-t-il un service chargé de cela?

Les citoyens ne paraissent pas être assez informés. Quels sont les moyens de communication mis en place?

Les usagers se plaignent également d'un manque de signalisation afin d'emprunter des itinéraires bis.

Il est indispensable de réunir toutes les informations de chantiers sur notre territoire et cela, à un seul endroit.

Pourquoi ne pas avoir un site dédié à tous les travaux sur le territoire, comprenant par exemple une carte unique et évolutive qui reprendrait les chantiers de la région et ceux de la commune, avec des indications claires sur l'itinéraire conseillé aux Namurois mais aussi aux personnes qui habitent en dehors et qui se rendent sur leur lieu de travail à Namur; ceux qui viennent de Liège ou Mons et qui se rendent avenue Stassart par exemple ou encore place de Wallonie, comme ils sont nombreux.

Je me doute que le service Mobilité de la Ville assume la coordination, quoi de plus logique. Mais force est de constater que l'on peut mieux faire et surtout que celle-ci s'opère au quotidien. C'est essentiel si l'on veut être efficace.

A cette mission de coordination, doit se greffer naturellement celle de communication.

Nous disposons à cet égard d'un excellent service, le SIC, qui ainsi pourrait adéquatement diffuser l'information rapidement.

A l'heure où nous tentons d'attirer les touristes flamands, notamment les Gantois, il est urgent de leur permettre d'accéder aisément à la ville et d'y circuler facilement.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je vous remercie.

Beaucoup d'encre a déjà coulé sur le sujet. Comme rappelé par notre Bourgmestre dans la presse, il est important de souligner qu'aucun des chantiers actuellement en cours sur les voiries et qui perturbent la mobilité n'est des chantiers de la Ville. Ce sont des chantiers gérés et mis en œuvre par la Région wallonne.

En effet, comme vous le savez, depuis le 14 mai dernier, d'importants travaux menés par la Région, en vue de renouveler le revêtement de l'autoroute Bruxelles-Luxembourg, ont été entamés dans les 2 sens entre Daussoulx et Beez. D'autres travaux sont également prévus sur les bretelles

d'entrée et sortie à Champion et Bouge.

Ces différents travaux régionaux, qui s'ajoutent aux travaux menés sur la E42 par la Région également, ont effectivement fortement compliqué l'accès et la sortie de la ville aux heures de pointe.

Cela a également eu des conséquences sur le trafic observé sur nos voiries pénétrantes (N4, chaussée de Louvain, etc.) voir dans les quartiers. C'est notamment le cas du chantier entamé sur la N4 à Erpent qui constitue une voie de délestage pour l'E411.

Suite au démarrage de ces chantiers autoroutiers et leurs conséquences, la Ville a interpellé directement le Ministère des Travaux publics afin de trouver des solutions pour fluidifier le trafic et mettre en place un moratoire sur le démarrage de nouveaux chantiers régionaux.

Suite à ces interpellations, la Région Wallonne a mis en place différentes mesures :

- amélioration du marquage et de la signalisation des sorties en amont des tronçons autoroutiers impactés ainsi que des itinéraires de délestage;*
- fin des travaux non urgents en heure de pointe ;*
- interdiction de démarrer d'autres chantiers qui pourraient impacter la mobilité autour de Namur notamment sur la N4;*
- le SPW a imposé à l'entrepreneur que les travaux sur les sorties d'autoroutes de Bouge et Champion soient réalisés durant juillet/août en évitant les gros week-ends de départs en vacances. Les deux sorties ne seront pas bloquées en même temps ;*
- fluidification du trafic sur la E42 en direction Namur en permettant aux camions d'utiliser la bande de gauche ;*
- signalisation sur l'E411 du by-pass d'Eghezée vers Mons et Liège.*

Suite à la mise en œuvre de ces différentes mesures, les services de Police de la Ville ont constaté une nette amélioration aux entrées de Namur, même si la Région wallonne ne fait pas, elle non plus, d'omelette sans casser d'œufs.

Pour répondre directement à votre question concernant la prise en charge par un service de la coordination des chantiers, je dirais que ce n'est pas seulement un service qui veille au grain depuis le démarrage des grands chantiers, c'est bien plus large que ça. Un gros travail de concertation est réalisé parce que chaque semaine, les différents services en charge de la voirie, de la mobilité, de la communication, de la dynamique urbaine, mais également des services partenaires et notamment le TEC et la Police, ainsi que des représentants du Collège participent à des réunions de gestion des principaux chantiers en cours sur notre territoire. Une réunion mensuelle élargit également ce cercle.

Il y est question, en fonction des avancements des différents chantiers, de communication (avis riverain, communiqué de presse), de planification en essayant d'éviter le démarrage de chantiers en même temps – ce n'est pas toujours évident et possible de les reporter – en préparant les itinéraires de déviation, y compris pour les modes doux, et de retours vis-à-vis des entreprises ou des maîtres d'ouvrage lorsqu'ils ne respectent pas les conditions qui ont été émises.

Sans le travail de toutes ces personnes, nous ne pourrions tout simplement pas gérer la mutation importante, et quasi historique, que connaît Namur en matière de revitalisation. C'est un travail tout à fait formidable, sous-estimé car on voit quand cela coince, pas quand c'est fluide et on ne mesure pas les efforts qu'ils font pour y arriver – et je tiens à les remercier publiquement et chaleureusement.

Nous voyons comment c'est aujourd'hui. Nous ne voyons pas comment ce serait s'ils ne faisaient pas le travail qu'ils réalisent au quotidien.

Evidemment, ces différents services ne sont pas des magiciens et cela n'exclut pas des problèmes et difficultés. C'est notamment le cas pour le timing des chantiers qui dépassent nos leviers directs d'action, à savoir les dossiers régionaux et notamment ceux liés à la réfection des autoroutes.

Pour conclure, je dirais que qu'un des enseignements de ces derniers jours est qu'il serait souhaitable que la Région soit plus attentive aux enjeux de mobilité au niveau communal dans le

cadre de ces chantiers. Je pense que cet opinion du Collège communal a été reçue 5/5.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Madame la Conseillère pour deux minutes de réplique.

Mme F. Collard, Conseillère communale cdH:

Je dirais que le problème n'est pas qu'il s'agit principalement de travaux régionaux mais bien de coordination entre les différentes parties. C'est bien cela que je pointe du doigt.

J'entends bien que vous citez plusieurs services, c'est bien cela que je reproche. Je pense qu'il faut absolument centraliser le tout au même endroit, avec des représentants de chacun de ces services.

En tant que Capitale de la Wallonie, il me semble que Namur se doit de centraliser tout cela et de savoir ce qu'il se passe sur tout son territoire et de communiquer d'une même voix.

Je suis allée voir sur le site de la Région wallonne, de la Ville, je n'ai pas eu d'information claire sur tout le territoire. C'est donc cela que je reproche.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Précision: il y a bien un groupe de coordination qui se réunit toute les semaines, à la Ville, avec les agents de la Région. Cela n'a pas empêché quelques couacs comme on en a connus, en étant mis devant le fait accompli lorsque le chantier de la E411 a débuté mais sinon, il y a des réunions qui se font toutes les semaines, avec la Police, les services, sur le sujet.

Après, ce n'est pas parce que les réunions se font toutes les semaines que c'est toujours topissime mais en tout cas, on contribue à cela.

Vous n'aviez pas fini votre réplique?

Ah, excusez-moi, je pensais Madame Collard que vous aviez fini votre réplique donc si ce n'est pas le cas, je vous autorise à la terminer.

Mme F. Collard, Conseillère communale cdH:

Je voulais juste ajouter que, par exemple, entamer des travaux couloirs de bus en même temps que les actuels chantiers, ce n'est pas très...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est à nouveau le TEC SRWT, ce n'est pas la Ville.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Cela ne se voit pas mais parfois, on arrive à des magnifiques résultats comme, par exemple, dans un dossier de la SRWT. On a demandé à voir la SRWT et on les a vus avec l'Association des Commerçants avant qu'ils n'écrivent leur cahier des charges pour que les déviations soient définies précisément dans le cahier des charges. Cela a été fait en relation avec les commerçants du quartier.

Cela, c'est quelque chose de très concret mais évidemment, cela ne se voit pas puisque cela se passe bien.

Il y a plein de choses qui sont évitées mais ici, vu que l'on a été mis devant le fait accompli, on n'a pas su le préparer. Dès le premier jour, la bombe est partie vers eux et ils ont réagi immédiatement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

En tout cas toutes mes excuses de vous avoir interrompue, je pensais que votre réplique était terminée.

84.6. "La Journée mondiale sans tabac" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, sur la Journée mondiale sans tabac.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

La Journée mondiale sans tabac, c'est aujourd'hui. C'est traditionnellement le 31 mai.

L'Organisation Mondiale de la Santé estime que, d'ici 2020, le tabac sera la principale cause de

décès ou d'incapacité.

Avec plus de 10 millions de victimes chaque année, le tabagisme fera plus de décès dans le monde que le Sida, la tuberculose, la mortalité maternelle, les accidents de voiture ou même les suicides notamment.

Dans notre pays, ce sont 40 personnes qui meurent chaque jour des suites du tabagisme. Selon un sondage de la Fondation contre le cancer, en 2017, 20% des Belges se déclarent fumeurs et ce pourcentage ne diminue plus, il reste stable dans le temps.

En Wallonie, ce sont quelques 800.000 fumeurs qui, chaque jour, grillent en moyenne 16 cigarettes.

L'OMS et ses partenaires marquent la Journée mondiale sans tabac en soulignant, entre autres, les risques sanitaires et en plaidant en faveur des politiques efficaces pour réduire la consommation du tabac.

La Journée mondiale sans tabac 2018 a précisément comme thème: le tabac et les maladies cardiovasculaires.

Cette journée coïncide avec une série d'initiatives et d'occasions mondiales visant à lutter contre l'épidémie de tabagisme et son impact en matière de santé publique particulièrement lorsqu'elle provoque la mort et la souffrance de millions de personnes dans le monde.

Pourriez-vous dès lors nous informer, vu l'impact sur la santé publique de nos concitoyens, des actions ou initiatives déployées par la Ville dans le cadre de cette journée?

Quelles seraient-elles? Avec éventuellement quels partenaires? Quels moyens y consacrez-vous? Pour quels résultats attendus? Avez-vous évalué l'impact potentiel d'actions éventuellement menées antérieurement?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur l'Echevin de la Santé va vous répondre.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Merci.

Chère Madame Tillieux,

Vous en conviendrez comme moi, chaque jour est dédié à une journée mondiale de quelque chose et beaucoup d'entre elles concernent la santé. Ainsi, à côté de la Journée mondiale de la marmotte ou du pull de Noël, 93 journées sont dédiées à des thèmes santé.

Depuis 10 jours, il y a donc eu la Journée mondiale de la thyroïde, du dépistage du cancer de la peau, d'action pour la santé des femmes.

Hier, c'était la Journée mondiale de la sclérose en plaques et après-demain ce sera celle de la sensibilisation à l'hémochromatose (maladie génétique due à la trop grande absorption de fer alimentaire).

Devant une telle abondance de sujets qui ne sont pas moins importants les uns que les autres, bien que certains soient plus "populaires", nous nous trouvons un peu démunis car il est bien entendu impossible de relayer toutes ces journées et ces problématiques auprès de la population et voire même de notre personnel.

D'autant que toutes ne font pas l'objet d'une campagne d'information ou de sensibilisation pour lesquelles les Communes ont été sollicitées.

Car si c'est le cas, et comme cela a d'ailleurs été précisé dans la déclaration de politique générale, la Ville a à cœur de relayer ces campagnes auprès de ses concitoyens.

Malheureusement, et je le regrette très sincèrement, la Ville n'a pas de service dédié à la santé.

Le côté positif, c'est que Namur regorge d'organismes et d'associations qui ont fait de la santé leur priorité : la Croix Rouge, le relais santé Namur, le service de santé mentale, les hôpitaux, etc.

Chacun est spécialisé dans un domaine et apporte sa pierre à l'édifice avec les moyens qui sont les siens. Je tiens d'ailleurs ici à les remercier très sincèrement pour leur implication sans faille auprès des Namurois.

Parallèlement, beaucoup d'événements sont organisés sur le territoire au profit d'associations venant en aide à des personnes souffrant de graves problèmes de santé. Pour les soutenir, la Ville met régulièrement des salles communales à disposition, leur ouvre les portes du prêt matériel, leur apporte une aide administrative ou financière.

Le Relais pour la Vie, qui récolte des fonds en faveur de la recherche contre le cancer, est un exemple dynamique : depuis son arrivée sur notre territoire il y a 3 ans, le Collège a débloqué 5.000 euros annuellement pour lui permettre d'organiser son événement avec sérénité.

Au niveau de l'administration communale, la thématique de la santé traverse les différents services de la Ville : il y a quelques semaines, l'Echevin Guillitte a participé au premier ramassage national de mégots avec des citoyens motivés; Namur a dernièrement signé la charte "Ville amie démente", le service de la Cohésion sociale organisera prochainement une représentation théâtrale sur le thème d'Alzheimer, etc.

Pour en revenir au sujet qui nous préoccupe ce soir, à savoir la lutte contre le tabac, la Ville a ponctuellement participé à des actions : il y a quelques années, elle a proposé à ses agents, en partenariat avec la Province, des séances gratuites avec un tabacologue, mais celles-ci n'ont eu que très peu de succès.

Il y a 2 ans la Ville a également relayé la campagne lancée par la Province "0 – 5 – 30" (soit 0 environnement tabac, 5 fruits et légumes par jour et 30 minutes d'activité physique au quotidien) et mis des brochures à disposition des citoyens dans la salle d'attente de la Maison des Citoyens.

Au-delà de ce que les diverses associations et organismes se trouvant sur le territoire de la ville ont pu faire avec leurs moyens, cette année, des affiches relayant la campagne de l'Organisation Mondiale de la Santé ont été placées à différents endroits de l'Hôtel de Ville et un communiqué interne a été transmis à l'ensemble de notre personnel.

Pour ce qui est des futures actions, je proposerai pour la prochaine législature – si l'électeur le veut – des zones sans tabac, c'est-à-dire que dans certains lieux particulièrement fréquentés par les enfants, comme les halls sportifs ou les plaines de jeux, les zones qui seront réservées aux fumeurs devront être à l'abri des regards des enfants.

Certaines communes se sont déjà engagées dans ce sens, suivant les recommandations de la Fondation contre le cancer qui souligne que voir fumer incite à fumer.

Par rapport à il y a 20 ans où les bureaux étaient bleus de fumée et où on ne pouvait entrer dans un café sans en ressortir imprégné d'odeur de tabac, la situation a évolué vers un mieux, en particulier pour les non-fumeurs. Reste à convaincre les gens de ne pas commencer à fumer et aux fumeurs d'arrêter de fumer.

Ce n'est pas gagné, mais il faut continuer à enfoncer le clou, c'est ce que nous faisons, c'est ce que nous avons fait avec nos maigres moyens. Il y va de notre santé à tous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Ne damnez pas le pion à votre Echevin du Bien-être animal pour la Journée mondiale de la marmotte. Ce serait déplaisant.

(Rires dans l'assemblée).

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je préférerais la fin de votre intervention que le début bien entendu parce que ce sujet est vraiment sérieux.

La Journée mondiale de cette année est placée sous le signe des maladies cardiovasculaires et vous connaissez tous certainement autour de vous, des personnes qui en souffrent.

Les hôpitaux sont remplis de personnes qui souffrent de ce type de maladies, pas toujours parce qu'elles fument mais très souvent en raison de ce type d'habitude.

On sait que c'est extrêmement nocif et on sait que les jeunes sont encore malgré tout extrêmement tentés par la cigarette puisque les statistiques, tout un temps, diminuaient, donnaient des chiffres à la baisse pour les fumeurs mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Je pense que, même au niveau communal, nous pourrions mener des actions de prévention et profiter de la présence hospitalière sur notre territoire pour coordonner des actions, sensibiliser et mener des actions préventives.

J'espère que l'on ne devra pas attendre votre programme électoral pour des zones sans tabac mais c'est déjà un bon début. Pour la suite, nous verrons. Mais c'est dommage que vous n'ayez pas pu l'enclencher cette année.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

84.7. "Namur: un centre commercial sur le site de l'ex-contrôle technique à Belgrade: quel impact sur le projet du Square Léopold?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous conservez le micro, parce que vous êtes toujours l'auteure des deux prochaines questions dont celle relative au centre commercial sur le site de l'ex-contrôle technique à Belgrade: quel impact sur le projet du Square Léopold? Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci beaucoup.

Récemment, nous apprenions par voie de presse – parce que souvent, c'est par voie de presse – la conclusion de la vente du site de l'ex-contrôle technique à un promoteur bruxellois avec, pour objectif, d'y implanter des commerces de nouvelles générations.

Si, a priori, on peut se réjouir que ce site abandonné depuis plusieurs années soit enfin réhabilité, encore faut-il que cette réhabilitation soit conçue de manière à redynamiser le quartier ou les quartiers environnants, sans créer une concurrence notamment avec le centre-ville.

Il semble que Besix ne fera finalement pas partie du projet. C'est ce qui était écrit dans les articles. Selon l'Echevin de l'Aménagement du territoire et de la Régie foncière, Besix aurait décidé de s'occuper uniquement du centre commercial du Square Léopold.

Mes questions porteront donc sur deux volets.

Le premier volet concerne Belgrade, le site de l'ex-contrôle technique. Quelles dispositions le Collège compte-t-il prendre pour concilier les intérêts primordiaux du quartier, des habitants, de la Ville, avec les intérêts financiers de l'investisseur?

Comptez-vous associer les habitants et les différentes parties prenantes afin d'aboutir à un projet co-construit? Si c'est le cas, quels sont vos délais?

Le deuxième volet concerne le centre commercial du Square Léopold. Je note que Besix a décidé d'y concentrer toute son énergie. Si le processus de co-construction est a priori une bonne chose, bien qu'il arrive 3 ans après la consultation populaire, il arrive fort tardivement.

La détermination de Besix est toujours bien de construire ce centre commercial. Vous affirmez, et vous l'avez encore affirmé tout à l'heure, que rien n'est arrêté, que tout reste à construire mais partons-nous réellement d'une page blanche?

A cet égard, je voulais faire part ici de nos réflexions par rapport à la participation à cette réflexion de co-construction.

Notre groupe souhaite que 4 points soient pris en considération dans la démarche.

D'une part, c'est la définition du périmètre d'action. Vous en avez parlé tout à l'heure. Parle-t-on de l'aménagement de tout le quartier, en ce compris les voiries, les transports particuliers, les transports en commun, l'accessibilité du centre-ville, du centre commercial, de la rampe d'accès à la gare des bus?

Deuxième point: allez-vous prendre en considération les résultats de la consultation populaire et les conclusions du Comité de conciliation précédent et aborder, en tant que tel, l'avenir du Square Léopold?

Troisième point: il serait évidemment de bon aloi de clôturer les travaux fin septembre? Je vous ai entendu tout à l'heure mais je réitère la question. Ne serait-il pas possible de clôturer les travaux fin septembre, soit avant l'échéance électorale, pour que la nouvelle majorité en place puisse repartir de ces résultats? Nous avons déjà perdu près de 4 années dans ce dossier. Il est temps d'écouter les citoyens et de prendre des décisions. Il ne suffit pas de les réunir trois soirées. Il faut dès lors être ambitieux sur le timing et sur les résultats.

Enfin, quatrième point: approuver le fait que la communication sera concertée avec l'ensemble des participants au Comité pour – vous l'entendrez bien – une cohérence auprès du grand public, une cohérence aussi auprès de la presse.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. La réponse sera double. Deux pour le prix d'un. Monsieur Gavroy d'abord, Monsieur Gennart ensuite.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Madame Tillieux,

On va partir sur Belgrade et puis en redescendra en ville après.

La zone de la DIV, l'ancien contrôle technique, est au plan de secteur en zone d'activité économique (ZAE). Donc tout naturellement, c'est une zone où l'on pourrait continuer à fortifier le noyau commercial de Belgrade qui est un des rares noyaux sur les axes pénétrants de Namur qui est largement incomplet.

On sait très bien que la chaussée de Louvain, la chaussée de Marche, l'avenue Prince de Liège, etc. sont des noyaux commerciaux, des pénétrantes qui sont déjà extrêmement bien développées et qui ne nécessitent d'ailleurs plus beaucoup de développement.

Force est de constater que, sur l'axe de la chaussée de Waterloo et tout le bassin de vie qui est au nord de cet axe, il y a encore pas mal de commerces, de semi-courants lourds c'est-à-dire des marchandises que l'on n'achète pas tous les jours et qui sont un peu encombrantes ou lourdes, etc. qui devraient pouvoir être satisfaites par l'implantation de nouveaux commerces, notamment sur ce terrain.

Bien sûr, ce n'est pas un scoop, le Collège s'oppose – Monsieur Gennard y veillera – à ce qu'il y ait des commerces qui concurrence les activités du centre-ville. Donc ce n'est pas du tout de l'équipement de la personne.

Viendra probablement sur ce site aussi des commerces qui existent déjà à Belgrade mais qui pourraient se déplacer. On a la velléité de Lidl qui se trouve dans un magasin de première génération de se déplacer et de faire un nouveau magasin.

C'est légitime mais par contre, on a tout de suite fait savoir à Lidl qu'il n'était pas question de partir de Belgrade, du périmètre d'agglomération parce qu'il y a pas mal de gens qui vont au Lidl de Belgrade à pied, qui n'ont pas de voiture, il suffit de regarder les entrées et sorties de ce magasin, ou en bus. Il y a d'ailleurs un arrêt de bus tout près. Le parking voitures n'est jamais plein. C'est vraiment la preuve que c'est un magasin de proximité. Alors qu'il se déplace à la DIV, qu'il s'agrandisse, oui mais pas en dehors ou plus loin, comme par exemple à Suarlée.

Besix, effectivement, a "lâché le morceau" pour ne pas créer le trouble en disant: "Je fais quelque chose en ville et je fais quelque chose en dehors de la ville". C'est une décision qui est sage. A l'heure actuelle, je ne peux pas vous dire quel est le développeur qui prendra sa suite, nous n'en savons encore rien.

J'en profite aussi – j'ai oublié tout à l'heure – pour rectifier quelque chose que Madame Kinet avait dit: il n'y a jamais eu de dépôt de permis sur la zone puisqu'il y a eu, jusqu'il y a quelques semaines encore, une bataille juridique pour savoir qui allait être propriétaire de la zone. Donc forcément, il n'y avait pas de permis.

Concernant le Square Léopold, c'est clair que ce n'est pas le projet de Belgrade qui peut menacer le projet du Square Léopold.

Par rapport à vos questions, j'ai déjà un peu abordé les réponses tout à l'heure.

On pourra effectivement parler du périmètre dans le processus de co-construction. C'est clair que l'on en a défini un sur lequel travailler, que l'on a appelé le quartier Léopold, mais en fonction des recommandations, des envies et des avis pertinents des participants aux ateliers, on pourra élargir le périmètre et notamment voir comment il s'articule avec les polarités voisines.

Les participants sont totalement libres de reprendre ou de remettre en débat des propositions qui ont fait partie des débats précédents. A charge pour le groupe de débattre de leurs pertinences dans les scénarios qui seront proposés par celui-ci.

Concernant la fin des travaux avant l'échéance électorale, j'ai déjà répondu que cela semblait vraiment difficile puisqu'il y a trois premiers ateliers, dont le troisième est en septembre. Puis, il y a rédaction du rapport de synthèse sur les propositions issues de ces trois ateliers, qui seront soumises à des experts extérieurs et puis il y a une quatrième réunion qui va se faire en réunissant tout le groupe pour que le groupe valide le rapport de synthèse fait par Tram et écoute aussi, prenne connaissance du rapport des experts. Puis nous irons devant le Conseil communal, en "Commissions toutes réunies" et puis en soirée publique. Donc tout cela est évidemment intenable avant les élections. Pour les raisons que j'ai développées tout à l'heure, ce n'est pas souhaitable de mettre la pression électorale sur le groupe de co-construction.

Est-ce qu'il y aura une toute petite communication factuelle, oui sans doute sur la composition du groupe. Ce sera certain et je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas recommandable. Mais aller plus loin, communiquer entre le 13 et le 27 juin n'est matériellement pas possible. Tram aura besoin de son temps pour organiser la synthèse et préparer l'atelier suivant. Communiquer pendant les vacances scolaires n'est pas fort utile non plus et la dernière réunion est directement à la rentrée. J'ai déjà précisé, de toute façon, ce qu'il en était concernant la communication.

Mais il y aura transparence totale à la fin du processus et se sont les participants eux-mêmes qui expliqueront ce qu'ils ont fait. Donc personne ne parlera à la place de ces participants.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy. Monsieur Gennart pour poursuivre.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Depuis un an maintenant, l'étude accompagnée par le CGFA vise à obtenir un bon équilibre au niveau commercial dans le namurois et donc de définir les zones où il faut développer tel ou tel produit.

Il ressort de nouveau clairement que la partie du centre-ville doit être réservée de manière encore plus stricte à l'équipement de la personne et en périphérie, on a des choses plus lourdes.

En ce qui concerne Belgrade, ce n'est clairement pas de l'équipement de la personne qui sera utilisé par les usagers là-bas, c'est de l'équipement plus lourd, c'est le type de magasins que l'on a actuellement: le Lidl ou du matériel plus lourd.

Est-ce qu'il y aura un comité de concertation? Non. On ne sait pas faire un comité de concertation pour tous les projets. L'objectif du CGFA, qui sera d'ailleurs discuté en "Toutes Commissions réunies" fin du mois prochain, a pour objectif d'affiner les chiffres et d'avoir les débats fondamentaux sur les types de commerces que l'on doit implanter à tel ou tel endroit et surtout le dimensionnement. Le dimensionnement, il ne faut pas non plus être irréaliste, on ne peut pas construire des milliers de mètres carrés comme cela, sans changement, sans modification. L'objectif est quand même de contenir ces développements et la poche de Belgrade est une des dernières poches où il y a quand même encore une possibilité de développement, parce qu'il y a un besoin à cet endroit-là.

Oui, c'est l'objectif justement de ce schéma de compléter le schéma de structure avec son volet commercial, c'est que cela s'accorde bien avec le type de lotissements, avec les zones qui ont été reprises dans le schéma de structure.

Je voudrais revenir encore sur un point concernant le comité de concertation. Les conclusions du comité de concertation, oui ce sont celles qui sont applicables mais elles étaient quand même applicables au projet qui avait été déposé par UrbanoV. Comme on passe à un autre projet et à un autre promoteur, il y a des conclusions dans les grandes lignes qui seront toujours d'application sur la transparence et la proximité mais tout le projet de parc, par exemple, qui avait été développé sur le toit, n'a plus aucun sens puisque l'on parle d'un autre promoteur, d'un autre projet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Madame la Conseillère pour deux minutes de réplique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous aviez commencé à me répondre en disant que la zone sur laquelle se trouvait la DIV est une zone d'activité commerciale et qu'elle doit être réservée au commerce. Oui, sauf que dans d'autres endroits de notre ville, on met de moratoires notamment sur tout l'axe qui monte vers Naninne.

J'entends là qu'il y a des besoins encore en termes de commerces sur Belgrade, comme vous venez de l'expliquer, on se réjouit d'avoir les résultats de l'étude qui serait menée sur l'attractivité commerciale évidemment. C'est le fondement même pour toute décision pour les implantations commerciales.

Quand vous m'expliquez que cela n'aura pas d'impact sur le cœur de ville, si bien sûr. C'est toujours cela le souci: ce sont ces noyaux commerciaux, ces centres commerciaux linéaires sur les voies pénétrantes qui impactent directement. Toutes les études menées, au niveau régional en tout cas, prouvent que c'est ce type de module commercial qui fait mourir les centres villes. C'est chaque fois le même schéma.

Juste pour notre information, j'ai cru entendre que vous parliez d'être propriétaires pour déposer un permis. Je ne pense pas qu'il soit utile d'être propriétaire. On peut déposer un permis sans être propriétaire, cela s'est déjà vu, même ici à Namur.

Sur les différentes questions que je mets en avant et finalement un peu les conditions de notre participation parce qu'après autant d'années sur le débat par rapport à l'avenir du Square Léopold, nous débattons si j'entends bien sur le pourtour, le périmètre dans le groupe lui-même, sur la prise en considération des résultats de la consultation populaire et de tout l'historique. J'entends que ce n'est pas vraiment une page blanche, on tient quand même compte de tout cela. On pourra s'en réjouir.

Sur la clôture des travaux fin septembre, je ne vous suis pas. J'entends que vous me répondez que c'est difficile parce que Tram devra rédiger un rapport de synthèse qui sera ensuite soumis à des experts, etc. et que cela prendre beaucoup de temps, sauf que vous avez déjà déterminé deux réunions en juin, une réunion en septembre...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Conclusion.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

... et que ce timing est totalement déterminé alors que finalement, on ne sait pas le contenu des différentes soirées. Ces trois soirées vont peut-être donner lieu à une série de questions qui nécessiteront un timing supplémentaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce que vous pouvez faire, c'est un rapport avant les élections c'est-à-dire fin septembre, un premier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ai été large, je vous ai laissé plus d'une minute supplémentaire mais à un moment donné, il faut...

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

...cela, je vous le rappellerai aussi Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très honnêtement, vous pouvez poser la question.

84.8. "Namur: la ville s'assied sur la protection des données à caractère personnel" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Point suivant: la Ville s'assied sur la protection des données à caractère personnel. Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Lors de la séance du Conseil communal du 22 février dernier, je vous ai interrogé sur les dispositions prises par le Collège pour faire face au nouveau RGPD; le Règlement européen sur la Protection des Données de la vie privée.

La réponse qui m'avait été donnée à l'époque n'était pas du tout de nature à me rassurer quant au fait que le Collège avait bien anticipé l'entrée en vigueur de ce RGPD. Si celui-ci est effectivement entré en vigueur maintenant, puisque c'était le 25 mai, il a été adopté le 14 avril 2016, promulgué le 27 avril 2016, ce qui laissait en réalité plus de 2 ans à la Ville pour préparer et anticiper cette entrée en vigueur.

Le Collège n'avait toujours pas désigné de délégué à la protection des données et par défaut, cette mission avait été confiée au responsable du service Informatique. Alors que la protection des données à caractère personnel ne se limite évidemment pas à la technologie numérique, la preuve en est donnée par l'actualité.

Actualité qui confirme mes craintes quant au manque d'anticipation de la Ville, dès lors que des données à caractère personnel, collectées dans le cadre d'un projet pour une Wallonie plus propre, menée par le Ministre Carlo di Antonio, ont été transmises à une Echevine du Collège namurois, en clair Stéphanie Scailquin. Ces données ont été utilisées sans le consentement des personnes à d'autres fins que pour celles pour lesquelles elles avaient été récoltées.

Cette utilisation abusive de données à caractère personnel est évidemment loin d'être anodine.

La loi et le RGPD parlent ni plus ni moins d'une violation de données à caractère personnel. Ce n'est donc pas une fuite fortuite de données divulguées par erreur ou en raison d'un bug informatique mais ici, on parle bien d'une utilisation illicite de données à caractère personnel pour – et là, je cite les propos de Madame l'Echevine – "contribuer au bien-être des quartiers, l'amélioration du vivre ensemble".

Un mail adressé nominativement par l'Echevine, personne n'est tout à fait dupe de ce mailing et de la finalité du mailing. Nous sommes à un peu moins de 4 mois des élections communales.

La loi du 08 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel est d'application, dès lors que les faits se sont produits avant l'entrée en vigueur effective du RGPD. La loi est très explicite en la matière. Elle prévoit que le traitement de données à caractère personnel ne peut être effectué que lorsque la personne concernée a indubitablement donné son consentement. Cela vaut pour le responsable du traitement des données et cela vaut pour son sous-traitant.

La loi prévoit aussi des dispositions pénales à l'égard du responsable du traitement des données, son préposé ou son mandataire qui traite les données à caractère personnel en infraction aux conditions imposées par la loi.

Dès lors, mes questions sont:

- *Combien de personnes sont concernées par cette utilisation de leurs données à caractère personnel?*
- *Voudriez-vous communiquer au Conseil copie du ou des mail(s) qui ont été envoyés, échangés peut-être et de manière, bien sûr, anonymisée?*
- *Quelles dispositions ont été prises pour informer les personnes concernées de l'utilisation de leurs données à caractère personnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles avaient été collectées?*
- *Que comptez-vous faire aujourd'hui de ce fichier de données?*
- *Avez-vous notifié cette violation de données à caractère personnel à la Commission de la Protection de la vie privée, qui aujourd'hui s'appelle autrement, c'est l'Autorité de Protection des Données? Si oui, voudriez-vous communiquer au Conseil copie de la notification? Si non, quand comptez-vous le faire et transmettez-vous ensuite une copie de notification au Conseil?*

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux. Madame Scailquin va vous répondre en premier ressort, vu qu'elle a été

nominativement interpellée et puis Monsieur l'Echevin en charge de l'Informatique.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Madame Tillieux,

Vous l'avez dit, nous sommes à quelques semaines, quelques mois des élections communales du mois d'octobre et donc je comprends bien qu'il faut faire feu de tout bois, utiliser tous les prétextes pour pouvoir faire parler de soi, pour mettre en doute l'intégrité ou la crédibilité du travail d'une Echevine ou son éthique professionnelle.

Cela me semble peut-être être une drôle de manière de commencer la campagne. Bref, c'est celle que vous avez choisie: faire feu de tout bois mais très vite, vous allez le voir, je vais éteindre ce feu.

Reprenons votre question, l'hypothèse sur laquelle vous vous appuyez n'est pas fondée. Non, la Ville ne s'est pas assise sur les données caractère personnel pour s'assurer une communication. Il était tout à fait normal que les communes associées à l'opération menée par la Wallonie détiennent les coordonnées des acteurs locaux. C'est d'ailleurs une volonté de l'opérateur régional en question.

Le fichier n'a été ni téléchargé, ni subtilisé ou encore pire, volé mais bien reçu en toute légalité et en toute transparence afin de mener une action de vivre ensemble dans le quartier.

Revenons sur le listing lui-même. Il a été constitué sur une inscription volontaire et les personnes étaient clairement informées qu'elles pouvaient recevoir des informations visant d'autres opérations de vivre ensemble. Le lien entre les deux opérations a été rappelé en première ligne du mail adressé dans le cadre de la Fête des Voisins. Les données ont donc été utilisées à des fins qui correspondent, dans l'esprit et dans l'objet, aux fins auxquelles elles avaient été récoltées au départ, à savoir le bien-être des quartiers et le vivre ensemble. C'est le seul et unique but de cette communication.

Vous laissez entendre que la chronologie par rapport aux dispositions légales n'aurait pas été respectée. C'est faux. Les dispositions légales en vigueur ont été respectées. Le mail dont vous parlez a été envoyé avant le 25 mai, date d'entrée en vigueur du RGPD. Vous ne pourrez donc invoquer uniquement que la loi du 08 décembre 92, je dis bien pourrez parce que même dans ce cadre, les données ont été traitées loyalement et licitement, collectées de façon légitime, à des finalités clairement édictées comme le demande l'article 4 de la loi. Le traitement de ces données a été effectué dans le cadre précis d'une mission d'intérêt public et relevant de l'autorité publique, comme le stipule l'article 5 de la loi de 1992.

Revenons sur ces différents critères de la loi de 1992. Vous dites que les données n'auraient pas été traitées de manière loyale et licite. J'affirme le contraire. Nous avons utilisé un fichier tout à fait légalement. Nous l'avons utilisé en toute transparence pour une action tout aussi légitime qui entre dans mes compétences et dont l'objet est tout à fait semblable à celui pour lequel les données ont été récoltées dans un premier temps.

A tout instant, les personnes ont eu l'occasion de se désinscrire du fichier. Je tiens à préciser qu'aucun des signataires n'a réagi à ce mail. En effet, la mention légale requise figure dans l'envoi du mail, à savoir qu'à tout moment le destinataire peut se désinscrire du mailing.

A l'évidence, personne n'a subi de dommage en recevant ce mail.

Les données ont-elles été collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes comme le demande la loi? Oui. Il n'y a eu aucune violation. Les données ont été exploitées une et une seule fois, pour une communication qui visait le même objectif : le vivre ensemble.

Autre point de la loi: l'usage des données à caractère personnel a-t-il été adéquat, pertinent et non excessif? Oui, bien sûr. Seule l'adresse mail a été utilisée. Les données ont été utilisées à des fins d'information, pour un même enjeu de vivre ensemble et de cohésion sociale.

J'ai peine à croire que vous pourriez reprocher à une autorité de soutenir ou de susciter un maximum d'actions qui favorisent la cohésion entre les citoyens.

Autre critère, question reprise dans la loi: les données ont-elles été conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation de la finalité? Oui. Je le confirme. Le fichier a été utilisé une et une seule fois. Nous l'avons transmis à la Cellule DPO de la Ville. Celui-ci est

maintenant conservé sous les dispositions établies depuis le 25 mai dans le cadre du RGPD.

Cette démarche est-elle compatible avec la fonction d'Echevine? Oui. Les principes de proportionnalité et de finalité ont été respectés car l'initiative est communale, validée par une délibération et non un projet individuel, comme vous le laissez sous-entendre. Les principes de proportionnalité et de finalité ont bien été respectés.

Nous parlons ici d'un envoi à 120 personnes. Il faut savoir ramener la critique à de justes proportions, Madame Tillieux. On parle bien de 120 personnes, sur une échelle de plus de 110.000 habitants ou de 83.000 électeurs. Alors soyez de bons comptes. Si c'était une initiative électorale de ma part, quel manque d'ambition d'avoir envoyé ce mail à seulement 120 personnes sur 83.000 électeurs. Je le dis et le redis: les personnes avaient le choix de se désinscrire, une seule l'a fait.

Dernier point: vous demandez si nous devons informer la Commission de la Protection de la Vie Privée ou l'Autorité de Protection des Données et si d'éventuelles dispositions pénales seraient applicables? Non, bien sûr. En aucun cas, il n'y a eu d'infraction pénale. Conformément au chapitre 8 de la loi de 1992, tout ce qui a été fait est régulier. En d'autres mots, aucun des faits pointés n'est en infraction avec la loi. En aucun cas donc, nous ne devons informer la Commission de la Protection de la Vie Privée ou prendre contact avec les personnes pour demander leur autorisation ou leur présenter d'éventuelles excuses.

Je confirme la lecture des différentes dispositions de la loi. J'affirme que la Ville ne s'est pas assise sur les données personnelles parce que les personnes qui se sont inscrites pour l'opération de propreté savaient pertinemment bien, en s'inscrivant, qu'elles pouvaient recevoir des informations relatives au même objet, à savoir les opérations de vivre ensemble. C'est donc bien un projet d'intérêt général et non un projet personnel, donc rien de plus. Il ne faut pas agiter et faire feu de tout bois. C'est une petite tempête dans un verre d'eau.

Pour terminer sur une note constructive et humoristique, sachez que l'organisation nationale de la Fête de voisins nous a contactés hier pour nous signifier que la Ville de Namur était la ville gagnante parmi toutes les villes en Belgique pour l'organisation de cette Fête des voisins pour, d'une part, la quantité de fêtes des voisins organisées à Namur qui augmente et également pour la qualité des informations qui sont données aux habitants de Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur l'Echevin Auspert, il ne vous reste plus que 3 minutes 30.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Tillieux,

Le RGPD est entré en vigueur, vous le savez, le 25 de ce mois-ci. Il développe et approfondi des règles relatives au respect de la vie privée. Ce notamment pour se conformer à l'évolution numérique et permettre au citoyen de se réapproprier le contrôle de ses données personnelles, comme vous l'indiquez.

Cette réglementation ne se cantonne pas au stricte cadre des données informatisées mais s'applique également aux données support papier.

La publicité dont il a bénéficié renforcera, quant à elle, encore davantage son efficacité.

Mon intervention n'a pas pour objet d'ergoter sur le fait d'actualité.

Notre structure l'envisage dès lors comme une opportunité de confirmer et de renforcer nos habitudes et le respect de la vie privée. Les citoyens et les agents, dans ce cadre dans lequel la commune évolue, s'avère néanmoins particulier puisqu'en tant qu'autorité publique d'une part, nous sommes amenés à récolter une quantité de données abondantes et diversifiées et d'autre part, notre action se voit guidée au quotidien par le principe de transparence applicable à toutes les autorités administratives.

L'action des agents dans le traitement des informations personnelles doit être réévaluée et analysée au regard de ce contexte.

Le RGPD a été approuvé le 26 avril 2016 et la Commission de la Protection de la Vie Privée a édité des recommandations. Je suppose que, vu le chrono, vous me dispenserez de faire état des

13 recommandations que nous devons suivre en la matière.

En septembre 2016, les services ont établi le planning des opérations et le Collège a dégagé un budget de 60.000 € pour réaliser un inventaire de données. Le cahier spécial des charges a été élaboré par les services de la Ville et a ensuite été avalisé par le Conseil communal de juin 2017. Le marché est actuellement en cours d'exécution. L'inventaire des données a déjà été réalisé et une formation des agents par vagues est en cours depuis 2017.

Parallèlement à cela, un Délégué Général à la Protection des Données a été désigné par le Collège du 03 mai 2018. Un recrutement d'un expert supplémentaire spécifique, formé en la matière, est en cours. Trouver ce genre de candidat n'est certainement pas facile pour l'instant.

La Ville a également posé sa candidature auprès de l'Union des Villes et des Communes en janvier 2018 afin de faire partie des 26 Communes participantes au projet pilote RGPD en Wallonie. Ce qui nous permettra d'adhérer à la centrale de marché pour la mise en conformité du RGPD.

En conclusion, je pense, que la Ville n'a pas tardé à amorcer les changements puisque le processus de mise en conformité au RGPD a été lancé début du second semestre 2016.

Si cette nouvelle réglementation présente de nombreux avantages sur le plan de la protection de nos données personnelles, il convient toutefois de relever que son application nécessite une réorganisation profonde et conséquente dans notre manière de travailler.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Madame Tillieux pour la réplique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je passerai sous silence le début de la réponse de Madame Scailquin qui, à mon avis, est aussi l'occasion de faire feu de tout bois me semble-t-il.

Je vous interroge sur des données à caractère personnel, une nouvelle réglementation, on est vraiment en plein dans l'actualité et vous me taxez d'attitude électoraliste. C'est un peu petit. On a connu mieux.

Sur le fond, je me suis moi-même inscrite sur ce site Internet wallon "Une Wallonie plus propre".

On reçoit, comme beaucoup dans nos boîtes mails pour l'instant, des tas d'informations et des propositions concernant la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données et Bewap, puisque c'est comme cela que cela s'appelle, dit effectivement: "Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne, nous tenons à vous informer que notre équipe a fait le nécessaire pour assurer un traitement sécurisé de vos données et respecter votre vie privée". Etc., etc. "Je souhaite continuer à être informée des actions développées dans le cadre du label "Wallonie plus propre"". Donc, si c'était "Wallonie plus propre", alors c'était votre collègue Monsieur Guillitte qui aurait eu les données pour participer à des actions de "Wallonie plus propre".

Ce qui est troublant dans cette affaire, c'est que vous invitez pour une Fête de voisins, des personnes qui se sont inscrites pour "Une Wallonie plus propre". C'est cela qui est choquant.

Vous pouvez dire que vous avez tout fait dans la légalité, en réalité il n'y a aucun lien entre la Fête des voisins et le fait d'être soucieux de la propreté dans son quartier ou en Wallonie en général. Donc ce n'est ni pertinent, ni objectif.

J'entends ce que vous dites mais c'est absolument faux. Vous dites que ce que je dis est faux mais je vous retourne l'argument. C'est tout à fait faux.

Vous auriez vraiment été hors de tout soupçon à ne pas signer nominativement cet envoi. Vous l'auriez fait au nom de la Ville, au nom du Collège, au nom du Conseil, ce serait passé tout à fait autrement. Si c'est une initiative communale, faites-le comme l'ensemble des invitations que nous recevons: "le Collège, le Conseil vous invite". C'est extrêmement léger en termes de bonne gouvernance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

84.9. "Fermeture définitive du Centre de Belgrade" (Mme G. Grovonius, Conseillère

communale PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole est à Madame Grovonius pour sa question sur la fermeture définitive du centre de Belgrade.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Nous avons déjà eu l'occasion de débattre de cette question à plusieurs reprises, notamment lors du dernier Conseil communal.

Depuis lors, la date de la fermeture du centre s'est précisée puisqu'elle est annoncée fin octobre 2018.

Je ne vais pas refaire tous les attendus et tout le résumé des échanges que nous avons déjà eus.

J'ai juste trois questions dans ce cadre.

La première: lors de notre dernier Conseil communal, vous vous étiez engagé à reprendre des contacts. Est-ce que des contacts ont été pris, notamment avec la Croix Rouge, avec Fedasil ou avec d'autres et quel est le retour par rapport à ces contacts?

Autre question: est-ce que vous avez envisagé, de manière un peu plus élargie, est-ce que vous avez réfléchi à des modalités pour peut-être essayer de prendre en charge et d'aider les travailleurs qui risquent, à la fin du mois d'octobre, de se retrouver sur le carreau?

Enfin, dernière question: le Collectif serait à la recherche de locaux. Est-ce que vous avez des contacts dans ce cadre et est-ce que des échanges pourraient être entrepris en ce qui concerne cette recherche de local?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius, y compris de nous avoir épargné de refaire tous les rétroactes d'un dossier que, effectivement, tout le monde connaît bien.

J'ai effectivement eu l'occasion d'avoir un contact téléphonique avec Monsieur Billy Jungling, qui est le Directeur à la Croix Rouge, du département d'accueil des demandeurs d'asile et des secours, pour faire un peu le topo sur le dossier.

Il ressort qu'ils ont reçu une confirmation écrite que les derniers réfugiés devraient avoir quitté impérativement le camp de Belgrade pour la fin septembre avec un mois de rabiote octroyé en octobre, non pas pour les réfugiés mais pour permettre logistiquement de quitter les lieux et de replier armes et bagages, comme on dit dans le langage populaire. Même si, oralement, il me dit que ce dernier mois complémentaire n'est pas encore garanti malgré l'écrit qu'ils ont reçu.

Il m'a indiqué qu'ils avaient eu une rencontre avec le Chef de cabinet du Premier Ministre et le Chef de cabinet du Secrétaire d'Etat Francken pour proposer le maintien, dans le giron de la Croix Rouge, des deux bâtiments envisagés, à savoir celui qu'ils occupent déjà aujourd'hui et pour lequel le BEP n'est pas demandeur et celui que la Défense occupe toujours aujourd'hui et qu'elle devrait, à termes, laisser et pour lequel le bâtiment ne rentre pas dans le périmètre du BEP.

En demandant, non pas que l'on y maintienne un centre pour réfugiés demandeurs d'asile, dès lors que la décision du Gouvernement fédéral a été très claire en la matière mais simplement parce que la Croix Rouge estime que le lieu est géographiquement et stratégiquement bien situé pour pouvoir rapidement desservir d'autres zones de la région wallonne, par exemple s'il devait y avoir, suite à un événement quelconque, un renfort de déploiement de secours.

J'ai envie de dire que, autant Crisnée est le centre névralgique pour la protection civile, autant des propos que j'ai pu échanger avec, ils percevaient Belgrade comme étant un lieu qui pouvait certainement venir renforcer les enjeux logistiques de la Croix Rouge.

Ils souhaiteraient aussi que cela reste un lieu où accueillir occasionnellement des réfugiés, qui sont hébergés dans leurs autres antennes pour pouvoir toujours y dispenser des formations, des animations, bref continuer le travail d'accompagnement qui a été réalisé jusqu'à présent et qui, au regard de la valeur ajoutée qu'il a pu générer, ne soit pas perdu.

Je n'ai pas demandé si cela offrait dès lors, à supposer que cela se concrétise, une perspective pour que les citoyens impliqués dans le collectif puissent continuer de l'être mais on peut en tout cas l'imaginer.

Il m'a expliqué que les deux interlocuteurs Chefs de cabinet avaient pris acte mais n'avaient pas répondu à ce stade sur ces orientations et options, la Croix Rouge demandant effectivement, qu'il y ait quand même un petit budget de fonctionnement qui soit alloué pour couvrir les frais d'usage des bâtiments et avoir au moins l'un ou l'autre renfort en personnel complémentaire, ne fut-ce que pour de la conciergerie du site par exemple.

C'est une piste mais à laquelle actuellement il n'y a pas de réponse qui a été apportée.

Je me suis inquiété aussi du sort des travailleurs. Monsieur Jungling m'a alors expliqué que:

- ils avaient depuis plusieurs mois déjà cessé les recrutements externes au niveau de la Croix Rouge pour pouvoir, lorsque des postes sont ouverts, privilégier le recasement d'une série de travailleurs, pas seulement de Belgrade puisque d'autres centres sont également concernés par les fermetures mais aussi les travailleurs de Belgrade. Cela permettait d'offrir à l'interne de la Croix Rouge une reconversion professionnelle pour un certain nombre d'entre eux.*
- que par ailleurs, ils avaient un contrat avec une société de ressources humaines qui permet de refaire le bilan de compétences de chacun des travailleurs et de les accompagner pour qu'ils puissent retrouver un emploi.*
- enfin, qu'ils allaient aussi être souples sur les obligations de prestations de certains jours pour offrir aux travailleurs des temps nécessaires pour aller aussi postuler ailleurs, passer des entretiens, etc.*

Je lui ai demandé s'il y avait une initiative particulière que la Ville pouvait prendre pour aider et épauler. Il m'a dit qu'à ce stade non. Les choses sont prises en main de la sorte. Je lui ai redit que l'on était disposé à pouvoir être dans une politique d'écoute et d'action.

Je me suis engagé à écrire aussi au Premier Ministre pour appuyer la suggestion du maintien des deux bâtiments, dès lors que cela permet à la fois de répondre à un besoin de la Croix Rouge, différent que celui que l'on connaît aujourd'hui certes et que cela n'obère pas la capacité du BEP de concrétiser le projet pour lequel le Gouvernement vient d'ailleurs de lui octroyer des subventions.

Personne ne sait dire quel sera le suivi qui sera réservé à cela mais c'était une manière de témoigner, au nom du Collège, du soutien que l'on pouvait appuyer à la Croix Rouge dans l'optique du redéploiement.

Enfin, un rendez-vous est prévu à mon agenda – mais j'avoue que de mémoire, je ne connais plus la date, ni l'heure – avec des représentants du Collectif quant à la question des locaux.

Ne soyons pas naïfs, on est plutôt en pénurie de locaux puisque la Ville elle-même regarde à des lieux ou hangars dont elle pourrait se rendre maître pour pouvoir elle-même y stocker ou entreposer ses biens ou besoins. Donc on n'est pas dans une démarche où l'on jouit de vastes hangars inoccupés qui pourraient être mis à disposition mais je me suis autorisé à garder la porte ouverte pour analyser les besoins pour mieux juger aussi quels sont les mètres cubes dont ils auraient besoin.

A défaut d'avoir concrétisé au 78 rue Saint-Nicolas l'abri de jour initial, j'ai écrit aussi au Président du CPAS pour signaler que le Collectif, qui s'occupe de l'accompagnement des sans-papiers au parc Maximilien et qui dispose d'une antenne sur Namur, était également en recherche de quelques mètres carré pour pouvoir stocker de l'aide matérielle ou alimentaire; en me disant que c'était aussi une piste pour garder une vocation à plus-value sociale de l'endroit.

Je ne sais pas si cela pourra se concrétiser ou pas parce que je sais qu'il y a aussi d'autres projets qui peuvent être déployés à cet endroit mais donc on reste en tout cas dans une démarche d'écoute, d'ouverture et à chaque fois que possible, de renfort ou de proactivité.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président pour ces éléments de réponse, enfin Monsieur le Bourgmestre, là c'était dans votre rôle de Bourgmestre.

Je suis ravie de voir que les contacts sont pris et que le travail est effectué dans ce cadre.

J'entends bien les contacts qui sont pris avec le Premier Ministre. Cela peut être l'occasion aussi, de mon côté, de pouvoir appuyer cela au niveau du Parlement fédéral. Je le ferai également avec plaisir.

Mon collègue suggérerait que les deux bâtiments qui ne sont pas utilisés dans un premier temps par le BEP, voir dans quelle mesure ces bâtiments ou une partie d'entre eux ne pourraient pas suppléer à ceux de la casernes qui étaient utilisés pour augmenter les places dans le cadre du Plan Grand Froid à un moment donné.

Quant aux locaux, j'espère que Monsieur le Président du CPAS pourrait effectivement avoir un œil attentif et une oreille attentive aux demandes qui sont formulées.

Affaire à suivre et sans doute que nous reparlerons de ce dossier dans les prochains mois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame.

84.10. "Accès au Hall Sportif de Plomcot" (M. G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous gardez la parole pour votre deuxième question relative à l'accès au Hall Sportif de Plomcot.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

L'asbl Plomcot 2000 nous a tous interpellés concernant la difficulté d'accès au Hall Sportif de Plomcot. Nous avons tous, je pense, reçu un mail à ce propos.

Selon eux, la route qui mène à l'infrastructure est dans un état à la limite de l'impraticable. Ceci ayant pour conséquence des plaintes constantes aussi bien de leur public que des usagers de la salle de sport.

En outre, la plupart de leurs fournisseurs, brasseurs, livreurs refusent de s'engager dans la montée.

Cette situation semble connue depuis des années par le Comité de gestion de la salle et un grand nombre d'observations auraient été réalisées par tous, sans parler des nombreux clubs sportifs qui fréquentent la salle de sport et qui n'ont cessé de manifester leur mécontentement.

Cette situation aggrave, chez les habitants du quartier, le sentiment d'isolement par rapport à ce qu'ils qualifient de "grand Namur", au risque de nuire de plus en plus au déroulement de leurs activités et à l'accueil de leur public.

Il est difficile, en outre, d'exiger des habitants le respect des infrastructures quand ils se rendent compte qu'un outil, tel que le hall mis à leur disposition, est de moins en moins accessible.

J'aimerais dès lors vous posez les deux questions suivantes:

- *Est-ce que vous pouvez me confirmer ces informations?*
- *Est-ce que des mesures vont être prises pour remédier à ces difficultés d'accès? Est-ce que des réparations sont prévues? Si oui, selon quel calendrier?*

Merci d'avance pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin des Voiries va vous répondre, Madame.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Merci Madame Grovonius.

L'accès à ce hall sportif appartient, d'une part au Foyer Namurois et d'autre part au domaine privé de la Ville.

Cela fait partie du souci: en fait, ce sont ces deux entités qui devraient normalement assurer l'entretien de cette voirie.

Au titre de la Nouvelle Loi Communale, le titre 135 §2, la Ville est tenue d'assurer la commodité de passage et d'usage en sécurité des usagers ou de ceux qui souhaitent se rendre au club sportif. A ce titre-là, la Ville, depuis plusieurs années, entretient surtout les nids de poule ou assure la sécurité minimale du passage.

Je conviens que ce n'est pas une solution idéale, qu'il y a lieu de sortir de cette situation. En sortir c'est que le Foyer Namur fasse le nécessaire pour transférer cette partie de terrain à la Ville et que tout retombe donc en domaine public.

Entre-temps, l'étude a été demandée au Bureau d'études voiries pour voir les coûts que cela pouvait faire de remettre cette voirie en état.

On va donc poursuivre dans ces domaines-là. La sécurité minimale va continuer à être assurée avec le bouchage des nids de poule et une solution à plus long terme doit être trouvée avec les différents partenaires.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Madame la Conseillère pour la réplique.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur l'Echevin pour ces éléments de réponse.

J'espère que ce que j'ai compris comme était quand même une forme d'engagement de votre part d'essayer de remédier à cette situation trouvera à se concrétiser sur le terrain, pour bien faire, dans un délai qui soit raisonnable.

Je vous remercie pour votre attention et pour l'intérêt que vous portez au dossier. J'espère maintenant que les actions vont suivre rapidement.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

84.11. "Namur et ses piscines: bilan" (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole est à présent à Monsieur Deheneffe pour la dernière question complémentaire à propos de: Namur et ses piscines: le bilan.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Oyé, Oyé, réveillons-nous. Je vous sens un peu faibles. Il est 23h00, il fait chaud, je le conçois. Je suis fatigué, vous êtes fatigués, arrêtons de lire notre gazette et de causer tous ensemble.

(Rires dans l'assemblée).

Ecoutez-moi trois secondes sur les piscines de la Ville. C'est une boutade.

Je me permets de revenir une nouvelle fois sur le dossier des piscines de la Ville – je hausse le ton pour que vous vous réveilliez un peu – qui, il faut l'avouer, alimente régulièrement la presse.

Vous avez certainement été interpellés pas une pétition signée, à l'heure où je vous parle, par plus de 500 personnes, qui se positionne contre la démolition de la piscine de Salzinnes.

Des travaux ont en effet déjà été effectués dans nos deux piscines communales de Jambes et de Saint-Servais. Bientôt, ce sera le tour de la piscine de Salzinnes, avec plus d'un an de retard. Mais nous nous sommes déjà entendus sur le sujet, je ne reviendrai donc pas là-dessus.

Cependant, d'après mes informations, il est prévu de démolir l'entièreté des installations. La piscine de Salzinnes fait partie, comme vous le savez, du patrimoine culturel de la Ville. Ce fût la première piscine du namurois à voir le jour dans les années 50. Elle témoigne donc de l'histoire de Namur et des Namurois.

Elle a aussi un aspect très convivial et toutes les personnes s'y côtoient facilement.

Par ailleurs, seule cette piscine à Namur bénéficie d'escaliers pour se rendre dans l'eau, un atout pour les personnes moins valides, même si d'autres systèmes maintenant sont mis en application

dans d'autres piscines.

Pouvez-vous donc, dans un premier temps, m'en dire plus concernant les travaux prévus à la piscine de Salzinnes?

Respecteront-ils le patrimoine existant ou une démolition totale sera-t-elle effectuée?

Sur la page de l'Echevin Auspert, qui annonçait les travaux à la rentrée 2017, il était écrit que le montant estimé des travaux étaient d'environ 4.225.000 € TVAC et que le chantier, je cite: "devrait bien entendu pouvoir bénéficier de subsides importants d'Infrasport".

La Ministre De Bue, comme vous le savez aussi, en charge des Infrastructures sportives à la Région wallonne, sortait la semaine dernière sur son Plan Piscines et je n'y ai malheureusement pas retrouvé une seule piscine namuroise.

D'où ma question subsidiaire: avez-vous introduit une demande de subside pour cette piscine de Salzinnes?

Si oui, avez-vous bien reçu une fin de non-recevoir de la Ministre? Quelles sont les raisons de ce refus?

Quant à la piscine de Jambes, elle a malheureusement et récemment dû fermer, le lundi 14 mai dernier, suite à une importante rupture de canalisations. Pas de chance, une nouvelle fois.

A-t-elle pu rouvrir le mardi 22 mai comme cela avait été indiqué dans la presse?

Au point 78 de ce jour – excusez-moi, je n'étais pas là pour l'entendre – je crois que le montant de 109.863,16 € a été voté à l'unanimité. Mais il y a encore 100.000 € supplémentaires, faut-il le souligner?

Restait donc la seule piscine de Salzinnes pour absorber toutes les écoles et tous les nageurs namurois. Nous savons que nos piscines datent et que nous avons de temps en temps de telles surprises et je m'en voudrais de systématiquement vous interpellier sur ces dysfonctionnements sans éventuellement apporter une proposition constructive.

Dans ce cas-ci, pourquoi n'avons-nous pas agi en conséquence? Pourquoi n'avons-nous pas assoupli les horaires d'ouverture de la seule piscine restante, celle de Salzinnes en l'occurrence?

Vous pourriez, par exemple, ouvrir à 6h00 du matin et fermer à 22h00 pour les personnes désireuses d'y pratiquer leur sport favori en dehors des heures réservées aux écoles.

De toute façon, il y aurait certainement moyen de faire une tournante avec les employés de la piscine de Jambes et de la piscine de Saint-Servais qui était fermée, afin d'assumer au mieux ces horaires exceptionnels.

Enfin, je parlerai quelques instants de la piscine de Saint-Servais qui est donc fermée une nouvelle fois, depuis février dernier – et cela, on en a aussi déjà parlé – et pour laquelle le marché public doit encore être attribué.

Le point 79 de ce Conseil, approuvé également à l'unanimité, parle d'un montant de plus ou moins 800.000 €. Est-ce bien pour les raisons de la fermeture en question que ce point avait été mis à l'ordre du jour de ce Conseil?

Enfin, pouvez-vous m'informer des montants déjà dépensés pour la rénovation de nos trois piscines et faire le parallèle avec les montants octroyés éventuellement pour ces mêmes piscines par Infrasport?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Deheneffe. Monsieur l'Echevin des Bâtiments va vous répondre et éventuellement Monsieur Sohier fera un petit complément.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Deheneffe,

Je regrette deux choses: que vous soyez en retard, parce que vous auriez peut-être pu participer aux deux points et je vais vous dire pourquoi.

Je vais peut-être vous répondre dans le désordre.

Concernant le montant de 800.000 € (j'arrondis) qui était destiné à la réfection de la piscine de Saint-Servais – pour rappel, ce sont des travaux qui n'avaient pas été demandés dans la première phase de la piscine de Saint-Servais – on n'a pas de subside pour ces 800.000 € pour être clair. Ces 800.000 € reprennent des fonctions qui n'étaient pas prévues. Je pense notamment au système anti-noyade qui avoisine à lui seul 125.000 € dans les 800.000 € en question.

Effectivement, le deuxième regret que j'aie c'est que vous n'ayez pas participé à la Commission communale de ce lundi. Pourquoi? Parce que l'on a fait venir un expert de l'Inasep. Pour rappel, l'Inasep a rédigé plus de 200 cahiers des charges relatifs à des piscines. Nous avons eu un expert qui nous a expliqué toute la problématique, plans et schémas à l'appui, de tout ce qui s'était passé à Saint-Servais, pour mieux comprendre ce pourquoi nous étions intervenus et ce pourquoi nous n'étions pas intervenus et ce qui a provoqué des fuites avec les dégâts que l'on a connus en sous-sol également.

Je dis cela parce que cela aurait été intéressant que vous soyez là, vous auriez pu vous rendre compte que ce que l'on fait aujourd'hui n'a pas été fait la première fois, malheureusement. J'aurais préféré que l'on attire mon attention, c'est évident, dès le début sur la totalité de la problématique et que l'on ne soit pas aussi confiant que cela par rapport à la problématique des goulottes à Saint-Servais.

Je ferme la parenthèse sur Saint-Servais.

Au niveau des délais, le Conseil a approuvé tout à l'heure à l'unanimité le cahier des charges relatif à Saint-Servais. On espère pouvoir attribuer fin août les travaux et pouvoir les débiter en septembre. L'Inasep m'annonce minimum 4 mois et maximum 6 mois de travaux, toute chose restant égale par rapport aux éléments connus du dossier.

Voilà pour Saint-Servais.

Concernant Salzinnes, je vais peut-être vous décevoir mais la fameuse pétition de 500 signatures, je ne l'ai pas reçue. Cela, c'est un premier élément.

Deuxième élément: je tiens quand même à vous rappeler qu'au mois de mai 2016, nous avons fait le cahier des charges concernant la piscine de Salzinnes, que ce cahier des charges est passé au Conseil et que vous l'avez voté, Monsieur Deheneffe. Vous trouviez cela bien et maintenant, vous me dites que ce n'est pas cela qu'il faut faire, "ce que j'ai voté, ce n'est pas cela qu'il faut faire".

Le cahier des charges a été voté, a été validé. Il a été envoyé à la tutelle, la tutelle l'a validé.

Pour rappel, la piscine de Salzinnes est la piscine la plus fréquentée par les groupes et par les étudiants. Cela représenta quasi 50% des fréquentations de la piscine de Salzinnes. Donc c'est la piscine où l'on a le plus besoin de vestiaires. On a plus besoin de cabines dans les autres piscines mais à la piscine de Salzinnes, puisque c'est celle-là où il y a le plus grand nombre de groupes scolaires, c'est dans cette piscine que nous avons le plus besoin de vestiaires.

Que prévoit le cahier des charges? On ne démolit pas le bâtiment, je tiens quand même à rassurer les gens. Il est clair que les matériaux qui constituent la piscine de Saint-Servais, je pense notamment à tout ce qui est carrelage, on ne sait plus en retrouver. Chaque fois qu'une cabine est endommagée, chaque fois que l'on a les pourtours d'une porte de vestiaire qui sont endommagés, on ne sait pas en retrouver. Donc on doit chaque fois bricoler. On remet des morceaux de ciment sur des morceaux de carrelages, ce qui ne donne vraiment pas une bonne impression au niveau de l'état général de l'infrastructure.

Pour rappel il était prévu, dans ce cahier des charges de Salzinnes, de rendre la piscine totalement accessible aux PMR. Quand je dis totalement, c'est à partir de la rue de la place Rijkmans. On pourra rentrer, comme il y a déjà une pente et après, quand on rentrera par le hall d'entrée et la caisse, ensuite on aura un couloir complet qui permettra d'une part d'aller dans les vestiaires, d'autre part d'aller dans les cabines et d'avoir accès à la piscine sans avoir aucune marche, y compris les pédiluves qui, pour rappel, ne sont pas adaptés pour l'instant et il y a quand même, à certains endroits, deux marches dans la piscine de Salzinnes, ce qui provoque des

problèmes pour toutes les personnes à mobilité réduite qui doivent aller au bassin.

Il n'est pas prévu de supprimer les escaliers de la piscine, il est prévu de refaire un bassin dans le bassin actuel, un bassin qui sera soudé sur place. Les accès par le petit escalier latéral existeront toujours. Il est prévu de supprimer les murs qui sont en surplomb par rapport à la piscine et on va repenser la redistribution des vestiaires et des cabines existants actuellement.

Le changement majeur à la piscine de Salzinnes, c'est que l'on va devoir passer à des armoires vestiaires. Je sais que cela gêne certaines personnes qui se sont manifestées après que l'on ait voté le cahier des charges en question. Mais il faut savoir que ce cahier des charges a été validé par la tutelle. Augmenter le nombre de vestiaires ouverts aux groupes était une demande du service Infraspport. Donc on a quand même suivi ce que la tutelle nous demandait et on a quand même suivi ce que la Région wallonne Infraspport nous demandait également et nous recommandait.

Maintenant, il ne faut plus me demander de faire marche arrière sur quelque chose que l'on a validé ici, toutes et tous, il y a deux ans.

Vous posiez la question du subsidie. Nous avons demandé un subsidie dans le cadre de la rénovation et de la remise aux normes de la piscine de Salzinnes. A ce jour, nous n'avons pas reçu – pour répondre clairement à votre question – de fin de non-recevoir mais nous n'avons pas encore reçu, par écrit, d'accord non plus. Donc nous sommes dans l'attente et on m'a conseillé d'attendre encore un mois pour voir si nous pourrions bénéficier d'une autre forme de subsidie.

Par rapport à la question: a-t-on ou non un subsidie, je suis actuellement incapable de vous répondre, sauf que nous n'avons pas reçu de fin de non-recevoir. Au contraire, on a reçu une confirmation que notre dossier était complet. Il faut être clair aussi par rapport à cela.

Enfin, par rapport à Jambes: effectivement, il y a une canalisation d'alimentation d'eau qui a eu des fuites importantes. Je ne vais pas dire qu'elle s'est sectionnée parce que ce n'est pas sectionné mais il y a eu des fuites importantes début de ce mois-ci.

Il faut savoir que cette partie d'installation est sous contrat de maintenance à l'année avec une société privée avec laquelle on a fait un contrat de 3 ans pour nos 3 piscines. Je dois saluer le travail – même si c'était un inconvénient de plus dans nos piscines – de l'équipe de maintenance extérieure à la Ville qui a quand même fait preuve de diligence, qui a pu retrouver les pièces et acheminer les pièces qui ont dû venir d'Allemagne. Ils ont travaillé le week-end, y compris le week-end de Pentecôte, avec des hommes du service Maintenance de la Ville pour pouvoir ouvrir cette piscine, non pas le 22 au matin mais le 22 à midi (on peut jouer à quelques heures de différence). Je tiens à dire que tous ces gens ont fait un boulot remarquable. Ce n'était pas gagné. Il faut bien se dire que c'est une tuyauterie d'une ampleur de près de 30 de diamètre. Ce n'est pas le tuyau que l'on a dans son garage ou à l'évier de la cuisine.

Tout cela a été rapidement remis sur pied et on a pu rouvrir la piscine.

Vous confondez une chose: tout à l'heure, on a passé un dossier de plus de 100.000 € pour une cabine électrique qui se situe à la piscine de Jambes mais qui est une cabine électrique qui n'a rien avoir avec des pannes ou rien n'avoir avec les problèmes que l'on a connus ce mois.

On a lancé un vaste chantier de réfection de nos cabines électriques, dont la Ville est propriétaire, parce que nous avons une nouvelle norme européenne qui est arrivée. Dans le lot des cabines des 17 cabines que l'on doit remplacer, il y a la cabine de Jambes mais cela n'a rien avoir avec les pannes. C'est comme on a dû remplacer la cabine du Commissariat, on a dû remplacer la cabine à l'entrée de la Caserne des pompiers et la mettre aux normes pour le site, on a dû remplacer la cabine des Beaux-Arts. Vous verrez encore régulièrement des cabines électriques passer pour des montants conséquents, malheureusement puisque chaque cabine tourne autour des 100.000 €.

Concernant les subsides, j'ai en tête qu'avec les projections qui ont été faites des subsides cumulés, on devrait arriver à 6 millions de subsides, je parle pour les 3 piscines quand elles seront totalement refaites. Il y aura encore une phase pour Jambes, donc on termine Saint-Servais, on passe à Salzinnes et puis après on devra encore faire une phase sur Jambes. Pourquoi? Parce que les normes électriques ont été modifiées dans les bâtiments publics et quand on a refait Jambes au niveau de l'installation du traitement des eaux et des chaufferies, les nouvelles normes n'existaient pas encore. Donc on arrivera, à mon avis, à un total de 15 millions de réfection pour

nos 3 piscines et dans les 15 millions, nous aurons reçu 6 millions de subsides.

Pour répondre à votre question, ce n'est pas à l'ordre du jour de démolir la piscine de Salzinnes, comme j'ai pu l'entendre.

J'ai entendu pas mal de choses notamment à propos d'une piscine olympique. Il faut savoir que le coût réel d'une piscine olympique – et cela a été confirmé à ma Commission lundi par le représentant de l'Inasep – c'est minimum 15 millions, hors achat du terrain. Il faut encore acheter un terrain. Et le jour où l'on désaffecte des piscines, il faudra encore prendre en charge le coût soit de réaffecter les piscines, soit de les démolir.

Toute chose restant égale, cela veut dire que dans ce cas-là, une piscine olympique coûterait 1 million supplémentaire d'entretien par an à la Ville. Je le dis parce que je l'ai lu à certains endroits. Je ne parle pas de vous, Monsieur Deheneffe, mais dans le contexte des piscines, il y a des gens qui disent un peu n'importe quoi dans les chiffres qu'ils avancent.

Je me tais, je passe la parole à mon collègue.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il vous reste 18 secondes Monsieur Sohier.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Je vous propose de transmettre la réponse par écrit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Merci pour ce temps de parole équitable.

Monsieur Deheneffe, vous avez deux minutes de réponse.

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Monsieur Sohier, par écrit ce sera mieux.

Merci Monsieur l'Echevin.

Il est vrai que je n'ai pas parlé de piscine olympique mais il y en a d'autres qui parlent à notre place aussi de Louvain-la-Neuve et d'une piscine olympique potentielle à Louvain-la-Neuve. C'est très bien.

Pour ce qui concerne mon interpellation, je ne voulais évidemment pas détruire quoi que ce soit. Il est clair que j'aurais voulu avoir une réponse sur les horaires, vous ne me l'avez pas fournie, sur l'éventualité du personnel de la piscine de Saint-Servais et de Jambes mais c'était peut-être l'Echevin Sohier qui allait répondre par rapport à cela. On le fera par écrit, super.

La Ministre De Bue n'a pas accordé de subside pour les piscines namuroises. Il y a 33 piscines qui ont été retenues. La Ville n'est pas dedans et tout ce qui était après n'est pas retenu mais il y a toujours des possibilités de financement ultérieur, je le sais également.

Je me réjouis aussi que tout soit fait pour l'accessibilité des PMR à la piscine de Salzinnes.

Voilà, je relayais simplement une pétition qui est sur le Web. Elle ne vous est peut-être pas arrivée, vous ne l'avez peut-être pas vue mais elle est sur le Web. On en a été informé, je crois.

Je relayais donc simplement cette information sans dire qu'il fallait tout changer par rapport à ce que nous avons voté par ailleurs pour cette piscine.

Merci à vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Deheneffe.

Voilà qui clôture l'ordre du jour de la séance publique.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce qu'il y a des souhaits de poser des questions d'actualité en fonction de l'article 99? Madame Tillieux, ensuite Madame Kumanova et Madame Hubinon.

Question 1: Enquête publique: envoi de courrier recommandé (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Une petite question: je suis interpellée par une Namuroise qui a reçu la lettre relative à l'enquête publique sur la transformation de l'ancienne banque en locaux d'enseignement rue de Bruxelles.

La personne n'est pas du tout riveraine du quartier. Donc on se demande un peu quels sont les critères pour adresser ce courrier, surtout qu'il a été adressé par pli recommandé (donc à 5,42 €). On voudrait un peu savoir où a été adressé ce courrier, quel est le périmètre et quelles sont les conditions d'envoi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne pense pas que l'on va pouvoir vous répondre là.

Mme l'Echevin, S. Scailquin:

Elle est peut-être propriétaire d'un bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est assez commun.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

D'un bien là? Non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donnez le cas à Madame Scailquin. Elle vérifiera avec ses services. On n'est jamais à l'abri parfois d'un petit bug.

Parfois, il y a des gens qui sont concernés comme propriétaires d'un bien qui se trouve peut-être à des kilomètres de chez eux mais concerné par un projet et qu'il faut aviser.

Maintenant, s'il y a eu un petit bug, on sera attentif.

Madame Kumanova.

Question 2: Coupe du Monde de football: écrans géants (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Je me permettais de vous relayer une demande fort attendue par de nombreux citoyens, qui souhaitent savoir s'il va y avoir une éventuelle organisation avec écran géant sur la place publique namuroise à l'occasion de la Coupe du Monde de football.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

A priori, oui. Mais je ne vous répondrai définitivement que lorsque le Collège aura officiellement statué. Mais il y a bien un dossier qui est actuellement à l'examen pour permettre la concrétisation de cela.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Quel serait le lieu?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce serait à Jambes sur le parking de la piscine.

Madame Hubinon.

Question 3: Elargissement des horaires de la piscine de Salzinnes (Mme A. Hubinon, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Hubinon, Conseillère communale Ecolo:

Je voulais juste savoir si la réponse de l'Echevin Sohier à Monsieur Deheneffe serait envoyée à l'ensemble du Conseil communal parce que l'élargissement des horaires m'intéressait également?

M. l'Echevin, B. Sohier:

Pas de problème.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin fera l'impossible pour répondre à vos souhaits.

Mme A. Hubinon, Conseillère communale Ecolo:

Je l'en remercie vivement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Vanbrabant.

Question 4: Les Namourettes (Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR)

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:

Merci beaucoup.

Quel est l'avenir des Namourettes?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il est bon.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:

Est-ce que le marché a été acquis ou pas? Je ne sais pas. On ne sait rien du tout au niveau des Namourettes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'est pas anormal. Le marché a fait l'objet d'une attribution aujourd'hui après-midi au Collège. Comme nous entrons dans la période de standstill, on ne peut pas communiquer sur le nom de l'entreprise lauréate mais il y a bel et bien un marché qui a été attribué pour que, aussi rapidement que possible et sous réserve des délais tutelle, il puisse y avoir les Namourettes qui reprennent l'eau.

Monsieur Deheneffe.

Question 5: Club de Balle pelote de Saint-Servais: problème de parking (M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS)

M. M. Deheneffe, Conseiller communal PS:

Une petite dernière pour la route: le Club de Balle pelote de Saint-Servais vous a rencontré et vous avez discuté de la problématique de parking qu'il demande.

Je voudrais simplement savoir où cela en est, si vous avez trouvé des solutions éventuelles. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin Sohier a eu l'occasion de se rendre sur place avec les différents services.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Effectivement, on a eu une rencontre sur place avec les différents services et la Voirie est sur le coup pour aménager quelques places de parking momentanément en attendant un aménagement plus important.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà alors qui clôture la séance publique. Je vous invite à rester fort attentifs pour le huis clos parce qu'il y aura quelques dossiers à devoir commenter et des choix à devoir réaliser.

Merci et excellente soirée. Faites de bons dodos dans la paix, la joie, la bonne humeur, le plaisir, tout ce dont vous aurez envie.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 23h30

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. LEPRINCE

M. PREVOT